



PIREDD Mongala

République Démocratique du Congo

RDC182081T

Organisation(s) Participante(s)
Agence Belge de Développement Enabel
Chef de programme :
Nom :
Téléphone :
E-mail :
Programme Intégré REDD+ de la Mongala (PIREDD Mongala)
Coûts du programme :
Fonds : 7 M USD
Variante proposée : à 12 M USD
Organisations Participantes :
Enabel

Objectif Spécifique du Fonds
Projet Intégré REDD+ Mongala
Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) :
Nom :
Téléphone :
E-mail :
Numéro du programme :
Lieu du programme :
Province de la Mongala
5 zones d'intervention réparties dans les 3 Territoires :
Bumba : 2
Lisala : 2
Bongandanga : 1
Durée du programme :
Durée totale (en mois) : 48 mois en deux phases de 24 mois
Date de commencement prévue ¹ : juin 2019

¹ La date de commencement officielle de tout programme REDD+ approuvé correspond au transfert de fonds par le Bureau MPTF.

Table des matières

Acronymes	6
1 Préambule	7
2 Résumé exécutif de l'Action	7
3 Contexte de l'Action	9
3.1 Contexte général	9
3.2 Le contexte socio-économique	11
3.3 Le contexte géographique.....	12
3.3.1 Territoire de Lisala	14
3.3.2 Territoire de Bumba	15
3.3.3 -Territoire de Bongandanga	16
3.4 Situation générale de la déforestation.....	17
3.5 Plans et orientations stratégiques globales	20
3.5.1 La stratégie nationale REDD+	20
3.6 Analyse des parties prenantes	21
3.6.1 Bénéficiaires principaux :	21
3.6.2 Acteurs clés de mise en œuvre	21
3.6.3 Autres parties prenantes	25
3.7 Projets et programmes liés au sujet de l'Action	25
3.7.1 Le Projet PARRSA:	25
3.7.2 Projet AGEDUFOR :	25
3.7.3 CARITAS Belgique	26
3.7.4 DKT	26
3.8 Conclusions de l'analyse du contexte	27
4 Approche stratégique de l'Action et Méthodologie	28
4.1 Théorie du Changement.....	28
4.2 Principes stratégiques	30
4.3 Axes stratégiques	32
4.4 Effet de levier et durabilité	34
4.5 Extension possible - variante	35
4.6 Synergies et coordination	36
4.7 Questions transversales : genre et environnement.....	36
4.7.1 Genre:	36
4.7.2 Environnement :.....	37
5 Description de l'Action	37

5.1	Objectifs de l'Action	37
5.1.1	Objectif général :.....	37
5.1.2	Objectif spécifique :	37
5.2	Bénéficiaires de l'Action et lieu.....	37
5.3	Résultats attendus et principales activités à mettre en œuvre	40
5.3.1	Résultat 1 : Les habitants des zones ciblées sont conscientisés sur les problématiques liées aux enjeux de gestion durable des espaces forestiers.....	40
5.3.2	Résultat 2 : Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, ainsi que des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.	43
5.3.3	Résultat 3 : Les capacités des institutions et administrations publiques concernées par la gestion durable de l'espace forestier sont renforcées.	51
5.3.4	Résultat 4 : Des instruments provinciaux, territoriaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.	55
5.4	Durée de l'Action.....	62
6	Calendrier indicatif	63
7	Modalités de mise en œuvre	68
7.1	Gouvernance	68
1.1.1	Structure de gouvernance	68
1.1.2	Structure d'exécution	70
1.1.3	Organigramme de l'Unité de Gestion du Projet	73
1.1.4	Appui et suivi.....	74
7.2	Outils de mise en œuvre	75
8	Suivi, Evaluation, audits et gestion de la qualité.....	77
8.1	Suivi et évaluations.	77
8.2	Gestion de la qualité.	78
8.3	Audits.	78
9	Budget de l'intervention (exprimé en USD)	82
10	Problèmes, Risques et hypothèses.....	94
10.1	GOUVERNANCE	98
10.2	REFORME DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (AT).....	100
10.3	REFORME FONCIERE	102
10.4	ENERGIE.....	104
10.5	Agriculture.....	105
10.6	PROJETS INTEGRES	106
11	Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation	114
12	Cadre logique indicatif de l'Action	116

13	Communication et visibilité.....	122
14	Plan de consultation effectué et/ou programmée	122
15	Gestion participative et sauvegardes	122
16	Annexes	125
16.1	Fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC	125
16.2	Synthèse des principes stratégiques d'intervention	129
16.3	Note portant sur les relations entre les Agences d'Exécution et le FONAREDD concernant la mise en œuvre et le suivi et évaluation transparent des Programmes financés par le Fonds National REDD+	130
16.4	Ebauche de théorie du changement :	132
16.5	Matrice de suivi des jalons PIREDD MONGALA :	135
16.6	Cartes des zones d'interventions retenues dans les trois territoires de la province de la Mongala. 142	
16.6.1	Territoire de Lisala	142
16.6.2	Territoire de Bumba	143
16.6.3	Territoire de Bongandanga	144
16.7	Recommandations indicatives d'essences par service attendu et autres spécifications techniques	145
16.8	Termes de référence pour les études d'impact socio-environnemental.....	147
16.9	La Gestion Participative et transparente des projets financés par le FONAREDD	149
16.10	Modèle de Convention de Subsidés.....	162
16.11	Procédures Enabel de gestion administrative du personnel terrain (extrait du Manuel de procédures).....	182
16.12	Reconnaissance Enabel pour l'évaluation sur les piliers par l'Union Européenne.	185
16.13	Expérience pertinente de mise en œuvre des projets et programmes similaires au PIREDD Mongala.....	186
16.14	Expérience de l'agence avec les processus participatifs, l'engagement des communautés locales et des peuples autochtones.	190

Acronymes

AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt (du FONAREDD)
AT	Aménagement du Territoire
BAD	Banque Africaine de Développement
CAFI	Central African Forest Initiative
C4D	Communication pour le Développement
CAFPIK	Centre Agroforestier Pilote de Kaba
CARG	Conseil Agricole Rural de gestion
CFCL	Concession Forestière des Communautés Locales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLD	Comité Local de Développement
CN-REDD	Coordination Nationale REDD+
CONAPAC	Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo
DKT	Dharmendra Kumar Tyagi (Nom d'un pionnier du planning familial)
COS	Comité d'Orientation Stratégique (niveau national)
CTCS	Comité Technique de Concertation et de Suivi (niveau provincial)
DSCR	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
ETP	Equivalent Temps Plein
FAILGED	Fonds d'Appui aux Initiatives Locales de Gestion de l'Environnement Durable
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNF	Fonds National Forestier
FONAREDD	Fonds National REDD+
FSC	Fonds Stratégique pour le Climat
GDF	Gestion Durable des Forêts
INERA	Institut national d'étude et de recherches agronomiques
ITAVB	Institut Technique Agricole, Vétérinaire et Bio chimique.
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
OGF	Observatoire de la Gouvernance Forestière
ONAPAC	Office National des Produits Agricoles du Congo.
ONG	Organisation non gouvernementale
PDD	Plan de Développement Durable
PF	Planification familiale
PIREDD	Projet intégré REDD+
PNDA	Programme National de Développement Agricole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Programme RE	Programme de Réduction des Emissions
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
UGP	Unité de Gestion du Projet (équipe chargée de la mise en œuvre)

1 Préambule

Le projet PIREDD pour la province de la Mongala devait être initialement mis en œuvre par le projet PARRSA. Suite au désistement de ce dernier, un nouvel appel à propositions a été lancé par le FONAREDD et Enabel, l'Agence belge de développement, a été retenue.

Le démarrage du PIREDD ayant été retardé suite à ce changement d'attributaire, il a été retenu de tenir des délais courts pour reprendre la formulation de l'intervention et de l'adapter au format d'Enabel. Une mission de terrain de deux semaines a été réalisée en décembre 2018 dans la province de la Mongala par les experts sectoriels Agriculture et Gouvernance de la représentation d'Enabel à Kinshasa. C'est suite à cette mission que ce Document Technique et Financier de référence a été élaboré par Enabel.

Certaines parties de ce document, en particulier pour la partie d'analyse du contexte, sont reprises ou basées sur le document du PARRSA. D'autres parties ont été reformulées en fonction des constats relevés sur le terrain par les deux experts Enabel et des analyses qui en ont été tirées.

2 Résumé exécutif de l'Action

La stratégie nationale REDD+ a été conçue dans le but de promouvoir une gestion intégrée de l'utilisation des terres en vue de maîtriser les divers moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en assurant une croissance économique adéquate, une augmentation substantielle des revenus des communautés rurales et une amélioration de leurs conditions de vie.

Financé par le FONAREDD, le PIREDD Mongala s'inscrit dans la stratégie nationale REDD+ et vise à réduire durablement les impacts des activités humaines sur la forêt et à améliorer les conditions de vie et de revenus des habitants de la province de la Mongala (y compris les femmes, les jeunes et les peuples autochtones).

Comme le montre différentes études et les constats sur le terrain, la déforestation y est préoccupante. Elle augmente de manière significative depuis 2013, du fait d'une pression démographique croissante, de l'absence de démarche et dispositifs d'aménagement du territoire, de difficultés à mettre en œuvre les règles foncières, des modalités d'exploitation forestière...

Particulièrement enclavée, la province de la Mongala rencontre aussi des contraintes importantes de mobilité et des difficultés d'écoulement des produits agricoles du fait d'absence d'acheteurs dans certaines zones de production ; elle est confrontée à une faible couverture en acteurs et dispositifs d'appui au développement agricole et à la gestion durable des forêts ; en outre, les services de l'Etat éprouvent de grandes difficultés à s'y déployer, et les communautés doivent souvent s'organiser pour développer leurs propres services pour répondre aux difficultés et problèmes qu'elles rencontrent, en l'absence des pouvoirs publics.

Dans ce contexte particulier, et dans un souci de pérennité des résultats, le PIREDD Mongala fait le choix de s'appuyer sur les services publics et de les renforcer pour leur permettre d'assurer leurs missions ; il appuiera aussi le développement de systèmes agroforestiers durables, et soutiendra une approche territoriale du développement.

Les actions proposées abordent les questions de planification spatiale pour une utilisation durable des terres (Aménagement du territoire, Gouvernance, plans de développement locaux) et visent la réduction de l'impact du secteur agricole et de l'exploitation forestière sur

le couvert forestier à travers la promotion des cultures pérennes sous couvert forestier, l'agroforesterie et l'atténuation des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Il est prévu d'accompagner la réalisation du schéma provincial d'aménagement du territoire, de 3 plans de territoire, 6 plans de Secteurs et de 16 plans simples de gestion. A chacun de ces niveaux, la gestion des ressources naturelles sera l'élément majeur.

Si des moyens complémentaires sont attribués au PIREDD Mongala par le FONAREDD, une variante consisterait à augmenter les zones d'actions.

Au regard de l'enclavement de zones importantes de la province, du budget contraint de l'intervention, et de la nécessité d'obtenir des résultats rapides dès les deux premières années du programme, le PIREDD-Mongala interviendra dans 5 zones prioritaires réparties dans les 3 territoires qui composent la Province. Les limites précises de ces zones seront affinées lors des ateliers de démarrage. Elles devront tenir compte des contraintes du contexte et de la logistique ainsi que des moyens disponibles. L'intervention recherchera en priorité à saisir des opportunités et à soutenir des dynamiques déjà existantes. Toutes les thématiques ne seront donc pas nécessairement abordées partout.

Titre	Projet Intégré REDD+ de la Mongala
Durée de l'intervention	54 mois
Durée de la mise en œuvre opérationnelle	48 mois (deux phases de 24 mois).
Phase de clôture	6 mois (maximum)
Zone géographique	Provinces de la Mongala. 5 zones retenues dans les trois territoires de Bumba (2), de Lisala (2) et de Bongandanga (1) en tenant compte des contraintes. L'intervention recherchera en priorité à saisir des opportunités et à soutenir des dynamiques déjà existantes. Toutes les thématiques ne seront pas abordées partout.
Coût total	7 M\$USD dont une tranche sécurisée et une tranche conditionnelle. NB : Une variante avec 5 M USD supplémentaires est proposée.
Partenaires de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • La Province de la Mongala. • La Coordination provinciale de l'Environnement. • Les services techniques déconcentrés. • Les acteurs locaux de développement.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • La Province de la Mongala. • Les exploitants agricoles et forestiers (dont exploitants artisanaux), et leurs familles • Les services techniques dans la Mongala et en particulier celui de l'environnement (dans les zones prioritaires identifiées).

Objectif général	La déforestation et la dégradation forestière sont réduites.
Objectifs spécifiques	Réduire l'impact des activités humaines et des dynamiques démographiques existantes sur les forêts dans les zones ciblées et améliorer la gouvernance des ressources naturelles (forêts et terres) dans les zones ciblées.
Résultats escomptés	R1 : Les habitants des zones ciblées sont conscientisés sur les problématiques liées aux enjeux de gestion durable des espaces forestiers.
	R2 : Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, et des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.
	R3 : Les capacités des institutions et administrations publiques concernées par la gestion durable de l'espace forestier sont renforcées.
	R4 : Des instruments provinciaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.

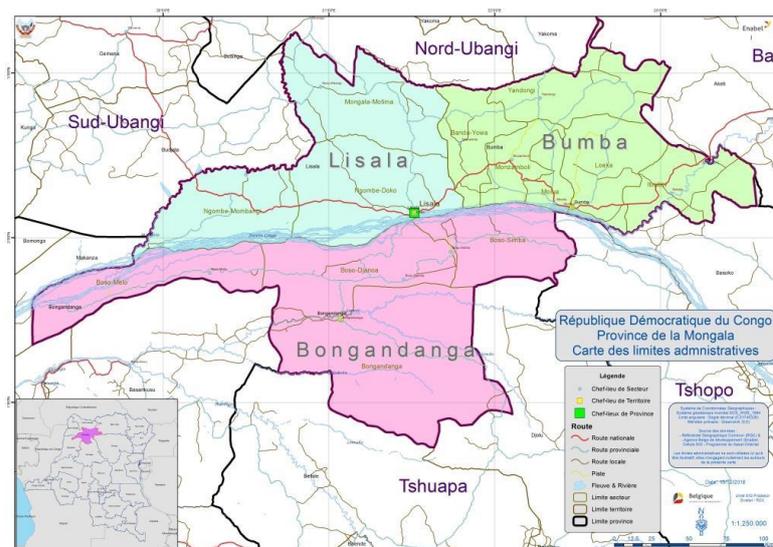
3 Contexte de l'Action

3.1 Contexte général

La province de la Mongala, est une des provinces forestières du pays ; plus de deux tiers de son territoire est couvert de forêt (dense-humide ou sur sol hydromorphe). Le fleuve Congo qui la traverse d'Ouest en Est la divise en deux entités physiques plus ou moins distinctes. La partie Nord est caractérisée par la présence des forêts denses humides et d'une quantité considérable de complexes agricoles (22 %) au niveau de Lisala et de Bumba. Le Sud est dominé par des forêts denses humides associées à des forêts sur sols hydromorphes le long du réseau hydrographique (rivières Lopori, Bolombo et Yekokora).

C'est une province à vocation agro-pastorale avec des potentialités énergétiques non négligeables, la positionnant en ordre utile dans la vie socio-économique de la République Démocratique du Congo. Cependant, il est paradoxal de constater la grande misère de sa population ; 80 % des ménages y vivent en dessous du seuil de la pauvreté.

La province de la Mongala est divisée en 3 territoires (Lisala, Bumba et Bongandanga) qui présentent chacun, des caractéristiques biophysiques spécifiques, modelées dans le temps par l'intensité des activités anthropiques qui s'y sont exercées et modifiant progressivement le faciès végétal originel caractérisé par une forêt dense et humide.



La densité moyenne de la population est d'environ 48 habitants au km², pour une population estimée à 3 277 328 habitants. Elle est toutefois variable d'un territoire à l'autre et devient anormalement élevée en certains endroits du fait qu'une partie importante du territoire de la province est occupé par des concessions forestières et agro-industrielles. La grande majorité (70%) de cette population est essentiellement agricole ; et si on considère que les zones « libres » d'accès ne représentent que 30 % du territoire la densité de la population qui pratique l'agriculture peut atteindre 112 habitants au km². Ce sont ces zones densément peuplées qui constituent à ce jour les points chauds de la déforestation et qui rendent urgent le démarrage rapide du processus d'Aménagement des Territoires.

La province est un bassin important d'approvisionnement, en particulier des villes de Kisangani, Mbandaka et Kinshasa, en denrées alimentaires de base : riz, maïs, ignames, manioc, poissons et gibiers. Depuis quelques décennies, de nouvelles spéculations agricoles à grande valeur lucrative (Haricots, niébé, ...) sont apparues et font de plus en plus l'objet de culture sur des vastes superficies, bien souvent aussi au détriment des forêts.

Territoire de Bumba	Superficie (km ²)	15.598
	Population (hab.)	1.298.773
	Densité population (hab/km ²)	83
Territoire de Lisala	Superficie (km ²)	18.417
	Population (hab.)	864.205
	Densité population (hab/km ²)	47
Territoire de Bongandanga	Superficie (km ²)	33.912
	Population (hab.)	1.114.350
	Densité population (hab/km ²)	33
Province de la Mongala ²	Superficie (km ²)	67.927
	Population (hab.)	3.277.328
	Densité population (hab/km ²)	48

² Site de la Cellule d'Appui aux Indicateurs de Développement (CAID) <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-mongala/?donnees=fiche>

La répartition de l'occupation des sols de la province se présente de la manière suivante :

Type de végétation	Mongala	
	Superficie (ha)	Superficie (%)
Forêts denses humides	2.644.090	48,76
Forêt sur sols hydromorphes	1.264.992	23,33
Savane herbeuse	1.749	0,03
Végétation marécageuse	2.665	0,05
Total végétation naturelle	3.913.496	72,17
Agriculture permanente	299.404	5,52
Complexes agricoles	1.209.931	22,31
Total zones anthropisées	1.509.335	27,83

3.2 Le contexte socio-économique

En raison de sa situation géographique, à cheval sur le fleuve Congo et traversée par d'importants axes du réseau hydrographique de la République Démocratique du Congo (Lopori, Bolombo et Yekokora) avec Bumba comme principal carrefour routier, ferroviaire, fluvial et aérien (*Département de l'Agriculture et du Développement rural 1985*), la province de la Mongala, une de plus petites des 26 provinces de la RDC, a un accès direct et permanent au marché de Kinshasa. Il s'agit d'une situation à haut potentiel agricole proche des voies d'évacuation, qui a connu historiquement son "heure de gloire" ; mais malheureusement le potentiel de cette province très dynamique dans les années 70 et 80 s'est réduit au cours des trois dernières décennies en raison des conflits, de la raréfaction des investissements et d'une marginalisation progressive liée à un enclavement de plus en plus prononcé.

Actuellement, l'activité économique de la Mongala tourne principalement autour des secteurs agricole et forestier, avec près du tiers du terroir occupé par les complexes agricoles et les zones d'agriculture permanentes. Historiquement, la Mongala, deuxième territoire agricole de l'ancienne province de l'Equateur, était à la tête de la production d'huile de palme et de riz, deuxième pour les cultures de banane et de maïs et troisième pour l'arachide, la patate douce et le cacao, avec une spécificité pour la culture de l'igname (*Ministère de l'Agriculture 1998*).

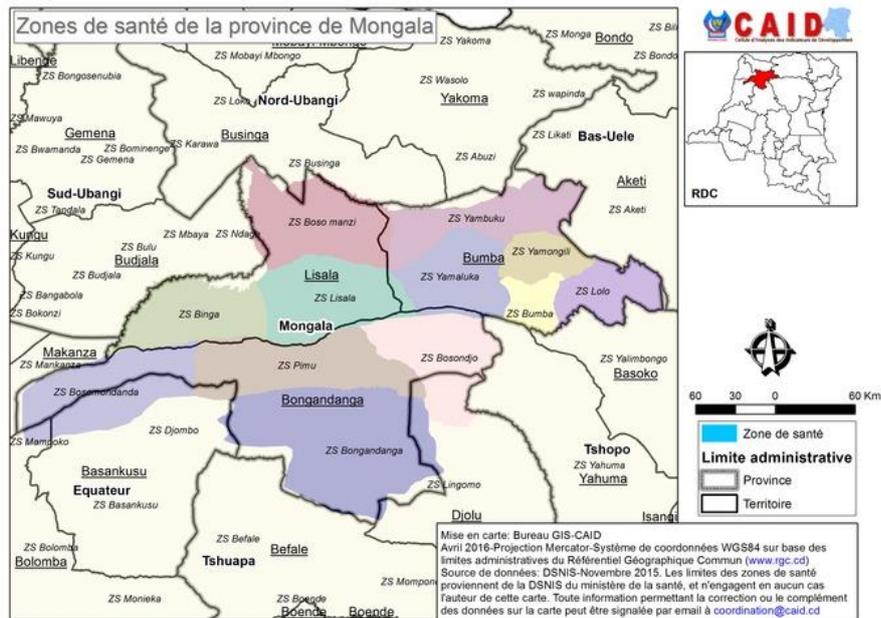
Avant le récent découpage territorial, le gouvernement avait identifié l'ancienne province de l'Equateur comme prioritaire en raison de son grand potentiel agricole tant pour la production des produits vivriers domestiques que pour les cultures d'exportations telles que le caoutchouc et le cacao. La Banque mondiale a investi dans la réhabilitation des routes principales reliant la région avec la République Centrafricaine au nord et les principaux ports le long du fleuve Congo. L'Union Européenne finance également l'amélioration des équipements de navigation et des ports le long du fleuve, ce qui réduira les coûts de transport le long du couloir de Kisangani à Kinshasa.

Le projet d'appui à la relance et la réhabilitation du secteur agricole (PARRSA) financé par la Banque Mondiale a amorcé la relance du secteur agricole qui, si elle n'est pas dûment accompagnée pourrait contribuer à accroître le risque de dégradation du couvert forestier.

Malgré son potentiel (hydroélectrique, biomasse, solaire) l'approvisionnement structurel en électricité du territoire est inexistant. Cette situation pénalise évidemment son développement et toutes les activités socio-économiques. Le bois reste la principale source d'énergie utilisée

au niveau domestique pour la cuisson des aliments dans les ménages mais aussi pour d'autres usages (briqueterie, fabrication des savons à base d'huile de palme).

Comme le précise le site de la Cellule d'Analyse des Indicateurs du développement (CAID)³, le système sanitaire de la province de la Mongala est calqué sur l'organisation du système de santé national. « Le territoire provincial a été découpé en 12 Zones de Santé (ZS). Chaque Zone de santé comprend plusieurs Centre de Santé (CS) et est reliée à un Hôpital Général de Référence (HGR). Toutefois, afin de répondre aux exigences d'accessibilité géographiques des services de santé, dans certaines ZS on trouve des Centres de Santé de Référence (CSR) et des Postes de Santé (PS) ».



L'enclavement de la province et au sein de celle-ci l'enclavement des Territoires et des Zones de Santé ainsi qu'un manque structurel de moyens handicapent le système des soins de Santé. Outre les maladies endémiques comme le paludisme, les maladies hydriques dues à l'absence de systèmes d'approvisionnement en eau potable dans une large partie du territoire, la province de la Mongala a connu ces dernières années des cas de choléra. Il est à noter également que c'est dans cette province que le virus à maladie Ebola a été identifié pour la première fois dans les années 70 à Yambuku au nord de Bumba.

A l'instar de la RDC, le taux de croissance démographique dans la Mongala reste supérieur à 3%, ce qui contribue à accentuer la pression humaine sur l'environnement et la forêt. La prise de conscience de l'intérêt de mieux contrôler les naissances est lente, et le planning familial est encore peu répandu, malgré les efforts déployés par les services publics de santé et les organisations internationales et nationales qui les appuient.

3.3 Le contexte géographique

« La province de la Mongala est située dans la partie nord-ouest de la République Démocratique du Congo, au nord de l'Équateur, et s'étend approximativement entre 1° et 3°

³ <https://www.caid.cd/>

de latitude N, et 20° et 23° de longitude E. Son altitude varie entre 350 et 500 m et sa superficie est de 58 141 km², soit environ 5,49 % de l'étendue nationale »⁴.

Elle est limitée à l'Est par les provinces de la Tshopo et du Bas Uélé, au Nord par la province du Nord Ubangi, à l'Ouest par les provinces du Sud Ubangi et de l'Equateur. Les provinces de la Tshuapa et de la Tshopo bordent sa partie sud. Elle est traversée d'est en Ouest par le fleuve Congo. La rivière Mongala qui lui a donné son nom constitue sa frontière Ouest.

Son climat est de type équatorial chaud et humide avec des précipitations annuelles de l'ordre de 1800-2000 mm. Il n'y a pas de saison sèche à proprement.

Le régime climatique est caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons des pluies. La grande saison sèche qui va du 21 décembre au 15 mars est suivie par la petite saison de pluie qui va du 15 mars au 21 juin. La petite saison sèche va du 21 juin à la fin de juillet et enfin, la grande saison de pluie commence fin juillet pour se terminer aux alentours du 21 décembre. Ces saisons connaissent actuellement des fluctuations dues probablement en partie à des modifications microclimatiques dues au développement de l'agriculture itinérante sur brûlis et de l'extension de l'exploitation forestière non suivie de reboisements.

Le climat est plus ou moins uniforme dans toute la province. La moyenne de température varie entre 24°C et 25°C avec un maximum de 30°C et un minimum de 19°C. Avec le changement climatique ces moyennes se modifient et la température maximum peut parfois aller au-delà de 30°C.

Le fleuve Congo constitue le principal cours d'eau de ce territoire et est navigable en permanence. A l'Ouest de la province, la Mongala est navigable jusqu'à Businga pendant la période de crue, de juillet à décembre, et permet les échanges entre différents villages. Elle constitue également une voie d'accès majeure au fleuve Congo pour une grande partie du territoire et pour les provinces du Nord et du Sud Ubangi. L'Itimbiri qui est située à l'Est de la province prend sa source dans l'Uele et traverse le secteur Itimbiri, auquel il a conféré son nom, pour se jeter dans le fleuve Congo un peu en amont de Bumba. L'Itimbiri, comme la Mongala, a un régime général caractérisé par une crue principale en novembre, une crue secondaire en août et une décrue vers la fin février-début mars.

Le port de Bumba est le principal port de la RDC au Nord-Ouest de l'équateur. Avec un quai de 335 m et une superficie d'entreposage de 3015 m², il constituait la plaque tournante des échanges du Nord de la RDC. Le port de Bumba était relié à Akéti dans l'ancienne province Orientale par une liaison ferroviaire de 187 kms qui fut fonctionnelle entre 1974 et 1994. Cette voie ferrée n'est plus opérationnelle et le port de Bumba tourne au ralenti.⁵

Les sols de la province sont extrêmement variés. Les sols les plus fréquemment rencontrés sont sablonneux, sablo-argileux ou latéritiques. Le taux d'argile varie entre 14 et 40% et celui des matières organiques dépasse rarement 2%. Il s'agit de sols acides dont le pH oscille généralement entre 4 et 6.

Globalement, la flore de la province de la Mongala était constituée par la forêt ombrophile sempervirente, actuellement suite aux activités anthropiques, cette forêt primaire cède progressivement sa place à une forêt secondaire tendant même à certains endroits vers la savanisation.

⁴ In Monographie de la province de la Mongala du MRAC. P 21.

<https://www.africamuseum.be/sites/default/files/media/docs/research/publications/rmca/online/monographies-provinces/mongala.pdf>

⁵ In Monographie de la Mongala du MRAC.

Les 3 territoires qui composent la province de la Mongala présentent les caractéristiques principales suivantes.

3.3.1 Territoire de Lisala

Le territoire de Lisala est subdivisé en trois secteurs à savoir : Ngombe Doko, Ngombe-Mombangi et Mongala-Motima. Il compte 43 groupements et 374 villages.

Lisala est un territoire à fort potentiel de développement. L'agriculture constitue l'activité principale de la population, cependant beaucoup d'espaces cultivables sont encore peu et mal valorisés. L'activité agricole est totalement manuelle et l'activité pastorale entièrement extensive est très peu développée. Les activités agricoles stagnent toutefois trop souvent en raison du découragement des producteurs qui éprouvent beaucoup de difficultés pour acheminer leur production vers les grands centres de consommation. Le problème principal est l'impraticabilité des routes dont la quasi-totalité du réseau est en très mauvais état.

La pêche constitue une activité importante des populations riveraines des cours d'eau mais reste peu significative au niveau économique et très en deçà de son potentiel. Une partie très importante des poissons est commercialisée après séchage et fumaison. Ces activités de transformation sont menées d'une manière peu efficace qui est consommatrice de bois et de charbon de bois. La vulgarisation de techniques plus appropriées paraît nécessaire pour diminuer le gaspillage des ressources ligneuses et par ailleurs améliorer la qualité des produits.

L'artisanat reste très rudimentaire. Le bois qui est une des principales ressources locales est très peu valorisé. Cette situation est due au manque de savoir-faire des artisans qui œuvrent dans ce secteur, au manque de source d'énergie électrique qui pourrait permettre l'utilisation d'outillages performants et à la faiblesse des filières artisanales.

Le secteur des transports est également peu développé en particulier au niveau routier. La route entre Gemena et Lisala est quasi impraticable en saison des pluies et la route qui relie Lisala à Bumba (une route transafricaine pourtant) n'est plus accessible qu'aux motos et aux vélos. Les liaisons aériennes sont peu fréquentes et Lisala n'est desservie que par des compagnies secondaires. Le fleuve Congo, et dans une moindre mesure la rivière Mongala restent donc les seules voies de communication qui peuvent relier significativement le territoire et la province au reste du pays.

La population du territoire de Lisala est jeune en grande partie. Il y a cinq grands groupes ethniques : les Ngombe et les Doko qui sont majoritaires et dont l'activité principale est l'agriculture, les Motembo qui vivent le long du fleuve et sont en grande partie pêcheurs et, enfin, les Moweya et les Mondunga, qui sont minoritaires, et qui pratiquent également l'agriculture.

Les langues parlées dans le territoire de Lisala sont le Lingala (90%), le Ngombe (75%), le Swahili, le Tshiluba (2%), le Ngwandi (1%) et le Mongo (1%)

Le territoire de Lisala est à vocation largement agricole. Une grande partie de la population (60%) œuvre dans ce secteur. Actuellement ce sont essentiellement des cultures vivrières qui sont produites. Les cultures industrielles ont été abandonnées depuis longtemps par les agriculteurs suite au manque d'acheteurs de leur production. L'arrêt de la valorisation des produits agroindustriels au niveau des exploitations familiales a entraîné un appauvrissement des producteurs et a impacté négativement leur sécurité alimentaire.

Les grandes plantations agro-industrielles ont décliné dans les années 80 et ensuite ont été abandonnées pendant la période des grandes guerres (1997-2003). La Société de Culture au

Congo (SCC) à Binga⁶, rachetée par le groupe Blattner a toutefois redémarré depuis quelques années et en en train de renouveler et de rajeunir les plantations. Il est à noter que cette entreprise collabore également avec des producteurs familiaux dans un rayon de 40 kilomètres autour de l'usine de Binga dans le secteur de Mongala-Motima.

A côté de l'agriculture les activités pastorales restent très modestes et quasi-exclusivement extensives. Elles concernent pour l'essentiel la volaille, les porcs et les petits ruminants.

Chef-lieu provincial, Lisala compte un nombre important d'employés de la fonction publique. Le bureau territorial compte à lui seul 210 agents repartis dans ses différents services techniques.

3.3.2 Territoire de Bumba

Le territoire de Bumba est le plus petit de 3 territoires qui composent la province de la Mongala et paradoxalement le plus peuplé et le plus actif en matière agricole.

Constitué de six secteurs (Banda Yowa, Yandongi, Loeka, Itimbiri, Molua et Mondzamboli), de 48 groupements et de 792 villages, le territoire de Bumba est traversé dans sa partie sud notamment par le fleuve Congo où un port public et quelques ports privés, aux infrastructures à ce jour complètement délabrées, sont érigés au niveau de la cité de Bumba et de quelques principales localités de transit. Il n'en reste cependant pas moins vrai qu'en dépit de ces conditions, le trafic et les activités économiques y soient plus importantes que dans le reste de la province, du fait des embarcations privées (baleinières, barges et pousseurs) qui continuent à relier Bumba à Kisangani en amont et les villes de Lisala, Mbandaka et Kinshasa en aval.

Le territoire de Bumba, dont la population est reconnue comme volontaire et courageuse au travail, constitue également une zone de forte production agricole.

La culture du riz est pratiquée dans tous les secteurs du territoire avec une forte concentration dans les secteurs de Banda Yowa et de Yandongi. Le riz de Bumba qui est consommé localement par les ménages qui le cultivent et la population urbaine de Bumba jouit d'une grande réputation gustative. Cette renommée peut lui offrir de grands débouchés vers Kinshasa et d'autres villes de la RDC. Les difficultés d'évacuation et la déstructuration progressive de la filière ont malheureusement fortement et négativement impacté la production.

Les nombreuses rivières qui sillonnent le territoire constituent une source potentielle de production halieutique actuellement exploitée aussi bien par des autochtones que des peuples pêcheurs allochtones. Le fumage au bois constitue le principal moyen utilisé pour la conservation des produits de la pêche et aussi de la chasse.

Comme le montrent bien les photos satellites, les forêts du territoire de Bumba sont aujourd'hui particulièrement déboisées et dégarnies de la plupart de leurs essences exploitables compte tenu de la pression agricole qui y a été exercé pendant des longues décennies mais aussi, d'une exploitation sélective de bois d'œuvre par les compagnies forestières, qui laissent derrière elles des vastes étendus de forêts maintenant dégradées et appauvries. La déforestation et la dégradation des forêts touchent environ 70 % de ce territoire

⁶ <http://www.gbedrc.com/entreprise.php?lang=fr&id=1>

Le territoire de Bumba et la ville de Bumba en particulier constitue le principal pôle économique de la province. Plusieurs opérateurs économiques importants s’y trouvaient autrefois mais leur nombre et le niveau d’activités à fortement diminué ces dernières années.

La société SOCAM, constitue l’une de ces grandes entreprises encore implantée à Bumba. Elle était spécialisée dans l’achat, le traitement et la commercialisation du riz de Bumba. Elle tourne actuellement au ralenti, a cessé ses activités rizicoles pour ne produire qu’un peu d’huile de palme qui est en partie transformée en savons. L’état des routes ne lui permet d’acheter les régimes de palmes que dans un rayon d’une vingtaine de kilomètres.

Le territoire de Bumba comptait autrefois plusieurs grandes plantations agro-industrielles. Comme ailleurs en RDC, celles-ci ont décliné dès les années 80 pour être ensuite quasi abandonnées pendant près de 20 ans. Deux plantations majeures ont été rachetées il y a quelques années et sont actuellement en cours de relance. Il s’agit de la plantation de Yalingimba⁷ du groupe Feronia⁸ qui est située environ à 70 kilomètres à l’est de Bumba et de la plantation de Mokaria qui appartient à la société Miluna⁹ et qui se situe à cheval sur la province de la Mongala et la province de la Tshopo.

3.3.3 -Territoire de Bongandanga

Le territoire de Bongandanga, qui est le plus vaste de la province, constitue la troisième entité décentralisée de la province de la Mongala. Il est subdivisé en quatre secteurs (Bongandanga, Boso-Simba, Boso-Djanoa, Boso-Melo) constitués de 67 groupements et 366 villages.

Ce territoire est baigné de nombreux cours d’eau qui favorisent la croissance, dans sa partie nord principalement, de forêts marécageuses. Les forêts de terre ferme, entrecoupées d’étendues marécageuses le long des cours d’eau, sont présentes dans sa partie sud et connaissent, en fonction de la densité et de la proximité des voies d’accès (rivières et routes), une déforestation plus ou moins intense à la suite des pratiques agricoles itinérantes sur brûlis observable au nord de la rivière Lopori. La variété de ses habitats naturelles avec sa riche biodiversité a valu à ce territoire l’érection de la réserve de Lomako Yokokala.

Bien que comptant plus d’un million d’habitants, ce vaste territoire fortement enclavé en raison des difficultés liées à la présence de forêts marécageuses est aussi le moins densément peuplé.

Les habitants du territoire de Bongandanga pratiquent une agriculture essentiellement de subsistance et les quantités de manioc, de maïs, de riz et d’arachides produites sont relativement faibles.

Autrefois, le territoire de Bongandanga abritait également l’une des plus vastes plantations d’hévéa et des plantations de palmiers et dans une moindre mesure de cacaoyers. La plus importante société agro-industrielle qui subsiste est celle de Bosondjo qui appartient au groupe Blatner comme celle de Binga dans le territoire de Lisala.

Les produits forestiers non ligneux (Poissons frais, Chenilles et Viande de brousse) y sont particulièrement exploités. Ils sont prélevés dans la rivière Lopori et dans les forêts situées à proximité des habitations.

⁷ <https://www.feronia.com/plantations/view/yalingimba>

⁸ <https://www.feronia.com/>

⁹ <http://www.minulardc.com/>

3.4 Situation générale de la déforestation

Comme le montre différentes études et les constats sur le terrain, la déforestation est préoccupante dans la province de la Mongala.

Dans la période 2001/2012 les pertes sont comprises en moyenne entre 20 et 30 000 ha par an. A partir de 2013 les pertes augmentent de manière très importante et passent de 65. 000 ha à 114.000 en 2017.¹⁰

Selon le PARRSA, l'analyse de la déforestation dans la province de la Mongala montre que ce processus est caractérisé par beaucoup de disparités et est le plus accentué autour de grandes agglomérations, dans les zones rizicoles et le long de grands axes de communication. Dans cette province, la déforestation et la dégradation du couvert forestier sont en premier lieu dues à l'expansion de l'agriculture itinérante sur brûlis dont dépend la majeure partie de la population. Cette dégradation peut malheureusement aboutir, dans les cas extrêmes, à une savanisation des espaces comme c'est le cas autour de Bumba.

Parmi les autres causes de la déforestation, on peut citer l'exploitation tant industrielle qu'artisanale de bois d'œuvre mais aussi celle du bois énergie pour approvisionner Bumba, Lisala et dans une moindre mesure, Bongandanga mais aussi Kinshasa.

Quoique profitant souvent des abattis pratiqués lors de l'installation des cultures vivrières, la production du charbon de bois prend de plus en plus d'ampleur et au fil des années commence à être produit sans qu'il n'y ait de relation avec les pratiques agricoles.

Plusieurs moteurs font progresser ce phénomène de déforestation :

La démographie.

La RDC a actuellement l'un des plus forts taux de croissance démographique au monde. Avec un taux de croissance annuelle de 3,1%, la population totale du pays devrait doubler d'ici 20 ans et tripler, voire quadrupler d'ici l'horizon 2100. De plus, la population tend à rajeunir et l'âge médian est passé de 21 ans en 1984 à 15,5 ans en 2009. Ainsi, 68% des habitants ont moins de 25 ans. Cette réalité constitue un véritable défi au développement du pays et le gouvernement l'a incluse parmi les dix priorités du dernier document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté. En effet, cette croissance démographique représente un obstacle majeur à la croissance économique, à la lutte contre la pauvreté (éducation, formation, emploi), à la sécurité alimentaire, à la santé et à la préservation de l'environnement. La transition démographique par un meilleur contrôle des natalités est considérée par le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) comme un des leviers essentiels de la croissance économique.

L'absence de plans d'aménagement du territoire

Malgré des potentialités et des richesses naturelles reconnues, il n'existe à ce jour, à proprement parler, aucune politique ou schéma national d'aménagement du territoire, ce qui entrave le bon développement socioéconomique du pays. De plus, les législations sectorielles (codes foncier, minier, forestier, etc.) manquent de cohérence entre elles et sont élaborées sans concertation transversale.

Des tentatives sectorielles de planification de l'utilisation des terres sont néanmoins à signaler, comme les macro et micro-zonage des terres forestières. A cette fin, des guides

¹⁰ In proposition PARRSA pour la mise en œuvre du PIREDD.

méthodologiques ont été élaborés en 2011 et 2013 et sont applicables à tous les espaces sans distinction.

Dans la province de la Mongala, le zonage de l'occupation actuelle des sols et des terres fait ressortir les trois grandes catégories ci-après :

- Les concessions forestières qui sont très présentes notamment dans les territoires de Lisala et de Bongandanga. Elles représentent environ 70% de l'occupation de l'espace dans ces deux territoires.
- Les concessions agricoles, marquées par de vastes étendues des cultures de rente (hévées, palmiers, caféiers, cacaoyers, etc.) aujourd'hui souvent en déclin, viennent en second rang en termes d'occupation de l'espace provincial.
- Les étendues constituées de quelques îlots de forêts résiduelles, des forêts marécageuses, des jachères post-culturelles, de terrains vagues, ainsi que des anciennes concessions forestières retournées à l'Etat (Territoire de Bumba), forment actuellement les terroirs villageois où se déroulent différentes activités de subsistance des populations.

Le foncier.

Selon la loi foncière congolaise de 1973, l'Etat congolais exerce une souveraineté sur le sol, et celui-ci est la propriété « exclusive, inaliénable, et imprescriptible de l'Etat ». L'ensemble des terres est divisé entre domaines « public » et « privé » de l'Etat. Les particuliers ne disposent que d'un droit de jouissance mais peuvent obtenir des concessions par l'Etat, dont l'attribution est sanctionnée par un certificat d'enregistrement impliquant une valorisation suffisante de l'espace (agricole, construction, etc.). En parallèle cohabite le régime coutumier qui reconnaît l'autorité des chefs coutumiers.

Les forêts constituent aussi la propriété de l'Etat, mais le Code Forestier (approuvé en 2002) et le décret 14/018 (2014) prévoit la possibilité pour les privés de disposer de concessions forestières à l'intérieur du domaine privé de l'Etat ou encore, aux communautés locales de posséder les forêts à travers une concession à titre gratuit et perpétuel, sur l'étendue des forêts qu'elle possède régulièrement en vertu de la coutume, en vue de son utilisation, sous toutes les formes, pour la satisfaction de ses besoins vitaux, avec l'obligation d'y appliquer des règles et pratiques de gestion durable. L'octroi est soumis à deux conditions principales : d'une part, une demande formulée par la communauté (qui doit inclure plan de gestion forestier) et, d'autre part, la portion de forêt doit se situer dans une forêt protégée dont la communauté est coutumièrement propriétaire. Le concept de « concession forestière » utilisé signifie que l'Etat conserve son droit de propriété sur le sol qui sous-tend ladite forêt, n'attribuant à la communauté que les ressources qui s'y trouvent (FAO, 2008).

Le cadre juridique pour la promotion de la gestion participative en RDC est défini par le Code forestier (2002) qui ouvre, en son article 22, une brèche en ce qui concerne les forêts des communautés locales. Le Décret 14/018 (2014) en fixe les modalités d'attribution aux communautés locales, et l'Arrêté 025 de 2016 définit les dispositions spécifiques relatives à la gestion et l'exploitation d'une concession forestière des communautés locales.

Ces dispositions légales marquent une avancée considérable vers la reconnaissance des droits des communautés sur la gestion des forêts dont elles dépendent traditionnellement pour leurs moyens d'existence (il existe ainsi jusqu'à 75 millions d'hectares de forêt potentiellement disponibles pour la gestion communautaire des forêts en RDC). La réglementation permet aux communautés d'établir et de faire respecter elles-mêmes les

règles relatives à l'accès et l'utilisation des zones forestières selon leurs propres coutumes. La Loi instaure plus de sécurité foncière pour les communautés et constitue un précédent juridique. En effet, elle établit un système de concessions communautaires détenues à perpétuité et pouvant aller jusqu'à un maximum de 50.000 hectares (RFUK, 2016).

Malgré ces dispositions, cette opportunité de développer une foresterie de grande ampleur en faveur des populations locales n'est pas encore effective pour des raisons liées au manque de capacités des acteurs à planifier et à mettre en œuvre le processus, à l'insuffisance de ressources et de personnel institutionnel aux niveaux des secteurs, des provinces et de l'Etat central, et à une connaissance limitée de la population de la législation et du Code Forestier.¹¹

Les aspects institutionnels.

L'instabilité politique et les nombreux conflits qui ont caractérisé la RDC depuis son indépendance ont fortement impacté la bonne gouvernance de l'Etat. Malgré un certain nombre de progrès obtenus depuis la transition politique amorcée dans les années 2000, la paix et la stabilité du pays restent fragiles. La gouvernance reste toutefois à renforcer en particulier dans la gestion des affaires publiques, la mise en œuvre des politiques publiques, et le fonctionnement des institutions.

Les aspects économiques.

L'absence de perspectives économiques pour la population congolaise est un des principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts. Celle-ci dépend donc fortement de l'exploitation des ressources naturelles (agriculture, bois énergie, bois d'œuvre, PFNL) pour subvenir à ses besoins élémentaires. Un cercle vicieux de pauvreté est ainsi enclenché, dans la mesure où la mauvaise gestion de cet environnement naturel entraîne une dégradation de celui-ci, occasionnant dès lors une diminution des ressources naturelles nécessaires aux moyens d'existence et conditions de vie.

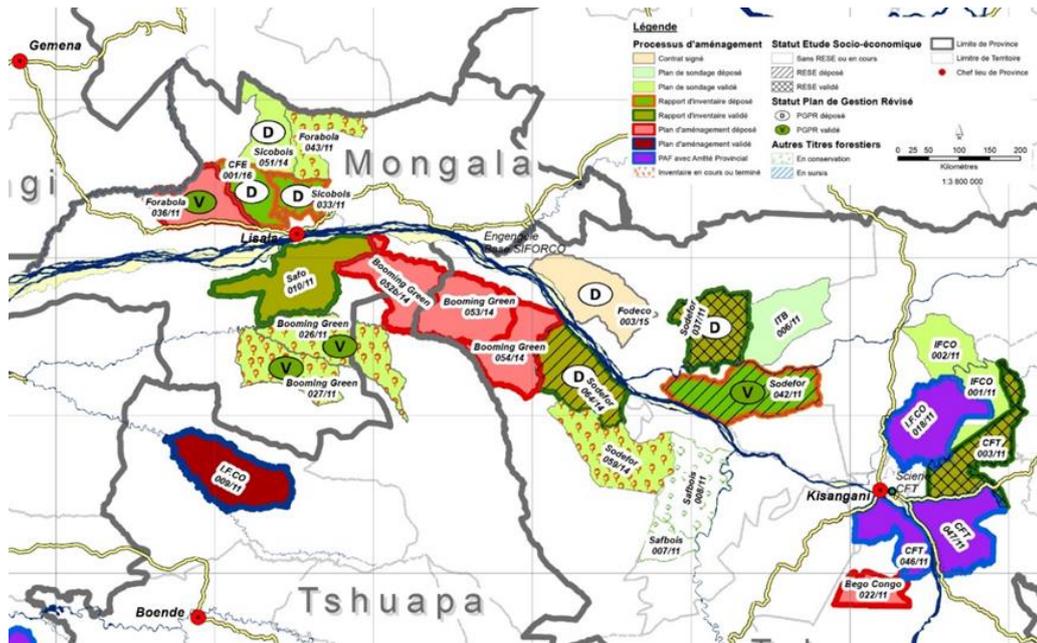
Malgré une croissance annuelle fluctuante mais relativement soutenue dans la dernière décennie, le chômage concernerait, selon le gouvernement, 43% de la population. Le manque d'alternatives économiques représente l'un des principaux obstacles à la baisse de la pression anthropique sur les ressources naturelles et à leur gestion durable.

Exploitation forestière

La province de la Mongala est une grande province forestière de par la richesse de ses massifs forestiers et sa localisation le long du Fleuve, qui lui offre de grandes facilités d'évacuation. La carte suivante¹² montre qu'une grande partie de la superficie provinciale (les deux tiers) est occupée par les concessions forestières reconverties et qui sont a priori maintenant dans le Domaine Public. A cela s'ajoutent les concessions agroindustrielles également importantes mais dont beaucoup sont abandonnées.

¹¹ Il n'y a actuellement que 25 ha de forêt en cours de reconnaissance comme Forêt Communautaire dans la province de la Mongala.

¹² Processus d'aménagement des concessions forestières. (Agedufor, juillet 2018)



3.5 Plans et orientations stratégiques globales

3.5.1 La stratégie nationale REDD+

La RDC a élaboré un Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), couvrant la période 2011-2015. Ce document repose sur quatre piliers dont le 4ème s'articule autour de deux volets principaux à savoir : i) la gestion et la protection de l'environnement et des ressources naturelles impliquant la gestion durable de l'environnement ainsi que des ressources naturelles renouvelables, et ii) la lutte contre le changement climatique dans ses deux dimensions que sont l'atténuation et l'adaptation.

C'est dans l'optique de ce 4ème pilier que la stratégie nationale REDD+ a été conçue dans le but de promouvoir une gestion intégrée de l'utilisation des terres en vue de maîtriser les divers moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en assurant une croissance économique adéquate, une augmentation substantielle des revenus des communautés rurales et une amélioration de leurs conditions de vie.

Depuis son initiation en 2009, le processus REDD+ a fait des progrès sensibles : (1) un Comité de Pilotage a été constitué au niveau national, (2) une Coordination Nationale REDD+ (CN-REDD), bras opérationnel de la REDD+ en RDC fonctionnant au sein du MEDD, a bénéficié d'un premier don du FCPF qui lui a permis d'élaborer et d'achever sa Proposition de Préparation à la REDD+ (Readiness Preparation Proposal ou R-PP) en 2011, (3) une Stratégie Nationale Cadre REDD+ a été approuvée en Conseil des Ministres en décembre 2012.

Cette Stratégie s'appuie sur 7 piliers pour traiter les causes directes et sous-jacentes de la déforestation tout en permettant le développement durable et la lutte contre la pauvreté :

1. Un pilier agriculture, axé sur la diversification des pratiques agricoles actuellement dominées par la jachère brulis en forêt : culture et reconquête forestière des savanes, cultures pérennes, amélioration des performances de la jachère brulis, etc. ;
2. Un pilier aménagement du Territoire, afin d'identifier les opportunités de mise en valeur et de conservation des ressources naturelles, aux différents niveaux

- d'organisation des Territoires, ainsi que les besoins d'investissements collectifs et privés associés ;
3. Un pilier forêt, pour une exploitation durable des forêts à bénéfices partagés : application du Code Forestier, lutte contre l'exploitation forestière illégale, élaboration et application des Plans de Gestion Durable, mise en œuvre des cahiers des charges et expérimentation des concessions d'exploitation communautaire des forêts ;
 4. Un pilier foncier, pour une affectation équitable des terres agricoles et rendre possible, en les sécurisant, les investissements locaux et/ou étrangers ;
 5. Un pilier énergie, axé sur l'amélioration des performances de la filière bois énergie (plantations agroforestières, amélioration des techniques de carbonisation) et l'optimisation énergétique des foyers améliorés ;
 6. Un pilier gouvernance, pour renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs du développement rural dans les processus d'affectation des terres agricoles, d'élevage et forestières, d'application rigoureuse et simplifiée des codes et règlements et de lutte contre les tracasseries ;
 7. Un pilier démographie, pour aider la RDC à maîtriser une démographie dont les taux élevés de croissance, tant urbaine que rurale, contribuent autant à la déforestation qu'à la pauvreté des populations.

3.6 Analyse des parties prenantes

3.6.1 Bénéficiaires principaux :

Les bénéficiaires principaux de l'intervention seront :

- La Province de la Mongala.
- Exploitants agricoles et forestiers (dont exploitants artisanaux), et leurs familles.
- Les services techniques de l'environnement dans la Mongala (dans les zones prioritaires identifiées).

Il est à noter que le PIREDD Mongala prévoit des moyens spécifiques pour les peuples autochtones, en particulier dans le territoire de Bongandanga, et que par ailleurs ils seront éligibles à toutes les activités prévues.

3.6.2 Acteurs clés de mise en œuvre

Les acteurs clés de la mise en œuvre du projet avec qui il est pertinent de travailler car ils disposent d'une bonne expérience géographique ou thématique et pour plusieurs d'entre eux sont déjà présents et actifs dans la province de la Mongala seront :

Niveau	Acteurs	Implications / apports / collaborations envisagés et attendus
Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • La Province de la Mongala 	<ul style="list-style-type: none"> • Comme Collectivité Territoriale, elle a hérité de compétences liées au développement économique, social et environnemental. • Responsabilité et portage du processus d'élaboration de son schéma d'aménagement durable du territoire, et de l'adressage des priorités d'action identifiées (intégration dans son budget) • Co pilotage du PIREDD Mongala
	<ul style="list-style-type: none"> • Les 3 Administrations de Territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et suivi des services des administrations déconcentrées • Participation aux processus de création des CFCL
	<ul style="list-style-type: none"> • Les chefs coutumiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux dynamiques locales • Implication dans les décisions concernant la gestion du système agro forestier et dans la création des CDFC • Acteur clé sur les questions foncières
	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités locales / capita 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux dynamiques locales • Implication dans les décisions concernant la gestion du système agro forestier et dans la création des CDFC
	<ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboreront et suivront leur plan de développement et de GRN • Mettront en œuvre des actions pour préserver leur RN
	<ul style="list-style-type: none"> • Les Comités Locaux de Développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboreront et mettront en œuvre leurs Plans Simples de Gestion des RN
Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques de l'Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Administration principalement concernée et impliquée dans la mise en œuvre et le suivi de la politique et des stratégies nationales de l'environnement et des forêts • Déploiement, mise en œuvre et suivi des activités en lien avec l'environnement et la gestion durable des forêts • Pilotage, accompagnement et suivi du dispositif de conscientisation et d'animation territoriale mis en œuvre dans les zones ciblées • Relais de proximité du PIREDD Mongala auprès des communautés locales
	<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques de l'agriculture et du développement rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui et suivi des activités en lien avec l'agriculture et le développement rural. • Accompagnement et formation des organisations locales. • Validation locale des choix techniques dans le domaine agricole.

	(approche similaire au PARRSA).	<ul style="list-style-type: none"> • Relais de proximité du PIREDD-Mongala auprès des communautés locales.
	<ul style="list-style-type: none"> • Services de la Santé (Direction Provinciale, centres de santé, relais communautaires). 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui et suivi des activités en lien avec les sensibilisations et formations sur le planning familial et la nutrition en lien avec les actions de l'ONG DKT. • Un ou plusieurs agents des services de la Santé de la province du Sud Ubangi ayant déjà travaillé dans le cadre du projet Santé d'Enabel seront mobilisés pour le transfert des pratiques de sensibilisation et de formation en nutrition en utilisant les produits locaux et des foyers améliorés.
	<ul style="list-style-type: none"> • PARRSA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PIREDD Mongala favorisera au maximum les synergies au niveau des activités agricoles et évitera de dupliquer les mêmes activités dans les zones communes aux deux structures. • Les succès du PARRSA seront valorisés et consolidés par le PIREDD Mongala (infrastructures de stockage, organisations d'agriculteurs, itinéraires techniques, agri multiplicateurs, etc...).
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme National Riz. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'expertise des agents du Programme Riz de Bumba seront mobilisés pour appuyer les producteurs agricoles, pour multiplier des semences de qualité de riz, pour accompagner la réhabilitation des périmètres familiaux et pour faciliter la transformation et la commercialisation du riz.
	<ul style="list-style-type: none"> • Office National Produits Agricoles du Congo. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production et diffusion de plants pérennes (caféiers résistants à la trachéomycose, cacaoyer, palmiers). • Facilitation de la commercialisation et de la valorisation des produits agricoles et en particulier des productions de café, de cacao et d'huile de palme.
	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Forestier National. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce dispositif collecte des taxes pour le compte de l'Etat et doit en retour soutenir des projets de reboisement et de préservation de la forêt. • Le Fonds d'appui aux Initiatives Locales de Gestion de l'Environnement Durable pourrait être adossé au FFN
	<ul style="list-style-type: none"> • Cadastre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et formation des différents acteurs sur la législation et les textes réglementant le foncier.
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Plantations agro industrielles (en fonction de leur souhait de collaboration). 	<ul style="list-style-type: none"> • Production et diffusion de matériel végétal pérenne (palmiers, cacaoyers). • Achat de productions des agriculteurs situés dans le rayon d'action de ces plantations. • Espace de formation et de vulgarisation des techniques de production (palmiers, café, cacao) et de gestion durable des espaces.

		<ul style="list-style-type: none"> • Actions de protection des espaces forestiers inclus dans ces plantations agro industrielles et de valorisation des PFNL.
	<ul style="list-style-type: none"> • Commerçants, transporteurs, PME. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication dans les filières de transformation et de commercialisation des produits agricoles et des PFNL.
ONG et ASBL	<ul style="list-style-type: none"> • DKT (intranant planning familial) 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des actions de sensibilisation au planning familial. • Approvisionnement des structures de santé en intrants contraceptifs.
	<ul style="list-style-type: none"> • CARITAS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement et appui de relais communautaires.
	<ul style="list-style-type: none"> • CAFPIK (pépinière et diffusion fruitier). 	<ul style="list-style-type: none"> • Production et diffusion de plants fruitiers. • Formations aux techniques de production, d'entretien et d'exploitation des plants fruitiers.
Autres structures	<ul style="list-style-type: none"> • INERA station de Buketa dans le Sud Ubangi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Production des semences améliorées de base.
	<ul style="list-style-type: none"> • ITAVB Mondongo 	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de formations (théorie et pratique) en agroforesterie dans le parcours pédagogique des étudiants destinés à avoir du personnel local compétent dans ce domaine dans les années à venir. • Production de plants agroforestiers afin de former pratiquement les jeunes et de permettre la diffusion des plants dans la province.
	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles, clubs de sport... 	<ul style="list-style-type: none"> • Relais communautaires sur les différentes thématiques abordées par le PIREDD Mongala en ciblant plus particulièrement les jeunes.
	<ul style="list-style-type: none"> • Eglises et communautés religieuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Relais communautaires sur les différentes thématiques abordées par le PIREDD Mongala.
	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations paysannes 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclinaison et organisation au niveau local des nouvelles pratiques diffusées et appuyées par le PIREDD Mongala.
	<ul style="list-style-type: none"> • Radios locales et communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de messages de sensibilisation
	<ul style="list-style-type: none"> • ERAIFT (Kinshasa) en lien avec Universités belges 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuis scientifiques dans le domaine de l'agroforesterie.
	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs scientifiques belges et congolais 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuis scientifiques

3.6.3 Autres parties prenantes

Le FONAREDD et le Ministère de l'Environnement au niveau central seront évidemment des acteurs importants en termes de pilotage du PIREDD Mongala.

Les autres PIREDD seront également parties prenantes dans la mesure ou leurs expériences et leurs résultats constitueront des références utiles à la mise en œuvre des actions REDD dans la province de la Mongala.

3.7 Projets et programmes liés au sujet de l'Action

Le nombre de projets et programmes qui interviennent dans la province de la Mongala est relativement limité. Parmi ces interventions présentes ou en préparation, certaines sont ou seront liées au PIREDD-Mongala. Il s'agit de :

3.7.1 Le Projet PARRSA:

Ce projet, financé par la Banque mondiale, a pour objectif de contribuer à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté, d'augmenter la productivité agricole et d'améliorer la commercialisation des productions végétales et animales des petits agriculteurs. Pour ce faire, il se focalise sur les activités liées à l'amélioration de la production agropastorale, la réhabilitation des routes et infrastructures rurales ainsi qu'au renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture. Sa zone d'intervention couvre neuf territoires repartis dans les provinces du Nord Oubangui, Sud Oubangui et la Mongala.

Une première phase de ce projet a démarré en 2011 et s'est clôturée en 2016. Une seconde phase est en cours et se terminera début 2020.

Le PARRSA a accumulé de nombreux acquis durant sa mise en œuvre et ceux-ci seront d'utiles références pour la mise en œuvre des activités du PIREDD Mongala notamment en ce qui concerne l'introduction des semences de qualité et l'appui au développement du petit élevage.

La Banque Mondiale prépare actuellement une nouvelle intervention dans le secteur de l'Agriculture et du Développement Rural (PNDA). Le PIREDD Mongala veillera donc à s'informer de l'évolution de la formulation de cette nouvelle intervention et à se positionner comme un partenaire actif et contributeur, dans la mesure de ses moyens, afin de veiller à la cohérence des différentes actions dans la province de la Mongala.

3.7.2 Projet AGEDUFOR :

Le Projet d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (AGEDUFOR), financé par L'Agence Française de Développement, contribue à la gestion durable des forêts de production de bois d'œuvre, à travers l'appui à la mise en place de l'aménagement forestier. Il est implanté dans plusieurs provinces forestières dont celle de la Mongala et un point focal du projet AGEDUFOR est implanté au sein de la Coordination Provinciale de l'Environnement à Lisala. Une première phase s'est déroulée de 2011 à 2015 et la seconde, entamée en 2015 se terminera en 2019.

Les principaux résultats atteints par le projet lors de sa première phase ont été :

- Le renforcement des capacités de l'administration forestière aux niveaux central et provincial, pour la validation et le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement.

- Le renforcement des capacités des sociétés forestières dans la maîtrise du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement.
- L'amélioration du cadre institutionnel de la gestion durable des forêts et l'information sur les mécanismes internationaux liés à la gestion durable des forêts tels que REDD +.

La seconde phase du projet cherche à accompagner et suivre le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement en veillant à la pérennisation des acquis de la première phase et ses objectifs sont :

- Consolider les acquis des agents de l'administration au niveau central.
- Contribuer à la mise en œuvre de l'aménagement par les exploitants forestiers industriels.
- Appuyer la création d'un cadre réglementaire, de méthodes et d'instruments permettant la mise en œuvre opérationnelle et efficace des plans d'aménagement.

Le projet AGEDUFOR qui se terminera au moment du démarrage du PIREDD-Mongala devrait être suivi d'une nouvelle intervention, le Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) qui prendrait le relais avec démarrage possible en 2019.

Le PIREDD Mongala s'appuiera également sur les acquis du FONAREDD en particulier pour préserver et valoriser les appuis apportés au niveau de la Coordination Provinciale de l'Environnement. Le PIREDD Mongala sera également attentif lors de la formulation du PGDF, afin de veiller à la cohérence des approches de et des actions menées dans la province de la Mongala.

3.7.3 CARITAS Belgique

CARITAS Belgique travaillait dans la province de la Mongala en étroite collaboration avec le Bureau Diocésain des Œuvres Missionnaires (BDOM) et était engagée jusqu'au 31/12/2018 avec le Programme d'appui à la Résilience des populations vulnérables aux Risques de Catastrophes (PRRC) afin de renforcer les capacités des populations vulnérables en matière de préparation et d'atténuation de l'impact des risques des catastrophes, dans les Territoires de Lisala et de Bumba. Dans ce cadre CARITAS Belgique a collaboré avec les services techniques de l'Environnement pour ses actions de lutte antiérosive et de reboisement.

Une seconde phase de cette intervention est actuellement à l'étude. Si cette seconde phase voyait le jour des synergies pourraient se nouer entre CARITAS et PIREDD-Mongala dans la mesure où des thématiques d'intervention et certains bénéficiaires pourraient être communs.

3.7.4 DKT

DKT est une ONG internationale qui travaille à disponibiliser les intrants pour le planning familial et à sensibiliser la population sur les pratiques de gestion des naissances en appui aux services de Santé. Elle est présente dans la province de la Mongala depuis quelques années et à vocation à poursuivre son activité.

Pour atteindre ses résultats sur les questions du planning familial, le PIREDD Mongala se propose de travailler en totale synergie avec l'ONG DKT et de faciliter, si nécessaire, les actions de sensibilisation et d'information de l'ONG dans les zones d'intervention du PIREDD.

3.8 Conclusions de l'analyse du contexte

En résumé, le contexte de mise en œuvre du PIREDD Mongala se caractérise par :

- Un enclavement important d'une grande partie du territoire qui entraîne des contraintes importantes de mobilité des biens et des personnes.
- La présence de concessions forestière nationales sur lesquels les pouvoirs publics provinciaux et les acteurs locaux n'ont pas de prise.
- Les difficultés d'écoulement des produits agricoles du fait d'absence d'acheteurs dans certaines zones de production, d'une déstructuration de l'aval des filières, et d'infrastructures de mobilité en mauvais état.
- Des territoires dans lesquels les communautés doivent s'organiser pour développer leurs propres réponses et services pour répondre aux difficultés et problèmes qu'elles rencontrent, en l'absence des pouvoirs publics. Les capacités d'organisation communautaire diffèrent selon les zones, et les dynamiques collectives qui en découlent aussi.
- Une cohésion sociale fragile ou les appartenances aux familles et clans structurent très largement les relations sociales, mais dans un contexte de tensions croissantes autour de l'accès aux ressources productives (dont le foncier).
- La fragilité de l'Etat et de la puissance publique qui s'exprime par ses difficultés à assurer ses obligations et responsabilités dans la fourniture des services de base, y compris ceux de conseil agricole, de préservation et de gestion durable de la forêt, et d'assurer la sécurité et la sûreté des populations. Concrètement, les administrations déconcentrées provinciales et territoriales de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement éprouvent de sérieuses difficultés à mettre en œuvre les missions qui leur sont confiées du fait de leurs compétences et moyens limités.
- Des politiques publiques (cadres légaux et réglementaires, mode d'organisation des administrations, cadres programmatiques, budgets alloués...) et des stratégies nationales soit extrêmement ambitieuses, soit décalées au regard des contextes dans lesquelles elles sont censées s'exprimer, ou au regard des capacités des administrations déconcentrées à les piloter et les mettre en œuvre. (ex : une seule concession forestière communautaire en projet dans la Mongala, mais dont le montage a été accompagnée par l'ONG GreenPeace).
- Une faible couverture en acteurs et dispositifs d'appui au développement agricole et à la gestion durable des forêts. Les acteurs publics (Administrations, Services techniques, Collectivités locales) et communautaires sont souvent seuls dans la recherche de solutions aux problèmes qu'ils rencontrent.
- Des acteurs privés locaux disposant de faibles moyens et capacités d'investissement pour développer leur activité économique, comparés à ceux des concessions forestières ou agricoles industrielles peu intégrées dans l'économie locale.
- Un PIREDD dont la durée de mise en œuvre est relative courte au regard de la profondeur des changements à accompagner, avec un budget qui limite son déploiement.

La mission de terrain effectuée en décembre 2018 dans le cadre de la formulation a toutefois permis de relever le dynamisme, la motivation et la résilience de beaucoup de ces acteurs.

C'est pour cette raison que des acteurs qui démontrent déjà leur dynamisme et qui collaborent avec le projet Education d'Enabel dans la Mongala, comme l'ONG CAFPIK et l'ITAVB de Mondongo, seront rapidement mobilisés.

Les antennes du Programme National Riz et de l'Office National des Produits Agricoles à Bumba démontrent également de réelles capacités de travail. Ils seront également mobilisés à travers des Conventions de Subsidés.

Les sociétés agro industrielles, pour peu que le PIREDD Mongala contribue à leur meilleure insertion dans le milieu économique local en raison de leurs moyens, notamment logistiques, peuvent constituer des leviers importants pour atteindre les résultats attendus. Le PIREDD Mongala veillera donc à les prendre en compte dans ses plans d'actions.

4 Approche stratégique de l'Action et Méthodologie

4.1 Théorie du Changement

En liant les activités et les résultats à l'objectif spécifique et à l'objectif général visés, les cadres de résultats représentent les étapes majeures du processus de développement afin que ce dernier puisse être aisément compris par l'ensemble des parties prenantes et qu'il puisse faire l'objet d'une planification, d'un monitoring et de revues. Néanmoins, les cadres de résultats ne sont qu'une représentation simplifiée d'une réalité complexe et non pas la représentation de cette réalité. Quelle que soit la qualité de la conception, de la planification ou du monitoring, une partie du processus de développement reste hypothétique. Il n'existe pas de modèle pour la mise en œuvre d'un changement qui soit valide pour tout contexte ou tout cadre institutionnel.

Il est important de tenir compte de ces limites inhérentes au cadre de résultats et d'envisager le processus de développement dans une perspective beaucoup plus vaste. Cela signifie de prendre en considération la « théorie du développement » ou « théorie du programme » de l'intervention, en d'autres termes, la théorie du changement.

La théorie du changement d'une intervention expose comment le processus de changement est susceptible d'intervenir, en tenant compte de l'influence du contexte, des caractéristiques des acteurs, des données existantes sur le processus de changement ou sur une partie de ce processus, et surtout, des suppositions sous-jacentes.

La prise en compte de la théorie du changement contribue de multiples façons à garantir la qualité du pilotage, de la redevabilité et de l'apprentissage.

Toutes les descriptions de l'approche de la théorie du changement ont en commun le fait que le « délivrable » - un diagramme de référence - et le processus qui permet d'aboutir à ce diagramme sont tout aussi importants l'un que l'autre : disposer du diagramme est un moyen de faciliter le processus réflexif et d'articuler les suppositions.

L'exercice de réflexion sur la théorie du changement a été commencé lors de la mission terrain en décembre 2018 et partagé à Lisala avec le Coordinateur Provincial de l'Environnement. Le résultat de ce travail, reste une ébauche et est présenté en annexe.

L'exercice d'affinement de cette théorie du changement devra être repris lors de l'Atelier de démarrage de l'intervention avec un public d'acteurs plus large.

Le contexte de la province de la Mongala décrit dans les paragraphes précédents et en particulier la situation de très grande fragilité constatée lors de la mission de terrain (socio-économique, environnementale, organisationnelle et institutionnelle) posent une série de défis au PIREDD Mongala en termes de choix stratégiques, de résultats attendus et de dispositif opérationnel. Toute la question est ici de savoir comment, compte tenu de ces défis et des contraintes existants, répondre de façon pertinente aux priorités de la Stratégie

nationale cadre REDD+ et des 7 piliers d'action qu'elle a définis. Et cette réponse, nous en sommes convaincus, appellent à faire des choix, notamment géographiques et territoriaux (voir zonage ci-après), à définir des priorités (sous)sectorielles et thématiques (on ne pourra pas aborder/traiter toutes les problématiques) et à dimensionner de façon la plus réaliste possible, les moyens qui seront mis en œuvre. Ces choix enfin, pour devenir porteur de changement dans la durée doivent trouver, au niveau local, les relais nécessaires à une consolidation progressive des actions planifiées : institutions locales (services provinciaux, techniques, Environnement), dynamiques organisationnelles (OPA, ...), acteurs du secteur privé, PTF etc..

La conjonction de ces choix et de ces relais locaux, qui trouvent à se décliner au niveau des objectifs spécifiques et des résultats du projet, sera appuyée par un certain nombre de principes et d'axes stratégiques appelés à structurer la démarche.

Le programme sera donc mis en œuvre en deux phases.

- Une première phase de 2 ans qui visera à obtenir des « quick win », afin d'enclencher une dynamique positive d'adhésion, et qui permettra de porter un premier regard sur la contribution du PIREDD Mongala aux jalons de la stratégie nationale REDD+. Il s'agira entre autres d'obtenir des premiers résultats visibles en matière de :
 - Aménagement du territoire et planification stratégique au niveau provincial (Schéma et plan)
 - Planification du développement et de la GRN au niveau territoire et secteur (plan de développement intégrant les défis de gestion des ressources naturelles)
 - Prise de conscience par les acteurs clés (communautés, exploitants artisanaux, administrations...) des défis à relever et de la problématique liée à la gestion durable des espaces ;
 - Changement de pratiques agro- forestières : début d'adoption d'itinéraires techniques, diffusions de matériel végétal utile et déjà disponible dans le milieu... ;
 - Redéploiement, visibilité des services de l'Etat dans leur rôle et responsabilités ;
 - Dynamiques de concertation pluri-acteurs, au niveau provincial, territoire et local, visant à construire une vision, un diagnostic, et des plans de développement et de gestion durables des ressources naturelles partagés.

Dans cette première phase, le degré et le type de résultats atteints sera aussi fonction du dynamisme dans les zones ciblées.

- Une deuxième phase de 2 ans pour consolider les premiers résultats, et pour poursuivre l'accompagnement des processus de changement impulsés : diffusion et appropriation des innovations techniques ; production des outils de pilotage et d'aide à la décision (plans simples de gestion dans les communautés ciblées) ; formalisation des instruments (CLFC, Fonds d'appui aux initiatives de gestion durable) ; pérennisation des services d'appui-conseil dans le milieu...).

Le calendrier du programme présenté au chapitre 6 décline les activités par résultat et par phase.

4.2 Principes stratégiques

1. Intervenir dans et sur la fragilité

Pour rappel, le choix de « se concentrer à l'avenir sur les pays fragiles et post conflit ou la dépendance à l'égard de l'aide est encore plus élevée » a été fait dès 2014 par la coopération belge au développement.

S'agissant de la Mongala, il s'agit avant tout d'un donné contextuel mais également d'un principe qui appelle des réponses et des méthodologies spécifiques de mise en œuvre dans la mesure où cette fragilité est multidimensionnelle et dynamique et que le processus de sortie de cet état peut être long et comporter des phases de recul. L'enjeu est de pouvoir progressivement renforcer l'autorité, la capacité, et la légitimité de l'Etat, en agissant sur les facteurs à l'origine de cette fragilité : s'adapter au contexte et aux dynamiques d'acteurs, rester engagé et flexible, faciliter le processus multi acteurs, renforcer les institutions, soutenir les dynamiques de décentralisation/déconcentration, renforcement du contrat social par l'amélioration des relations Etat – population, renforcement du secteur privé et des stratégies/mécanismes de soutien à l'économie locale.

2. Soutenir l'Aménagement du territoire comme instrument de pilotage et de mise en œuvre d'une gestion durable de l'espace et des forêts.

La RDC s'est engagée dans un processus ambitieux de réforme de l'Aménagement du Territoire sur le plan juridique et réglementaire, institutionnel, organisationnel et technique, avec l'appui du FONAREDD.

Les objectifs majeurs des politiques et stratégies d'aménagement du territoire consistent en l'accompagnement du développement des territoires et en la réduction des inégalités spatiales en termes économiques, sociaux, et environnementaux. L'AT vise à « disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les équipements, et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en tenant compte des contraintes naturelles, humaines et économiques, voire stratégiques » .

L'approche « aménagement du territoire » est considérée comme centrale pour l'atteinte des objectifs des PIREDD, et doit permettre aux différents niveaux d'aménagement (National, Provincial, Territorial, et local) de disposer d'une vision et d'instruments de gestion durable des espaces et de la forêt. Dans la province de la Mongala, il s'agira d'accompagner la Province dans l'élaboration de son Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire, de le décliner dans les 3 Territoires, et de soutenir les actions prioritaires qui en découleront. En parallèle, l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans simples de gestion au niveau local (décentralisé) permettra de renforcer la prise de conscience par les communautés de l'intérêt et de la nécessité de mieux maîtriser l'utilisation de leur espace, mais aussi de conforter les comités locaux de développement et les ETD dans leurs responsabilités de piloter et animer le développement local et l'aménagement de l'espace.

3. Prendre en compte les réformes institutionnelles de décentralisation, les Collectivités Locales ayant hérité de la responsabilité du développement de leur territoire.

Suite au processus de décentralisation, les provinces et les secteurs sont devenus des Entités Territoriales Décentralisées (ETD). Les ETD sont responsables d'élaborer et de mettre en œuvre leur propre plan de développement et disposent de ce fait d'un véritable pouvoir décisionnel. Les territoires, en tant qu'entités déconcentrées, ont plutôt comme fonctions la définition de grandes orientations ainsi que le suivi de la mise en application des politiques et réglementations élaborées au niveau provincial. Les territoires jouent également un rôle de coordination pour assurer des équilibres de développement entre secteurs constitutifs.

Le programme accompagnera donc l'élaboration de Plans de Développement Durables au niveau de la Province, des Territoires, et des ETD dans les zones prioritaires identifiées. Celui des Groupements, niveaux de proximité plus pertinent que celui des ETD fera au besoin l'objet lui aussi d'une démarche de planification, en fonction notamment de la taille des ETD/Secteurs dans les zones prioritaires identifiées.

4. La dégradation des ressources naturelle et les problématiques environnementales : une prise de conscience et un socle fondamental en vue d'adopter des pratiques plus « vertueuses »

Parallèlement, un travail de fond devra être réalisé pour sensibiliser et conscientiser les communautés aux problématiques environnementales, sanitaires et démographiques. En effet, des pratiques vertueuses qui contribuent in fine à gérer durablement la forêt ne seront adoptées dans le milieu que si les principaux acteurs de changements, que sont entre autres les habitants et les communautés des territoires concernés, s'approprient les défis et les problématiques environnementales et décident d'agir pour changer les choses.

Ces processus d'appropriation s'inscrivent dans la durée et demanderont d'être accompagnés par des dispositifs pérennes d'information/sensibilisation/conscientisation déployés sur le terrain sur la base de 4 principes : régularité, proximité, écoute active, respect des rythmes.

5. Contribuer à (re)légitimer la puissance publique en renforçant les capacités des services techniques de l'Etat, et plus particulièrement ceux de la coordination provinciale de l'Environnement, à mettre en œuvre les missions qui leur reviennent.

Les conditions de travail de ces services de proximité sont particulièrement précaires, et les connaissances et compétences des agents sont obsolètes au regard des défis actuels dans le domaine de l'agriculture, de l'environnement et de la gestion forestière. D'ailleurs leur déploiement effectif sur le terrain n'est pas certain, du fait de salaires irrégulièrement payés, d'une forte démotivation et d'un rapport avec les usagers du service public sérieusement érodé. Il s'agira donc, dans les zones d'intervention choisies, de privilégier la mobilisation d'agents (des STD de l'Environnement, de l'Agriculture, du Développement Rural) réellement motivés et d'un niveau suffisant pour s'approprier les enjeux, connaissances et compétences indispensables à l'accompagnement des dynamiques de changement dans les pratiques agricoles et forestières.

Ce choix se fera dans les zones d'intervention choisies, en concertation avec les Inspections Provinciales de l'Agriculture et celle du Développement Rural ; en outre, cette stratégie s'aligne sur celle du PARRSA et ensuite du PNDA qui devrait prendre sa suite.

6. Adopter des choix méthodologiques et techniques adaptés au contexte d'intervention et aux capacités des acteurs : être pragmatique et réaliste

Le PIREDD Mongala veillera au respect des rythmes d'appropriation des innovations sociales et techniques qu'il vise à apporter dans le milieu.

L'intervention fait donc le choix de travailler en priorité avec les acteurs prêts à s'engager, dans des parties du territoire suffisamment accessibles, et qui nous paraissent dynamiques et potentiellement porteuses pour s'engager dans des trajectoires de changement vers une réduction des activités humaines néfastes pour la forêt (cf. cartes).

Deux choix découlent de ce principe :

- Celui de circonscrire le programme à quelques zones d'intervention ciblées, tenant compte de critères d'accessibilité et de mobilité des biens et des personnes, de densité de population, et de dynamique locale ;
- Celui de ne pas systématiquement mettre en œuvre l'ensemble des activités dans chaque zone d'intervention ciblée, mais de prioriser les plus adaptées à l'histoire, au contexte, et aux dynamiques d'acteurs, et potentiellement porteuses des changements attendus dans le milieu.

En outre, s'agissant de l'aménagement du territoire, les outils de prospective et de planification durable qui seront produits s'inscriront dans un processus qui devra permettre une prise de conscience progressive des enjeux, des mécanismes de l'aménagement du territoire et de la planification stratégique. Le dialogue et la concertation pluri-acteurs doivent être au centre de ce processus.

L'appui aux initiatives locales sera privilégié plutôt que la réponse aux demandes et aux besoins ; En effet, les initiatives locales témoignent de la volonté réelle des communautés à agir sur une situation. Le PIREDD Mongala veillera donc à accompagner la prise de conscience sur les problématiques agricoles et forestière dans le milieu, et à soutenir les initiatives qui en découleront. Pour cela, Enabel s'appuiera sur des méthodes ou outils adaptés : C4D pour la sensibilisation et la conscientisation ; préférence pour les conventions de subsides et les petits marchés avec des entreprises locales pour soutenir l'économie locale ; Contribution en nature ou en main d'œuvre plutôt que monétaire au regard de la faible monétisation de l'économie locale...

Les activités retenues sont de nature à avoir un impact sur la séquestration du carbone ou sur l'évitement de la déforestation, grâce notamment à des plantations, ou au renforcement des filières directement liées aux cultures pérennes ou au bois énergie.

Le travail d'appui à la commercialisation des produits agricoles et non ligneux interviendra dès le début du programme, parallèlement aux activités d'appui à la production (cf. expérience PARRSA et Enabel), afin d'agir sur un des éléments clés et problématique du système. Côté production, les acteurs maîtrisant leur foncier seront privilégiés pour s'assurer de leur capacité à s'engager dans des dynamiques de changements techniques de plus long terme.

La diversification des productions agricoles sera encouragée mais le choix des cultures promues sera limité, avec entre autres un appui au riz de bas fond et aux cultures pérennes.

Enfin, le PIREDD Mongala pourra soutenir l'amélioration de la gouvernance foncière en favorisant la mise en relation – Enabel broker – et l'interface entre les acteurs concernés (autorités coutumières, services de l'environnement, administration de territoire, cadastre...) dès lors que des problématiques liées au foncier émergeront dans les dynamiques de concertation locale. En effet, dans la Mongala, comme dans d'autres provinces congolaises, les tensions autour de l'accès à la terre et aux ressources productives sont de plus en plus nombreuses ; le PIREDD ne pourra pas faire l'économie de prendre en compte cette dimension et veillera à repositionner les acteurs dans leurs rôles et responsabilités.

4.3 Axes stratégiques

- **Soutenir une approche territoriale du développement et renforcer les capacités des collectivités locales.**

Pour Enabel, une approche territoriale du développement local revient à : (1) valoriser le potentiel de développement socio-économique de territoire (ressources, espace physique, dynamiques endogènes, interactions sociales ...), (2) dans une vision de cohérence et d'intégration territoriale (lien avec cohésion sociale, fragilité etc..), (3) en renforçant les

acteurs qui ont pour rôle de promouvoir et mettre en œuvre ce développement, et leurs relations pour favoriser (4) le développement socio-économique et la qualité des services publics sur le territoire.

Cette approche exige un changement de perspectives et de modalités dans l'appui de la coopération. Elle se fonde sur les ressources et dynamiques de développement d'un territoire, dans une logique multi-acteurs et multi-sectorielle. Les actions s'inscrivent dans les stratégies (aménagement du territoire, plans de développement locaux, planification des services déconcentrés, etc..) infranationales et les mandats/rôles des acteurs.

Elle vise à soutenir des initiatives dynamiques concrètes qui fédèrent les intérêts des acteurs, autour de pôles de développement, d'espaces économiques partagés, autour de systèmes productifs locaux (lien production/commercialisation/distribution etc..). Elle nécessite de penser l'accompagnement des acteurs locaux, collectivités, services déconcentrés de l'Etat, citoyens, secteur privé pour l'appui à leurs initiatives (projets collaboratifs) porteuses pour le développement social, économique, culturel depuis la phase de diagnostic jusqu'à la mise en œuvre. Elle tient compte des autres niveaux de territoires et considère les territoires comme ouverts vers l'extérieur, et combine vision de long terme et résultats de court terme.

Dans le contexte de décentralisation en RDC, et au regard de l'enjeu de renforcer les collectivités locales dans leur rôle de pilote du développement de leur territoire, le PIREDD Mongala veillera particulièrement à renforcer leurs capacités de planification, de mise en œuvre, de suivi, et d'animation de la gestion des ressources naturelles sur leur territoire.

- **S'appuyer sur les dynamiques existantes**

Le PIREDD Mongala vise à accompagner un processus de changement long, celui de réduire l'impact des activités humaines et des dynamiques démographiques existantes sur les forêts.

C'est donc à une innovation territoriale que le PIREDD vise, entendue comme *"une innovation sociale centrée sur un milieu (un territoire), ses organisations et ses acteurs publics et privés (habitants, citoyens, usagers, acteurs socio-économiques, décideurs politiques...)* et qui induit du changement dans les manières de vivre, d'agir et de décider ensemble"¹³.

L'expérience montre que, pour qu'une innovation réponde à un besoin social spécifique dans un contexte particulier, elle doit être initiée et mise en œuvre localement par un ensemble d'acteurs (du territoire ou non), et passer par des étapes plus ou moins longues mais clairement identifiées : l'initiative et la création, la conception et expérimentation, l'appropriation, la promotion et la diffusion, la normalisation. L'innovation résulte de la coopération et d'un apprentissage collectif entre acteurs du milieu et va induire des changements dans les manières dont le territoire, ses acteurs et ses habitants vivent et s'organisent¹⁴.

Dans la Mongala, le niveau de prise de conscience sur la problématique de la déforestation et de la gestion des ressources naturelles paraît différent selon les milieux, et les dynamiques collectives pour y répondre sont plutôt faibles.

Toutefois, il n'y a pas d'innovation territoriale sans un réel portage par les acteurs concernés. Le PIREDD s'appuiera donc sur les dynamiques d'acteurs existantes (agricoles avec les OPA, autres dynamiques associatives...) dans les zones ciblées pour accompagner l'appropriation progressive des enjeux, défis, problématiques agroforestières, et soutiendra l'élaboration et l'expérimentation de réponses collectives.

¹³ Cap Rural, CIEDEL, 2017. <http://caprural.org/co-construire/l-innovation/4878-innovation-et-innovation-territoriale-elements-de-definitions>

¹⁴ Pour une présentation claire et concise de l'innovation territoriale, cf. vidéo :

<http://www.ciedel.org/ressources-2/decouvrir-et-comprendre-le-concept-dinnovation-territoriale-video/>

- **Accompagner la transition vers des systèmes agroforestiers durables.**

Le système d'agriculture itinérante sur brûlis qui est actuellement pratiqué n'est plus adapté au contexte démographique et constitue un facteur important de dégradation des forêts. Le PIREDD Mongala appuiera donc la vulgarisation et le déploiement de systèmes agroforestiers durables, adaptés à la typologie des contextes rencontrés et permettant aux populations d'améliorer leur alimentation et d'augmenter leurs revenus sans devoir défricher davantage la forêt.

Les exploitations familiales maîtrisant leur foncier constitueront le cœur de cible de l'intervention et les pratiques agricoles appuyées seront basées sur les principes de l'agroécologie et de l'agroforesterie. Il s'agira :

- (a) D'améliorer les rotations des cultures et la gestion des jachères.
- (b) D'intégrer les cultures pérennes, le bois d'œuvre et d'énergie dans l'exploitation familiale ainsi que les produits forestiers non ligneux

Afin d'assurer la durabilité économique des exploitations familiales un appui particulier sera apporté dans le domaine de la valorisation des produits agricoles et forestiers non ligneux en favorisant, dès le démarrage de l'intervention, la mise en réseau et l'organisation de circuits de commercialisation en privilégiant les circuits-cours et les voies navigables.

Les pressions sur la forêt au cours des dernières décennies ont profondément changé le paysage de la Mongala et induit la formation de complexes agroforestiers bien différenciés. Une approche uniforme n'est donc pas envisageable et le PIREDD Mongala adaptera ses appuis de manière différenciée en retenant quatre types différents de contexte :

1. Les zones où la forêt a déjà entièrement disparu et où il est nécessaire de permettre aux populations qui y vivent de trouver sur place leurs moyens d'existence afin d'éviter qu'elles ne s'éloignent de ces zones et entament de nouveaux défrichements.
2. Les zones dominées par les activités agricoles mais où subsistent des parcelles forestières qu'il conviendra de protéger en encourageant la sédentarisation des cultures. Ce type de zone comprend également les périphéries des exploitations agro-industrielles afin de valoriser leur présence, leurs dispositifs (de production, de formation) et leurs savoir-faire, dans la mesure où les dynamiques locales accompagnées pourraient les concerner.
3. Les zones situées sur le « front » de défrichement de la forêt où il est également nécessaire d'encourager la sédentarisation des cultures et d'appuyer la création de zones tampon constituées de cultures pérennes et des reboisements d'essences à croissance rapide pour le bois d'œuvre et d'énergie.
4. Les zones d'exploitations agricoles situées à l'intérieur de la forêt et des concessions forestières industrielles où le PIREDD-Mongala appuiera la gestion concertée des espaces. Ces concessions forestières attribuées par l'Etat congolais à des exploitants industriels paraissent échapper pour l'instant au contrôle des autorités et administrations provinciales et locales. Intervenir à l'intérieur de ces concessions forestières nécessitera donc nécessairement de leur part une volonté de collaboration.

4.4 Effet de levier et durabilité

Dans le contexte actuel de la province de la Mongala, peu d'éléments de durabilité sont identifiables et 48 mois ne seront pas suffisants pour inverser complètement la tendance. L'intervention a toutefois été conçue pour tendre au maximum vers durabilité institutionnelle, financière, environnementale et sociale, comme décrit ci-dessous :

Durabilité institutionnelle : Le PIREDD Mongala s'appuie sur les institutions gouvernementales existantes et sur les objectifs stratégiques du pays. Il ne prétend créer aucune structure nouvelle ou permanente. Il construit sur des initiatives en cours et récemment achevées et inclut des éléments substantiels de renforcement des capacités, qui rendront l'administration de la province de la Mongala et les services techniques, dont la coordination provinciale de l'environnement plus aptes à assurer leurs fonctions après la fin du projet. Le PIREDD Mongala contribuera aussi à renforcer les capacités de la Province à piloter l'Aménagement du Territoire, et celles des ETD et comités locaux de développement à gérer durablement l'espace.

Durabilité financière : Le projet est largement conçu pour promouvoir les initiatives locales et l'investissement paysan et privé dans l'agroforesterie et les cultures pérennes ainsi que pour reconstruire les chaînes de valeur des cultures vivrières et pérennes dans la Province de la Mongala. Si ces activités apportent des profits, et c'est le but de l'intervention, ses résultats seront durables. Le PIREDD Mongala en renforçant les capacités de gestion à l'intérieur de l'administration et des services technique, encouragera une meilleure gestion des investissements et des budgets opérationnels de ces structures.

Durabilité environnementale : Le projet réduira la pression sur les forêts naturelles en créant un environnement favorable à la planification de l'usage des terres, à l'agroforesterie et à l'implication villageoise. De plus, la planification et la gestion participative des ressources amélioreront dans le long terme la durabilité environnementale des ressources forestières dans la province de la Mongala. Le renforcement des capacités des structures provinciales et locales fournira une base plus durable pour la gestion environnementale améliorée des forêts dans la Province de la Mongala après la fin du projet.

Durabilité sociale : La création de nouveaux emplois et la valorisation des emplois déjà existants est pour cette intervention une priorité sociale autant qu'économique. En renforçant l'environnement des investissements en agroforesterie et dans les cultures pérennes par les paysans eux-mêmes et par d'autres investisseurs privés, le projet générera des opportunités significatives d'emploi. Le projet ambitionne également d'améliorer le cadre de la participation des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles. Il aura notamment pour objectif de créer un cadre sécurisé pour les investissements et l'usage des terres dans le milieu rural. Cette approche améliorera la durabilité sociale des activités financées par le projet.

Durabilité opérationnelle : Les chances de parvenir à une durabilité opérationnelle après l'appui du projet est renforcée par le grand intérêt du secteur privé comme des paysans pour l'agroforesterie et les cultures pérennes, la reforestation d'une manière générale des terres dégradées. L'exécution du projet sera pleinement intégrée dans les structures administratives et les services techniques de terrain, facteur additionnel d'une durabilité à long terme.

4.5 Extension possible - variante

Le budget alloué au PIREDD est relativement limité au regard des besoins et des enjeux.

Dans le cas où un budget additionnel de 5.000.000 USD pourrait être alloué par le FONAREDD, il serait possible d'étendre les zones d'actions, d'en ajouter de nouvelles, de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plus grand nombre de plans simples de gestion, de renforcer le soutien aux actions de reforestations...

Les éléments de variante sont présentés dans les encadrés au fil du chapitre 5 « descriptif de l'action ».

Si la variante était acceptée par le FONAREDD, un processus d'approbation interne à Enabel sera aussi nécessaire.

4.6 Synergies et coordination

Une approche coordonnée des différentes interventions de développement est nécessaire pour obtenir des résultats efficaces et de qualité.

Le PIREDD Mongala veillera donc à entretenir une bonne collaboration avec les différents acteurs présents dans la province en particulier avec les projets PARRSA et AGEDUFOR et les structures qui prendront leur suite.

Le PIREDD Mongala, via le FONAREDD, sera également en communication avec les autres PIREDD afin de partager des expériences et s'inspirer sur les approches et méthodologies.

L'intervention veillera également à renforcer la coordination et les synergies entre les services provinciaux de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement Rural au niveau de la province, des territoires et des zones d'intervention.

4.7 Questions transversales : genre et environnement.

4.7.1 Genre:

Tant dans son approche que dans sa mise en œuvre, le PIREDD Mongala veillera toujours à la prise en compte du Genre. Il contribuera ainsi à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) qui réfère à la vision du développement à moyen et à long terme, afin de « bâtir », avec tous les acteurs, une société, sans discrimination, où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances et droits de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. »

Au démarrage de l'intervention, tout le personnel de l'intervention sera formé en approche Genre.

La prise en compte de l'approche genre reposera sur 3 dimensions inhérentes à l'autonomisation des femmes, notamment son rôle productif, reproductif et communautaire.

Suite à la division du travail traditionnelle, les femmes sont les premières interlocutrices quand il s'agit des soins nutritionnels pour tous les membres de la famille. Une augmentation de la productivité et une amélioration de la qualité de produits agricoles, bénéficiera aux femmes et à tous les membres de la famille. Néanmoins le PIREDD Mongala ne vise pas le maintien de la division du travail au sein du ménage. Le PIREDD Mongala, avec le souci de promouvoir des systèmes agraires durables travaillera non seulement sur les aspects techniques de ces systèmes mais aussi sur les facteurs humains et sociologique dont la répartition du travail.

Les actions de reboisements pour le bois énergie, les actions de soutien à la valorisation des produits forestiers non ligneux sont autant d'activités dont les femmes bénéficieront directement et de manière importante.

Tant les hommes que les femmes sont concernés par les questions de planning familial. Les femmes constitueront cependant la cible principale des actions de sensibilisation, d'information et de facilitation de l'accès aux intrants. Par ailleurs, la sécurité alimentaire et l'amélioration de l'alimentation des enfants progressera par la valorisation des arbres fruitiers et des produits forestiers non ligneux et impactera très positivement les femmes.

Le PIREDD Mongala veillera à ce que les femmes soient correctement représentées et participantes actives à l'élaboration des plans de développement et d'aménagement des territoires afin que les préoccupations liées au Genre soient bien prises en compte.

L'intervention veillera également à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes en matière du renforcement des capacités et à effectuer un suivi différencié selon le sexe.

Afin de faciliter l'accès aux femmes, les candidatures féminines seront encouragées lors du recrutement de l'UGP du PIREDD Mongala.

4.7.2 Environnement :

Le PIREDD Mongala étant un projet entièrement consacré à la thématique de l'environnement et à la promotion d'action de préservation de la forêt, il mènera des activités visant à la sédentarisation de l'agriculture par le développement des pratiques de gestion durable de la fertilité des sols, la sensibilisation et le renforcement des capacités, en matière de gestion des ressources naturelles, des différents acteurs impliqués dans la conception et la réalisation des plans de développement locaux y inclus les Peuples Autochtones et autres groupes vulnérables.

5 Description de l'Action

5.1 Objectifs de l'Action

Pour décrire l'intervention à mettre en œuvre nous avons tenu compte du cadre logique déjà formulé dans la proposition de la Banque Mondiale, mais il nous est apparu nécessaire de reformuler les éléments de ce cadre logique et de les simplifier afin d'être en mesure de mieux s'adapter au contexte difficile de la Mongala et aux contraintes du budget et de la durée de mise en œuvre.

5.1.1 Objectif général :

La déforestation et la dégradation forestière sont réduites.

5.1.2 Objectif spécifique :

Réduire l'impact des activités humaines et des dynamiques démographiques existantes sur les forêts dans les zones ciblées et améliorer la gouvernance des ressources naturelles (forêts et terres) dans les zones ciblées.

5.2 Bénéficiaires de l'Action et lieu

D'une manière générale l'ensemble des habitants des zones d'intervention retenues seront les bénéficiaires de l'intervention.

Plus spécifiquement, les bénéficiaires principaux seront :

- Les exploitants agricoles et forestiers (dont exploitants artisanaux), et leurs familles
- Les services provinciaux de la Mongala et les services techniques concernés par la thématique de l'intervention.

En raison de la nécessité d'atteindre des résultats rapides au regard de la durée de mise en œuvre de l'intervention, le PIREDD Mongala se focalisera sur les exploitants agricoles qui maîtrisent leur exploitation du point de vue foncier.

De même les actions à dimension communautaires seront réalisées dans des espaces où la situation foncière n'est pas conflictuelle, ou encore dans un contexte où la délimitation des terrains et la sécurisation foncière sont jugées favorables.

Si à priori le PIREDD-Mongala est un projet à vocation provinciale le choix des zones d'intervention est subordonné à deux contraintes majeures :

- La dégradation avancée du réseau routier dans la province qui rend certains axes impraticables et sa réfection illusoire dans la période de mise en œuvre du PIREDD.
- Le budget de l'intervention

Les zones d'actions ont été retenues à l'issue de la mission de terrain pendant la formulation et en concertation avec la Coordination de l'Environnement de Lisala sur la base des critères suivants :

1. Des zones qui permettent réellement l'évacuation des produits agricoles et forestiers (non ligneux et ligneux artisanaux contrôlés).
2. A forte concentration de population.
3. Suffisamment accessibles pour permettre un travail d'appui. En effet, certains territoires sont difficiles d'accès du fait de leur enclavement (sud du territoire de Bongadanga, nord du territoire de Lisala), et les moyens financiers du PIREDD Mongala ne permettent pas d'envisager d'agir dans ces zones, au risque d'un saupoudrage des actions.
4. Zones adéquates pour permettre de freiner le processus de déforestation et d'augmenter la séquestration du carbone.
5. Incluant 3 types de paysages :
 - Des aires purement agricoles où la forêt a déjà disparu en totalité ou quasi-totalité.
 - Des espaces agricoles en proximité de zone forestière et/ou contenant des reliquats de forêt.
 - Des zones situées sur le 'front forestier » c'est-à-dire en limite de la forêt primaire, ou de tourbières.

Ce qui devrait permettre de suivre les effets différenciés sur la préservation des forêts en fonction du type de paysage dans lequel le PIREDD interviendra.

6. L'existence de dynamiques communautaires ; la présence d'organisations locales (agricoles, communautaires...) et de services d'appui (publics ou privés) agricole/forestier/santé, d'acteurs de la formation/recherche. Etant donné la
7. La prise en compte des 3 territoires de la Mongala pour un souci de cohérence territoriale.

Lors de la mission de terrain réalisée dans le cadre de la formulation de cette action, il est apparu que les concessions forestières industrielles accordées depuis Kinshasa ne sont pas sous la maîtrise des acteurs provinciaux. Il serait donc très difficile, bien qu'intéressant, d'intervenir à l'intérieur de ces concessions. Ces espaces ne sont donc à priori pas retenus pour la mise en œuvre des actions du PIREDD-Mongala. Toutefois, si une ou plusieurs opportunités se présentait elle serait saisie par l'intervention qui, en accord avec ses structures de pilotage, y interviendra en s'alignant sur les expériences et pratiques des autres PIREDD ainsi que sur le PGDF.

Les zones retenues, comme indiquées sur [les cartes en annexes](#), sont donc les suivantes :

Territoire de Lisala

Zone 1 : Autour de Lisala
Rayon de 30 km (Ouest/Nord/Est)

Zone 2 : Autour de Binga
Rayon de 30 à 50 km (Est/Sud/Ouest)

Territoire de Bumba :

Zone 1 : Bumba ville et rayon de 30 à 50 km autour de la ville

Zone 2 : Une seconde zone à l'Est de Bumba en proximité de la plantation agro-industrielle de Yaligimba.

Territoire de Bongadanga

Zone 1 : à proximité de la route N/S vers Bongadanga, dans un rayon de 20 km autour du petit centre urbain de Gundii.

Les limites des zones d'intervention seront précisées et confirmées au début du programme en lien avec la consultation des acteurs qui n'ont pu être rencontrés lors de la mission de formulation, la baseline et les ateliers de démarrage.

Variante :

Il est proposé d'étendre les zones d'intervention ou d'en choisir de nouvelles pour qu'elles concernent l'ensemble des secteurs. Il s'agira de :

- Territoire de Bumba : Yandongi ; Banda Yowa ; Itimbiri
- Territoire de Lisala : Mongala - Molima
- Territoire de Bongadanga : Boso Melo ; Boso Simba ; Bongadanga

Dans les 3 territoires de la Province, chaque secteur sera pris en compte et fera l'objet d'un appui à la mise en place (ou à la dynamisation) de Comités Locaux de Développement, et à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur plan de développement.

Un tiers des groupements sera accompagné dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans simples de gestion des ressources naturelles.

Comme indiqué plus haut, les limites des zones d'intervention pour la variante seront précisées et confirmées au début du programme en lien avec la consultation des acteurs qui n'ont pu être rencontrés lors de la mission de formulation, la baseline et les ateliers de démarrage.

Le dispositif d'appui mobilisant les services techniques déconcentrés de l'environnement, de l'agriculture, et du développement rural sera renforcé : doublement du nombre d'agents mobilisés, formés et déployés ; extension des zones d'action...

Enfin, les ressources destinées à soutenir la mise en œuvre des priorités du Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire, des plans de territoires et de secteurs, et des plans simples de gestions, seront augmentés.

5.3 Résultats attendus et principales activités à mettre en œuvre

5.3.1 Résultat 1 : Les habitants des zones ciblées sont conscientisés sur les problématiques liées aux enjeux de gestion durable des espaces forestiers.

Effets du Plan d'Investissement visés :

Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes.

Jalons de la Lettre d'Intention visés :

Jalon 2018 c Gouvernance : Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés.

Agir de manière à gérer durablement son espace de vie et de production et gérer de manière durable les espaces forestiers, demande de prendre conscience qu'un problème existe, de le comprendre et de l'analyser pour pouvoir se l'approprier. En effet, dans les zones rurales de la Mongala, toutes les communautés sont loin de percevoir et comprendre les enjeux de gestion durable de la forêt (tant locaux que globaux), les problématiques qui y sont liées, d'en analyser les causes, et d'identifier les marges de manœuvre pour y répondre.

Les principaux acteurs d'une gestion plus durable de la forêt sont ceux qui y vivent et en vivent au quotidien, en particulier les habitants des zones concernées. Pourtant, pas d'appropriation sans prise de conscience.

Un axe fondamental du PIREDD Mongala doit donc consister à mettre en place un processus de conscientisation des habitants, de manière à stimuler leur intérêt et leur implication pour la question et à les accompagner progressivement dans leurs démarche et initiatives de gestion durable de leur espace et de la forêt. Ce processus qui toutefois doit être pensée dans la durée longue s'appuiera sur des relais/leaders locaux conscients du problème et convaincus qu'il est nécessaire d'agir pour préserver la forêt, qu'il s'agira d'accompagner et d'outiller pour les soutenir dans leur travail.

Principales activités à mettre en œuvre :

Activité 1.1 : Identifier des « éveilleurs de conscience » / relais communautaires

Dans les zones ciblées, des « éveilleurs de conscience », véritables relais communautaires, seront choisis soit parmi les agents des services techniques de l'Environnement, de l'agriculture, du Développement Rural ou d'autres services de l'Etat déconcentrés, ou dans des organisations locales actives (structures de formation, associations de développement, églises, clubs sportifs, ...). Ils seront sélectionnés suite à un appel à propositions sur la base de critères de motivation, de leur intérêt pour la question, de leur dynamisme, et de leur reconnaissance dans le milieu.

Il semble raisonnable de former une dizaine de ces « éveilleurs de conscience » par zone, en essayant que leur répartition géographique permette de couvrir l'ensemble de chaque zone. Soit une quarantaine de relais pour 4 zones prioritaires d'intervention. Ils seront coordonnés par la coordination provinciale de l'environnement.

Les cibles prioritaires de ce processus de conscientisation seront :

- Les exploitants familiaux agricoles et forestiers et leur communauté, qui sont les premiers concernés par la dégradation de leur environnement et l'impact de la déforestation sur leur qualité de vie
- Les jeunes 10 – 18 ans, qui sont les adultes de demain et joueront un rôle fondamental dans la gestion durable de leurs espaces de vie

Pour identifier ces relais communautaires locaux, le PIREDD Mongala :

- Lancera un appel à propositions.
- Réalisera un diagnostic rapide des dynamiques d'acteurs dans chaque zone pour identifier les organisations et/ou personnes ressources.
- Sélectionnera des personnes relais en fonction de critères qui seront affinés avec la coordination provinciale de l'environnement.

Variante :

Doublement du nombre des éveilleurs de conscience et relais communautaires pour couvrir les nouvelles zones et passage de 5 à quinze zones.

Activité 1.2 : Elaborer des messages, des modalités et des outils de communication adaptés pour accompagner les changements de comportements et de représentations.

Cette activité consistera en l'élaboration de la stratégie, des contenus et messages, et d'outils de sensibilisation / conscientisation adaptés aux publics que le PIREDD visent et aux changements attendus.

Pour ce faire :

- Une étude socio-anthropologique dans les zones ciblées d'intervention sur les représentations et le rapport à l'espace/à la forêt ainsi que sur les habitudes et pratiques qui en découlent, complémentaire aux données disponibles, pourrait être réalisée en début de programme, dans la mesure où l'approfondissement des ressources documentaires existantes ne permettrait pas de les cerner et comprendre en profondeur. En effet, cette connaissance fine des ressorts des pratiques est indispensable pour permettre d'affiner les messages et les modalités les plus adaptées de sensibilisation
- Le PIREDD fera appel à l'expertise de l'équipe C4D Enabel dès le début du programme pour formaliser la stratégie, aider à produire les contenus et les outils. Ces derniers pourront prendre la forme de guides d'animation/conscientisation, de séries d'émissions de radio, de boîte à images, de cartographies participatives ... et pourront, si cela s'avère pertinent dans les zones d'intervention, faire appel aux instruments de la digitalisation.

Les sujets sur lesquels les « éveilleurs de conscience » seront mobilisés ne se limiteront pas à la préservation et à la gestion durable des forêts. En effet, les causes de la déforestation

étant multiples et systémiques, il est important que ces relais locaux les maîtrisent et puissent les aborder avec les communautés dans lesquelles ils vivent. De manière non exhaustive, des approches, contenus, et outils pourront être élaborés sur :

- Le rapport à la forêt et sa gestion durable
- Les pratiques agricoles adaptées à l'amélioration de la production et de la productivité, et bénéfique pour l'environnement
- Les sources d'énergies adaptées à la préservation de la forêt
- L'organisation locale des espaces de vie et de production
- L'impact de la démographie sur l'environnement et la santé des personnes, et les questions de planification familiale

Les approches, contenus et outils, une fois élaborés, seront testés et ajustés régulièrement.

Activité 1.3 : Déployer les équipes « éveilleurs de conscience » et relais communautaires dans les zones concernées.

Chaque relais communautaire aura une feuille de route claire et sera doté des moyens nécessaires pour mettre en œuvre ses animations et activités de sensibilisation.

Dans chaque zone, ces relais seront appuyés et coordonnés par un agent des services déconcentrés de l'Etat (celui-ci sera choisi parmi les agents de l'environnement, du développement rural ou de l'agriculture, selon la compétence et la motivation). Celui-ci aura en charge de les réunir régulièrement pour planifier/programmer/suivre les activités réalisées.

La stratégie et les modalités de déploiement du réseau seront définies avec la coordination provinciale de l'environnement et les relais communautaires identifiés. Ils se réuniront ensuite une fois par an pour faire le bilan des activités réalisées, partager sur les expériences d'animation et de sensibilisation, et essayer de mesurer l'impact produit sur les pratiques (de gestion forestière, agricole, de planning familial...)

Les relais communautaires seront formés aux techniques de sensibilisation et d'animation, ainsi qu'à l'utilisation des outils de communication qui seront produits

Un dispositif de pilotage et des mécanismes de supervision, de suivi, et d'appui seront aussi mis en place, qui sera piloté par la coordination provinciale de l'environnement et appuyé par l'UGP du PIREDD Mongala.

Il nous paraît essentiel que l'engagement des relais communautaires à conscientiser leur entourage aux enjeux et problématiques de l'environnement et de gestion durable des forêts reste militant et désintéressé. Le PIREDD Mongala soutiendra donc leurs activités en leur fournissant les moyens de se déployer (vélo) et de réaliser des animations (matériel, outils pédagogiques), et en les formant aux problématiques environnementales, entre autres.

Au-delà de leurs activités de sensibilisation et de conscientisation, les « éveilleurs de conscience » seront formés à adopter des attitudes d'écoute, à développer des arguments pour convaincre, ainsi qu'à accompagner l'émergence d'initiative des communautés qui souhaiteraient s'engager dans une démarche de gestion durable de leur espace forestier et agricole. Ils devront aussi être en mesure de pouvoir identifier les signes d'une réelle adhésion locale à ces questions.

Enfin, pour soutenir la dynamique globale de conscientisation, le PIREDD Mongala s'appuiera sur le réseau de radios locales pour diffuser des messages de sensibilisation sur la préservation et la gestion durable de la forêt, et sur les sujets qui lui sont liés.

Variante

Doublement du nombre d'éveilleurs de conscience et relais communautaires (de 50 à 100) formés, équipés, déployés et supervisés/appuyés par les agents des services déconcentrés de l'environnement, de l'agriculture ou du développement rural.

Diffusion plus large des messages de sensibilisation par les radios locales et communautaires, en particulier dans les nouvelles zones ciblées.

5.3.2 Résultat 2 : Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, ainsi que des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.

Effets du Plan d'Investissement visés :

Effet 1 : Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existences des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées (femmes, peuples autochtones, etc.) ;

Effet 7 : La pression humaine sur les forêts, liée aux phénomènes migratoires et à la dynamique démographique est réduite.

Jalons de la Lettre d'Intention visés :

Jalon 2018 c Agriculture : Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

Jalon 2018 : La Stratégie Nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes est mise en œuvre, en prenant en compte les objectifs exprimés dans le Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020 et les objectifs du Gouvernement vers une économie émergente d'ici 2030.

Compte tenu de l'impact négatif de l'extension de l'agriculture sur la dégradation de la forêt et sur l'environnement (dégradation des sols par exemple), la démarche du PIREDD Mongala vise à initier une inversion des tendances observées, via notamment la promotion, au sein des exploitations familiales, de techniques durables pour une agriculture de conservation, foncièrement stabilisée et intensifiée couplée, là où les conditions sont réunies, au développement des cultures de rentes (palmiers, cacaoyers, caféiers, ...). Il s'agit clairement d'utiliser l'environnement forestier de la province de la Mongala comme un atout pour faire des systèmes agraires actuels, de véritables systèmes agro-forestiers au sein desquels « l'arbre » trouve sa place dans chaque exploitation et en particulier dans les sites les plus dégradés.

Accroître l'offre en produits forestiers divers (bois d'œuvre et d'énergies, matières premières artisanales, aliments, ...) constitue également un moyen de détourner les pressions exercées sur les forêts naturelles.

C'est la raison pour laquelle le PIREDD Mongala mettra en avant les techniques de l'agroforesterie et fera la promotion de reboisements utiles et adaptés aux quatre types de « paysages » retenus pour la mise en œuvre de l'intervention. Il s'agit à ce niveau de soutenir la plantation de vergers fruitiers, de palmeraies, de cacaoyères et de caféières, d'arbres à chenilles, d'embocager les zones agricoles avec des haies vives et des arbres fertilitaires mais aussi de promouvoir des plantations familiales de bois d'œuvre et de bois énergie.

Si lors de l'élaboration des plans de développement locaux, des espaces communautaires de savanes et de terres incultes sont identifiés le PIREDD Mongala soutiendra les initiatives communautaires destinées à reconstituer un couvert forestier utile à gérer par la communauté.

Les objectifs de réduction de la déforestation ou des émissions de carbone ne peuvent pas à ce stade être précisés de manière raisonnable. Ces objectifs seront précisés au niveau des zones d'intervention retenues lors des études baseline et également en fonction des plans d'aménagement des territoires. Les valeurs de base utilisées seront celles du Système National de Surveillance des Forêts.

Une attention spécifique sera également apportée à la diffusion des connaissances de planning familial.

Dans un souci de durabilité, de manière à cibler les jeunes intéressés par les métiers de l'agriculture et de l'agroforesterie et avec l'objectif d'avoir après quelques années des techniciens qui connaissent les pratiques agroforestières, le PIREDD Mongala collaborera avec l'Ecole Technique Agricole, Vétérinaire et Bio chimie de Mondongo. Cet établissement sera appuyé pour lui permettre de développer des champs d'application et une pépinière agroforestière et fruitière afin que l'enseignement ne soit pas uniquement théorique mais que les élèves puissent aussi acquérir un savoir-faire pratique. Les conditions d'enseignement et d'apprentissage seront améliorées et modernisées.

Enfin, s'agissant des exploitations artisanales de bois dans la province de la Mongala, l'enjeu est qu'elles adoptent des pratiques vertueuses de gestion de la forêt et contribuent, par leur activité, à soutenir l'économie locale. A ce jour, et selon nos informations, la majorité des exploitants artisanaux travaillent dans l'illégalité ; sur 17 exploitants connus, seuls 3 d'entre eux disposent d'un permis en bonne et due forme.

Par le travail d'accompagnement des communautés locales dans l'amélioration de la gestion durable de leur espace, par l'appui à la Province dans l'aménagement de son territoire, et par le soutien aux missions régaliennes de contrôle des services de l'environnement, le PIREDD Mongala visera à lutter contre l'exploitation artisanale illégale. D'ici la fin du programme, 80 % des exploitants artisanaux identifiés auront normalisé leur situation et disposeront de permis délivrés par les autorités provinciales. Il sera aussi question de s'attaquer aux zones de développement rural (ZDR) résultant de la planification de l'utilisation des espaces à l'intérieur des concessions forestières

Pour atteindre ce deuxième résultat, en complément des agents du Ministère de l'Environnement, le projet mobilisera une sélection des agents du Ministère de l'Agriculture et du Ministère du développement Rural présents dans les secteurs administratifs ciblés. Cette mobilisation se fera en relation étroite et en synergie avec les projets de la Banque Mondiale opérant dans la zone (PARRSA, PNDA).

Les principales activités à mettre en œuvre sont les suivantes :

Activité 2.1 : Appuyer la mise en réseau entre les producteurs organisés et les acheteurs ; soutenir la commercialisation des produits agricoles.

S'agissant des activités liées à l'agriculture et à l'agroforesterie, le PIREDD Mongala entend mettre en avant et prioriser les actions d'appui à la commercialisation des produits agricoles et des produits forestiers non ligneux. Il est nécessaire de commencer par cela afin de pouvoir capter l'attention et l'intérêt des bénéficiaires de l'intervention. Pour que le travail de sensibilisation et de conscientisation du PIREDD Mongala soit audible, il est impératif que les productions puissent trouver acheteurs et que les exploitants agricoles soient rémunérés convenablement.

La recherche de débouchés et de mise en réseau avec des commerçants et des opérateurs économiques se fera avec l'appui d'un agent expert en commercialisation recruté pour la circonstance par le projet. Avec le souci de la durabilité des circuits de commercialisations, cet ATN travaillera en étroite collaboration avec les responsables des organisations de producteurs et les agents des services techniques compétents comme par exemple l'ONAPAC. Il sera appuyé par ses collègues chargés du renforcement des capacités et de l'appui au développement local ainsi que par les relais communautaires identifiés au démarrage de l'intervention.

Pour améliorer la commercialisation des produits agricoles mais aussi des PFNL il sera nécessaire d'amorcer au niveau des organisations de producteurs une réflexion ouverte aux autres acteurs concernés dont les producteurs non encore organisés mais aussi les commerçants, les intermédiaires éventuellement nécessaires pour la transformation ou le conditionnement des produits, les transporteurs, les autorités locales et les services techniques. Il s'agira de trouver les solutions les plus appropriées aux principales difficultés qui sont déjà bien connues : (1) l'évacuation des produits agricoles aussi bien vers les centres de transformation que vers les lieux de vente, (2) les tracasseries et les contraintes légales, (3) la multiplication des intermédiaires et (4) l'absence de confiance entre les acteurs de la filière (entre les producteurs, entre les commerçants et OP/Union, ...), (5) l'accès aux crédits. Ces réunions se feront à l'initiative des membres des organisations de producteurs. L'UGP du PIREDD Mongala en appuiera techniquement l'animation.

Là où des possibilités existent dans les zones d'intervention de l'intervention et si la volonté des producteurs agricoles s'exprime dans ce sens, le PIREDD Mongala facilitera sur le même principe la vente des produits des plantations familiales aux sociétés agro-industrielles.

L'utilisation des infrastructures de stockage déjà existantes (anciennes ou bâties récemment avec l'appui du PARRSA) sera toujours encouragée et il n'est pas prévu de construire de nouvelles infrastructures. Par contre et afin d'essayer d'améliorer les conditions de stockage des céréales et des légumineuses (maïs, riz, haricots, niébé, arachides) l'utilisation de sacs à triple épaisseur (sac « PICS¹⁵ ») sera testée dans la Mongala et vulgarisée¹⁶.

Les réseaux et les compétences internes d'Enabel seront mobilisés chaque fois que possible afin de renforcer la connexion des producteurs de la Mongala au reste du pays.

¹⁵ http://www.reca-niger.org/IMG/pdf/FT_Utilisatio_sacsPICS_INRAN.pdf

¹⁶ Ces sacs, qui paraissent donner des résultats intéressants à Kisangani, sont constitués d'une épaisseur en poly propylène tissé contenant deux autres sacs en poly éthylène haute densité (PEHD) de 80 microns d'épaisseur chacun, reproduisent les conditions d'un stockage hermétique

Variante :

Des moyens budgétaires plus conséquents permettront d'appuyer la valorisation des produits agricoles en soutenant les activités de transformation et en équipant les producteurs d'équipements de transformation améliorés pour les principales filières (riz, huile de palme et huile de palmiste, ...).

Activité 2.2 : Appuyer la diffusion d'itinéraires techniques agricoles durables : jachère améliorée, sédentarisation des exploitations, amélioration de la qualité du matériel végétal, promotion des arbres fruitiers.

Dans la perspective de construction de systèmes agroforestiers durables déjà évoquée, le PIREDD Mongala appuiera des activités destinées à sédentariser les exploitations familiales, à conserver et améliorer la fertilité des sols et à augmenter les rendements agricoles et la productivité du travail des agriculteurs :

- Introduction de plantes améliorantes, d'arbres et d'arbustes agroforestier dans la rotation traditionnelle et en bordures des parcelles (Cf. liste en annexes). Ces introductions feront l'objet d'une recherche développement en milieu villageois et seront expérimentées en collaboration avec les structures nationales compétentes et en valorisant les savoirs faire locaux.
- L'usage de rotations pertinentes (plante amélioratrice herbacée pendant le premier cycle suivie de la culture) ou des jachères courtes (plante amélioratrice herbacée pendant l'année ou les deux années précédant la culture)
- L'utilisation des résidus de culture (cannes de maïs, pailles/balles de riz,...) pour apporter une protection et un enrichissement minéral du sol après brûlis (balles de riz) par la restitution des cendres aux champs ou par le paillage tel que déjà pratiqué ailleurs.

Les itinéraires techniques qui seront promus mettent en avant (i) un travail réduit du sol avant semis, (ii) des semis directs pour réduire l'effort à fournir lors de la mise en place, (iii) la couverture permanente du sol afin de conserver durablement la fertilité et l'humidité des sols.

Les cultures vivrières principales qui seront appuyées à travers les actions du PIREDD Mongala sont :

- i) Le manioc en raison de son importance dans l'alimentation traditionnelle des populations de la Mongala. Une plus grande diversification alimentaire sera toutefois encouragée car présente aussi des inconvénients dans les systèmes agraires (épuisement des sols) et en termes d'alimentation.
- ii) Le maïs qui est une céréale déjà cultivée abondamment dans la Mongala et pour laquelle il existe des filières de commercialisation.
- iii) Les légumineuses (arachides, haricots, niébé) en raison de leurs intérêts pour la fertilité des sols et de leurs qualités alimentaires.
- iv) Le riz et en particulier le riz de bas-fonds de Bumba qui est connu pour ses qualités organoleptiques et qui jouit d'une renommée nationale et donc de facilités de commercialisation. Les opportunités que sa culture présente à Bumba ne doit toutefois pas masquer le fait qu'elle présente aussi des risques environnementaux au niveau de la destruction des zones inondées et est potentiellement génératrice de conflits fonciers. Il faudra donc réaliser au préalable une étude d'impact environnemental afin d'analyser et de décrire les

pratiques actuelles, leurs dynamiques, leurs risques et les alternatives possibles. Elle réunira les principaux acteurs afin qu'ils recherchent ensemble les voies et moyens d'aller dans le sens de la durabilité optimale.

Si cette étude débouche sur des recommandations positives le PIREDD Mongala encouragera cette culture. Les budgets alloués au soutien à cette culture resteront toutefois limités et destinés à soutenir des actions pilotes qui pourront servir de référence pour d'autres bailleurs, davantage focalisés sur le développement rizicole.

Le soutien à ces filières vivrières nécessite de faciliter l'approvisionnement des agriculteurs en semences de qualité. Globalement, l'approche du PIREDD Mongala s'aligne sur les orientations mise en place par le PARRSA et par des interactions entre les principaux acteurs des filières semencières : l'INERA, le SENASEM et les agri-multiplicateurs qui en constituent le maillon principal et dont le rôle à un caractère entrepreneurial. Le PIREDD Mongala facilitera la mise en relation et la concertation entre les acteurs des filières semencières mais ne subventionnera en aucun cas la production des semences et boutures de qualité certifiée.

Le PIREDD Mongala facilitera cependant les essais en milieu paysans des nouvelles variétés ainsi que le suivi et la description des variétés « paysannes » intéressantes.

Que ce soit pour la réalisation d'essai variétaux ou pour tester de nouveaux itinéraires techniques, les agriculteurs rassemblés à leur initiative en en organisations dynamiques sont soutenus par le PIREDD Mongala pour organiser des parcelles d'essais au sein de leur terroir, suivre et commenter ces essais avec l'appui des agents des services techniques qui seront mobilisés par le biais d'un subside et par les relais communautaires.

Afin de contribuer à l'augmentation et à la diversification des revenus des exploitations agricoles familiales et également d'améliorer la sécurité alimentaire et la qualité de l'alimentation, en particulier celle des enfants, le PIREDD Mongala soutiendra la prise en compte dans les systèmes agroforestiers l'association des cultures vivrières avec des arbres fruitiers. L'intervention s'appuiera pour cela sur l'asbl CAFPIK qui est implantée à Lisala depuis de nombreuses années et qui est reconnue pour son savoir-faire dans le domaine des cultures fruitières. Les actions spécifiques aux cultures fruitières seront déléguées à CAFPIK à travers une convention de subsides.

Dans les zones d'actions situées dans le territoire de Bongandanga les associations des peuples autochtones pygmées auront également accès à ces activités en vue de leur sédentarisation éventuelle.

Variante :

Ajout aux activités décrites ci-avant d'actions destinées à améliorer l'association entre l'agriculture et l'élevage tant pour ce qui concerne la fertilité des sols, que l'amélioration des revenus et de l'alimentation des agriculteurs.

De même l'étude sur la riziculture de bas-fonds pourra dans le cadre de la variante être complétée par une étude plus spécifique à la question des tourbières.

Activité 2.3 : Appuyer la production et la valorisation des produits forestiers non ligneux.

Les forêts originelles peu perturbées et les cours d'eau de la province sont des immenses réservoirs de produits forestiers non ligneux (poivre noir, miel, champignons, escargots, chenilles, ignames sauvages, poissons, viandes de brousse, Gnetum, etc.) encore sous valorisés eu égard à leur potentiel. Certains de ces produits de la forêt sont également utilisés pour la pharmacopée traditionnelle. La disparition des forêts entraîne avec elle la raréfaction de quelques-uns de ces produits avant même que des mesures pour leur préservation soient envisagées.

La valorisation de ces produits permet également d'attirer l'attention des habitants sur l'importance de préserver la forêt en tant que réservoir de ressources. Cette valorisation a également un fort impact sur la transmission des savoirs traditionnels et ainsi sur la culture locale, ce qui renforce la dignité des habitants de la Mongala.

Il paraît dès lors intéressant d'essayer de domestiquer certains de ces produits forestiers non ligneux comme par exemple le Gnetum (Fumbwa) ou le poivrier. Quelques essais dans ce sens seront encouragés par le PIREDD Mongala là où des opportunités se présenteront.

Le programme facilitera l'accès des populations locales à ces ressources dans le cadre d'une exploitation planifiée et durable. Par ailleurs, en vue de contrôler et de suivre le niveau de prélèvement à but commercial, le programme encouragera les autorités de la province à instaurer un cadre de gestion de ces ressources, incitatif pour les communautés locales et relativement contraignant pour les allochtones afin que la production reste une activité réservée exclusivement aux autochtones. Pour ce faire un répertoire des ressources concernées sera élaboré et les périodes de récolte indiquées. Le développement de ces filières fera partie intégrante des plans territoriaux de développement à élaborer et, en particulier dans le territoire de Bongandanga, des moyens spécifiques seront consacrés aux peuples autochtones qui par ailleurs seront éligibles à toutes les activités prévues.

Le PIREDD Mongala mettra en œuvre plusieurs actions de soutien :

- Appui à la création de pépinières d'arbres à chenilles, de différentes variétés de bambous et d'essences ayant un intérêt lié aux produits forestiers non ligneux et soutien à la diffusion des plants produits.
- Appui aux initiatives pédagogiques d'information et de sensibilisation sur les produits forestiers non ligneux en ciblant en priorité les jeunes.
- Appuis aux actions destinées à préserver et/ou à renforcer le développement des produits forestiers non ligneux.
- Appui à quelques essais de domestication de produits non ligneux.

Variante :

Des moyens complémentaires pourront permettre d'appuyer également le développement de quelques initiatives dans le domaine de l'apiculture.

Activité 2.4 : Accompagner les initiatives de reboisement pour un usage à terme de bois d'œuvre et de production d'énergie.

Là où les espaces se prêtent à un reboisement et où des initiatives dans ce sens seront identifiées, le PIREDD Mongala accompagnera ces initiatives et les soutiendra.

Ces reboisements pourront concerner des espaces assez vastes et gérés communautairement ou des espaces privés plus petits dans le cadre du développement d'exploitations agroforestières durables ayant une partie agricole et une partie forestière.

Ces plantations seront destinées à produire soit du bois d'œuvre (à moyen et long terme), soit du bois énergie (court terme). En raison de la durée de mise en œuvre de l'intervention et afin de « motiver » l'adoption d'une dynamique de reboisement, ce seront plutôt des essences à croissance rapide qui seront retenues et si possible appartenant à la famille des légumineuses.

Certaines essences à croissance rapide et à multiplication végétative se prêtent bien à la réalisation de haies pour l'embocagement des parcelles (par exemple le Gméline arborea qui a été identifié lors de formulation).

Les objectifs de reboisements pour du bois d'œuvre et d'énergie sont à ce stade, estimés à 500 ha pour les cinq zones d'intervention retenues. Ces objectifs seront confirmés lors des études baseline en tenant également compte des plans d'aménagement du territoire. Ces objectifs pourront également être revus à la hausse dans l'hypothèse d'une augmentation budgétaire. Les valeurs de base seront établies en tenant compte des données du SNSF.

Pour ses actions de reboisement le PIREDD Mongala s'inspirera des techniques éprouvées par les projets Makala¹⁷, Mampu¹⁸ et Ibi Village¹⁹ et adaptera si nécessaire les guides et les documents déjà produits par ces structures.

Cette action, coordonnée au calendrier pluviométrique, nécessitera :

- D'identifier les demandes et les essences les plus intéressantes.
- D'identifier des pépiniéristes et de lancer rapidement la production des plants.
- D'appuyer la préparation des conditions administratives (foncier) et technique des plantations.
- De former les bénéficiaires.
- D'organiser et de suivre le travail de plantation et d'entretien des jeunes plants.

Les agents des services techniques forestiers seront mobilisés dans le cadre d'une convention de subsides pour appuyer le pilotage et la mise en œuvre de cette activité.

Variante :

Il est proposé d'augmenter les superficies reboisées dans le cadre d'actions communautaires de 250 hectares et d'appuyer la diffusion de foyers améliorés et des techniques permettant de mieux valoriser le bois énergie.

¹⁷ http://makala.cirad.fr/les_produits/guides_pratiques

¹⁸ <http://www.fonaredd-rdc.org/wp-content/uploads/2018/05/1-Systeme-production-AF.pdf>

¹⁹ <http://app.olela.net/database/files/publications/projet-ibi-bateke-analyse-des-opportunités-de-replication-dans-les-pays-d'intervention-de-cascade-situés-dans-le-bassin-du.pdf>

Activité 2.6 : Accompagner la recherche de solutions concertées aux problématiques de circulation des biens et des personnes.

Le réseau routier est particulièrement dégradé dans la province de la Mongala. Or, pouvoir évacuer les produits agroforestiers vers les marchés est une condition indispensable pour le développement, la sédentarisation et l'intensification des exploitations agricoles. Le PIREDD Mongala n'a ni le mandat, ni le budget, ni les moyens humains et opérationnels de réhabiliter le réseau routier.

Il peut toutefois arriver que de belles opportunités et de réelles énergies soient identifiées mais ne puissent se mettre en place en raison d'un « point chaud » sur le réseau des voies de dessertes agricoles (petit pont cassé, zone d'ensablement, borbier). C'est la raison pour laquelle l'intervention a prévu de réserver une ligne budgétaire spécifique qui pourra être mobilisée pour, le cas échéant, appuyer les communautés à traiter ces points chauds en encourageant le recours aux travaux à haute intensité de main d'œuvre.

Les « tracasseries » constituent également un frein à la circulation des produits agroforestiers vers les marchés. Cet aspect sera analysé lors de la préparation des plans de développement avec les différentes parties concernées et la recherche de solutions structurelles sera appuyée par le PIREDD Mongala afin de faciliter la circulation des biens et des personnes.

Activité 2.7 : Renforcer l'accès aux intrants et à l'information sur le planning familial.

C'est le taux « explosif » de la croissance démographique qui a rendu le système d'agriculture itinérante sur brulis totalement obsolète et même fortement néfaste pour l'environnement. Une gestion et une maîtrise de la démographie s'impose donc pour afin de limiter les impacts anthropiques sur les forêts.

Sans stabilisation et diminution de la vitesse d'accroissement démographique, tous les efforts réalisés pour promouvoir des systèmes agroforestiers plus respectueux de l'environnement seront vains. Il est donc primordial que les populations de la Mongala, et en particulier les jeunes, soient conscientisés, sensibilisés et formés aux questions de planning familial. Il est par ailleurs important, dans une approche genre, de veiller à limiter les grossesses précoces qui font trop souvent sortir les jeunes filles du système scolaire.

Mais ce travail de sensibilisation et d'information n'est pas suffisant et il est nécessaire de renforcer également l'accès aux intrants de planning familial.

Comme la mission de terrain a permis de le constater lors de la formulation, les services provinciaux de la Santé et l'ONG internationale DKT assurent l'approvisionnement de ces intrants.

Le PIREDD Mongala ne se substituera pas à ces opérateurs mais favorisera au contraire leurs actions en veillant à coordonner les actions de sensibilisation et de conscientisation environnementale et de sécurité alimentaire aux actions mises en œuvre par les relais communautaires appuyés par les centres de Santé et DKT. Chaque fois que possible, ces relais communautaires seront également « utilisés » par le PIREDD Mongala.

L'intervention prévoit un budget spécifique pour éventuellement étendre le travail de DKT dans des zones où il ne serait actuellement pas présent et surtout pour financer des campagnes de communication et de formation sur le thème du planning familial et de sa relation directe avec l'environnement. Cette communication sera focalisée en priorité sur les

couches jeunes de la population et plus particulièrement vers les jeunes filles et les jeunes femmes.

Variante :

Il est proposé d'augmenter l'étendue des zones impactées par l'intervention et en conséquence d'augmenter la zone couverte par les actions liées au planning familial et à l'accès aux intrants.

5.3.3 Résultat 3 : Les capacités des institutions et administrations publiques concernées par la gestion durable de l'espace forestier sont renforcées.

Effets du Plan d'Investissement visés :

Effet 1 : Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées (femmes, peuples autochtones, etc.) ;

Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes.

Jalons de la Lettre d'Intention visés :

Jalon 2018 c Agriculture : Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

Jalon 2018 c Gouvernance : Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés.

Dans le contexte particulier de la Mongala, à l'instar des nouvelles Provinces installées depuis 2016 sur l'ensemble du territoire, les institutions provinciales et administrations publiques déconcentrées ne disposent pas des ressources nécessaires pour assurer les compétences et responsabilités qui leur sont confiées.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour que les acteurs clés de la gouvernance forestière, en particulier les pouvoirs publics, soient in fine en capacité de gérer durablement l'espace forestier :

Premièrement, il est nécessaire que la Province, en particulier les Ministères Provinciaux concernés (Environnement, Agriculture, Développement Rural, Plan...) et les administrations déconcentrées qui leur sont liées, acceptent de s'engager pro activement dans une démarche d'Aménagement du Territoire ; ce qui implique que ces acteurs en saisissent les enjeux et l'intérêt d'y consacrer du temps, de l'énergie et le cas échéant des ressources

Deuxièmement, les agents de l'Etat, en responsabilité de pilotage (Inspections ou coordinations provinciales et territoriales, Administrateurs de Territoire...) ou de mise en œuvre des services publics (moniteurs agricoles, animateurs de développement rural, enquêteurs...) doivent être conscients de leurs rôles et responsabilités, connaître leurs missions, savoir mobiliser des compétences pertinentes pour les réaliser, et être outillés pour le faire.

Enfin, il est nécessaire que les principaux acteurs du secteur s'approprient l'intérêt de dialoguer entre eux autour de l'objectif de gestion durable de l'environnement et de la forêt ; ce qui passe entre autres par la recherche et le partage d'intérêts communs, l'émergence d'un leadership pour animer la concertation, l'analyse collective de la situation problème et l'identification des marges de manœuvre collective et ressources pour agir....

Pour renforcer les capacités des institutions et administrations publiques à gérer durablement l'espace forestier, plusieurs grandes activités sont prévues.

Principales activités à mettre en œuvre :

Activité 3.1 : Informer, sensibiliser et former l'Assemblée Provinciale et le Gouvernement Provincial aux enjeux et à la problématique de l'Aménagement durable du Territoire.

Cette activité doit permettre de contribuer à l'appropriation et au portage d'une réflexion et d'une démarche d'Aménagement du Territoire par la Province de la Mongala. La notion et les approches d'AT étant nouvelles des pouvoirs publics provinciaux, un préalable est de la faire connaître.

Il s'agira ici de :

- Préparer des outils pédagogiques pour expliquer ce qu'est l'Aménagement du Territoire et la planification stratégique. Pour ce faire, le PIREDD Mongala s'appuiera sur les approches, méthodes, et outils produit par le FONAREDD
- Sensibiliser l'exécutif, le gouvernement, et les élus provinciaux à l'intérêt de l'Aménagement durable du Territoire. Cette sensibilisation pourrait prendre la forme d'ateliers réguliers pour réfléchir aux enjeux et défis du territoire, ou en lien avec le processus de production du schéma d'aménagement durable de la Province de la Mongala (cf. R 4)
- Organiser des temps de sensibilisation ou de formation à destination des Ministères Provinciaux et des responsables des services déconcentrés concernés pour leur permettre de saisir les enjeux et défis de l'Aménagement du Territoire, d'en comprendre l'intérêt et les instruments de sa mise en œuvre, de contribuer à l'élaboration d'un schéma provinciale d'AT, et d'articuler leurs stratégies et actions sectorielles avec ce schéma

Activité 3.2 : Identifier et sélectionner les agents des services techniques (environnement, agriculture, développement rural) qui seront mobilisés pour accompagner les dynamiques de changement dans les zones ciblées.

Les capacités de déploiement des services de l'environnement, de l'agriculture et du développement rural sont extrêmement limitées. La majorité des agents ne sont pas payés, y compris les agents matriculés, et plutôt âgés. En outre, les métiers liés à leur fonction ont beaucoup évolué sans mise à niveau de leurs connaissances et leurs compétences. Toutefois,

un processus de réforme de l'administration publique est en cours et laisse augurer le recrutement et l'intégration de nouveaux fonctionnaires.

L'enjeu est donc ici de pouvoir sélectionner les agents les plus compétents et motivés, de s'appuyer sur eux pour renforcer / redémarrer les services de proximité qu'ils apportent et pour déployer la stratégie du PIREDD Mongala.

Il s'agira donc de :

- Réaliser un diagnostic précis des ressources humaines dont disposent les services de l'environnement dans la Province de la Mongala ;
- Sélectionner 2 ou 3 agents par zone d'intervention, en fonction de la couverture géographique à prendre en compte ;
- Définir une feuille de route pour les agents sélectionnés, sur la base de leur fiche de poste, qui intègre aussi la responsabilité d'animer et suivre les activités de sensibilisation réalisées par les relais communautaire dans leur zone

Activité 3.3 : Sensibiliser, former, et accompagner les agents dans leurs fonctions, missions, rôles, responsabilités, postures.

Afin de disposer d'une Administration de l'Environnement plus efficace, plusieurs activités seront mises en œuvre sur la durée du programme. Certaines d'entre elles concerneront l'ensemble des agents de la coordination provinciale de l'environnement. D'autres cibleront plus spécifiquement l'équipe d'agents sélectionnés pour les zones prévues.

Le tableau ci-dessous présente de manière non exhaustive les activités de sensibilisation / formation que le PIREDD pourra mettre en œuvre

Activités	Ensemble des agents de l'environnement	Agents sélectionnés pour le PIREDD
Atelier d'information et de sensibilisation sur les politiques, stratégies, cadres légaux et réglementaires... dans le domaine de l'environnement et des forêts		
Formation sur les missions, le rôle et les responsabilités des agents publics de l'environnement		
Formation aux postures et techniques d'animation communautaire		
Formation aux postures et techniques d'accompagnement du changement		
Formation à l'accompagnement à la mise en place de concession forestière communautaire		
Ateliers annuels d'information et de formation sur les évolutions dans le domaine de l'environnement et des forêts		

Activité 3.4 : Appuyer les Inspections et coordination provinciales et territoriales dans la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de pilotage et de supervision de leurs agents.

Sensibiliser et former les agents des services publics de proximité n'est pas suffisant pour renforcer l'effectivité et l'efficacité de l'action des services publics de proximité. Il est aussi indispensable de les accompagner dans l'amélioration du pilotage de leur action. Cette activité contribuera à re légitimer les services publics « par le bas », par une présence accrue sur le terrain dans les zones ciblées et par l'amélioration des services rendus aux usagers.

Un double travail sera réalisé :

- Un appui technique au renforcement de l'organisation et du système de pilotage des administrations provinciales et territoriales des 3 principales administrations avec lesquels le PIREDD Mongala travaillera : Agriculture, Développement Rural, Environnement. Il s'agira d'accompagner ces administrations dans l'amélioration de leur fonctionnement interne, dans la mise en place d'instruments et d'outils qui leur permettent de mieux organiser, planifier, programmer, suivre et évaluer leur action.
- Un appui plus spécifique à la coordination provinciale de l'environnement pour mettre en place un dispositif de coordination, d'accompagnement et de suivi des activités et résultats dans les zones d'intervention ciblée par le PIREDD Mongala

Entre autres, il sera réalisé :

- Un diagnostic organisationnel de la Coordination Provinciale de l'Environnement. Celui-ci sera réalisé en articulation avec le diagnostic RH (cf Activité R2A2)
- Une mise à jour des diagnostics organisationnels de l'Inspection Provinciale du Développement Rural et de celle de l'Agriculture réalisés par le PARSSA
- Un atelier interne à chaque administration pour identifier les axes prioritaires d'amélioration, les objectifs de progrès, et formaliser l'organisation, la démarche et les outils pour les atteindre.
- Un appui régulier par le PIREDD Mongala pour accompagner le processus de renforcement organisationnel dans chaque administration
- Un appui à la Coordination provinciale pour l'élaboration, la mise en place, et l'utilisation d'un dispositif de pilotage et de monitoring des activités et résultats sur la gestion durable des forêts dans les zones ciblées par le PIREDD Mongala

Activité 3.5 : Apporter les moyens aux administrations publiques pour leur déploiement et leur re légitimation.

Contribuer à assoir dans le temps les mécanismes et pratiques de gestion durable de l'environnement et des forêts demande d'inscrire les actions dans la durée. Les services de l'Etat ont vocation à être pérenne, et leur ancrage technique sur le terrain peut contribuer à renouer la confiance entre eux et les usagers. Les soutenir dans leur déploiement dans le milieu peut permettre de garantir que les services d'appui/conseil, de suivi, et de contrôle se poursuivront après le programme, et que le cercle vertueux de la confiance entre usagers et services sera ré-enclenché.

Le PIREDD prévoit donc :

- La construction d'un bâtiment annexe à celui de la Coordination Provinciale de l'Environnement déjà construit par la Banque Mondiale pour permettre l'installation complète des services de l'environnement. La conception architecturale de ce nouveau bâtiment sera adaptée au contexte climatique de la province dans le respect

des normes environnementales. Elle mettra en avant le potentiel des différentes ressources forestières en recourant notamment à des boiseries de qualité et comprendra un espace pédagogique destiné aux actions d'information et de sensibilisation sur l'Environnement et la Forêt. Ce bâtiment devra avoir une réelle fonction de communication et être donc « remarquable ».

- La réhabilitation des bureaux des services techniques dans les territoires, en lien avec les zones d'intervention retenues. Ces réhabilitations devront également mettre en avant le potentiel des ressources environnementales locales.
- La mise à disposition de moyens de déplacements pour les agents qui seront mobilisés dans les zones d'intervention et pour leurs superviseurs : motos, vélos...
- L'appui à l'accès à l'énergie et à Internet, de manière réfléchie et coordonnée avec d'autres acteurs d'appui, pour éviter de créer une dépendance trop importante au programme
- Un appui à l'accès à la documentation et aux outils pédagogiques.
- Un appui financier au redéploiement des agents sur le terrain en parallèle d'une recherche de solution durable à la pérennisation dans leur poste (matricule et salaire).

Variante :

Pour couvrir l'ensemble des secteurs des 3 Territoires ainsi que les nouvelles zones prioritaires d'intervention qui seront identifiées dans ces secteurs, le PIREDD Mongala soutiendra les services techniques de l'Etat (environnement, agriculture, développement rural) dans la sélection, la formation et le déploiement de deux fois plus d'agents qui auront la responsabilité d'accompagner les dynamiques de changement dans les zones ciblées.

Passage de :

- 16 à 32 agents sélectionnés, formés, déployés et supervisés
- 6 à 12 superviseurs formés et déployés

5.3.4 Résultat 4 : Des instruments provinciaux, territoriaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.

Effets du Plan d'Investissement visés :

Effet 5 : Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de l'impact sur les forêts ;

Effet 1 : Investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées (femmes, peuples autochtones, etc.) ;

Effet 8 : La bonne gouvernance est assurée permettant une mise en œuvre effective, transversale et intégrée, transparente, équitable et durable de REDD+, basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, la participation et l'appropriation de toutes les parties prenantes, y compris équitablement entre les femmes et les hommes.

Jalons de la Lettre d'Intention visés :

Jalon 2020 Aménagement du territoire : Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins des communautés locales et

peuples autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés dans toutes les zones des programmes intégrés et validés dans au moins trois zones de programmes intégrés ;

Jalon 2018 c Agriculture : Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage.

Jalon 2018 c Gouvernance : Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat élargi, dans le cadre des programmes intégrés.

Jalon 2018 c Foncier : appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits foncier, en particulier dans le cadre des Programme Intégrés.

Sensibiliser et conscientiser les communautés tout en renforçant parallèlement les capacités des pouvoirs publics provinciaux (Province) et locaux (Territoire, ETD, éventuellement groupement) doit permettre d'aboutir à l'élaboration d'instruments d'aide à la décision et de pilotage de l'aménagement du territoire, et de Gestion des Ressources Naturelles. Ces instruments n'auront d'utilité que s'ils sont véritablement appropriés et utilisés pour penser les stratégies et plans (provinciaux, territoriaux, locaux) sectoriels ou intégrés, et pour agir dans le sens d'une gestion durable du territoire.

Dans le contexte de la Mongala, où les approches aménagistes sont peu connues et les instruments de pilotage de l'aménagement et de planification du développement sont rares, convaincre de leur intérêt et en favoriser l'appropriation demande d'adopter une démarche itérative avec les principaux acteurs concernés (la Province, les communautés villageoises...). L'ancrage des savoir-faire d'aménagement du territoire et de planification stratégique en province et dans les administrations provinciales, ainsi que des savoir-faire d'organisation communautaire et de gestion durable de l'espace et des forêts, sont des facteurs essentiels de la pérennité des processus de changement qui seront impulsés par le Programme. Ces savoir-faire sont complexes et s'inscrivent dans des chemins d'apprentissage progressifs.

Le PIREDD Mongala se positionnera donc dans une posture de « faire avec » et non pas de « faire pour », en veillant à respecter le rythme d'appropriation de la démarche et du contenu par les bénéficiaires : L'ambition est d'aboutir à des instruments réellement utilisés par les pouvoirs publics et les forces vives du territoire pour agir dans le sens d'une gestion plus durable de l'environnement et des forêts. Ainsi, le Programme renforcera et s'appuiera sur les dynamiques pluri-acteurs existantes (spontanées ou soutenues par d'autres programmes comme le PARRSA) pour les démarches de diagnostic et de planification. Au niveau provincial et territorial, le PIREDD Mongala s'arrimera aux CARGs Territoire et au Conseil Agricole Provincial soutenus par le PARRSA ; il soutiendra aussi la mise en place et l'animation du Conseil Consultatif Provincial des forêts de la Mongala.

A ce stade, trois niveaux nous paraissent particulièrement pertinents pour renforcer les savoir-faire d'aménagement du territoire et de planification stratégique pour la gestion durable de l'environnement et des forêts.

Le niveau provincial, qui est le niveau le plus fonctionnel à ce stade du processus de décentralisation en RDC. Sa dimension territoriale permet d'articuler les visions nationales

de l'aménagement du territoire et les réalités locales. Il est le niveau le plus pertinent aujourd'hui pour piloter et mettre en œuvre le développement territorial, et mettre en cohérence les politiques publiques nationales.

Le niveau Territoire est le niveau déconcentré pertinent pour décliner le schéma provincial d'aménagement à ce niveau ainsi que la planification de la gestion durable des ressources naturelles, et pour organiser et animer la concertation pluri-acteurs nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ces plans.

Le niveau local, dont les limites géographiques ne sont pas nécessairement administratives, et qui correspond plutôt à l'espace de vie social, économique et culturel, auquel une communauté se sent appartenir. Parfois ces espaces correspondent au territoire des ETD (chefferie, secteur), mais pas toujours. Dans ces territoires, l'histoire et l'identité commune, l'organisation du pouvoir et de la vie sociale, les pratiques de dialogue... devraient permettre d'engager des dynamiques de concertation pour gérer plus durablement l'environnement et la forêt.

Le PIREDD travaillera donc à ces trois niveaux en priorité.

Au niveau provincial :

Activité 4.1 : Accompagner la Province dans un processus de diagnostic de territoire intégrant la problématique de la gestion durable des systèmes agro forestiers.

Cette phase de diagnostic doit permettre de construire une photographie et une analyse partagée entre la Province et les principales forces vives des enjeux et priorités de développement, ainsi que des marges de manœuvre et ressources pour y parvenir.

Le processus sera piloté par la Province, accompagné par l'UGP du PIREDD Mongala. La Division Provinciale du Plan en sera l'animateur technique. Il s'étalera sur les 3 premiers mois du programme et alternera des temps de production (collecte de données, analyse, rédaction) en équipe restreinte (Division du plan, UGP PIREDD Mongala), et des temps de partage et analyse collective (petits groupes de travail sectoriels, atelier élargi...).

L'option est celle d'un diagnostic territorial concerté des ressources, qui s'appuiera sur la plateforme provinciale pluri-acteurs mise en place dans le cadre du PARRSA, et permettra aux principaux acteurs provinciaux de s'engager dans une démarche d'approfondissement de leur connaissance du territoire, d'apprentissage méthodologique, et de renforcement de la concertation pluri-acteurs. Ces bases sont essentielles pour créer les conditions d'une production, d'un pilotage, et d'une mise en œuvre concertés des schémas et plans qui suivront.

Activité 4.2 : Accompagner la Province dans l'élaboration de son schéma provincial d'aménagement durable, sa stratégie de Gestion Durable des Ressources Naturelles et à adresser au moins trois priorités de gestion durable des systèmes agro forestiers en s'appuyant sur son budget et sur les ressources internes au territoire.

Une fois le diagnostic finalisé, le processus se poursuivra pour élaborer le schéma provincial d'aménagement durable, selon la même logique que le diagnostic de territoire.

Un appui technique de proximité sera ensuite donné par le PIREDD au Gouvernement Provincial à deux niveaux :

La planification stratégique GRN en lien avec le schéma provincial

L'identification de 3 priorités d'action pour améliorer la gestion durable des forêts et analyser des marges de manœuvre pour les mettre en œuvre.

Enfin, un appui technique sera apporté par le PIREDD à la Province pour adresser ces trois priorités. Le cas échéant, le Programme pourra soutenir la Province par un le biais d'un subside en complément des ressources propres qu'elle mobilisera.

A l'issue du PIREDD, une évaluation participative du processus sera réalisée. Elle portera sur les résultats obtenus, sur l'amélioration de la gestion durable de la forêt, sur le renforcement de l'autonomie de pilotage de l'aménagement de son territoire par la Province. Elle permettra de tirer des leçons de l'expérience pour la Province, le FONAREDD, les PIREDD, et Enabel.

Variante :

Augmentation du volume financier affecté à la mise en œuvre des priorités qui seront identifiées dans le schéma provincial d'Aménagement du Territoire : soit plus de priorités, soit plus de moyens affectés sur les 3 priorités.

Au niveau des territoires

Action 4.3 : accompagner l'élaboration, le pilotage et le suivi de plans de développement de territoire incluant la dimension Gestion Durables des Ressources Naturelles.

Au niveau de chacun de trois territoires, une plate-forme multi acteurs de concertation et de réflexion sera constituée ou renforcée si elle existe déjà (cf. PARSSA). Son rôle sera de traduire dans les actes les lignes directrices de développement éditées au niveau de la province pour concevoir un plan de développement territorial qui tient compte des potentialités existantes, des marchés potentiels ainsi que des impératifs de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.

Les diagnostics devront aussi clarifier les moteurs de déforestation et de dégradation spécifique à chaque territoire, en évaluer si possible l'ampleur, établir le niveau d'utilisation actuelle des ressources, de l'espace et de l'étendue afin d'identifier les usages (formels et informels) des parties prenantes telles que les communautés, le secteur privé, les services du gouvernement, les autorités administratives et coutumières, etc. et de décider d'un commun accord les affectations prioritaires à privilégier en fonction des vocations spécifiques de ces espaces.

In fine, il s'agira ici de produire les plans de développement pour chaque territoire.

Les CARG pourraient, s'ils existent et fonctionnent au niveau des territoires, constitués l'espace de pilotage et de suivi de la mise en œuvre de ces plans, en articulation avec le Schéma d'Aménagement Durable de la Province et la stratégie provinciale de GRN et des forêts.

Au niveau local

Activité 4.4 Soutenir la mise en place ou la dynamisation des Comités Locaux de Développement à l'échelle des secteurs

Des Comités Locaux de Développement (CLD) seront, selon les cas, créés ou renforcés au niveau des secteurs (ETD) qui forment des pools de développement de la province, dans les zones prioritaires du programme. Ces CLD auront pour rôle d'élaborer les plans de

développement de secteur et des plans simples de gestion en y fixant des priorités qui soient conformes aux moyens disponibles et aux attentes de principaux bénéficiaires. Les Assemblées Générales (AG) fondatrices des CLD des différents secteurs rassembleront toutes les parties prenantes. Si les organes délibérants et exécutifs des secteurs devaient être installés durant la durée du programme, une attention particulière sera apportée à ce qu'ils s'intègrent dans la démarche et jouent un rôle prépondérant dans les CLD.

Dans chaque secteur des zones prioritaires du programme, l'AG désignera un coordonnateur et établira une feuille de route du CLD. Les statuts ainsi que les PV de création des CLD seront déposés au bureau du secteur pour signature par le Chef de secteur et approbation par l'Administrateur du Territoire autorisant ainsi les CLD à exercer leurs mandats.

Des séances de renforcement des capacités des CLD seront organisées afin de permettre aux CLD d'élaborer, sur base de la cartographie participative et avec le soutien des partenaires de mise en œuvre du PARRSA, le plan de zonage et de gestion, et éventuellement demander l'octroi de forêts de communautés locales.

De leur côté, les ETD, et en particulier les Secteurs, joueront un rôle de premier plan dans la coordination et le suivi des plans simples de gestion qui seront développés par les communautés locales, ainsi que dans la gestion des forêts qui pourraient leur être octroyées pour exploitation en vue du développement de l'entité.

Variante

Des Comités Locaux de Développement (CLD) seront créés et/ou renforcés, selon les cas, dans tous les secteurs (ETD) de la province.

Activité 4.5 : Accompagner les ETD et les communautés locales (CLD) dans la réalisation de diagnostic de territoire

Il s'agira de décliner les plans de territoire de développement localement, tout en accompagnant les communautés dans un processus d'observation et d'analyse de leur environnement, pour les aider à mieux le comprendre et à agir dessus dans une perspective de gestion durable des ressources y compris forestières.

Il s'agira donc d'accompagner la réalisation de diagnostics de territoire partagés et concertés au niveau secteur et groupement, en s'appuyant sur des plateformes mutli-acteurs, et d'aider les communautés à identifier les principaux enjeux de développement durable et leurs moyens d'action.

Le travail sera réalisé durant la première année du Programme par les agents de l'environnement sélectionnés pour intervenir dans les zones prioritaires du programme.

Ceux-ci seront préalablement formés aux méthodes et aux outils de diagnostic territorial, et aux techniques d'animation communautaire ; leurs superviseurs, qui auront la responsabilité de les suivre et conseiller tout au long de la démarche, aussi.

Un appui méthodologique à la Coordination Provinciale de l'Environnement sera apporté par l'UGP du PIREDD Mongala.

Activité 4.6 : Soutenir les ETD et les Comités Locaux de Développement dans leur planification l'élaboration, et dans l'identification et la mise en œuvre de réponses collectives aux priorités identifiées.

Le travail préliminaire de diagnostic constituera la base de la concertation pour la mise en place de plan de développement durable au niveau secteur, e de plans simples de gestion au niveau des communautés. Ces outils viseront à établir une vision future et durable d'exploitation des ressources d'un terroir donné en étroite lien avec les moteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Dans le cadre de ce programme, 6 plans de développement de secteurs seront réalisés, en cohérence avec les zones prioritaires ciblées.

Territoire	Secteur
Lisala	Ngombe Doko Ngombe Monbanzi
Bumba	Loeka
	Molua
	Monzamboli
Bongadanga	Boso Djanoa

Si un budget supplémentaire devait être alloué au PIREDD Mongala par le FONAREDD, la réalisation des plans de développement des autres secteurs pourrait être envisagée.

Dans les communautés²⁰, et avec les CLD, des plans simples de gestion seront élaborés et permettront de préciser les priorités et objectifs de Gestion des Ressources Naturelles, ainsi que les stratégies et actions pour gérer durablement les espaces de vie et de production, l'environnement et les forêts. . Ces actions pourront faire l'objet de projets que les agents de l'environnement aideront à formaliser et à mettre en œuvre en mobilisant prioritairement les ressources disponibles dans le milieu.

A ce stade et au regard des moyens limités du PIREDD Mongala, il paraît raisonnable d'envisager l'élaboration participative de ces plans simples de gestion à l'échelle de **16 territoires de proximité** (groupement ou autres). Cela correspond à environ 10% des groupements existants dans la province qui en compte 168.

Un fonds d'appui aux initiatives locales de gestion de l'environnement durable (FAILGED) sera mis en en place pour co-financer les actions collectives qui émergeront. Une attention particulière sera donnée au montage de ce dispositif financier pour que sa gouvernance, son objet, ses instruments (procédures, outils), ses modalités de gestion, ses circuits financiers... intègrent les acteurs concernés, soit adaptés au contexte de la Mongala et répondent aux enjeux de développement durable. Pour cela, le PIREDD Mongala fera appel à une expertise externe pour mettre en place le dispositif.

Le fonds sera abondé par le PIREDD et la Province dans un premier temps. Il pourrait ensuite être récipiendaire d'autres ressources.

²⁰ Soit sur la base territoriale des groupements, soit sur celles des chefferies, soit encore sur des bases de cohérence territoriale nouvelle en lien avec l'usage des ressources (foncières, agricoles, forestières) ...

Variante :

Appui aux dynamiques de concertation et à l'élaboration des plans de développement dans l'ensemble des secteurs, soit 13 secteurs.

Appui aux dynamiques communautaires locales dans 50 territoires de proximité (groupement ou autre), ce qui correspond à environ 30% de l'ensemble des 168 groupements existants, et à l'élaboration participative de plans simples de gestion

Augmentation de la dotation du Fonds d'appui aux initiatives locales de gestion de l'environnement durable, multipliée par 5 pour renforcer les capacités de mise en œuvre des priorités définies dans les plans simples de gestion.

Activité 4.7 : Favoriser l'émergence et la formalisation de Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL), et appuyer la mise en œuvre de leur gestion.

Dans la mesure où les communautés locales en verraient l'intérêt et l'utilité, une démarche d'accompagnement à la formalisation de CFCL pourra être engagée.

Contexte et problématique de la gestion communautaire des Forêts en RD Congo

La foresterie communautaire (FC) a démontré dans différents contextes qu'elle peut atteindre les objectifs de gestion durable et de conservation des forêts tout en contribuant au développement économique et à l'amélioration des moyens d'existence des populations locales. La foresterie communautaire repose sur l'idée que les populations bénéficiaires prennent mieux soin des terres et des ressources naturelles qui leur appartiennent ou pour lesquelles elles ont un droit d'usage garanti et à long terme.

En effet, les communautés locales et les peuples autochtones, les petits paysans et leurs organisations (y compris les femmes et les jeunes) gèrent déjà de vastes territoires en RDC. S'ils sont effectivement engagés, reconnus et soutenus, ils peuvent s'engager dans des actions positives et concrètes pour lutter efficacement contre le changement climatique tout en les aidant à développer les moyens économiques pour sortir de la pauvreté (qui constitue un important moteur de déboisement et de dégradation des forêts).

Par ailleurs, la Foresterie Communautaire peut être une solution face aux capacités limitées du gouvernement central et provincial de contrôler la déforestation et les activités forestières illégales. Les services de l'Etat et de la province ne sont aujourd'hui pas en mesure d'assurer réellement le contrôle des flux de bois exploités, ni de veiller efficacement à l'application des plans d'exploitation établis, ou encore de suivre la réalisation des permis de coupe délivrés aux exploitants artisanaux. Ce contrôle laxiste est une des causes de l'accroissement de la production illégale de bois au détriment d'une production légale. Il existe de nombreux cas d'études qui démontrent que les communautés locales impliquées dans la foresterie collective ont tendance à exercer un contrôle actif sur leur territoire, réduisant ainsi l'exploitation illégale engendrée par les membres de leur communauté ou par des exploitants externes.

En reconnaissant le potentiel de la FC en RDC, le nouveau Code forestier (promulgué le 29 août 2002), met en exergue le concept des forêts des communautés locales comme méthode de gestion participative et durable des ressources forestières. Le Code marque une avancée considérable vers la reconnaissance des droits des communautés sur la gestion des forêts dont elles dépendent traditionnellement pour leurs moyens d'existence.

Il accord la possibilité aux communautés locales organisées de disposer de portions ou de la totalité des forêts qu'elles détiennent, en vertu de la coutume, et de les exploiter pour leurs propres bénéfices. Par ailleurs, la Constitution reconnaît aux ETD l'avantage de disposer de leur propre plan de développement qui s'appuie sur la valorisation des ressources présentes.

Le processus de montage de ce type de dossier étant complexe, le PIREDD fera appel à une expertise externe le cas échéant. La structure d'appui que sera sélectionnée devra impérativement travailler avec les agents de l'environnement en poste dans la zone pour leur permettre d'acquérir cette compétence en interne.

Il semble réaliste d'envisager que 1 CFCL soient mises en place dans chaque zone d'intervention d'ici la fin du programme.

Les initiatives qui émergeront de la gestion communautaire forestière locale pourront aussi être soutenue par le FAILGDE. Ce fonds d'appui pourrait être adossé au Fonds National Forestier dont une antenne est présente à Lisala et une autre à Bumba.

Variante :

Doublement du nombre de Communautés locales engagées dans un processus de mise en place de CFCL, et d'initiatives soutenues.

5.4 Durée de l'Action

La durée de l'intervention est prévue sur 54 mois, avec une phase opérationnelle de 48 mois, et une phase de clôture de l'intervention de 6 mois maximum.

Durée de la mise en œuvre opérationnelle de l'Action

La durée de mise en œuvre opérationnelle de l'Action sera de 48 mois.

L'ensemble des activités sera mis en œuvre pendant cette période, comprenant notamment toutes les réceptions provisoires des travaux entrepris et la clôture des conventions de subsides.

Clôture

La phase de clôture de l'intervention sera de maximum 6 mois. Certaines réceptions définitives auront lieu pendant cette période, de même que les activités de clôture suivantes : rédaction des rapports finaux, audit final, revue finale, transfert des biens et équipements, derniers paiements. Seule une partie de l'équipe sera maintenue sur une portion de cette période de 6 mois selon les besoins pour mener à bien ces activités de clôture.

Ainsi, pour cette phase de clôture, il est prévu de maintenir le Responsable Administratif et Financier International (RAFI) et le coordonnateur de l'intervention pour cette phase de clôture (équivalent à 2 mois pour chacune de ces position).



6 Calendrier indicatif

Le calendrier indicatif de la mise en œuvre du PIREDD Mongala se présente tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	Formulation		Phase 1								Phase 2							
	ANNEE -1		ANNEE 1				ANNEE 2				ANNEE 3				ANNEE 4			
	T-2	T-1	T1	T2	T3	T4												
Formulation DU PROGRAMME																		
<i>Elaboration du PRODOC et validation</i>																		
<i>Contractualisation et déblocage des fonds</i>																		
INSTALLATION DU PROGRAMME																		
<i>Mise en place de l'équipe programme</i>																		
<i>Achat des équipements</i>																		
PILOTAGE DU PIREDD Mongala																		
<i>Comité d'Orientation Stratégique</i>																		
<i>Comité provincial de concertation</i>																		
ETUDES ET AUDITS																		
<i>Etudes baseline</i>																		
<i>Evaluations mi-parcours et finale</i>																		
<i>Audit</i>																		
<i>Missions de backstopping spécialisés</i>																		
OBJECTIF GENERAL :																		
Objectif spécifique 1 : Réduire l'impact des activités humaines et des dynamiques démographiques existantes sur les forêts dans les zones ciblées et améliorer la gouvernance des ressources naturelles (forêts et terres) dans les zones ciblées.																		
Résultat 1 : Les habitants sont conscientisés sur les problématiques liées aux enjeux de gestion durable des espaces forestiers.																		
<i>Identifier des « éveilleurs de conscience » et des relais communautaires</i>																		
<i>Diagnostic dans les 5 zones pour les identifier</i>																		
<i>Sélection 10 éveilleurs de conscience et relais par zone (total 50)</i>																		
<i>Elaborer des messages, des modalités et des outils de communication adaptés pour accompagner les changements de comportements et de représentations</i>																		
<i>Etude socio-anthropologique sur les représentations et le rapport à l'espace/à la forêt</i>																		
<i>Formalisation de la stratégie et du plan C4D</i>																		
<i>Elaboration des contenus et des outils de communication</i>																		
<i>Ajustement des contenus et des outils de communication</i>																		
<i>Déployer les équipes « éveilleurs de conscience » et relais communautaires dans les zones concernées.</i>																		
<i>Formation des éveilleurs de conscience et des relais communautaires</i>																		
<i>Soutien à la stratégie de déploiement et de supervision (coordo envt)</i>																		
<i>Equiper des éveilleurs de conscience et relais communautaire</i>																		
<i>Ateliers de pilotage et bilan semestriel</i>																		

	Formulation		Phase 1								Phase 2							
	ANNEE -1		ANNEE 1				ANNEE 2				ANNEE 3				ANNEE 4			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Résultat 2 : Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, et des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.																		
Appuyer la mise en réseau entre les producteurs et les acheteurs ; soutenir la commercialisation des produits agricoles.																		
1 Expert Appui à la commercialisation																		
CdS avec ONAPAC																		
Introduction sacs PICS																		
CdS pour mobilisation / commercialisation																		
Appui animation rencontres et mise en réseau.																		
Appuyer la diffusion d'itinéraires techniques agricoles durables : jachère améliorée, sédentarisation des exploitations, amélioration de la qualité du matériel végétal, association agriculture – élevage, promotion des arbres fruitiers.																		
1 Expert Agronome																		
1 ECT Agriculture (20% ETP)																		
1 Expert Agro Coordinateur A5 (50% ETP)																		
CdS CAFPIK / fruitiers																		
CdS ITA Mondongo / pépinières et actualisation enseignements / agroforesterie																		
Réhabilitation sommaire ITA / Mondongo																		
CdS avec ST Agriculture, DR, Environnement																		
Mission appui / semences de qualité																		
Mission appui scientifique / agroforesterie																		
CdS avec PNR / riziculture à Bumba																		
Etude / riziculture de bas-fonds																		
Appuyer la production et la valorisation des produits forestiers non ligneux : pépinières, diffusion des plants																		
Etudes préalables / PFNL																		
Création de pépinières pour PFNL																		
Initiatives pédagogiques d'information et de sensibilisation																		
Actions destinées à préserver et/ou à renforcer le développement des PFNL																		
Appui à quelques essais de domestication de PFNL																		
1 Expert forestier / PFNL																		
Accompagner les initiatives de reboisement pour un usage à terme de bois d'œuvre et de production d'énergie																		
1 Expert Forestier / PFNL																		
Etudes préalables aux actions de reboisement																		
Actions de préparation des reboisements																		
Formation des bénéficiaires des reboisements																		
Plantations de reboisements																		
Suivi des plantations																		
Accompagner la recherche de solutions concertées aux problématiques de circulation des biens et des personnes																		
Appui au traitement des entraves et points chauds																		
Appui organisation de rencontres de concertation / circulation des biens et des personnes																		
Promotion et communication / circulation																		
Renforcer l'accès aux intrants et à l'information sur le planning familial																		
Appui à l'organisation des séances de sensibilisation																		
Promotion et communication / planning familial																		

7 Modalités de mise en œuvre

L'Action sera mise en œuvre sous la responsabilité d'Enabel, selon ses propres règles et systèmes de gestion telles que stipulé dans le document « Administrative Support Services Agreement » signé entre Enabel et le PNUD.

Ainsi, pour les décisions relatives au contrat liant Enabel au PNUD, un Comité de suivi sera mis en place. Structure de décision contractuelle, ce comité sera composé du PNUD, du Country Program Manager de la Représentation Enabel et il se réunira selon les besoins et à la demande d'un de ces membres.

7.1 Gouvernance

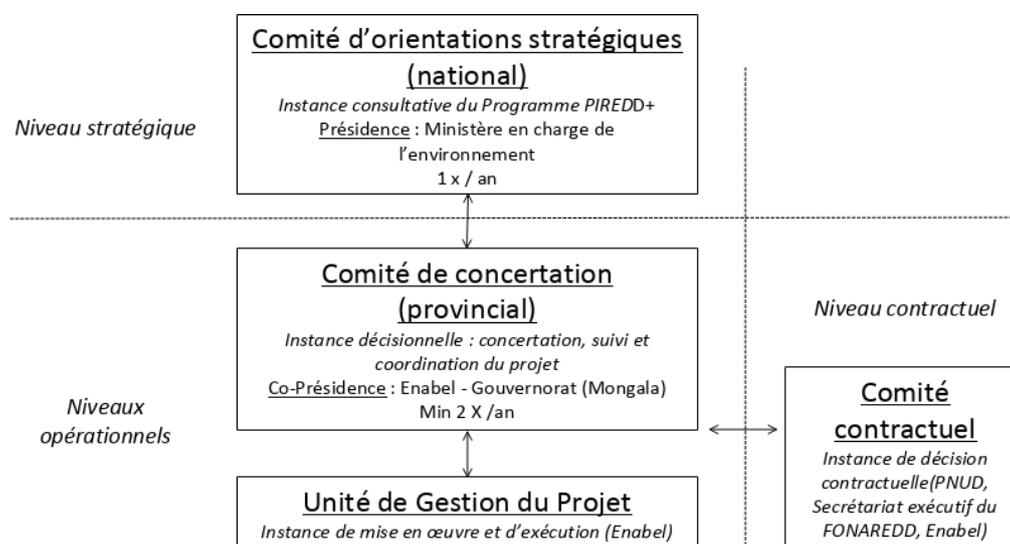
1.1.1 Structure de gouvernance

Les instances de gouvernance, leur rôle et leur articulation se basent sur les principes et éléments suivants :

- Enabel veut pour toutes ses prestations être alignée sur les priorités et structures du partenaire en RDC, et travailler le plus étroitement possible avec les institutions partenaires ;
- L'*Administrative Support Services Agreement* pour la mise en œuvre de l'action lie contractuellement Enabel au PNUD ;
- Le manuel d'opérations du Fonds National REDD+ de la RDC

Il en ressort une structure de gouvernance/coordination de l'action a plusieurs niveaux :

- (i) pour le suivi stratégique du programme PIREDD, un Comité d'Orientation Stratégique (COS) sera mis en place au niveau national ;
- (ii) pour le suivi technique et la coordination spécifique de l'Action, un Comité Technique de Concertation et de Suivi (CTCS) sera mis en place au niveau provincial (Mongala) ;
- (iii) pour la planification, l'organisation et l'exécution des toutes les activités de l'action, une Unité de Gestion du Projet (UGP) sera mise en place par Enabel.



Comité d'orientations stratégiques (national)

Instance consultative, le Comité d'Orientation Stratégique (COS) définira les grandes orientations du Programme PIREDD. Mis en place au niveau national, il sera constitué des ministères centraux concernés, de représentants du secteur privé et de la société civile, du secrétariat exécutif du FONAREDD, et du Country Program Manager Enabel. La composition sera confirmée au démarrage de l'intervention.

Il se réunira une fois par an à Kinshasa, avec des sessions extraordinaires en cas de besoin. La présidence sera assurée par le Ministère en charge de l'Environnement (niveau à confirmer par les autorités de RDC) et le secrétariat sera assuré par l'expert sectoriel agriculture de la Représentation Enabel et le responsable d'intervention (intervention manager) du PIREDD Mongala. D'autres acteurs pourront également être invités sur proposition des membres en fonction de la pertinence de leur participation. Les personnes invitées sont prises en charge par la structure qui invite.

Comité Technique de Concertation et de Suivi (provincial)

Instance décisionnelle, le Comité Technique de Concertation et de Suivi (CTCS) sera mis en place au niveau provincial (Mongala). Il regroupe les principaux acteurs et partenaires impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet dans la province de Mongala.

Ce comité aura pour objectif d'une part de procéder à la revue de l'avancement du projet, a des discussions techniques liées aux activités du projet, et d'autre part, d'assurer la bonne coordination et diffusion de l'information du projet parmi les entités et parties prenantes du projet présenté sur l'ensemble des trois territoires visés par l'action.

Le secrétariat du CTCS sera assuré par l'UGP du projet. Les modalités de fonctionnement du comité seront élaborées lors de la période de lancement de l'intervention.

Sous la présidence conjointe du Country Program Manager d'Enabel ou de son représentant et du Gouvernorat de la province de Mongala sont nommément inclus dans le comité :

- Un représentant de chaque territoire dans lequel l'intervention agit ;
- Un représentant du secrétariat exécutif du FONAREDD ;
- Un représentant déconcentré du Ministère en charge de l'environnement ;
- Un représentant déconcentré du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- Un représentant déconcentré du Ministère en charge du Développement Rural ;
- Un représentant déconcentré du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoires ;
- Un représentant déconcentré du Ministère en charge des Affaires Foncières ;
- Un représentant déconcentré du Ministère ITPR ;
- Un représentant déconcentré du Ministère des Mines ;
- Un représentant de la société civile et du secteur privé.

D'autres acteurs pourront également être conviés sur proposition des membres en fonction de la pertinence de leur participation. Dans ce cas, les personnes invitées seront prises en charge par la partie qui invite.

La possibilité d'intégrer ce comité à la concertation régionale déjà existante sera examinée dès le démarrage du projet.

1.1.2 Structure d'exécution

Une Unité de gestion du Projet décrite dans le tableau ci-dessous sera mise en place pour la planification, l'organisation et l'exécution de toutes les activités du projet en étroite collaboration avec les partenaires concernés. Le personnel composant l'UGP sera répartie en deux implantations comme présenté dans le tableau suivant et appuyée par les experts sectoriels Agriculture et Gouvernance et un Responsable Financier International depuis Kinshasa.

Le siège de l'UGP sera installé à Lisala et une antenne sera installée à Bumba. Il n'est pas prévu d'installer une antenne dans le territoire de Bongandanga qui sera suivi et appuyé à partir de Lisala. Bien qu'implantés au siège de l'UGP ou à l'antenne de Bumba les experts ayant des spécialités spécifiques seront mobilisés dans l'ensemble des zones d'intervention en fonction des nécessités.

L'UGP se compose du personnel suivant (il s'agit d'une liste indicative qui pourra être modifiée en fonction des analyses, des besoins et du contexte) :

Le Country Program Manager (CPM) de la Représentation Enabel à Kinshasa sera le responsable de l'intervention et supérieur hiérarchique du responsable d'intervention/expert agronome, coordinateur de l'UGP dans la province de la Mongala.

L'Expert Sectoriel Agriculture sera chargé d'assurer la liaison entre l'intervention à Lisala et à Kinshasa, de veiller à l'assurance qualité dont celle de la qualité du rapportage à raison de 5% d'équivalent temps plein (ETP). Il assurera également un appui technique direct pour la mise en œuvre du résultat 2 à hauteur de 20% ETP. Pour ce faire l'Expert Sectoriel Agriculture effectuera des missions régulières dans la province de la Mongala. Il tiendra à jour des time sheets afin de documenter ses prestations.

L'Expert sectoriel Gouvernance de la Représentation Enabel à Kinshasa sera également mobilisé (20% ETP) pour appuyer la mise en œuvre du PIREDD Mongala en particulier pour les domaines d'actions relevant des résultats 1, 3 et 4. Il effectuera aussi des missions fréquentes sur le terrain, en particulier pendant la phase de démarrage.

Un RAFi est mobilisé par Enabel (10% ETP) pour appuyer et suivre l'équipe financière.

1. Au niveau de la base de l'UGP projet à Lisala, au sein de la coordination provinciale de l'Environnement.	
Equipe technique et de coordination	<ul style="list-style-type: none">• 1 Expert Agronome, coordinateur et responsable de l'intervention.• 1 Expert Forestier.• 1 Expert Développement local / Aménagement du territoire.
Equipe de gestion administrative et financière	<ul style="list-style-type: none">• 1 Responsable Administratif et Financier.• 1 comptable.• 1 assistant(e) admin / fin (Logistique).
Personnels de soutien.	<ul style="list-style-type: none">• 1 chauffeur.• 1 pilote /canotier.
2. Au niveau de l'antenne de Bumba au sein du bureau territorial de l'Environnement.	
Equipe technique et de	<ul style="list-style-type: none">• 1 Expert forestier.

coordination	<ul style="list-style-type: none"> • 1 Expert agronome. • 1 Expert renforcement des capacités. • 1 Expert chargé d'appui à la commercialisation.
Equipe de gestion administrative et financière	<ul style="list-style-type: none"> • 1 assistant(e) admin / fin (chargée du suivi des conventions de subsides). • 1 logisticien.
Personnels de soutien.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chauffeur.

Variante :

L'augmentation de l'ambition des objectifs et donc de budget dans le cadre de proposition de variante impacte nécessairement l'organisation de l'UGP.

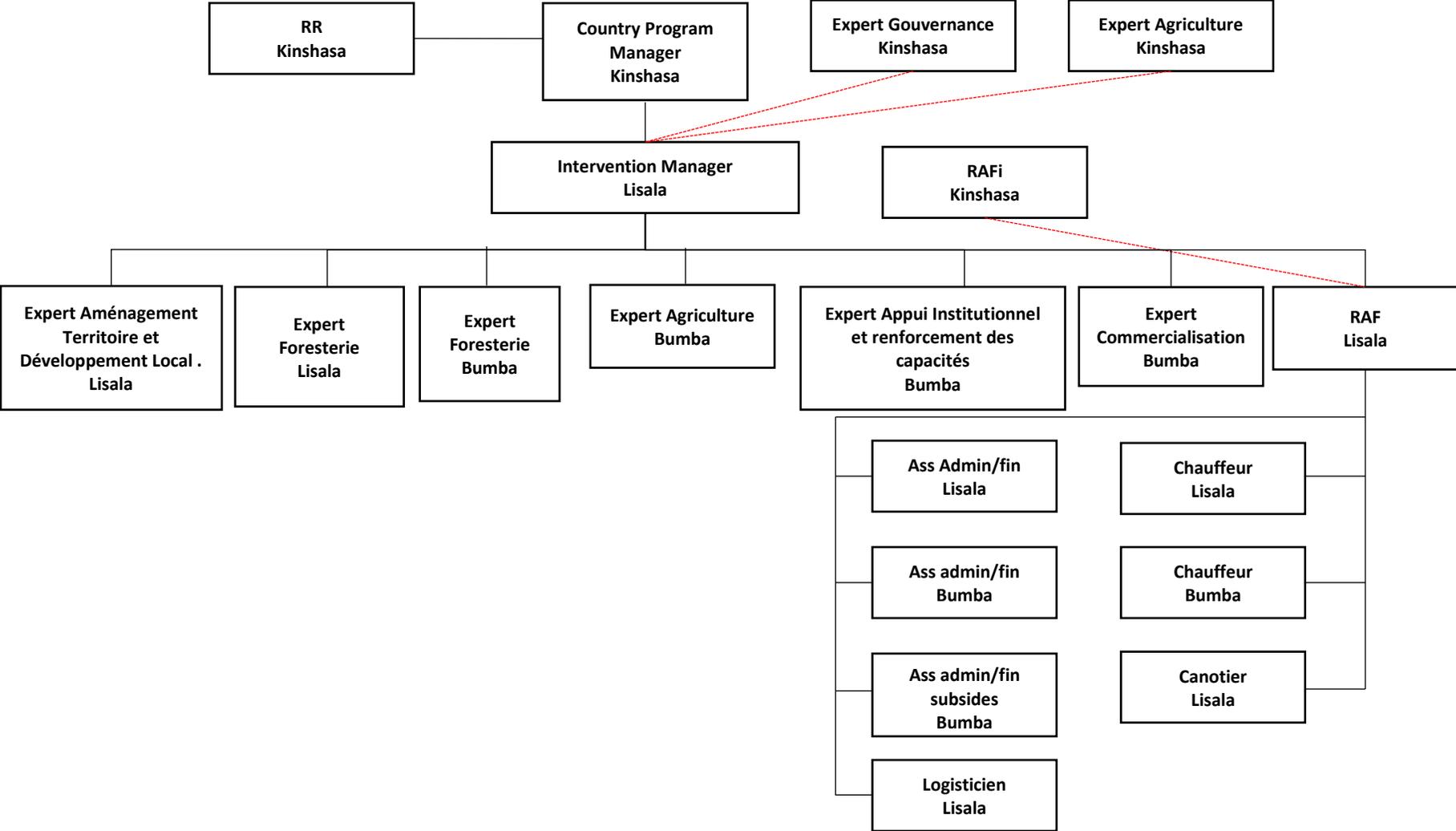
La prise en compte de la variante modifiera l'UGP de la manière suivante :

- Ajout d'un poste d'expert international forestier, à temps plein, responsable opérationnel de l'intervention.
- Ajout d'un expert Aménagement du Territoire et Développement Local.
- Ajout de deux experts en suivi & évaluation.
- Ajout d'un chauffeur.
- Augmentation de 40% équivalent temps plein du Responsable Administratif et Financier international (avec min de 25% de présence dans la Mongala).

Les détails du dispositif RH se présente de la manière suivante :

Equipe technique & de coordination							
Nbr.	Fonction générique	Expertise	Lieu affectation	Type de personnel (NAT/INT)	N+1	Poste oui/non mutualisé – si oui, ajouter répartition de temps en %	Régime de travail – temps plein/temps partiel – si temps partiel ajouter %
1	Intervention Manager	Agronomie	Lisala	National	CPM	Non	100%
1	Expert sectoriel/thématique	Foresterie	Lisala	National	IM	Non	100%
1	Expert sectoriel/thématique	Aménagement du territoire	Lisala	National	IM	Non	100%
1	Expert sectoriel/thématique	Gouvernance – Coordination sectorielle	Kinshasa	International	CPM	Oui –25% sur PIREDD Mongala	100 %
1	Expert sectoriel/thématique	Agriculture & développement rural	Kinshasa	International	CPM	Oui –20% sur PIREDD Mongala	100 %
1	Expert sectoriel/thématique	Foresterie	Bumba	National	IM	Non	100%
1	Expert sectoriel/thématique	Agronomie	Bumba	National	IM	Non	100%
1	Expert sectoriel/thématique	Développement local / Renforcement des compétences et capacités	Bumba	National	IM	Non	100%
1	Expert sectoriel/thématique	Appui à la commercialisation	Bumba	National	IM	Non	100%
Equipe de gestion administrative/financière							
1	Responsable Administratif & Financier International		Kinshasa	International	CPM	Oui –10% sur PIREDD Mongala.	10%
1	Responsable Administratif & Financier		Lisala	National	IM	Non	100 %
1	Comptable		Lisala	National	RAF	Non	100%
1	Assistant(e) admin/ fin/log		Lisala	National	RAF	Non	100%
1	Assistant(e) admin/ fin	Subsides	Bumba	National	RAF	Non	100%
1	Logisticien		Bumba	National	RAF	Non	100%
Equipe de support							
1	Chauffeur		Lisala	National	RAF	Non	100 %
1	Pilote/canotier		Lisala	National	RAF	Non	100 %
1	Chauffeur		Bumba	National	RAF	Non	100 %

1.1.3 Organigramme de l'Unité de Gestion du Projet



1.1.4 Appui et suivi

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action sera réalisé en continu, selon le système de suivi interne, technique et financier de Enabel. Un rapport d'avancement annuel et un rapport final seront réalisés conformément aux obligations contractuelles.

Chaque rapport rendra compte de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesures par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

L'UGP pourra compter sur une assistance ponctuelle, fournie par la Représentation d'Enabel en RDC (Experts sectoriels Infrastructures et Education, Equipe Finances, Program Officer), le Siège d'Enabel à Bruxelles, d'autres experts Enabel sur le terrain et/ou par des prestataires de service. Ces activités d'assistance pourront être réalisées à distance ou via des missions spécifiques afin d'appuyer les responsables du projet dans certains aspects propres à l'Action, notamment ceux liés au financement du FONAREDD (aspects techniques, administratifs et financiers). Les appuis ponctuels spécifiques à l'intervention sont budgétisés en tant que coûts directs, tandis que les appuis généraux et/ou non directement liés à l'intervention font partie intégrante des coûts indirects présentés dans le budget.

Les appuis et suivis déjà identifiés lors de la phase de formulation sont les suivants. Ils pourront être modifiés en cours d'exécution en fonction de l'évolution des besoins et du contexte.

Back stopping :

- ATI/ATN Finances / Controlling : pour installer correctement au démarrage les procédures et les outils, et ensuite suivre/contrôler régulièrement leur mise en œuvre.

Appuis perlés :

Internes Enabel :

- Experts sectoriels Infrastructures et Education Technique, Formation Professionnelle et Emplois : à la demande du PIREDD, en fonction des besoins (suivi des chantiers de construction, travail sur les formations/compétences).
- Architecte Enabel pour l'élaboration des plans des constructions et réhabilitations.
- Agronomes et techniciens d'autres interventions Enabel pour développer des innovations agricoles ou des itinéraires techniques : fertilité des sols, riziculture, plantes pérennes en zone tampon, multiplications végétales.
- Experts du Siège d'Enabel en fonction des besoins spécifiques qui pourront être identifiés lors de la mise en œuvre du projet.

Externes :

- Mission d'appui de centre de recherche ou de formations (comme par exemple l'ERAIFT, Cebios, IBI village, Anthropologue)
- Centre de formation à l'agriculture en zone forestière et d'immersion qui devrait être au niveau de la Plantation de Gwaka (Miluna) avec l'appui d'Enabel.

7.2 Outils de mise en œuvre

D'un point de vue contractuel, la mise en œuvre pourra prendre les formes suivantes conformément à la Convention de délégation et à l'Audit des 6 piliers :

- 1) La mise en œuvre directe par Enabel (principalement via l'assistance technique).
- 2) La sous-traitance via des marchés publics (services, travaux et fournitures), pour laquelle Enabel gardera son rôle d'Autorité Contractante.
- 3) L'octroi de subsides à des entités publiques et organisations privées à but non lucratif pour lesquels Enabel aura seule le rôle d'Autorité Contractante.
- 4) Le recours aux Accords Cadre de Coopération conclus entre Enabel et des entités publiques, de droit public belge ou européen.

Notons que comme dans tous ses projets de développement, Enabel veillera à impliquer les structures étatiques pertinentes dans cette action, notamment les services techniques de l'Environnement, de l'Agriculture et du Développement Rural.

S'agissant de l'octroi de subsides, Enabel pourra recourir aux subsides dans les buts suivants :

- en vue d'une meilleure efficacité et efficience, en collaborant avec les acteurs bénéficiant d'avantages comparatifs dans les (sous-)secteurs et/ou zones d'intervention concernés
- dans une logique de changement durable et d'alignement, permettant le renforcement des capacités des entités publiques et privées concernées ;
- dans une logique de non-substitution, éviter le dédoublement des structures de mise en œuvre ainsi que des substitutions ;
- pour valoriser et développer les compétences des structures existantes dans la province de la Mongala ou dans son environnement proche.

Selon les normes de Enabel, une subvention (subside) est définie comme une contribution financière directe à un ou plusieurs bénéficiaire(s) déterminé(s) et prélevée sur le budget du projet, afin de financer la réalisation d'activités et/ou le fonctionnement d'un ou plusieurs organisme(s) poursuivant un but d'intérêt général en vue de contribuer à l'atteinte des résultats et objectifs de l'intervention. Les bénéficiaires de ces subsides sont appelés "bénéficiaires-contractants". Les subsides sont octroyés moyennant la signature d'une convention de subside, définissant contractuellement l'objet, le montant et la durée du subside ainsi que les engagements mutuels des signataires. Une analyse organisationnelle préalable est réalisée avant la signature d'une convention et permet d'adapter les activités en fonction des capacités réelles du bénéficiaire-contractant.

Les bénéficiaires-contractants peuvent être des acteurs publics, au niveau central et national, des collectivités territoriales ou des services déconcentrés de l'état. Les subsides peuvent également être attribués à des acteurs privés sans but lucratif ou des acteurs de l'économie sociale, notamment les ONG poursuivant des objectifs d'intérêt général coïncidant avec les objectifs de l'action.

Les procédures d'octroi d'un subside peuvent s'effectuer sur la base d'un appel à propositions ou d'un octroi direct.

Au cours de la phase de formulation de l'action, la nécessité de recourir à des subsides a été identifiée. Quelques partenaires potentiels sont déjà identifiés (voir matrice développée ci-dessous). Il est toujours possible pour l'UGP de décider de la mise en œuvre des activités correspondantes en gestion directe ou via des marchés publics. Les opportunités identifiées

seront confirmées et le cas échéant affinées par l'UGP lors de la phase de démarrage de l'intervention, et sont donc données ci-après à titre indicatif :

Nom/type d'entité bénéficiaire	Objectifs	Modalités (direct/indirect)
La Province de la Mongala	Soutenir les services de la province afin que soit réalisé : a) La planification stratégique en lien avec le schéma provincial. b) L'identification de 3 priorités d'action pour améliorer la gestion durable des forêts et analyser des marges de manœuvre pour les mettre en œuvre.	Octroi direct
La Coordination Provinciale de l'Environnement.	Soutenir le déploiement dans le milieu des services techniques concernés de manière à permettre de garantir que les services d'appui/conseil, de suivi, et de contrôle se poursuivront après le programme, et que le cercle vertueux de la confiance entre usagers et services sera réenclenché.	Octroi direct
L'Inspection Provinciale de l'Agriculture		Octroi direct
L'Inspection Provinciale du Développement Rural		Octroi direct
L'ASBL CAFPIK de Lisala	Fournir les services nécessaires au développement de plantations familiales d'arbres fruitiers, d'arbres à chenilles, d'arbres à croissance rapide pour le bois d'œuvre et d'énergie en ce compris la production des plants, leur diffusion dans le milieu et l'accompagnement des bénéficiaires.	Appel à propositions
L'ASBL Elikya qui pourrait gérer le centre de formation agricole de Gwaka (Miluna).	Former à travers des modules de courtes durées des exploitant(e)s agricoles (jeunes) aux techniques agricoles durables (vivriers et plantes pérennes) dans un environnement forestier.	Appel à propositions
L'Ecole Technique Agricole, Vétérinaire et Biochimie de Mondongo.	Mettre en place au sein de l'école, sous une forme durable, une pépinière spécialisée dans les arbres utiles à l'agroforesterie. Cette pépinière permettra d'une part de former de manière pratique des jeunes techniciens et d'autre part de proposer des plants à la population et aux structures intéressées.	Octroi direct
Programme National Riz (Bumba).	Soutenir le déploiement dans le milieu des agents du PNR concernés de manière à soutenir les actions rizicoles et à permettre de garantir que les services d'appui/conseil, de suivi, et de contrôle se poursuivront après le programme, et que le cercle vertueux de la confiance entre usagers et services sera réenclenché.	Octroi direct
ONAPAC	Soutenir la production et la diffusion durables des plants de café et de cacao. Soutenir les actions de commercialisation des produits agricoles.	Octroi direct
Fonds National Forestier.	Soutien aux initiatives de gestion durable de l'environnement et des forêts.	Octroi direct
Des organisations locales actives	Permettre aux « éveilleurs de conscience » et aux relais communautaires de sensibiliser et	Appel à propositions

Nom/type d'entité bénéficiaire	Objectifs	Modalités (direct/indirect)
(structures de formation, associations de développement, églises, clubs sportifs, ...).	d'accompagner la population sur les différents thèmes retenus.	

Les procédures à respecter en matière d'octroi et de contrôle des subsides sont définies de façon légale dans le chapitre 7 de l'arrêté royal du 9 mars 2018 relatif à l'octroi de subsides par Enabel et le contrôle de ceux-ci (http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-23-fevrier-2018_n2018011049.html). En outre, le cadre de la mise en œuvre des Conventions des Subsides sont définies par Enabel dans le Guide « pour l'élaboration et le suivi des Conventions de Subsides » en annexe. L'article 12 du modèle de convention de subsides précises les règles de contrôle.

8 Suivi, Evaluation, audits et gestion de la qualité

8.1 Suivi et évaluations.

Ce programme à l'instar de toutes les interventions gérées par Enabel en RDC fera l'objet de suivi et évaluation selon les normes & standards de Enabel en la matière. A cet effet, un système intégré de suivi et évaluation axé sur les résultats de développement propre au programme sera mis en place pour assurer le suivi des activités et l'évaluation des résultats. Le Guide « More Results » de Enabel ainsi que la Note portant sur les relations entre les Agences d'Exécution et le FONAREDD concernant la mise en œuvre et le suivi et évaluation transparent des Programmes financés par le Fonds National REDD+ reprise en annexe 15.3. seront les documents de référence pour la mise en place et le fonctionnement du système de Suivi evaluation.

Chaque fois que possible les indicateurs relatifs aux bénéficiaires seront désagrégées selon les sexes. Une attention plus grande encore sera accordée sur ce point pour les activités en lien avec les peuples autochtones.

L'outil informatique utilisé pour le suivi opérationnel (monitoring) sera l'outil de référence de Enabel en la matière c'est-à-dire le logiciel PILOT. Le suivi budgétaire et financier s'effectuera avec le système informatique « UBW ». UBW et PILOT sont mutuellement reliés.

Un plan opérationnel de suivi et évaluation pluriannuel sera élaboré, mise en oeuvre, évalué et ajusté annuellement. Ce plan permettra de fournir au Secrétariat Technique, au COPIL du FONAREDD et autres partenaires une vision sur la planification et la mise en oeuvre des activités de suivi et évaluation.

Le système de suivi et évaluation sera animé par le responsable de l'intervention et s'appuiera sur les membres de l'UGP et sur les agents des services techniques mobilisés dans le cadre des actions du programme pour le relevé régulier du niveau des indicateurs. Les évaluations à mi-parcours et finale seront réalisées par des consultants externes et indépendants. Si un budget complémentaire est alloué à la mise en œuvre du programme (variante) deux experts en suivi et évaluation seront spécialement recrutés et localisés l'un à Lisala et l'autre à Bumba. Ils assureront la mise en œuvre des activités de suivi et évaluation telles que détaillées dans

le plan opérationnel de S&E. Cette équipe qui travaillera et rendra compte au responsable d'intervention bénéficiera de l'assistance et du soutien des ressources Enabel en matière de Suivi et évaluation.

Deux évaluations sont prévues, à mi-parcours et en fin de projet ou en début de phase de clôture. Ces évaluations seront réalisées par un prestataire externe. Elles permettent de fournir un point de vue extérieur sur la performance de l'intervention et d'analyser le processus de développement à son stade de mise en œuvre.

Les évaluations sont utilisées pour : (i) analyser s'il est nécessaire de réorienter les interventions afin d'atteindre l'objectif spécifique, (ii) fournir les informations nécessaires à la prise de décisions stratégiques, et (iii) identifier les enseignements tirés.

L'évaluation à mi-parcours se fera, dans un souci d'efficacité, en concertation et cohérence avec l'évaluation par le FONAREDD du degré d'atteinte des jalons et des résultats afin de déterminer si la deuxième tranche de financement peut être libérée.

8.2 Gestion de la qualité.

Le milieu d'intervention du PIREDD Mongala est un milieu fragile dans ses diverses composantes (environnement, société, foncier, politique, économique, etc...). Une bonne gestion de la qualité de l'intervention s'impose donc et implique de mettre une attention particulière sur la gestion des risques, en particulier sur les risques liés aux questions foncières.

Pour gérer la qualité de son intervention, l'UGP du PIREDD Mongala inclura dans son système de suivi et évaluation un module de veille des incidents critiques.

La veille des incidents critiques est en effet un outil de suivi d'un certain nombre d'éléments préalablement identifiés pouvant se produire lors de la mise en œuvre du projet et créer un problème de qualité sur le projet.

Cet outil qui sera adapté au contexte de la Mongala s'inspirera de la méthode COMPAS et de son Guide méthodologique²¹.

8.3 Audits.

Des audits indépendants seront effectués conformément aux règles de Enabel en la matière. L'audit vérifiera que les dépenses effectuées reflètent bien la réalité, soient exhaustives et aient été effectuées dans le respect des procédures. La firme d'audit est certifiée (selon les standards internationaux) et indépendante et tous les audits seront organisés selon des modalités / standards reconnus internationalement. Pour ce faire Enabel a un contrat cadre avec le cabinet d'audit BDO.

Les rapports d'audit seront transmis au secrétariat exécutif du FONAREDD et au PNUD. Enabel élaborera un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que des mesures correctives ont été entreprises.

Les grandes lignes des activités de suivi, évaluation et audits du programme sont présentées dans le tableau ci-après.

²¹ <https://www.urd.org/fr/projet/le-compas-qualite-redevabilite/>, http://www.urd.org/fr/wp-content/uploads/2018/10/Guide_Compas_FR_V2_mail_091018.pdf

Principales Activités	Objet	Fréquence	Responsables
Collecte des données de base	Identifier et collecter les données de base et les informations complémentaires pour la finalisation du cadre de suivi du PIREDD Mongala afin de mieux évaluer les progrès et les changements transformationnels réalisés au fur et à mesure de sa mise œuvre.	Première année de mise en œuvre (2019).	Responsable UGP + consultant(s) études de base.
Suivi du progrès vers les résultats	Les données de progrès par rapport aux indicateurs de résultats seront recueillies et analysées pour évaluer les progrès de l'intervention dans la réalisation des résultats convenus.	Fréquence annuelle au minimum.	Responsable UGP.
Visites conjointes de suivi des activités du programme	Des missions conjointes de suivi sur le terrain seront organisées pour assurer un suivi physique de la mise en œuvre des interventions sur le terrain. Ces missions permettront d'améliorer la performance du programme tout en faisant ressortir les points forts, les points faibles, les recommandations et actions correctrices qui s'imposeront.	Conformément au plan des missions de suivi qui sera défini lors de l'exercice baseline et actualisé trimestriellement.	CPM Enabel
Suivi et gestion des risques	Identifier les risques spécifiques qui peuvent menacer la réalisation des résultats escomptés du programme. Documenter la réalisation des actions de gestion des risques en utilisant un tableau de suivi des risques.	Identification lors de l'exercice baseline au démarrage de l'intervention. Actualisation au minimum trimestrielle dans le logiciel PILOT.	CPM Enabel
Apprentissages	Les connaissances, les bonnes pratiques et les leçons directement liées à l'exécution du programme seront régulièrement relevées, ainsi que celles provenant activement d'autres projets similaires et des expériences des partenaires ; elles seront utilisées pour améliorer la mise en œuvre du PIREDD Mongala.	Annuelle à l'occasion du rapport annuel de résultats (RAR). + lors des évaluations mi-parcours et finale.	Responsable intervention + CPM Enabel (validation du RAR).
Assurance qualité du programme	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité de Enabel et celles définies dans le cadre spécifique de l'initiative REDD+ pour identifier les forces et les faiblesses du projet afin d'ajuster et améliorer le programme sur la base de décisions de qualité et efficace de	Annuelle	ECT Agriculture et Gouvernance de Enabel + COS (validation).

	gestion.		
Revue interne et Ajustement continu	Examen interne des données et des évidences provenant de toutes les actions de suivi pour informer la prise de décision.	Semestrielle	Responsable UGP + CPM Enabel + CPC.
Rapportage du Programme	Un rapport de résultats (opérationnel et financier) sera produit et présenté au COS du programme. Ce rapport exposera sur base d'évidences et de données valides : (i) les progrès réalisés et les résultats atteints comparativement aux cibles prédéfinies pour les produits durant la période de référence, (ii) le résumé sur de l'évaluation annuelle de la qualité de mise en œuvre du projet, (iii) la mise à jour du tableau de suivi et gestion des risques, (iv) et les rapports de toutes évaluations ou revues élaborés durant la période de références.	Annuelle (rapport annuel de résultats) et à la fin du projet (rapport final)	Responsable UGP et RAFI+ Country Project Manager Enabel (validation interne Enabel) + COS (validation).
Revue du Programme	Le mécanisme de gouvernance du programme (COS) devra conduire des sessions formelle et régulière de revue du programme pour examiner la performance du programme et la bonne exécution du plan de travail pluriannuel pour assurer une budgétisation réaliste durant la durée de vie du programme	Annuelle, et à la fin du projet.	COS
		Semestrielle	CPC.
Etudes et recherches.	Différentes études sont prévues dans le cadre de l'intervention en particulier lors de l'exercice baseline. D'autres études pourront être réalisées en cours d'intervention en fonction des besoins et des moyens budgétaires disponibles (cf. variante). Lors de l'exercice baseline et dans le cadre d'autres études techniques une attention particulière sera accordée aux peuples autochtones qui, en particulier dans les zones d'actions du territoire de Bongandanga bénéficieront d'une discrimination positive.	2019 baseline + selon les besoins.	CPM Enabel + COS
Evaluation	L'évaluation à mi-parcours se fera, dans un souci d'efficience, en concertation et cohérence avec l'évaluation par le FONAREDD du degré d'atteinte des jalons et des résultats afin de déterminer si la deuxième tranche de financement peut être libérée. A la fin du programme, une évaluation finale indépendante sera organisée	Deuxième année de mise en œuvre (2020) + Fin du programme	COS + consultant(s) externe(s).

	<p>et aura pour objectif principal d'évaluer les résultats générés par le programme au regard de cinq critères : efficacité, efficacité, pertinence, impact et durabilité.</p> <p>L'évaluation finale, ainsi que la celle à mi-parcours seront utilisées comme des outils pour le partage d'expérience et de savoir, avec les partenaires nationaux ainsi que tous les acteurs impliqués et concernés par le programme.</p>		
Suivi et contrôle Fiduciaire	<p>Pour une bonne maîtrise de l'assurance et mitigation des risques financiers, Enabel mettra en œuvre les actions du suivi administratif et financier exigée tel que défini dans ses manuels de procédures dont un rapportage mensuel de la comptabilité et une compilation annuelle. Un rapport financier final sera élaboré à la clôture de l'intervention.</p>	<p>Mensuelle + annuelle + clôture de l'intervention.</p>	<p>RAFi Enabel</p>
	<p>Des missions de suivi, d'appui et de vérification sur le terrain seront organisées par Enabel. Chaque année un audit indépendant externe sera effectué pendant la durée de l'intervention afin de certifier le rapportage financier annuel.</p>	<p>En fonction des besoins. Au minimum un audit financier / an.</p>	<p>RAFi Enabel + Senior Contrôler Enabel.</p>

9 Budget de l'intervention (exprimé en USD)

Budget du Programme			Première tranche		Total 1	Deuxième tranche		Total 2	Total (1+2)
Designation	Unité	Quantité	P.U		Quantité	P.U			
I.	Ressources Humaines								
I.1.	Personnel technique et administratif								
I.1.a	1 Expert Agro Coordinateur A5 (100% ETP)	h/mois	24	\$ 4.000,00	\$ 96.000,00	24	\$ 4.000,00	\$ 96.000,00	\$ 192.000,00
I.1.b	(Variante) : 1 Expert international forestier	h/mois							
I.1.c	1 ECT Agriculture (25% ETP).	h/mois	22	\$ 6.020,00	\$ 132.440,00	22	\$ 6.020,00	\$ 132.440,00	\$ 264.880,00
I.1.d	1 ECT Gouvernance (20% ETP).	h/mois	22	\$ 4.816,00	\$ 105.952,00	22	\$ 4.816,00	\$ 105.952,00	\$ 211.904,00
I.1.e	1 Expert Appui à la commercialisation	h/mois	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00
I.1.f	1 Expert Agronome	h/mois	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00
I.1.g	1 Expert forestier	h/mois	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00
I.1.h	1 Expert forestier PFNL	h/mois	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00
I.1.i	1 (+1 variante) Expert AT et DL	h/mois	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00
I.1.j	1 Expert Appui institutionnel et RC	h/mois	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00
I.1.k	2 Experts Suivi-évaluation	h/mois							
I.1.l	1 RAFI (10% ETP). (+40% ETP dans la variante).	h/mois	22	\$ 2.408,00	\$ 52.976,00	24	\$ 2.408,00	\$ 57.792,00	\$ 110.768,00
I.1.m	1 Responsable Administratif et Financier	h/mois	24	\$ 2.700,00	\$ 64.800,00	24	\$ 2.700,00	\$ 64.800,00	\$ 129.600,00
I.1.n	1 Comptable vérificateur (Lisala)	h/mois	22	\$ 1.350,00	\$ 29.700,00	22	\$ 1.350,00	\$ 29.700,00	\$ 59.400,00
I.1.o	1 gestionnaire de CdS (Bumba)	h/mois	22	\$ 2.000,00	\$ 44.000,00	22	\$ 2.000,00	\$ 44.000,00	\$ 88.000,00
I.1.p	2 Assistant administratif & logistique	h/mois	44	\$ 1.000,00	\$ 44.000,00	44	\$ 1.000,00	\$ 44.000,00	\$ 88.000,00
I.2.	Personnel d'appui								
I.2.a	2 Chauffeurs + (1 dans la variante)	h/mois	44	\$ 775,00	\$ 34.100,00	48	\$ 775,00	\$ 37.200,00	\$ 71.300,00
I.2.b	1 Pilote du bateau +aide pilote	h/mois	22	\$ 875,00	\$ 19.250,00	24	\$ 875,00	\$ 21.000,00	\$ 40.250,00
	Sous total 1 : Rémunération du personnel				\$ 926.818,00			\$ 936.484,00	\$ 1.863.302,00
II.	Déplacements								
II.1.	Frais de mission								
II.1.a	Per diem	Provision	1	\$ 2.700,00	\$ 2.700,00	1	\$ 2.700,00	\$ 2.700,00	\$ 5.400,00
II.1.b	Hébergement	Provision	1	\$ 4.000,00	\$ 4.000,00	1	\$ 4.000,00	\$ 4.000,00	\$ 8.000,00
	Sous total Frais de mission				\$ 6.700,00			\$ 6.700,00	\$ 13.400,00
II.2.	Billets								
II.2.a	Voyages internationaux	Vol A/R	2	\$ 1.350,00	\$ 2.700,00	2	\$ 1.350,00	\$ 2.700,00	\$ 5.400,00
II.2.b	Voyages nationaux	Vol A/R	36	\$ 350,00	\$ 12.600,00	36	\$ 350,00	\$ 12.600,00	\$ 25.200,00
	Sous total billets				\$ 15.300,00			\$ 15.300,00	\$ 30.600,00
	Sous-total 2: Déplacements				\$ 22.000,00			\$ 22.000,00	\$ 44.000,00

III.	Equipements								
III.1	Toyota Land Cruiser totalement équipée rendue à Lisala et Bumba	Unité	2	\$ 55.000,00	\$ 110.000,00				\$ 110.000,00
III.2	Bateau rapide équipé + remorque + 1 moteur 85 CV + 1 moteur secours	Unité	1	\$ 25.000,00	\$ 25.000,00				\$ 25.000,00
III.3	Motos TT type DT avec tous équipements	Unité	8	\$ 3.500,00	\$ 28.000,00				\$ 28.000,00
III.4	Equipement bureau Lisala	Forfait	1	\$ 12.000,00	\$ 12.000,00				\$ 12.000,00
III.5	Equipement bureau Bumba	Forfait	1	\$ 8.000,00	\$ 8.000,00				\$ 8.000,00
III.6	Equipements informatiques et copieurs	Forfait	1	\$ 17.000,00	\$ 17.000,00				\$ 17.000,00
III.7	Antennes internet	Unité	2	\$ 8.000,00	\$ 16.000,00				\$ 16.000,00
III.8	Phonie et téléphones satellitaires	Forfait	2	\$ 15.000,00	\$ 30.000,00				\$ 30.000,00
III.9	Alimentation électrique	Forfait	2	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00				\$ 40.000,00
	Sous-total 3: Equipements				\$ 286.000,00				\$ 286.000,00
IV	Fonctionnement								
IV.1	Loyer du bureau	Mois	18	\$ 600,00	\$ 10.800,00	0	\$ 600,00	\$ -	\$ 10.800,00
IV.2	Services et frais de maintenance	Mois	24	\$ 550,00	\$ 13.200,00	24	\$ 550,00	\$ 13.200,00	\$ 26.400,00
IV.3	Frais de fonctionnement des véhicules et du bateau	Mois	24	\$ 2.000,00	\$ 48.000,00	24	\$ 2.000,00	\$ 48.000,00	\$ 96.000,00
IV.4	Télécommunications	Mois	24	\$ 550,00	\$ 13.200,00	24	\$ 550,00	\$ 13.200,00	\$ 26.400,00
IV.5	Fournitures de bureau	Mois	24	\$ 300,00	\$ 7.200,00	24	\$ 300,00	\$ 7.200,00	\$ 14.400,00
IV.6	Frais de communication externe	Provision	2	\$ 2.500,00	\$ 5.000,00	2	\$ 2.500,00	\$ 5.000,00	\$ 10.000,00
IV.7	Formation	Provision	2	\$ 6.064,02	\$ 12.128,03	2	\$ 6.064,02	\$ 12.128,04	\$ 24.256,07
IV.8	Frais financiers	Mois	24	\$ 250,00	\$ 6.000,00	24	\$ 250,00	\$ 6.000,00	\$ 12.000,00
IV.9	Organisation rencontres de pilotage	Année	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00
IV.10	Autres frais de fonctionnement	Mois	24	\$ 250,00	\$ 6.000,00	24	\$ 250,00	\$ 6.000,00	\$ 12.000,00
	Sous-total 4: Fonctionnement				\$ 141.528,03			\$ 130.728,04	\$ 272.256,07

V.	Activités								
V.1.	Activités 1 Réduire l'impact des activités humaines et des dynamiques démographiques existantes sur les forêts dans les zones ciblées et améliorer la gouvernance des ressources naturelles (forêts et terres) dans les zones ciblées								
V.1.1.	Sous activités 1 Les habitants sont conscientisés sur les problématiques liées aux enjeux de gestion durable des espaces forestiers.								
V.1.1.a	Identifier des « éveilleurs de conscience » et des relais communautaires								
	Diagnostic dans les 5 zones pour les identifier	Nbre.	5	\$ 2.000,00	\$ 10.000,00				\$ 10.000,00
	Selection 10 éveilleurs de conscience et relais par zone (total 50)	Nbre.	50	\$ 200,00	\$ 10.000,00				\$ 10.000,00
V.1.1.b	Elaborer des messages, des modalités et des outils de communication adaptés pour accompagner les changements de comportements et de représentations								
	Etude socio-anthropologique sur les représentations et le rapport à l'espace/à la forêt	h/j	40	\$ 960,00	\$ 38.400,00				\$ 38.400,00
	Formalisation de la stratégie et du plan C4D	h/j	25	\$ 850,00	\$ 21.250,00				\$ 21.250,00
	Elaboration des contenus et des outils de communication	h/j	30	\$ 960,00	\$ 28.800,00				\$ 28.800,00
	Ajustement des contenus et des outils de communication	ff	1	\$ 20.000,00	\$ 20.000,00				\$ 20.000,00
	Diffusion messages dans les radios locales	ff	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00
V.1.1.c	Déployer les équipes « éveilleurs de conscience » et relais communautaires dans les zones concernées.								
	Formation des éveilleurs de conscience et des relais communautaires	ff	3	\$ 15.000,00	\$ 45.000,00	1	\$ 15.000,00	\$ 15.000,00	\$ 60.000,00
	Soutien à la stratégie de déploiement et de supervision (coordo envt)	CdS	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00
	Equipement des éveilleurs de conscience et relais communautaire	Nbre.	25	\$ 400,00	\$ 10.000,00	25	\$ 400,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00
	Ateliers de pilotage et bilan semestriel	Nbre.	10	\$ 2.000,00	\$ 20.000,00	10	\$ 2.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00
	Sous total/ sous activités 1				\$ 233.450,00			\$ 75.000,00	\$ 308.450,00

V.1.2	Sous activités 2 Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, et des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.								
V.1.2.a	Appuyer la mise en réseau entre les producteurs et les acheteurs ; soutenir la commercialisation des produits agricoles.								
	CdS avec ONAPAC	CdS	1,5	\$ 15.000,00	\$ 22.500,00	1,5	\$ 15.000,00	\$ 22.500,00	\$ 45.000,00
	Introduction sacs PICS	ff	1	\$ 5.000,00	\$ 5.000,00	1	\$ 5.000,00	\$ 5.000,00	\$ 10.000,00
	Appui à la transformation des produits agricoles	ff							
	CdS pour mobilisation / commercialisation	CdS	3	\$ 15.000,00	\$ 45.000,00	3	\$ 15.000,00	\$ 45.000,00	\$ 90.000,00
	Appui animation rencontres et mise en réseau.	Nbre.	16	\$ 2.500,00	\$ 40.000,00	14	\$ 2.500,00	\$ 35.000,00	\$ 75.000,00
V.1.2.b	Appuyer la diffusion d'itinéraires techniques agricoles durables : jachère améliorée, sédentarisation des exploitations, amélioration de la qualité du matériel végétal, association agriculture – élevage, promotion des arbres fruitiers.								
	CdS CAFPIK / fruitiers	CdS	1,5	\$ 50.000,00	\$ 75.000,00	1,5	\$ 40.000,00	\$ 60.000,00	\$ 135.000,00
	CdS ITA Mondongo / pépinières et actualisation enseignements / agroforesterie	CdS	2	\$ 17.500,00	\$ 35.000,00	1	\$ 25.000,00	\$ 25.000,00	\$ 60.000,00
	Réhabilitation sommaire ITA / Mondongo	ff	1	\$ 80.000,00	\$ 80.000,00				\$ 80.000,00
	CdS avec ST Agriculture et Développement Rural	CdS	5	\$ 45.000,00	\$ 225.000,00	4	\$ 45.000,00	\$ 180.000,00	\$ 405.000,00
	Appui association Agriculture et petit élevage	CdS							
	Mission appui / semences de qualité	h/j	100	\$ 500,00	\$ 50.000,00	20	\$ 500,00	\$ 10.000,00	\$ 60.000,00
	Mission appui scientifique / agroforesterie	h/j	40	\$ 1.000,00	\$ 40.000,00	20	\$ 880,00	\$ 17.600,00	\$ 57.600,00
	CdS avec PNR / riziculture à Bumba	CdS	1,5	\$ 30.000,00	\$ 45.000,00	1,5	\$ 30.000,00	\$ 45.000,00	\$ 90.000,00
	Etude / riziculture de bas-fonds + tourbières	h/j	70	\$ 960,00	\$ 67.200,00				\$ 67.200,00
V.1.2.c	Appuyer la production et la valorisation des produits forestiers non ligneux : pépinières, diffusion des plants								
	Etudes préalables / PFNL	h/j	30	\$ 600,00	\$ 18.000,00				\$ 18.000,00
	Création de pépinières pour PFNL	ff	1	\$ 20.000,00	\$ 20.000,00				\$ 20.000,00
	Initiatives pédagogiques d'information et de sensibilisation	ateliers	4	\$ 5.000,00	\$ 20.000,00	5	\$ 5.000,00	\$ 25.000,00	\$ 45.000,00
	Actions destinées à préserver et/ou à renforcer la valeur	ff	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00
	Actions d'appui à l'apiculture	CdS							
	Appui à quelques essais de domestication de PFNL	sites	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 30.000,00
V.1.2.d	Accompagner les initiatives de reboisement pour un usage à terme de bois d'œuvre et de production d'énergie								
	Etudes préalables aux actions de reboisement	ha	500	\$ 100,00	\$ 50.000,00				\$ 50.000,00
	Actions de préparation des reboisements	ha	300	\$ 100,00	\$ 30.000,00	200	\$ 100,00	\$ 20.000,00	\$ 50.000,00
	Formation des bénéficiaires des reboisements	ha	300	\$ 100,00	\$ 30.000,00	200	\$ 100,00	\$ 20.000,00	\$ 50.000,00
	Plantations de reboisements	ha	200	\$ 250,00	\$ 50.000,00	300	\$ 250,00	\$ 75.000,00	\$ 125.000,00
	Suivi des plantations	ha				500	\$ 50,00	\$ 25.000,00	\$ 25.000,00
	Actions / économie bois énergie (foyers, etc..)	ff							
V.1.2.e	Accompagner la recherche de solutions concertées aux problématiques de circulation des biens et des personnes								
	Appui au traitement des entraves et points chauds	ff	1	\$ 30.000,00	\$ 30.000,00	1	\$ 70.000,00	\$ 70.000,00	\$ 100.000,00
	Appui organisation de rencontres de concertation / circulation des biens et des personnes	Nbre.	4,5	\$ 5.000,00	\$ 22.500,00	4,5	\$ 5.000,00	\$ 22.500,00	\$ 45.000,00
	Promotion et communication / circulation	ff	1	\$ 4.000,00	\$ 4.000,00	2	\$ 4.000,00	\$ 8.000,00	\$ 12.000,00
V.1.2.f	Renforcer l'accès aux intrants et à l'information sur le planning familial								
	Appui à l'organisation des séances de sensibilisation	Nbre.	250	\$ 50,00	\$ 12.500,00	250	\$ 50,00	\$ 12.500,00	\$ 25.000,00
	Promotion et communication / planning familial	ff	1	\$ 7.500,00	\$ 7.500,00	1	\$ 7.500,00	\$ 7.500,00	\$ 15.000,00
	Sous-total sous activités 2				\$ 1.044.200,00			\$ 760.600,00	\$ 1.804.800,00

V.1.3	Sous activités 3 Les capacités des institutions et administrations publiques concernées par la gestion durable de l'espace forestier sont renforcées.								
V.3.1.a	Identifier et sélectionner les agents des services techniques (environnement pour forêt / agriculture et DR pour agriculture) qui seront mobilisés pour accompagner les dynamiques de changement dans les zones ciblées								
	Diagnostic RH Coordination Provinciale de l'Environnement	ff	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00				\$ 10.000,00
	Sélection des agents par zone d'intervention (2 ou 3 par zone)	ff	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00				\$ 10.000,00
	Elaboration de la feuille de route des agents	ff	1	\$ 5.000,00	\$ 5.000,00				\$ 5.000,00
V.3.1.b	Sensibiliser, former et accompagner les agents à leur missions, rôles, responsabilités, et postures dans leur fonction.								
	Sensibilisation et accompagnement des agents	CdS	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00
	Formation des agents (des zones d'intervention, Coordo Prov Emt)	Nbre.	6	\$ 5.000,00	\$ 30.000,00	6	\$ 5.000,00	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00
V.3.1.c	Appuyer les inspections et coordination provinciales et territoriales dans la mise en place du pilotage et de la supervision de leurs agents								
	Diagnostic organisationnel de la Coordination Provinciale de l'environnement	ff	1	\$ 20.000,00	\$ 20.000,00				\$ 20.000,00
	Mise à jour des diagnostics organisationnels DR et Agriculture	ff	1	\$ 20.000,00	\$ 20.000,00				\$ 20.000,00
	Ateliers d'identification des axes d'amélioration et du processus de RC	ff	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00				\$ 10.000,00
	Appui au renforcement organisationnel dans les 3 administrations	ff	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 30.000,00
	Appui au montage du dispositif de pilotage et de monitoring	ff	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00				\$ 10.000,00
V.3.1.d	Apporter les moyens aux administrations publiques pour leur déploiement et leur re légitimation (dimension fonctionnelle et symbolique) :								
	Extension du bâtiment de la Coordination Provinciale de l'Environnement	ff	1	\$ 150.000,00	\$ 150.000,00				\$ 150.000,00
	Réhabilitation des bureaux des services techniques dans les territoires	ff	1	\$ 100.000,00	\$ 100.000,00				\$ 100.000,00
	Equipement mobilier et bureautique	kit	6	\$ 10.000,00	\$ 60.000,00				\$ 60.000,00
	Convention de Subsidés avec Coord. Environnement	Cds	2	\$ 25.200,00	\$ 50.400,00	2	\$ 15.750,00	\$ 31.500,00	\$ 81.900,00
	Achat de vélos pour les agents environnement	Nbre.	16	\$ 150,00	\$ 2.400,00				\$ 2.400,00
	Achat de motos pour les superviseurs	Nbre.	6	\$ 3.500,00	\$ 21.000,00				\$ 21.000,00
	Equipement autonome pour Energie et accès Internet	ff	1	\$ 70.000,00	\$ 70.000,00				\$ 70.000,00
	Dotation en documentation et outils pédagogiques	ff	1	\$ 15.000,00	\$ 15.000,00	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	\$ 25.000,00
V.3.1.e	Informier, sensibiliser, et former le gouvernement et les élus provinciaux aux problématiques et enjeux d'aménagement durable du territoire.								
	Elaborations des outils péda (AT et planification stratégique)	ff	1	\$ 5.000,00	\$ 5.000,00				\$ 5.000,00
	Sensibilisation de la Province (Elus, exécutif, gouvernement)	ff	1	\$ 15.000,00	\$ 15.000,00				\$ 15.000,00
	Sensibilisation des Ministères et administrations provinciales	ff	1	\$ 15.000,00	\$ 15.000,00				\$ 15.000,00
	Formation des Ministères et administrations provinciales	ff	1	\$ 15.000,00	\$ 15.000,00				\$ 15.000,00
	Sous total/ sous activités 3				\$ 663.800,00			\$ 111.500,00	\$ 775.300,00

V.1.4.	Sous activités 4 Des instruments provinciaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.								
V.1.4.a	Accompagner la Province dans un processus d'élaboration d'un diagnostic de territoire intégrant la gestion durable des systèmes agro forestiers								
	Diagnostic territorial de ressources	h/j	80	\$ 400,00	\$ 32.000,00				\$ 32.000,00
	Achat de photos satellites et datas	ff	1	\$ 30.000,00	\$ 30.000,00				\$ 30.000,00
	Etudes d'impact Environnemental et Social	ff	0,5	\$ 60.000,00	\$ 30.000,00	0,5	\$ 60.000,00	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00
V.1.4.b	Accompagner la Province dans l'élaboration de son schéma provincial d'aménagement durable, sa stratégie de Gestion Durable des Ressources Naturelles et à adresser au moins trois priorités de gestion durable des systèmes agro forestiers en s'appuyant sur son budget et sur les ressources internes au territoire.								
	Appui à la l'élaboration du schéma provincial d'AT	ff	60	\$ 400,00	\$ 24.000,00				\$ 24.000,00
	Appui à la planification stratégique pour décliner le schéma d'AT	ff	30	\$ 400,00	\$ 12.000,00				\$ 12.000,00
	Appui à la concertation provinciale	ff	6	\$ 5.000,00	\$ 30.000,00	8	\$ 5.000,00	\$ 40.000,00	\$ 70.000,00
	Soutien à l'adressage de 3 priorités provinciales	CdS	1	\$ 30.000,00	\$ 30.000,00	2	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00	\$ 90.000,00
V.1.4.c	Appuyer l'élaboration, le pilotage et le suivi des plans de développement de territoire								
	Formation des agents de l'environnement au diag de territoire et à la planification locale	jours	16	\$ 1.650,00	\$ 26.400,00				\$ 26.400,00
	Appui à la réalisation de diagnostics de territoire	ff	60	\$ 400,00	\$ 24.000,00				\$ 24.000,00
	Appui à l'élaboration des plans de Territoire	h/j	60	\$ 400,00	\$ 24.000,00				\$ 24.000,00
	Appui plateformes pluri acteurs de territoire (CARG ou autres pour le suivi du plan)	nbre	12	\$ 2.500,00	\$ 30.000,00	24	\$ 2.500,00	\$ 60.000,00	\$ 90.000,00
V.1.4.d	Soutenir la mise en place et à la dynamisation des CLD								
	Etat des lieux des dynamiques communautaires et des CLD	ff	16	\$ 2.500,00	\$ 40.000,00				\$ 40.000,00
	Appui à la mise en place ou redynamisation	ff	16	\$ 2.500,00	\$ 40.000,00				\$ 40.000,00
V.1.4.e	Accompagner les ETD et les communautés locales (CLD) dans la réalisation de diagnostic de territoire								
	Soutien à la réalisation des diagnostics concertés ETD (Secteurs)	ff	6	\$ 5.000,00	\$ 30.000,00				\$ 30.000,00
	Soutien à la réalisation des diagnostics concertés communautaires	ff	16	\$ 2.500,00	\$ 40.000,00				\$ 40.000,00
V.1.4.f	Soutenir les ETD et les Comités Locaux de Développement dans leur planification l'élaboration, et dans l'identification et la mise en œuvre de réponses collectives aux priorités identifiées.								
	Appui à l'élaboration des plans Secteurs et PSG	ff	22	\$ 2.500,00	\$ 55.000,00				\$ 55.000,00
	Appui au suivi des plans par les plateformes pluri acteurs	ff	0	\$ 2.000,00	\$ -	22	\$ 2.000,00	\$ 44.000,00	\$ 44.000,00
	Fonds d'appui aux initiatives locales de gestion durable de l'environnement	ff	1	\$ 50.000,00	\$ 50.000,00	2	\$ 49.774,00	\$ 99.548,00	\$ 149.548,00
V.1.4.g	Favoriser l'émergence et la formalisation de Concessions Communautaires Forestières Locales, et le démarrage de leur gestion								
	Soutien à la mise en place de CCFL	Nbre.	5	\$ 5.000,00	\$ 25.000,00	10	\$ 5.000,00	\$ 50.000,00	\$ 75.000,00
	Sous total/ sous activités 4				\$ 572.400,00		\$ 383.548,00	\$ 955.948,00	
	Sous-total Activités				\$ 2.513.850,00		\$ 1.330.648,00	\$ 3.844.498,00	

VI	Divers								
VI.1	Etudes baseline	Nbre.	1	\$ 70.000,00	\$ 70.000,00	0	\$ 40.825,00	\$ -	\$ 70.000,00
VI.2	Evaluations mi-parcours et finale	Nbre.	1	\$ 35.000,00	\$ 35.000,00	1	\$ 35.000,00	\$ 35.000,00	\$ 70.000,00
VI.3	Audit	item	2	\$ 18.000,00	\$ 36.000,00	2	\$ 18.000,00	\$ 36.000,00	\$ 72.000,00
VI.4	Missions de backstopping spécialisés	Nbre.	2	\$ 5.000,00	\$ 10.000,00	2	\$ 5.000,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00
Sous total 6: Divers					\$ 151.000,00			\$ 81.000,00	\$ 232.000,00
Total Coûts directs					\$ 4.041.196,03			\$ 2.500.860,04	\$ 6.542.056,07
frais généraux					\$ 282.883,72			\$ 175.060,20	\$ 457.943,93
TOTAL GENERAL					\$ 4.324.079,76			\$ 2.675.920,24	\$ 7.000.000,00

NB1 : **V.3.1.d 4ème ligne** : Il s'agit d'une convention de subside à la coordination provinciale de l'environnement pour le déploiement de ses agents sur le terrain

NB2 : **I.1.c et I.1.d** : La RR d'Enabel en RDC dispose de son dispositif d'appui/conseil et d'assurance qualité des interventions : 2 experts sectoriels seront mobilisés à temps partiel sur les 2 axes fondamentaux du PIREDD Mongala, l'agriculture/foresterie et l'AT/gouvernance.

BUDGET DU PROGRAMME			
UNDG BUDGET LINE	Transfert Première tranche	Deuxième Tranche	Total
1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	\$ 926.818,00	\$ 936.484,00	1.863.302,00
2. Fournitures, produits de base et matériaux	\$ -	\$ -	-
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	\$ 589.400,00	\$ -	589.400,00
4. Services contractuels	\$ 1.402.150,00	\$ 559.100,00	1.961.250,00
5. Voyages	\$ 22.000,00	\$ 22.000,00	44.000,00
6. Contreparties des transferts et subventions	\$ 959.300,00	\$ 852.548,00	1.811.848,00
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	\$ 141.528,03	\$ 130.728,04	272.256,07
Coûts totaux du programme	4.041.196,03	2.500.860,04	6.542.056,07
8. Coûts d'appui indirects	\$ 282.883,72	\$ 175.060,20	457.943,93
TOTAL	4.324.079,76	2.675.920,24	7.000.000,00

Variante budgétaire :

Budget du Programme			Total Tranche 1	Total Tranche 2	Total (1+2)	%	UNDG Budget Catégorie	PROPOSITION DE VARIANTE							
Designation	Unité	Variante (1ère tranche)						Variante (2ème tranche)			TOTAL variante	Grand Total			
		Quantité	P.U.	Total	Quantité	P.U.	Total								
I. Ressources Humaines															
I.1. Personnel technique et administratif															
I.1.a	1 Expert Agro Coordinateur A5 (100% ETP)	h/mois	\$ 96.000,00	\$ 96.000,00	\$ 192.000,00		1							\$ 192.000,00	
I.1.b	(Variante) : 1 Expert international forestier	h/mois						22	\$ 24.080,00	\$ 529.760,00	24	\$ 24.080,00	\$ 577.920,00	\$ 1.107.680,00	\$ 1.107.680,00
I.1.c	1 ECT Agriculture (25% ETP).	h/mois	\$ 132.440,00	\$ 132.440,00	\$ 264.880,00		1							\$ 264.880,00	
I.1.d	1 ECT Gouvernance (20% ETP).	h/mois	\$ 105.952,00	\$ 105.952,00	\$ 211.904,00		1							\$ 211.904,00	
I.1.e	1 Expert Appui à la commercialisation	h/mois	\$ 50.600,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00		1							\$ 101.200,00	
I.1.f	1 Expert Agronome	h/mois	\$ 50.600,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00		1							\$ 101.200,00	
I.1.g	1 Expert forestier	h/mois	\$ 50.600,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00		1							\$ 101.200,00	
I.1.h	1 Expert forestier PFNL	h/mois	\$ 50.600,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00		1							\$ 101.200,00	
I.1.i	1 (+1 variante) Expert AT et DL	h/mois	\$ 50.600,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00		1	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	22	\$ 2.300,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00	\$ 202.400,00
I.1.j	1 Expert Appui institutionnel et RC	h/mois	\$ 50.600,00	\$ 50.600,00	\$ 101.200,00		1							\$ 101.200,00	
I.1.k	2 Experts Suivi-évaluation	h/mois						48	\$ 2.300,00	\$ 110.400,00	24	\$ 2.300,00	\$ 55.200,00	\$ 165.600,00	\$ 165.600,00
I.1.l	1 RAFI (10% ETP). (+40% ETP dans la variante).	h/mois	\$ 52.976,00	\$ 57.792,00	\$ 110.768,00		1	22	\$ 9.632,00	\$ 211.904,00	24	\$ 9.632,00	\$ 231.168,00	\$ 443.072,00	\$ 553.840,00
I.1.m	1 Responsable Administratif et Financier	h/mois	\$ 64.800,00	\$ 64.800,00	\$ 129.600,00		1							\$ 129.600,00	
I.1.n	1 Comptable vérificateur (Lisala)	h/mois	\$ 29.700,00	\$ 29.700,00	\$ 59.400,00		1							\$ 59.400,00	
I.1.o	1 gestionnaire de CdS (Bumba)	h/mois	\$ 44.000,00	\$ 44.000,00	\$ 88.000,00		1							\$ 88.000,00	
I.1.p	2 Assistant administratif & logistique	h/mois	\$ 44.000,00	\$ 44.000,00	\$ 88.000,00		1							\$ 88.000,00	
I.2. Personnel d'appui															
I.2.a	2 Chauffeurs + (1 dans la variante)	h/mois	\$ 34.100,00	\$ 37.200,00	\$ 71.300,00		1	24	\$ 775,00	\$ 18.600,00	24	\$ 775,00	\$ 18.600,00	\$ 37.200,00	\$ 108.500,00
I.2.b	1 Pilote du bateau +aide pilote	h/mois	\$ 19.250,00	\$ 21.000,00	\$ 40.250,00		1							\$ 40.250,00	
Sous total 1 : Rémunération du personnel			\$ 926.818,00	\$ 936.484,00	\$ 1.863.302,00	27%	1			\$ 921.264,00			\$ 933.488,00	\$ 1.854.752,00	\$ 3.718.054,00
II. Déplacements															
II.1. Frais de mission															
II.1.a	Per diem	Provision	\$ 2.700,00	\$ 2.700,00	\$ 5.400,00		5	1	\$ 1.350,00	\$ 1.350,00	1	\$ 1.350,00	\$ 1.350,00	\$ 2.700,00	\$ 8.100,00
II.1.b	Hébergement	Provision	\$ 4.000,00	\$ 4.000,00	\$ 8.000,00		5	1	\$ 2.000,00	\$ 2.000,00	1	\$ 2.000,00	\$ 2.000,00	\$ 4.000,00	\$ 12.000,00
Sous total Frais de mission			\$ 6.700,00	\$ 6.700,00	\$ 13.400,00					\$ 3.350,00			\$ 3.350,00	\$ 6.700,00	\$ 20.100,00
II.2. Billets															
II.2.a	Voyages internationaux	Vol A/R	\$ 2.700,00	\$ 2.700,00	\$ 5.400,00		5							\$ 5.400,00	
II.2.b	Voyages nationaux	Vol A/R	\$ 12.600,00	\$ 12.600,00	\$ 25.200,00		5	15	\$ 350,00	\$ 5.250,00	18	\$ 350,00	\$ 6.300,00	\$ 11.550,00	\$ 36.750,00
Sous total billets			\$ 15.300,00	\$ 15.300,00	\$ 30.600,00		5			\$ 5.250,00			\$ 6.300,00	\$ 11.550,00	\$ 42.150,00
Sous-total 2: Déplacements			\$ 22.000,00	\$ 22.000,00	\$ 44.000,00	1%	5			\$ 8.600,00			\$ 9.650,00	\$ 18.250,00	\$ 62.250,00

III.	Equipements											
III.1	Toyota Land Cruiser totalement équipée rendue à Lisala et Bumba	Unité	\$ 110.000,00		\$ 110.000,00	1	\$ 55.000,00	\$ 55.000,00			\$ 55.000,00	\$ 165.000,00
III.2	Bateau rapide équipé + remorque + 1 moteur 85 CV + 1 moteur secours	Unité	\$ 25.000,00		\$ 25.000,00							\$ 25.000,00
III.3	Motos TT type DT avec tous équipements	Unité	\$ 28.000,00		\$ 28.000,00	3	\$ 3.500,00	\$ 10.500,00			\$ 10.500,00	\$ 38.500,00
III.4	Equipement bureau Lisala	Forfait	\$ 12.000,00		\$ 12.000,00	1	\$ 1.000,00	\$ 1.000,00			\$ 1.000,00	\$ 13.000,00
III.5	Equipement bureau Bumba	Forfait	\$ 8.000,00		\$ 8.000,00	1	\$ 1.000,00	\$ 1.000,00			\$ 1.000,00	\$ 9.000,00
III.6	Equipements informatiques et copieurs	Forfait	\$ 17.000,00		\$ 17.000,00	1	\$ 1.500,00	\$ 1.500,00			\$ 1.500,00	\$ 18.500,00
III.7	Antennes internet	Unité	\$ 16.000,00		\$ 16.000,00							\$ 16.000,00
III.8	Phonie et téléphones satellitaires	Forfait	\$ 30.000,00		\$ 30.000,00							\$ 30.000,00
III.9	Alimentation électrique	Forfait	\$ 40.000,00		\$ 40.000,00							\$ 40.000,00
	Sous-total 3: Equipements		\$ 286.000,00		\$ 286.000,00			\$ 69.000,00		\$ -	\$ 69.000,00	\$ 355.000,00
IV	Fonctionnement											
IV.1	Loyer du bureau	Mois	\$ 10.800,00	\$ -	\$ 10.800,00							\$ 10.800,00
IV.2	Services et frais de maintenance	Mois	\$ 13.200,00	\$ 13.200,00	\$ 26.400,00							\$ 26.400,00
IV.3	Frais de fonctionnement des véhicules et du bateau	Mois	\$ 48.000,00	\$ 48.000,00	\$ 96.000,00	24	\$ 1.200,00	\$ 28.800,00	24	\$ 1.200,00	\$ 28.800,00	\$ 57.600,00
IV.4	Télécommunications	Mois	\$ 13.200,00	\$ 13.200,00	\$ 26.400,00	24	\$ 250,00	\$ 6.000,00	24	\$ 250,00	\$ 6.000,00	\$ 12.000,00
IV.5	Fournitures de bureau	Mois	\$ 7.200,00	\$ 7.200,00	\$ 14.400,00	48	\$ 75,00	\$ 3.600,00	24	\$ 75,00	\$ 1.800,00	\$ 5.400,00
IV.6	Frais de communication externe	Provision	\$ 5.000,00	\$ 5.000,00	\$ 10.000,00							\$ 10.000,00
IV.7	Formation	Provision	\$ 12.128,03	\$ 12.128,04	\$ 24.256,07							\$ 24.256,07
IV.8	Frais financiers	Mois	\$ 6.000,00	\$ 6.000,00	\$ 12.000,00							\$ 12.000,00
IV.9	Organisation rencontres de pilotage	Année	\$ 20.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00	2	\$ 5.000,00	\$ 10.000,00	2	\$ 5.000,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00
IV.10	Autres frais de fonctionnement	Mois	\$ 6.000,00	\$ 6.000,00	\$ 12.000,00							\$ 12.000,00
	Sous-total 4: Fonctionnement		\$ 141.528,03	\$ 130.728,04	\$ 272.256,07			\$ 48.400,00		\$ 46.600,00	\$ 95.000,00	\$ 367.256,07
V.	Activités											
V.1.	Activités 1 Réduire l'impact des activités humaines et des dynamiques démographiques existantes sur les forêts dans les zones ciblées et améliorer la gouvernance des ressources naturelles (forêts et terres) dans les zones ciblées											
V.1.1.	Sous activités 1 Les habitants sont conscientisés sur les problématiques liées aux enjeux de gestion durable des espaces											
V.1.1.a	Identifier des « éveilleurs de conscience » et des relais communautaires											
	Diagnostic dans les 5 zones pour les identifier	Nbre.	\$ 10.000,00		\$ 10.000,00	10	\$ 2.000,00	\$ 20.000,00			\$ 20.000,00	\$ 30.000,00
	Selection 10 éveilleurs de conscience et relais par zone (total 50)	Nbre.	\$ 10.000,00		\$ 10.000,00	50	\$ 200,00	\$ 10.000,00			\$ 10.000,00	\$ 20.000,00
V.1.1.b	Elaborer des messages, des modalités et des outils de communication adaptés pour accompagner les changements de compo											
	Etude socio-anthropologique sur les représentations et le rapport à l'espace/à la forêt	h/j	\$ 38.400,00		\$ 38.400,00							\$ 38.400,00
	Formalisation de la stratégie et du plan C4D	h/j	\$ 21.250,00		\$ 21.250,00							\$ 21.250,00
	Elaboration des contenus et des outils de communication	h/j	\$ 28.800,00		\$ 28.800,00							\$ 28.800,00
	Ajustement des contenus et des outils de communication	ff	\$ 20.000,00		\$ 20.000,00							\$ 20.000,00
	Diffusion messages dans les radios locales	ff	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00
V.1.1.c	Déployer les équipes « éveilleurs de conscience » et relais communautaires dans les zones concernées.											
	Formation des éveilleurs de conscience et des relais communautaires	ff	\$ 45.000,00	\$ 15.000,00	\$ 60.000,00	3	\$ 15.000,00	\$ 45.000,00	\$ 1,00	\$ 15.000,00	\$ 15.000,00	\$ 60.000,00
	Soutien à la stratégie de déploiement et de supervision (coordo envt)	CdS	\$ 20.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00
	Equipement des éveilleurs de conscience et relais communautaire	Nbre.	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	25	\$ 400,00	\$ 10.000,00	25	\$ 400,00	\$ 10.000,00	\$ 40.000,00
	Ateliers de pilotage et bilan semestriel	Nbre.	\$ 20.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00							\$ 40.000,00
	Sous total/ sous activités 1		\$ 233.450,00	\$ 75.000,00	\$ 308.450,00			\$ 115.000,00		\$ 55.000,00	\$ 170.000,00	\$ 478.450,00

V.1.3	Sous activités 3 Les capacités des institutions et administrations publiques concernées par la gestion durable de l'espace												
V.3.1.a	Identifier et sélectionner les agents des services techniques (environnement pour forêt / agriculture et DR pour agriculture) qui seront mobilisés pour accompagner les dynamiques de changement dans les zones ciblées												
	Diagnostic RH Coordination Provinciale de l'Environnement	ff	\$ 10.000,00		\$ 10.000,00						\$ 10.000,00		
	Sélection des agents par zone d'intervention (2 ou 3 par zone)	ff	\$ 10.000,00		\$ 10.000,00	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00			\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	
	Elaboration de la feuille de route des agents	ff	\$ 5.000,00		\$ 5.000,00							\$ 5.000,00	
V.3.1.b	Sensibiliser, former et accompagner les agents à leur missions, rôles, responsabilités, et postures dans leur fonction.												
	Sensibilisation et accompagnement des agents	CdS	\$ 20.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 40.000,00	\$ 80.000,00
	Formation des agents (des zones d'intervention, Coord. Prov Envnt)	Nbre.	\$ 30.000,00	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00	6	\$ 5.000,00	\$ 30.000,00	6	\$ 5.000,00	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00	\$ 120.000,00
V.3.1.c	Appuyer les inspections et coordination provinciales et territoriales dans la mise en place du pilotage et de la supervision de leur												
	Diagnostic organisationnel de la Coordination Provinciale de l'environnement	ff	\$ 20.000,00		\$ 20.000,00							\$ 20.000,00	
	Mise à jour des diagnostics organisationnels DR et Agriculture	ff	\$ 20.000,00		\$ 20.000,00							\$ 20.000,00	
	Ateliers d'identification des axes d'amélioration et du processus de RC	ff	\$ 10.000,00		\$ 10.000,00							\$ 10.000,00	
	Appui au renforcement organisationnel dans les 3 administrations	ff	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 30.000,00	1	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	2	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00
	Appui au montage du dispositif de pilotage et de monitoring	ff	\$ 10.000,00		\$ 10.000,00							\$ 10.000,00	
V.3.1.d	Apporter les moyens aux administrations publiques pour leur déploiement et leur re légitimation (dimension fonctionnelle et sym												
	Extension du bâtiment de la Coordination Provinciale de l'Environnement	ff	\$ 150.000,00		\$ 150.000,00							\$ 150.000,00	
	Réhabilitation des bureaux des services techniques dans les territoires	ff	\$ 100.000,00		\$ 100.000,00							\$ 100.000,00	
	Equipeement mobilier et bureautique	kit	\$ 60.000,00		\$ 60.000,00							\$ 60.000,00	
	Convention de Subsidés avec Coord. Environnement	Cds	\$ 50.400,00	\$ 31.500,00	\$ 81.900,00	2	\$ 25.200,00	\$ 50.400,00	2,00	\$ 15.750,00	\$ 31.500,00	\$ 81.900,00	\$ 163.800,00
	Achat de vélos pour les agents environnement	Nbre.	\$ 2.400,00		\$ 2.400,00	16	\$ 150,00	\$ 2.400,00				\$ 2.400,00	\$ 4.800,00
	Achat de motos pour les superviseurs	Nbre.	\$ 21.000,00		\$ 21.000,00	6	\$ 3.500,00	\$ 21.000,00				\$ 21.000,00	\$ 42.000,00
	Equipeement autonome pour Energie et accès Internet	ff	\$ 70.000,00		\$ 70.000,00							\$ 70.000,00	
	Dotation en documentation et outils pédagogiques	ff	\$ 15.000,00	\$ 10.000,00	\$ 25.000,00							\$ 25.000,00	
V.3.1.e	Informer, sensibiliser, et former le gouvernement et les élus provinciaux aux problématiques et enjeux d'aménagement durable c												
	Elaborations des outils péda (AT et planification stratégique)	ff	\$ 5.000,00		\$ 5.000,00							\$ 5.000,00	
	Sensibilisation de la Province (Elus, exécutif, gouvernement)	ff	\$ 15.000,00		\$ 15.000,00							\$ 15.000,00	
	Sensibilisation des Ministères et administrations provinciales	ff	\$ 15.000,00		\$ 15.000,00							\$ 15.000,00	
	Formation des Ministères et administrations provinciales	ff	\$ 15.000,00		\$ 15.000,00							\$ 15.000,00	
	Sous total/ sous activités 3		\$ 663.800,00	\$ 111.500,00	\$ 775.300,00			\$ 143.800,00		\$ 101.500,00	\$ 245.300,00	\$ 1.020.600,00	

V.1.4.	Sous activités 4 Des instruments provinciaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont												
V.1.4.a	Accompagner la Province dans un processus d'élaboration d'un diagnostic de territoire intégrant la gestion durable des systèmes agro forestiers												
	Diagnostic territorial de ressources	h/j	\$ 32.000,00		\$ 32.000,00						\$ 32.000,00		
	Achat de photos satellites et datas	ff	\$ 30.000,00		\$ 30.000,00	1	\$ 30.000,00	\$ 30.000,00			\$ 30.000,00	\$ 60.000,00	
	Etudes d'impact Environnemental et Social	ff	\$ 30.000,00	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00	0,5	\$ 60.000,00	\$ 30.000,00	0,5	\$ 60.000,00	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00	\$ 120.000,00
V.1.4.b	Accompagner la Province dans l'élaboration de son schéma provincial d'aménagement durable, sa stratégie de Gestion Durable des Ressources Naturelles et à adresser au moins trois priorités de gestion durable des systèmes agro forestiers en												
	Appui à la l'élaboration du schéma provincial d'AT	ff	\$ 24.000,00		\$ 24.000,00							\$ 24.000,00	
	Appui à la planification stratégique pour décliner le schéma d'AT	ff	\$ 12.000,00		\$ 12.000,00							\$ 12.000,00	
	Appui à la concertation provinciale	ff	\$ 30.000,00	\$ 40.000,00	\$ 70.000,00							\$ 70.000,00	
	Soutien à l'adressage de 3 priorités provinciales	CdS	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00	\$ 90.000,00	1	\$ 100.000,00	\$ 100.000,00	2	\$ 100.000,00	\$ 200.000,00	\$ 300.000,00	\$ 390.000,00
V.1.4.c	Appuyer l'élaboration, le pilotage et le suivi des plans de développement de territoire												
	Formation des agents de l'environnement au diag de territoire et à la planification locale	jours	\$ 26.400,00		\$ 26.400,00	16	\$ 1.650,00	\$ 26.400,00			\$ 26.400,00	\$ 52.800,00	
	Appui à la réalisation de diagnostics de territoire	ff	\$ 24.000,00		\$ 24.000,00							\$ 24.000,00	
	Appui à l'élaboration des plans de Territoire	h/j	\$ 24.000,00		\$ 24.000,00							\$ 24.000,00	
	Appui plateformes pluri acteurs de territoire (CARG ou autres pour le suivi du plan)	nbre	\$ 30.000,00	\$ 60.000,00	\$ 90.000,00							\$ 90.000,00	
V.1.4.d	Soutenir la mise en place et à la dynamisation des CLD												
	Etat des lieux des dynamiques communautaires et des CLD	ff	\$ 40.000,00		\$ 40.000,00	16	\$ 2.500,00	\$ 40.000,00	18	\$ 2.500,00	\$ 45.000,00	\$ 85.000,00	\$ 125.000,00
	Appui à la mise en place ou redynamisation	ff	\$ 40.000,00		\$ 40.000,00	16	\$ 2.500,00	\$ 40.000,00	18	\$ 2.500,00	\$ 45.000,00	\$ 85.000,00	\$ 125.000,00
V.1.4.e	Accompagner les ETD et les communautés locales (CLD) dans la réalisation de diagnostic de territoire												
	Soutien à la réalisation des diagnostics concertés ETD (Secteurs)	ff	\$ 30.000,00		\$ 30.000,00	7	\$ 5.000,00	\$ 35.000,00			\$ 35.000,00	\$ 65.000,00	
	Soutien à la réalisation des diagnostics concertés communautaires	ff	\$ 40.000,00		\$ 40.000,00	16	\$ 2.500,00	\$ 40.000,00	18	\$ 2.500,00	\$ 45.000,00	\$ 85.000,00	\$ 125.000,00
V.1.4.f	Soutenir les ETD et les Comités Locaux de Développement dans leur planification l'élaboration, et dans l'identification et la mise en œuvre de réponses collectives aux priorités identifiées.												
	Appui à l'élaboration des plans Secteurs et PSG	ff	\$ 55.000,00		\$ 55.000,00	23	\$ 2.500,00	\$ 57.500,00	18	\$ 2.500,00	\$ 45.000,00	\$ 102.500,00	\$ 157.500,00
	Appui au suivi des plans par les plateformes pluri acteurs	ff	\$ -	\$ 44.000,00	\$ 44.000,00				41	\$ 2.000,00	\$ 82.000,00	\$ 82.000,00	\$ 126.000,00
	Fonds d'appui aux initiatives locales de gestion durable de l'environnement	ff	\$ 50.000,00	\$ 99.548,00	\$ 149.548,00	1	\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	2	\$ 198.747,60	\$ 397.495,20	\$ 597.495,20	\$ 747.043,20
V.1.4.g	Favoriser l'émergence et la formalisation de Concessions Communautaires Forestières Locales, et le démarrage de leur gestion												
	Soutien à la mise en place de CCFL	Nbre.	\$ 25.000,00	\$ 50.000,00	\$ 75.000,00	5	\$ 5.000,00	\$ 25.000,00	10	\$ 5.000,00	\$ 50.000,00	\$ 75.000,00	\$ 150.000,00
	Sous total/ sous activités 4		\$ 572.400,00	\$ 383.548,00	\$ 955.948,00			\$ 623.900,00		\$ 939.495,20	\$ 1.563.395,20	\$ 2.519.343,20	
	Sous-total Activités		\$ 2.513.850,00	\$ 1.330.648,00	\$ 3.844.498,00			\$ 1.237.400,00		\$ 1.398.495,20	\$ 2.635.895,20	\$ 6.480.393,20	
VI	Divers												
VI.1	Etudes baseline	Nbre.	\$ 70.000,00	\$ -	\$ 70.000,00							\$ 70.000,00	
VI.2	Evaluations mi-parcours et finale	Nbre.	\$ 35.000,00	\$ 35.000,00	\$ 70.000,00							\$ 70.000,00	
VI.3	Audit	item	\$ 36.000,00	\$ 36.000,00	\$ 72.000,00							\$ 72.000,00	
VI.4	Missions de backstopping spécialisés	Nbre.	\$ 10.000,00	\$ 10.000,00	\$ 20.000,00							\$ 20.000,00	
	Sous total 6: Divers		\$ 151.000,00	\$ 81.000,00	\$ 232.000,00							\$ 232.000,00	
	Total Coûts directs		\$ 4.041.196,03	\$ 2.500.860,04	\$ 6.542.056,07			\$ 2.284.664,00		\$ 2.388.233,20	\$ 4.672.897,20	\$ 11.214.953,27	
	frais généraux		\$ 282.883,72	\$ 175.060,20	\$ 457.943,93			\$ 159.926,48		\$ 167.176,32	\$ 327.102,80	\$ 785.046,73	
	TOTAL GENERAL		\$ 4.324.079,76	\$ 2.675.920,24	\$ 7.000.000,00			\$ 2.444.590,48		\$ 2.555.409,52	\$ 5.000.000,00	\$ 12.000.000,00	

BUDGET DU PROGRAMME			
UNDG BUDGET LINE	Transfert Première tranche	Deuxième Tranche	Total
1. Frais liés aux effectifs et autres frais de personnel	\$ 1.848.082,00	\$ 1.869.972,00	3.718.054,00
2. Fournitures, produits de base et matériaux	\$ -	\$ -	-
3. Equipements, véhicules et mobilier, amortissement compris	\$ 681.800,00	\$ -	681.800,00
4. Services contractuels	\$ 1.956.850,00	\$ 936.600,00	2.893.450,00
5. Voyages	\$ 30.600,00	\$ 31.650,00	62.250,00
6. Contreparties des transferts et subventions	\$ 1.618.600,00	\$ 1.873.543,20	3.492.143,20
7. Frais généraux de fonctionnement et autres frais directs	\$ 189.928,03	\$ 177.328,04	367.256,07
Coûts totaux du programme	6.325.860,03	4.889.093,24	11.214.953,27
8. Coûts d'appui indirects	\$ 442.810,20	\$ 342.236,53	785.046,73
TOTAL	6.768.670,24	5.231.329,77	12.000.000,00

10 Problèmes, Risques et hypothèses

Les principaux problèmes observés lors de l'analyse de la documentation et de la mission de terrain sont présentés dans le tableau ci-dessous ainsi que les mesures préconisées pour surmonter au mieux ces problèmes.

Identification du problème			Gestion du problème
Description du problème	Catégorie	Impact	Action(s)
1.1. Instabilité politique et sécuritaire	Opérationnel	Moyen	- Un suivi de sécurité sur l'ensemble du pays et les changements de gouvernement seront observés. - Application des mesures de sécurité : plan, formation sécurité, moyens de communication...
1.2. Problème de sécurisation foncière dans les zones de production agricole et forestière	Développement	Moyen	- Choix de bénéficiaires disposant d'un minimum de sécurité foncière. - Implication du cadastre (dont le forestier).
1.3. Les tracasseries persistent et démotivent les exploitants agricoles et forestiers artisanaux à développer leur activité économique	Développement	Faible	- Renforcement des organisations locales dans leur capacité à défendre leurs droits. - Interpellation des responsables de tracasseries par le programme
1.4. Des institutions, administrations et organisations faibles	Opérationnel	Moyen	- Renforcement des capacités soft et hard
1.5. Faible niveau de coordination entre acteurs du secteur au niveau de la province	Développement	Faible	- Responsabilisation des ministères provinciaux et des administrations provinciales dans leur rôle de pilotage et de coordination
1.6. Enclavement des zones d'intervention	Opérationnel	Moyen	- Adapter les moyens logistiques du programme

1.7. Faible capacité de financement des habitants de la Mongala	Développement	Moyen	- Préférer les contributions en nature aux contributions financières
1.8. Un système parallèle de fonctionnement des services mis en place pour permettre aux agents de vivre qui s'est installé et qui est devenu la norme	Opérationnel	Moyen	- Politique de refus systématique de la corruption - Sensibilisation à l'éthique
1.9. Les politiques et stratégies nationales sont décalées par rapport à la réalité du contexte et des capacités locales	Développement	Moyen	- Interface entre le terrain et les Ministères pour alimenter les stratégies nationales
1.10. Absence de système bancaire approprié pour le moment dans la province.	Financier	Moyen	- Utilisation des systèmes type SOFICOM. - Equipe Admin/Fin. - Suivi Admin/fin et Controlling depuis Kinshasa. - Comptabilité en ligne.

Les principaux risques envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Action sont détaillés ci-dessous ainsi que les mesures de suivi et d'atténuation de ces risques.

Risques	Risques avant gestion			Mesures de gestion/mitigation
	Probabilité	Impact	Evaluation	
1. Risques de développement (liés aux processus de développement de l'intervention) & durabilité				
1.1. Octroi par Kinshasa de concessions forestières dans les zones d'intervention du Programme qui pourrait impacter négativement la couverture forestière	Faible	Moyen	Faible	- Suivi par le Ministère de l'environnement des décisions prises à Kinshasa
1.2. Risque de ne pas pouvoir relancer la commercialisation agricole du fait des prix du marché ou de l'enclavement et/ou de l'insécurité	Faible	Elevé	Moyen	- Accompagner la mise en relation entre producteurs et acheteurs (dans la zone et à Kinshasa). - Doter l'UGP d'un chargé d'appui à la commercialisation
1.3. Mauvaise appropriation des instruments de planification et programmation top-down.	Forte	Moyen	Elevé	- Adaptation de la stratégie du programme. - Modulation des ambitions de planification.
1.4. Des agents de l'Etat insuffisamment compétents et motivés pour réaliser leur travail	Moyen	Moyen	Moyen	- Sélection des agents mobilisés sur critères de compétences et de motivation. - Plaidoyer durant le programme pour mécanisation et paiement des agents sélectionnés - Mise en bonne condition de travail : dotation en équipement, coaching...

2. Risques opérationnels (liés aux aspects de gestion de l'intervention, tels que la gestion des ressources humaines, de l'information, de sécurité, des capacités des organisations mettant en œuvre, etc.)				
2.1. Arrêt, suspension ou perturbation des activités de Enabel liées à l'instabilité politique et sécuritaire	Moyen	Moyen	Moyen	- Un suivi de sécurité sur l'ensemble du pays et les changements de gouvernement seront observés au niveau de la Représentation
2.2. Les voies d'accès ne sont pas réhabilitées et/ou se dégradent	Moyen	Moyen	Moyen	- Choix de zones suffisamment accessibles - Adaptation des moyens de déplacement : achat canot rapide.
2.3. Apparition d'une épidémie d'Ebola dans la Mongala	Faible	Elevé	Moyen	- Veille sanitaire et promotion interne de mesures de précaution
2.4. Faible efficacité et efficience du CTCS en raison du nombre élevés d'acteurs.	Moyen	Moyen	Moyen	- Bonne préparation en amont des réunions du CTCS. - Présidence efficace et orientée résultats.
2.5. Manque de coordination et d'articulation avec les principaux programmes d'appui dans la zone (PARSA, futur programme BM post 2020, seconde phase AGEDUFOR)	Faible	Moyen	Faible	- Mettre en place un espace de partage d'information, de concertation et de coordination entre programmes d'appui aux secteurs agricole et forestier
3. Risques financiers (liés à l'utilisation des fonds)				
3.1. Retard des paiements de tranches budgétaires par le FONAREDD	Faible	Moyen	Faible	- Veiller aux éléments contractuels qui garantissent la fluidité budgétaire.
3.2. Risque de change Euros-USD et USD - FC	Faible	Faible	Faible	- Gestion adaptée pour limiter les risques de change
3.3. Risques de pratiques de corruption ²² .	Moyenne	Elevé	Elevé	- Informations et formations proactives selon les préceptes de U4 anti-corruption ressource Centre et d'Enabel. - Audit systèmes.
3.4. Risques de fraudes	Faible	Moyen	Moyen	- Informations et formations proactives. - Suivi des procédures Enabel. - Equipe Admin/fin conséquent. - Audits.

Les hypothèses qui sous-tendent le démarrage et la mise en œuvre de l'Action sont les suivantes :

1. Des bénéficiaires réceptifs, intéressés et impliqués.
2. Des relais locaux de conscientisation convaincu eux-mêmes, outillés et motivés.
3. Des communautés expriment leur intérêt pour s'engager dans une démarche de

²² Telles qu'identifiées dans la note de U4 Anti-corruption Ressource centre d'avril 2015 <https://www.u4.no/publications/les-risques-et-strategie-de-re-duction-de-la-corruption-dans-la-mise-en-oeuvre-de-redd-en-re-publique-de-mocambique-du-congo-un-aperçu-de-la-situation-actuelle>

- création et de gestion communautaire.
4. Les productions trouvent acheteurs et les exploitants sont rémunérés convenablement.
 5. Les conditions de mobilité des biens et des personnes s'améliorent, en particulier dans les zones ciblées.
 6. Des innovations techniques apportées suffisamment appropriées aux systèmes agro forestiers existants.
 8. Des agents de l'état conscients de leurs responsabilités, outillés et engagés à assurer leurs rôles et responsabilités
 9. Les pouvoirs publics, en particulier la Province, accepte de s'engager pro activement dans des démarches d'aménagement de leur territoire.
 10. Une stabilité à minima ou une amélioration du contexte socio politique d'intervention.
 11. Une bonne articulation avec le PARRSA et les autres acteurs d'appui à l'agriculture et à la gestion durable des forêts.
 12. Les innovations techniques proposées sont validées scientifiquement.

La matrice d'analyse et d'atténuation des risques encourus ou induits par les programmes du FONAREDD, présentée dans le tableau suivant, sera également une référence pour la mise en œuvre du PIREDD Mongala. Les risques surlignés de jaune nous paraissent être ceux auxquels le PIREDD Mongala sera probablement confrontés.

10.1 GOUVERNANCE

GOUVERNANCE		
	RISQUES	Atténuations
1	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations climat sur la REDD+ s'interrompent sans viabilisation du mécanisme ni dynamique connexe ; • les initiatives multilatérales et bilatérales ralentissent puis s'interrompent 	Mobilisation active et continue des partenaires au développement afin d'assurer la continuité des travaux engagés y compris dans une logique d'aide au développement « conventionnelle », sur la base des résultats atteints et démontrés de manière transparente
2	L'instabilité politique ne permet pas la conduite des réformes de fond nécessaires pour catalyser les investissements REDD+ ;	Mobilisation active continue et transversale au sein du Gouvernement, y compris au plus haut niveau, et mobilisation active continue des partenaires au développement pour appuyer la mobilisation politique.
3	Les outils REDD+ développés ne permettent pas de suivre, mesurer et contrôler efficacement les avancées dans la mise en œuvre ainsi que les impacts des interventions en termes de REDD+ et de lutte contre la pauvreté, aux divers niveaux pertinents (du local au national).	<ul style="list-style-type: none"> • Les outils développés sont pragmatiques et conçus avec un souci de simplicité d'utilisation • Surveillance satellitaire : outils au point ou en cours de l'être (atlas forestier, terra congo...) Mais arbitrage nécessaire sur les méthodologies d'inventaire et le niveau de précision du suivi satellitaire. arbitrages méthodologiques nécessaires au début du projet SNSF/FAO. • Elaboration FONAREDD nécessaire d'un outil simplifié d'enquête socio-économique permettant de mesurer les évolutions de revenus et de conditions de vie. • Partage de bénéfice : la clé de répartition n'est pas finalisée ainsi que la mesure des bénéfices non carbone (grille d'évaluation et de mesure des bénéfices, avec indicateurs et dispositif d'enquête à mettre au point et standardiser - FONAREDD) • Mécanismes de plainte et recours : dispositif clair pour les PIREDD basé sur les plateformes multi acteurs et la société civile, mais lenteurs de mise en œuvre du dispositif internet de plainte et recours et questions sur son financement à long terme. • Standard et sauvegardes environnementaux élaborés mais peu simples. Outils simples déjà disponibles dans certains projets, possibilité de les diffuser. harmonisation FONAREDD nécessaire

GOUVERNANCE		
	RISQUES	Atténuations
4	L'insécurité et les actes de malveillance fragilisent le dispositif d'observation et de recours et plainte de terrain (Moabi, plateformes multi acteurs)	Implication active et bénéfique direct des parties prenantes locales, et notamment des communautés locales, afin d'assurer autant que possible une surveillance et une protection des informateurs par les acteurs locaux
5	Les objectifs REDD+ ne sont pas suffisamment partagés au niveau du Gouvernement, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers pour que des mesures d'alignement des financements soient adoptées et mises en œuvre ;	Mobilisation active, continue et transversale au sein du Gouvernement, y compris au plus haut niveau, ainsi que des partenaires au développement, notamment sur la base des itinéraires techniques développés et des résultats atteints et démontrés de manière transparente Les acteurs de la redd doivent constamment faire un travail d'information, de mobilisation, d'explication auprès de ces partenaires Et la REDD doit montrer des résultats positifs. responsabilité et exemplarité des premiers projets (Fip, FONAREDD).
6	Manque de volonté politique et de capacité à assurer l'intégration de la durabilité dans le cadre réglementaire de l'agriculture	Se positionner et agir concrètement dans le sens d'un essor actif du secteur agricole congolais plutôt que d'être perçu comme une force de blocage et d'archaïsme. <ul style="list-style-type: none"> • Travailler main dans la main avec les diverses parties prenantes, et en tout premier lieu les réseaux d'organisations paysannes congolaises • Possibilité de créer un petit noyau de capacité stratégique sur l'agriculture durable au sein ou en lien étroit avec le (Gouvernement) • développer un programme de recherche pour l'agriculture durable, basé sur un bilan à faire des technologies disponibles et de leur possibilité de diffusion.
7	Manque ou absence de ressources humaines ayant à la fois une expertise agronomique et une bonne compréhension de la REDD+ et de ses enjeux	créer un petit noyau de capacité stratégique sur l'agriculture durable auprès du Gouvernement, alliant des représentants d'une ou de quelques organisations internationales reconnues en agronomie tropicale et sur les questions REDD+, au sein de la société civile et du secteur privé, ainsi que de réseaux d'organisations paysannes ayant un large réseau de membres
8	Les mesures anti-corruption et autres outils REDD+ sont mise en place tardivement et/ou partiellement, entraînant d'une part une déperdition des ressources allouées au REDD+, et d'autre part une mesure et un suivi insuffisants de l'état initial, de la mise en œuvre des activités et de leur impact ;	<ul style="list-style-type: none"> • La finalisation et mise en œuvre des divers outils REDD+ doit être défini comme une priorité dans le calendrier de mise en œuvre afin d'assurer un encadrement adéquat des programmes • identifier et renforcer les organisations impliquées dans la lutte contre la corruption en lien avec la société civile organisée (GTCRR...)

GOUVERNANCE		
	RISQUES	Atténuations
9	Une implication superficielle des parties prenantes locales ne permet pas de changer les pratiques responsables de la déforestation et de la dégradation forestière.	Une analyse adéquate contextualisée des moteurs et agents de la déforestation sera réalisée dans le cadre de la formulation des programmes afin d'assurer une stratégie d'intervention adaptée aux besoins. En particulier dans les projets Intégrés
10	Malgré les appuis, les capacités humaines et techniques, et/ou les données, sont insuffisantes pour mettre en place certains outils (peu de techniciens formés, faible attractivité des postes de technicien dans l'Administration, etc.) ;	Le renforcement des capacités constitue un objectif à part entière et continu des programmes du FONAREDD. Dans un souci de pragmatisme, une expertise nationale et internationale adaptée, sur place mais aussi à distance, sera mobilisée afin d'assurer un encadrement adéquat des intervenants et des interventions REDD+. Dans ce cadre, un plan pragmatique de mobilisation des RH et de renforcement des capacités sera développé pour le Fonds national de manière générale, ainsi que pour chaque programme REDD+ financé
11	les autres services techniques concernés par la GRN sont faiblement impliqués et ne participent pas à l'effort REDD	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer les capacités de tous les services concernés (environnement, affaires foncières, administration territoriale, mine) ainsi que les ETD dans les zones à Piredd • adopter la politique du noyau dur dans chaque administration impliquée dans les réformes liées à la REDD en interaction avec les autres acteurs de la REDD notamment ceux de la société civile, afin que les synergies soient trouvées entre eux.
	Les parties prenantes continuent à adopter des comportements hostiles à la REDD par manque d'information et de sensibilisation.	Développer un plan de communication sur l'ensemble des objectifs de la redd (réforme, projets sectoriels, projets intégrés, permettant de toucher toutes les parties prenantes et influencer les changements de comportement)

10.2 REFORME DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (AT)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (AT)		
	RISQUES	Atténuation selon plan d'investissement 2013
1	Retard voire interruption du chantier AT, faute de : volonté et stabilité politique suffisante pour mener à bien ce chantier lourd, complexe et chargé politiquement ;	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation active, continue et transversale au sein du Gouvernement, y compris au plus haut niveau, ainsi des partenaires au développement. (...) mettre un accent très important sur le développement de synergie, la consolidation et l'intégration, afin d'atteindre les résultats sans duplications. • Définition d'une feuille de route cohérente des activités (intégrant notamment les dynamiques existantes dans ce domaine) avec un chronogramme et des niveaux de priorité pragmatiques ... • Engagement fort sur cette thématique dans le cadre de la REDD+ permettant de créer un effet d'appel pour une forte mobilisation du Gouvernement et des partenaires au développement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (AT)		
	RISQUES	Atténuation selon plan d'investissement 2013
2	Retard voire interruption du chantier AT, faute de : capacités humaines et techniques et données suffisantes,	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et identification des ressources humaines nationales et internationales ainsi que des ressources financières associées nécessaires à la sécurisation d'une expertise de qualité et à la récolte des données ; • Lorsque les données nécessaires n'existent pas ou que leur récolte ou mise en cohérence s'avère trop coûteuses en temps et/ou en ressource financières, utiliser des estimations
3	Retard voire interruption du chantier AT, faute de : implication des parties prenantes aux divers niveaux de la gouvernance,	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un plan de consultation pragmatique permettant d'assurer un niveau de mobilisation suffisant essentiel à l'ancrage du chantier dans les réalités du contexte ainsi qu'à l'appropriation du produit, tout en assurant l'efficacité du processus • Bien clarifier la portée du processus : cet objectif spécifique traite de l'AT au niveau national et provincial ; les appuis au zonage au niveau territorial et local sont inclus dans les programmes intégrés. Dans le cadre de ce chantier, il est par contre important d'assurer, lorsqu'ils existent et qu'ils sont cohérents, l'exploitation des travaux de micro zonage réalisés dans le cadre des programmes intégrés ou d'autres initiatives, notamment pour les schémas provinciaux d'AT.
4	Utilisation du processus par certaines élites pour orienter les investissements dans le cadre d'intérêts particuliers ou permettre un accaparement ultérieur de ressources.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un plan de consultation pragmatique permettant d'assurer un niveau de consultation suffisamment large et représentatif des divers intérêts et une bonne transparence ; • bien définir et différencier la portée des processus aux divers niveaux de la Gouvernance, notamment bien définir la vocation des différents sous espace des territoires, et assurer le bon suivi des mesures de sauvegarde REDD+ là où elles s'appliquent. • s'assurer que l'ensemble des parties prenantes soient consultées et qu'elles aient le temps et les moyens de bien identifier leurs intérêts puis de les défendre. • mobiliser la société civile pour la défense des intérêts du plus grand nombre ainsi que les plateformes multi acteurs. • Partager largement les analyses sur la notion d'intérêt commun à court et moyen terme (groupes vulnérables, création d'emploi et de richesse, redistribution...) et vérifier leurs pertinence au cas par cas avec les plateformes multi acteurs). • les animateurs des processus d'AT doivent être sensibilisés aux risques d'accaparement, à l'évaluation des promesses (voir ci-dessus) ainsi qu'à la gestion des termes (court, moyen, long).
5	Incapacité à assurer la collaboration de tous les Ministères pertinents, en particulier ceux ayant les ressources minières et pétrolières, de l'énergie... dans leurs attributions, ainsi que des partenaires au	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation active, continue et transversale au sein du Gouvernement, y compris au plus haut niveau, ainsi des partenaires au développement. • attacher une grande importance à l'animation des cadres de concertation multi acteurs et à l'implication du ministère de l'AT pour gérer et animer le processus d'aménagement du territoire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (AT)		
RISQUES	Atténuation selon plan d'investissement 2013	
développement, en termes de partage des données, analyses prospectives, planification, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Les moyens suffisants nécessaires au fonctionnement, la définition des rôles, les livrables à produire bien identifiés, sont les clés du bon fonctionnement de ce cadre de concertation. 	

10.3 REFORME FONCIERE

REFORME FONCIERE		
RISQUES	Atténuation selon plan d'investissement 2013	
1	Retard voire interruption du chantier foncier par : Manque de bonne coopération de la chefferie traditionnelle vis-à-vis du processus de réforme.	<ul style="list-style-type: none"> Participation active du pouvoir coutumier dans la réforme au niveau national. afficher l'objectif de sécuriser le foncier, pas d'éliminer le droit coutumier. l'expérimentation dans les projets intégrés doit s'inspirer du même esprit. Intéresser en amont la chefferie coutumière dans la réflexion sur la réforme. Faire en sorte que le pouvoir coutumier ne soit pas entamé par la réforme, mais qu'il soit orienté vers la sécurisation de leurs droits et celle de leur clan, et la meilleure gestion des ressources naturelles.
2	Retard voire interruption du chantier foncier par : Manque de volonté à suffisamment long-terme de la part du Gouvernement et des partenaires au développement de soutenir une réforme aussi lourde, complexe et chargée politiquement	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation active, continue et transversale au sein du Gouvernement, y compris au plus haut niveau, ainsi des partenaires au développement. L'appui à la réforme dans le cadre de la REDD+ se focalise sur la sécurisation du foncier rural, enjeu direct et majeur pour la REDD Les processus de concertation et les outils fonciers développés et expérimentés sont pertinents pour la mise en œuvre de la REDD+/économie verte même si la réforme n'aboutit pas. Une reconnaissance légale préliminaire des outils est prévue dans le cadre d'Edit provinciaux, comme cela a déjà été développé au Nord Kivu et le sera dans les provinces à piredd. A condition de vérifier que ces édits soient conformes à la loi ou à l'esprit de la loi.
3	Retard voire interruption du chantier foncier par : Capacités techniques insuffisantes pour une réforme aussi complexe	<ul style="list-style-type: none"> Cette réforme, déjà engagée officiellement, n'est pas appuyée par le processus REDD+ de manière isolée mais s'intègre dans une dynamique plus large intégrant des acteurs à l'expertise technique reconnue au niveau international, tels qu'ONU-Habitat ou RRI. Ces acteurs bénéficient des retours d'expérience, positives et négatives, de nombreux pays, y compris africains (Benin, Burkina Faso, Mozambique, etc) ainsi qu'en RDC (notamment dans les Kivu). La feuille de route de la réforme globale intègre de plus des aspects de renforcement des capacités des acteurs nationaux, notamment au sein du Ministère des Affaires Foncières. Renforcement des capacités de la Conaref en y créant un noyau dur de compétences de haut niveau, bénéficiant de tous les appuis ponctuels extérieurs nécessaires.

	REFORME FONCIERE	
	RISQUES	Atténuation selon plan d'investissement 2013
4	Les rétroactions entre niveau national (réforme institutionnelle) et niveau local (mise en œuvre opérationnelle) ne sont pas satisfaisantes en termes d'intégration ou de chronicité ; Rapport avec les provinces	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que les provinces soient largement impliquées dans le processus d'élaboration et de consultation devant servir à produire les textes (politique et textes de loi). • renforcer les capacités des Conaref provinciales pour participer à ce processus • Comme évoqué précédemment, ce chantier REDD+ fait partie intégrante de la réforme foncière globale, que le processus REDD+ pousse depuis 2010. • La définition dans le cadre de cet OS2, avec les acteurs de la réforme (Ministère, partenaires techniques, société civile, etc) des outils et méthodologies doit se faire en amont de leur expérimentation dans le cadre des programmes intégrés (OS3) ; des ressources sont prévues à cet effet afin que ces acteurs puissent alimenter à temps les programmes intégrés. Ces acteurs seront de plus mobilisés afin d'au moins superviser et conseiller les interventions mises en œuvre par les partenaires en charge des programmes intégrés, voire de les mettre en œuvre directement dans le cadre de consortiums. La mise en œuvre progressive des programmes intégrés devrait permettre d'assurer des premiers résultats relativement rapides dans au moins 1 ou 2 zones du pays, permettant de commencer à alimenter la réflexion sur la réforme avec des éléments concrets. • Par ailleurs, la réforme globale incluant également d'autres points non directement pertinents pour la REDD+, une certaine flexibilité existe à ce niveau.
5	Sans garde fou, la titrisation des terres pourrait inciter au déboisement des parcelles titrisées ;	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter avec prudence la titrisation individuelle des terres • Exiger l'application des plans d'aménagement du territoire sur les terres titrées individuellement ou collectivement. • En l'absence de plans, exiger que les titres soient associés à des PSG déposés au niveau de l'ETD (protection des bassins versants...). • La sécurisation foncière rurale sera expérimentée dans le cadre des projets intégrés REDD+, selon un nouveau paradigme de développement vert intégré. A ce titre, cette sécurisation foncière aura lieu dans le cadre de plans de développement et de plans de zonage visant un développement local durable ayant un impact réduit sur les forêts. Cette sécurisation du foncier coutumier sera conditionnée au respect satisfaisant de ces plans de zonage. Le suivi transparent de l'impact de cette approche permettra de diffuser les résultats auprès des PTF afin de généraliser ce type d'approche au sein de programmes d'APD plus conventionnels.
6	Si la question foncière s'améliore cela va lever une barrière importante à	Le volet AT posera les bases d'un développement harmonieux et durable du pays, et le catalyser, afin d'appuyer la transition vers une économie verte et d'adoucir la courbe de transition forestière constatée dans de nombreux pays des divers bassins forestiers tropicaux. Les schémas d'aménagement national et provinciaux, basés sur des

	REFORME FONCIERE	
	RISQUES	Atténuation selon plan d'investissement 2013
	l'investissement résultant en une très forte accélération de la déforestation.	scénarios prospectifs et des travaux de modélisation de l'utilisation des terres, doivent ainsi permettre de préparer la bonne orientation des investissements et atténuer autant que possible le développement anarchique et destructif du secteur dès lors que les conditions seront réunies (en particulier l'amélioration du climat des affaires, incluant la sécurité foncière, et l'amélioration des infrastructures), provoquant un effet d'emballement difficile à maîtriser, surtout si l'on n'y est pas préparé.

10.4 ENERGIE

	RISQUES	Atténuation selon plan d'investissement 2013
1	Manque de volonté politique d'inclure le bois-énergie dans la stratégie énergétique nationale et de développer à court terme des sources d'énergie alternatives au bois énergie non durable	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une politique énergétique globale, qui inclue le bois énergie et la production durable du bois énergie. • Mobilisation active, continue et transversale au sein du Gouvernement, y compris au plus haut niveau, ainsi des partenaires au développement (intérêt fort et prouvé de l'UE). La Direction Energies Renouvelables (intégrant le bois-énergie) du Ministère de l'Energie est impliquée activement et de manière régulière dans le processus REDD+ depuis 2010.
2	Manque d'opérateurs expérimentés en matière de production/distribution d'énergies alternatives au bois-énergie	<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir le renforcement des capacités des artisans du nord kivu. • Identifier et mobiliser activement des acteurs du secteur privé, y compris les opérateurs pétroliers pour la capture, mise en bouteille et distribution des gaz de pétrole (tel le projet en cours de la PERENCO). • favoriser l'investissement privé, permettant la valorisation du gaz méthane du Kivu pour l'embouteiller et produire de l'énergie électrique.

10.5 Agriculture

	RISQUES	Atténuation selon plan d'investissement 2013
1	Manque de volonté politique et de capacité à assurer l'intégration de la durabilité dans le cadre réglementaire de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Se positionner et agir concrètement dans le sens d'un essor actif du secteur agricole congolais plutôt que d'être perçu comme une force de blocage et d'archaïsme. • Travailler main dans la main avec les diverses parties prenantes, et en tout premier lieu les réseaux d'organisations paysannes congolaises, acteurs influents du secteur. • Possibilité de créer un petit noyau de capacité stratégique sur l'agriculture durable au sein ou en lien étroit avec le pouvoir décisionnel (Gouvernement)
2	Manque ou absence de ressources humaines ayant à la fois une expertise agronomique et une bonne compréhension de la REDD+ et de ses enjeux	Possibilité de créer un petit noyau de capacité stratégique sur l'agriculture durable auprès du Gouvernement, alliant des représentants d'une ou de quelques organisations internationales reconnues en agronomie tropicale et sur les questions REDD+, ainsi que de réseaux d'organisations paysannes ayant un large réseau de membres et une bonne compréhension des opportunités et contraintes, afin d'assurer des échanges constructifs et informés entre ces divers aspects et acteurs
3	Capacité à recenser et valoriser les expériences pertinentes, à analyser les leçons apprises et à diffuser largement les bonnes pratiques dans le milieu agricole jusqu'à la base	Mobiliser toutes les diverses parties prenantes, capables de faire remonter les informations sur et de diffuser les bonnes pratiques. En particulier celles émanant des organisations de recherche, des projets de développement rural, du secteur privé, des projets de la société civile et des organisations syndicales.

10.6 PROJETS INTEGRES

PROJETS INTEGRES		
	RISQUES	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
1	Faisabilité : consultation insuffisante des parties prenantes ou d'une partie des parties prenantes amenant à des conflits d'intérêt et à la mauvaise gestion de ces conflits	<ol style="list-style-type: none"> 1) veiller à ce que les facilitateurs/consultants aient une connaissance actualisée des réalités locales ; 2) identifier les parties prenantes, leurs liens, leurs intérêts partagés et leurs conflits d'intérêt. Notamment en matière de GRN ; 3) élaborer de manière transparente les échantillons d'interlocuteurs et de leur représentativité ; 4) consulter chaque groupe d'intérêt vis-à-vis des objectifs à conduire ; 5) étudier séparément et en groupes les données des problèmes à résoudre : limiter la déforestation, améliorer les conditions de vie et les revenus, favoriser le développement local ; 6) bien identifier les types d'activités qui vont être conduites et examiner les modalités et les conséquences de ces activités pour chaque groupe d'intérêt y compris les élites ; 7) bien identifier les structures de base et leur rôle chargées de gérer les arbitrages sur les Ressources naturelles (ETD, CLD ?) et mesurer les risques de conflits interne au sein de ces structures ou institutions ; 8) consulter et échanger avec les politiques (gouvernement provincial, assemblée provinciale).
2	Lancement : Risque de faible compréhension et appropriation du projet par les autorités et les parties prenantes	<ol style="list-style-type: none"> 1) intégrer les parties prenantes dans les comités de pilotage. et respecter un modèle de représentativité acceptable suivant un modèle pré établi (professionnels, société civile, peuples autochtones...) et des gens représentatifs des territoires et des administrations, clergé... 2) largement communiquer le canal des radios communautaires et autres 3) présenter les idées de projet et les mettre au point et les faire valider par les parties prenantes et les autorités (matrice participative) 4) produire un document simple qui explique les grandes orientations, la répartition des tâches et les activités de détail, pour que chacun s'y retrouve et qu'il n'y ait pas de frustration. en termes simples et compréhensibles éventuellement traduit. 5) lancement de projet : reprise des principes et des activités convenues.
3	Phase de démarrage : Frustration des parties prenantes locales vis-à-vis de la durée des phases de démarrage	<ol style="list-style-type: none"> 1) créer un mécanisme de recours et plainte avec des relais pertinents qui permettent à toutes les parties prenantes d'envoyer des plaintes au comité de pilotage et à tous les responsables de la mise en œuvre (ce point vaut pour la gestion des risques de toutes étapes du projet). 2) mettre dans les équipes projets des gens qui gèrent les doléances pour qu'il y ait écoute et dialogue avec les plaignants. 3) de faire les lancements des activités que lorsque les moyens sont effectivement disponibles 4) bien anticiper la durée des processus et bien communiquer avec les parties prenantes sur ces durées.

PROJETS INTEGRES		
	RISQUES	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
		5) bien expliquer les procédures ; comment on va les gérer, qui va le faire, le temps que cela va prendre... 6) les équipes projet doivent tout faire pour bien maîtriser les procédures. 7) les comités de pilotage du projet et le fonaredd doivent être attentifs à la gestion des procédures, elles doivent faire pression pour qu'elles soient bien gérées et dans le calendrier de la part de tous ceux qui ont à les mettre en œuvre. Agences, opérateurs, fonaredd et autorités doivent participer aux comités de pilotage. 8) les agences aussi.
4	Création des équipes projets : Frustration des parties prenantes vis-à-vis de la constitution des équipes projet et de l'implication des institutions locales.	1) à égalité de compétence favoriser les recrutements locaux 2) impliquer les services techniques locaux et mobiliser les ressources humaines locales dans la mesure du possible. 3) impliquer les ONG locales dans la mise en œuvre des projets 4) recruter les personnels et les ongs par appel à candidature.
5	Durée excessive des processus de structuration du milieu et d'aménagement du territoire, ralentissant le calendrier des réalisations concrètes et l'atteinte des résultats. Parmi les causes de ces durées, conflits internes et impossibilité à parvenir à des consensus.	1) dimensionner correctement les équipes de facilitation et ne pas reporter le problème sur les sous-traitants ; 2) standardiser les Plans de Gestions des Ressources Naturelles, en recherchant la simplification et la clarté 3) privilégier dans le calendrier les plans de niveau supérieur permettant de mettre en œuvre rapidement les investissements d'intérêt collectif 4) anticiper les besoins en créant des réserves sur les produits d'investissement dont la préparation est longue (ex : palmiers) ; 5) mettre en œuvre les activités au fur et à mesure de la réalisation des plans de développement, en veillant à ce que l'évaluation à mi-parcours ne crée pas de problème de trésorerie à la mise en œuvre des plans de développement. Programmation rigoureuse nécessaire ; 6) mettre en place des dispositifs de gestion des conflits impliquant les parties prenantes et les « sages » des comités de pilotage ou des plateformes multi acteurs ; 7) contrôler avec précaution les messages de large information des populations.

PROJETS INTEGRES		
	RISQUES	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
6	<p>Plans de développement de terroir ou de territoire.</p> <p>Conflits d'intérêt et ou de droit entre les parties prenantes rendant les consensus difficiles ou peu fiables sur l'usage durable et la protection des ressources naturelles</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Clarifier les droits portant sur les ressources naturelles concernées par les activités avant de les financer. 2) Faire des études d'impacts socio environnementaux et on exige que leur mise en œuvre soit financée. <ol style="list-style-type: none"> a. Analyser les avantages, les risques et les pertes de chaque partie prenante dans l'examen des alternatives d'usages des sols ; b. analyser les avantages, les risques et les pertes de chaque partie prenante dans l'examen des alternatives d'usages des sols ; c. étudier et mettre en valeur l'analyse économique détaillée à court, moyen et long terme des alternatives durables, pour chaque partie prenante et en particulier les plus vulnérables. Examiner la possibilité tangible et durable de compensations (d'usages) dans le cas de pertes effectives de bénéfices, même provisoire. d. craindre les consensus de façade. rechercher les compromis bien étudiés aux fausses solutions de circonstance.
7	<p>frustrations suscitées par l'AT sur les besoins d'investissement collectif faiblement budgétés par les Projets Intégrés suscite le faible soutien des autorités sur l'application des plans et la GRN</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) impliquer fortement la territoriale et les ETD au niveau de la faisabilité, de l'aménagement du territoire et du suivi évaluation, 2) faire des réserves dans les budgets permettant de financer les urgences d'infrastructure et d'équipement des plans de développement (ponts stratégiques, équipements de santé, entretien des routes, construction de bâtiments administratifs vitaux et à grande visibilité). 3) dans les renforcements de capacités, prévoir les moyens d'équiper les ETD, dont l'implication est vitale pour la GRN.
8	<p>Non application ou partielle des dispositions des Plans d'Aménagement due aux blocages internes des plateformes multipartenaires (conflits, malentendus avec les ETD, les chefs coutumiers, les responsables administratifs sur les prérogatives respectives)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) accorder une grande importance à l'implication des ETD et des chefs coutumiers dans l'élaboration des plans d'usages des terres, des plans de développement et des contrats de plans. Veiller à ce que leur accord formel soit obtenus et qu'ils ne soient pas lésés dans leurs prérogatives, mais accompagnés et inspirés par les plans. 2) pour les responsabiliser aider à faire reconnaître aux chefs des positions non honorifiques dans la structuration des plateformes de terroir, de groupement et d'ETD, ainsi qu'aux élus ; A réfléchir et nuancer en fonction des situations. 3) étudier de manière transparente avec tous les intéressés comment faire prévaloir l'intérêt collectif et celui des plus vulnérables, par quels garde fous, notamment en matière de réaffectation de l'usage des terres.
9	<p>Instabilité politique et édits provinciaux sur les plans de développement, rendant difficile ou peu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) faire enregistrer toutefois à chaque niveau administratif territorial (groupement, ETD, Territoire, Province) et de manière formelle (document écrit largement diffusé signé par les autorités) ainsi qu'au niveau des services techniques concernés (foncier, agriculture, environnement).

PROJETS INTEGRES		
	RISQUES	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	légitime la promulgation d'édits locaux couvrant l'opposabilité aux tiers de ces plans.	<ul style="list-style-type: none"> 2) impliquer l'environnement dans la production d'actes de protection des ressources naturelles, en application des plans, dès lors que la mise en défens et la protection sont concernées (actes du ministère de l'environnement mettant en défens les espaces concernés, les galeries forestières etc.) . Donner à ces documents la plus large diffusion dans tous les villages et quartiers concernés ainsi qu'auprès des autres services techniques comme le foncier. Impliquer ces services dans les procédures de constat sur place des violations flagrantes. 3) préférer une couverture politique provisoire ou faible (textes de reconnaissance des plans par les gouverneurs et assemblées) à pas de couverture politique du tout. 4) standardiser les plans et prévoir des pages de signature des différents responsables de niveau supérieur.
10	Pratiques frauduleuses Poursuite des pratiques frauduleuses d'exploitation des ressources naturelles, encouragées par l'instabilité politique, les intérêts particuliers multiples dont ceux des agents administratifs, des chefs coutumiers...	<ul style="list-style-type: none"> 1) accorder à la communication une place centrale dans toutes les démarches de lutte contre la fraude et les abus de pouvoir. renforcer les capacités des radios rurales, leur donner la possibilité de reporter et de constater in situ... 2) renforcer les capacités des plateformes multi acteurs pour qu'elles effectuent les constats et les contrôles et dénoncent les abus. Dans ces plateformes impliquer fortement les autorités judiciaire, et de police et éventuellement militaires et les plateformes les encouragent à mettre en œuvre les procédures de sanction conformément à la loi en vigueur. 3) renforcer les capacités et la motivation des services techniques chargés du contrôle.
11	Surenchère sur les Paiements pour services environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> 1) intégrer des réserves dans les tarifs budgétés ayant calculé les objectifs quantitatifs 2) adopter des tarifs communs inter projets 3) fixer les tarifs de départ à des niveaux réalistes et incitatifs
12	Non-respect des engagements respectifs des parties prenantes des contrats de mise en œuvre de plans. .	<ul style="list-style-type: none"> 4) bien vérifier la faisabilité des projets en matière foncière, le respect des droits d'usages et le coût réel des activités, pour que la part du projet ne soit pas trop faible. 5) Bien définir les rôles et le partage des bénéfices des contrats. 6) contractualiser les engagements ; 7) publier les engagements, largement communiquer sur eux 8) évaluations régulières et partagée des engagements en présence des plateformes multiacteurs. 9) et par le Comité de Pilotage pour les principaux engagements et pour les causes de rupture de trésorerie. 10) dans les contrats, fixer des étapes intermédiaires de vérification et de recadrage, ne pas se satisfaire de vérifications in fine.
13	Capacités faibles, difficiles à renforcer des services de l'état, rendant difficiles l'atteinte des	<ul style="list-style-type: none"> 1) prévoir des moyens et des négociations initiales pour sélectionner et motiver le personnel adéquat dont les nouvelles unités ;

PROJETS INTEGRES		
	RISQUES	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	objectifs de gouvernance du projet (agriculture, environnement, foncier, intérieur).	<ul style="list-style-type: none"> 2) renforcer les capacités de ces agents sélectionnés ; 3) renforcer globalement les administrations concernées (formations, équipements). Utiliser les vieux agents dans la formation des jeunes.
14	Les pratiques frauduleuses de l'administration se poursuivent malgré les avantages fournis par le projet	<ul style="list-style-type: none"> 1) veiller à ce que ces avantages soient suffisamment incitatifs 2) conditionner au résultat une partie de leur paiement ou leur fourniture 3) établir un mécanisme de validation locale de ces paiements (plateformes multi acteurs, équipe projet.. ?)
15	Mauvaise foi des parties prenantes et consensus de façade , notamment sur le foncier et les droits d'usage.	<ul style="list-style-type: none"> 1) cf point 2. dispositif de contrôle impliquant les plateformes et établissant le contrôle et la transparence sur les pratiques effectives. 2) s'assurer que les groupes vulnérables sont vraiment représentés dans les plateformes et qu'ils ont la possibilité d'y présenter leurs doléances. 3) former la juridiction de paix sur les enjeux de la GRN et les impliquer dans les plateformes multi acteurs, afin qu'elle soit un recours possible vis-à-vis des violations de règles convenues.
16	Réaffectation de l'usage des terres mettant en péril la sécurité alimentaire locale , celle des vulnérables en particulier.	<ul style="list-style-type: none"> 1) mettre la sécurité alimentaire et toutes les pratiques liées au premier plan des débats lors de la planification de l'usage des terres, à tous les niveaux de planification ; 2) renforcer les capacités de l'ensemble des parties prenantes sur les dangers des grandes réaffectations de l'usage des terres en termes de sécurité alimentaire lors des exercices de planification, 3) étudier en particulier les grands flux de produits agricoles aboutissant à l'alimentation des cités, et avoir le souci de développer des productions durables là où les plans amènent à réduire les productions non durables ; 4) étudier et planifier les mesures nécessaires à ces développements et réserver dans les budgets des marges d'adaptation.
17	Capture des avantages du projet par les élites	<ul style="list-style-type: none"> 1) réserver des moyens spécifiques dans la conception du projet aux types d'investissements susceptible d'intéresser les élites et leaders d'opinion, hommes politiques... (plantations de superficies adaptées au secteur privé) 2) réserver en contrepartie des moyens distincts pour le développement des autres catégories de la population : femmes, paysans villageois, peuples autochtones. 3) veiller à la représentation organisée de ces catégories de population dans les plateformes multi acteurs. afin de dénoncer les accaparements. 4) veiller à la transparence totale des investissements programmés et réalisés pour chaque catégorie d'acteurs (comptes rendus dans et par les plateformes multi acteurs, comités de pilotage).

PROJETS INTEGRES		
	RISQUES	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
		5) être particulièrement attentifs aux études de sauvegardes et d'application des standards dans les investissements traduits par de grandes réaffectations des usages des terres.
18	Effet rebond	<ol style="list-style-type: none"> 1) prévoir dans les zones les plus favorables à l'effet rebond le développement des alternatives aux activités à risque d'effet rebond (pêche, pisciculture, élevage, agroforesterie en savane...); 2) agir également sur les causes sous-jacentes et indirectes de la déforestation (croissance démographique); 3) développer les zones d'émigration vers la forêt (exemple nord kivu et Mamvasa, masi manimba et kwamuth) 4) orienter les activités vers les savanes anthropiques) par les plans de développement et d'affectation des terres, orienter les investissements dans les zones de savane anthropiques et de forêts dégradées, ainsi que dans les anciennes plantations; 5) conditionner les appuis du projet au respect de ces orientations; 6) renforcer les capacités des services techniques pour qu'ils respectent les plans (cadastre, environnement, agriculture, mine) les comités de pilotage valident tous les moyens concernant les grandes attributions en fonction des plans d'affectation des terres. 7) faire enregistrer les plans auprès des services du cadastre, ETD, Agriculture, Environnement, Mines, AT. 8) mobiliser les compétences géologiques (chercheurs, fonctionnaires, secteur privé) susceptibles d'éclairer les choix des plans de développement et d'occupation des sols sur les risques miniers et pétroliers ainsi que sur les coûts de renoncement à l'exploitation de ces ressources. 9) programmer dans les pireds des moyens pour appuyer les reboisements dans les zones à développement minier artisanal.
19	La mauvaise gestion fiduciaire des projets remet en cause l'atteinte des résultats du projet et les éléments de durabilité qu'il contient.	<ol style="list-style-type: none"> 1) manuel ou guide de procédures simplifié est élaboré par chaque agence, qui décrit pour tous les procédures à suivre pour toute forme d'acquisition de biens et de service, pour leur reporting et pour les modalités de suivi évaluation auxquelles ils sont tenus. Ce manuel décrit les rôles détaillés de l'ensemble des acteurs impliqués dans le suivi évaluation, et les modalités de réunion, la composition, la représentativité des membres des comités de pilotage. 2) formation nécessaires des parties prenantes pour la maîtrise des procédures. 3) question sur les hautes autorités comme acteurs principaux de convocation et comme animateurs des comités de pilotage ainsi que des agences ou de leurs opérateurs ? Ne représentent-ils pas eux-mêmes un risque majeur ? n'est-il pas préférable de donner ces rôles à la société civile, au moins comme adjoints ? 4) les Agences engagent leur responsabilité sur la transparence, la redevabilité et la réalisation dans le temps de l'ensemble des procédures fiduciaires appliquées par les différents niveaux de mise en œuvre y compris

PROJETS INTEGRES	
RISQUES	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)
	<p>à leur propre niveau. Ils doivent en rendre compte eux-mêmes au comité de pilotage (lenteurs administratives, retards dans la délivrance des non objections, des décaissements, de la contractualisation). Leurs règles fiduciaires s'appliquent : les procédures d'acquisition de biens et de services font l'objet de publications adéquates, de modalités encadrées de sélection et de publication des résultats. Mais les agences doivent les gérer avec souplesse et sens de l'efficacité.</p> <p>5) veiller à la transparence totale des investissements programmés et réalisés pour chaque catégorie d'acteurs (comptes rendus dans et par les plateformes multi acteurs, comités de pilotage).</p> <p>6) _comités de pilotage provinciaux y participent les représentants des plateformes, des ETD et des grands groupes de parties prenantes. Ces comités valident l'ensemble des éléments contractuels qui lient le projet et les parties prenantes et les opérateurs de projet leur font rapport de leurs niveaux de réalisation financière et technique. Ces Comités sont appuyés pour qu'ils procèdent à des évaluations périodiques ou ciblées, en particulier lorsqu'elles sont saisies pour des actes délictueux (non-respect des plans, non-respect des contrats de Paiement au Résultat...).</p> <p>7) la régularité, la fréquence des réunions des comités de pilotage sont un élément majeur de suivi évaluation des projets.</p> <p>8) le GTCR R jouera son rôle dans la vérification de la régularité des comités de pilotage ainsi que le secrétariat du FONAREDD ; comme les bailleurs.</p> <p>9) les agences recrutent des sous-traitants (ALE) dont elles contrôlent la gestion fiduciaire et les agences déploient les moyens nécessaires à la formation et au contrôle régulier de ces sous traitants (audits internes, comptables formateurs..). Ces contrôles sont présentés aux comités de pilotage.</p> <p>10) et de même pour les entreprises bénéficiaires des activités et ressources des piredd.</p> <p>11) lorsque la mise en œuvre des projets est faite par des structures projets intégrées aux services de l'état, les mêmes procédures de contrôle et de redevabilité sont en vigueur (comités de pilotage dans les zones projet, respect des calendriers, reddition des comptes, contrôle)</p> <p>12) les plateformes multi acteurs locales (CARG, CLD) ainsi que les ETD sont appuyées pour qu'elles procèdent aux contrôles de mise en œuvre du projet et qu'elles valident ainsi les rapports techniques. L'exécution des contrats lient le projet aux acteurs locaux parmi lesquels les services de l'état est également contrôlée par les plateformes.</p> <p>13) les rapports des comités de pilotage comme ceux des plateformes multi acteurs sont largement diffusés sous formes de comptes rendus écrits, et par les radios rurales. ainsi que les rapports techniques, les instruments d'acquisition de biens et de services et même des résumés des rapports financiers.</p>

PROJETS INTEGRÉS		
RISQUES	ATTENUATIONS (version élaborée en atelier)	
		14) les comités de pilotage et les plateformes multisectorielles sont chargés de déclencher les procédures ad hoc en cas de fraude ou de détournement constatés comme de recommander les améliorations nécessaires pour aller vers de meilleures pratiques.

11 Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation

Globalement, les impacts sociaux et environnementaux de ce projet devraient être positifs, en termes de création d'emplois d'augmentation des revenus pour les communautés rurales, d'autonomisation des communautés forestières, de sécurisation des droits fonciers, de promotion des pratiques d'utilisation durable des terres, de conservation des habitats naturels, et de protection de la biodiversité.

Social :

Les principaux risques sociaux comprennent :

- Les conflits sur l'utilisation des terres découlant des activités d'agroforesterie et reboisement.
- La capture par les personnes influentes au sein des communautés et structures appuyées des avantages du projet.
- Des attentes trop élevées de la part des communautés, suivies de déceptions.

Les activités d'atténuation prises pour ces atténuer ces risques seront les suivantes :

- a) Une sélection attentive, transparente équilibrée en fonction du genre et suite à un appel à manifestations d'intérêt des relais communautaires qui seront chargés des actions de sensibilisation et de conscientisation ; et une formation de ceux-ci préalablement à leur travail d'animation.
- b) Un appui aux espaces et aux structures de dialogue et aux bénéficiaires admissibles dans la négociation avec les autorités traditionnelles des terres («chefs de terre») et les autorités provinciales sur les questions liées à l'accès à la terre.
- c) Une transparence dans le financement des activités et des appuis.
- d) Un soutien, d'une manière générale aux processus participatifs, et en particulier pour la définition des plans d'aménagements et de la planification des appuis.
- e) Une communication claire et adéquate, notamment au niveau du COS et du CTCS de l'intervention, sur les résultats attendus et les risques du projet tout au long de la préparation et l'exécution des projets.

Compte tenu de la présence dans la zone d'une communauté de Peuples Autochtones dans la province de la Mongala, dans l'hypothèse où des membres de cette communauté seraient établis dans les zones d'intervention du projet, des outils spécifiques d'accompagnement seraient utilisés et une discrimination positive mise en place afin d'aider ces populations dans le développement de nouvelles pratiques agricoles et dans la valorisation des produits forestiers non ligneux. Il est prévu qu'un espace de l'annexe à construire au niveau de la Coordination soit conçu pour des activités pédagogiques de sensibilisation et d'information. Cet espace prendra en compte les différents aspects liant les Peuples Autochtones et la forêt.

Environnemental:

Les impacts globaux du projet sur l'environnement devraient être positifs. Les taux de déforestation dans la province de la Mongala sont bien au-dessus de la moyenne nationale et principalement tirée par la culture sur brûlis et la production de charbon de bois.

En soutenant une meilleure planification de l'utilisation des ressources naturelles provinciales, l'agroforesterie et des pratiques d'agriculture de conservation, le projet vise à réduire la pression sur les forêts naturelles.

12 Cadre logique indicatif de l'Action

Les indicateurs objectivement vérifiables seront définis de manière plus précise au cours de la période de démarrage du projet pendant laquelle des études de base seront réalisées. Ces indicateurs seront désagrégés afin de suivre les aspects liés au Genre. Ils seront validés par le Comité Technique de Concertation, Suivi et Coordination.

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeur de départ	Valeurs cibles	Valeurs cibles avec variante	Sources de vérification	Risques et hypothèses
Objectif général : La déforestation et la dégradation forestière sont réduites	Déforestation brute/nette	Valeurs de référence du SNSF	A définir lors de la Base line	A définir lors de la Baseline	Mesure du Système Nationale de Surveillance des Forêts	
	% d'augmentation des revenus des familles dans les zones ciblées	A définir lors de la Base line	10 % sur les revenus médians des familles	10 % sur les revenus médians des familles	Etude baseline PIREDD Mongala Enquêtes socio-économiques.	
Objectif Spécifique : Réduire l'impact des activités humaines et des dynamiques démographiques existantes sur les forêts dans les zones ciblées et améliorer la gouvernance des ressources naturelles (forêts et terres) dans les zones ciblées	Sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles, Sécurité alimentaire et nutritionnelle, Planification familiale :	A préciser lors de la Baseline en prenant en compte les valeurs de référence du SNSF	A définir lors de la Base line	A définir lors de la Base line	Etude socio-anthropologique sur les représentations et le rapport à l'espace/à la forêt ainsi que sur les habitudes et pratiques (démarrage)	Coordination et Articulation avec les principaux programmes d'appui dans la zone, et cohérence dans les approches et discours. Octroi par le Ministère de l'Environnement de concessions forestières dans les zones
	% des habitants comprenant et maîtrisant les problématiques et enjeux :				Enquête CAP préalable réalisée au démarrage du programme sur le niveau d'adoption des pratiques essentielles dans chaque champ.	
	% des habitants des zones ciblées ayant adopté de meilleures pratiques				Enquête CAP intermédiaire et finale	

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeur de départ	Valeurs cibles	Valeurs cibles avec variante	Sources de vérification	Risques et hypothèses
	% d'espace forestier géré durablement dans les zones ciblées par le programme				Photos satellitaires	d'intervention du programme
	Existence d'une politique publique provinciale de gestion durable de l'environnement	Inexistence	Existence	Existence	Evaluation finale	
Résultat 1 : Les habitants des zones ciblées sont conscientisés sur les problématiques liées aux enjeux de gestion durable des espaces forestiers.	Nbre d'éveilleurs de consciences et relais communautaires formés et actifs dans les zones ciblées.	0	A définir lors de la Base line	A définir lors de la Base line	Dispositif d'appui et de supervision de la Coordination Provinciale de l'Environnement	Compétences et motivation des personnes des relais communautaires recrutés
	Nombre de thèmes clés sur lesquels des approches et outils C4D sont produits.	0	A définir lors de la Base line	A définir lors de la Base line	Stratégie C4D du programme et outils produits	Absences de conflits ou tensions communautaires dans les zones ciblées
	% des habitants des zones ciblées conscients des enjeux et problématiques.	?	50%%	50%%	Etude ciblée sur l'évolution des représentations dans les zones ciblées / Gestion durable des espaces forestiers	
Résultat 2 : Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, et des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.	Superficie de jachères améliorées (ha).	0 ?	300 ha.	500 ha	Etudes baseline	
	Nombre d'exploitations familiales mettant en pratique des techniques innovantes d'agricoles durables.	0 ?	300	500	Rapports des services techniques.	

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeur de départ	Valeurs cibles	Valeurs cibles avec variante	Sources de vérification	Risques et hypothèses
	Superficie de nouveaux vergers familiaux plantés en palmiers, caféiers, cacaoyers (ha).	0	300 ha	500 ha	Enquêtes de terrain Rapports de mise en œuvre des CdS.	
	Nombre de nouveaux vergers fruitiers plantés	0	100	160		
	Superficies de nouvelles forêt communautaires plantées (ha)	0	500	750		
	Augmentation du nombre de ventes organisées de produits agricoles ayant augmenté les revenus des exploitants.	0	30	50		
	Evolution des superficies déforestées et Evolution des superficies de compensation (agroforesterie, culture pérennes, reboisement, mises en défens).	Cf. Valeurs baseline du SNSF	Les cibles précises seront définies lors des études base line des zones d'intervention en lien avec les plans d'AT.	Les cibles précises seront définies lors des études base line des zones d'intervention en lien avec les plans d'AT.		
Résultat 3 : Les capacités des institutions et administrations publiques concernées par la gestion	% de connaissance et d'appropriation des enjeux et pratiques d'AT, de GDRN, et de planification stratégique de la Province	?	80%	80%	Etude Base Line Enquête finale auprès de la Province (Gouvernement,	

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeur de départ	Valeurs cibles	Valeurs cibles avec variante	Sources de vérification	Risques et hypothèses
durable de l'espace forestier sont renforcées.	Nombre d'agents de la Coordination Provinciale de l'Environnement formés et actifs dans les zones ciblées	0	15	32	Assemblée, administrations DR, (Envt et Agri)	
	Nbre dispositif de pilotage et de supervision mis en place et utilisé dans les administrations publiques (DR, Agri, Envt)	0	3	3	Rapport de suivi Coordination Provinciale de l'Environnement Supervision par UGP PIREDD Outils mis en place pour le pilotage et la supervision du déploiement des administrations. Evaluation intermédiaire et finale du PIREDD Mongala	
	Fonctionnalité des plateformes multi-acteurs					
	a) Cadre de concertation provincial	0	1	1	Observation des dynamiques + Rapports, PV, Compte rendus...des rencontres de concertation	Appropriation des problématiques par les acteurs de la concertation forestière
	b) Plateformes territoriales	0	3	3		
	c) Plateformes secteurs	0	6	13		
	d) CLD	0				

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeur de départ	Valeurs cibles	Valeurs cibles avec variante	Sources de vérification	Risques et hypothèses
		?	16	50		
Résultat 4 : Des instruments provinciaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.	Disponibilité des instruments provinciaux :				Documents stratégiques produits et disponibles : Diagnostic, SADT, planification stratégique	Autonomie de la Province (décisions, services, marges de manœuvres budgétaires) pour mettre en œuvre ses propres politiques publiques provinciales et stratégie
	e) Diagnostic de territoire	0	1	1		
	f) Schéma d'Aménagement Durable du territoire	0	1	1		
	g) Plan stratégique GRN	0	1	1		
	Nbre de priorités du plan adressés par la Province		3	6	Edits provinciaux, budget provincial, Compte rendu de session de l'Assemblée Provincial...	
	Disponibilité des instruments locaux :				Outils de pilotage et de suivi du Fonds d'Appui aux Initiatives Locales de Gestion de l'Environnement	
a) Nbre de plan de développement de territoire incluant GRN	0	3	3			
b) Nombre de plan de développement de secteur incluant GRN	0	6	13			
c) Nbre de plan simple de gestion des CLD	00	16	50		Coordination et articulation avec les principaux programmes d'appui dans la Zone	
Nbre de Concessions Communautaires Forestières Locales mises en place	0	3	6	Permis d'octroi de Concessions Communautaires Forestières Locales		

Lors du démarrage de l'intervention et de l'exercice d'affinement et d'appropriation du cadre logique par l'UGP et les acteurs clé, les indicateurs du FONAREDD décrits dans le tableau ci-dessous seront intégrés dans la matrice de suivi-évaluation. Les indicateurs appropriés du CAFI le seront également.

	Indicateur FONAREDD	Unités	Sources de vérification
1	Superficies des pertes tendanciennes compensées par des gains séquestrés ou évités. en ha et en % sur l'ensemble des juridictions prises en compte.	Ha et %	MRV et rapports projet
2	Nombres de plans de développement provinciaux, d'ETD, de terroir	Nombre de plans programmés et produits	Les rapports et les plans eux-mêmes
3	Nombres de contrats d'activités liés aux plans	Nbre de contrats signés	Les contrats et les rapports projet
4	Superficies mises en défens	En ha	Rapports projet
5	Superficies en agroforesterie de savane	En ha	idem
6	Superficies en culture pérenne de savane	En ha	idem
7	Superficies en culture pérenne de forêt	En ha	idem
8	Superficies sur lesquelles des technologies permettant d'améliorer les performances des cultures vivrières ont été adoptées (en ha)	En ha	idem
9	bénéficiaires directs paysans	Nbre de ménages	idem
10	bénéficiaires fermiers	Nbre de fermiers	idem
11	bénéficiaires indirects	Nbre	idem
12	Nombre de femmes bénéficiaires directs	Nbre	idem
13	Nombre de PAP bénéficiaires directs.	Nbre de ménages	idem
14	Augmentation des revenus des bénéficiaires directs par type de cibles (paysans fermiers, femmes, PAP)	%	Enquête sur les revenus des ménages, de référence et annuelles
	Nombres de pairs formés ainsi que d'hommes et de femmes, ayant reçu des formations au planning familial et ayant accès aux intrants	Nbre	Les rapports des opérateurs de formation
	Proportion de la population cible ayant été formée et ayant accès aux intrants du planning familial	Nbre et %	Les rapports des opérateurs de formation

13 Communication et visibilité

Enabel veillera à respecter les dispositions en matière de communication et visibilité, telles qu'indiquées à l'article 1.3.c de l'Administrative Support Services Agreement.

14 Plan de consultation effectué et/ou programmée

La mission de terrain effectuée par les Experts sectoriels Agriculture et Gouvernance d'Enabel dans la province de la Mongala en décembre 2018 a permis de rencontrer un grand nombre d'acteurs concernés par la réalisation du PIREDD Mongala (autorités politiques et administrative, services techniques, opérateurs économiques privés, ONGs,...) et de récolter ainsi des informations nombreuses et utiles.

Ces consultations ne sont toutefois pas suffisantes. Elles devront être complétées dès le démarrage de l'intervention et continuées durant toute la phase de mise en œuvre de manière à assurer une bonne communication entre les acteurs, une transparence des actions du PIREDD Mongala et en définitive son pilotage judicieux et orientés résultats.

Pour ce faire, un plan de consultation doit être établi au début du projet. Ce plan identifiera les acteurs à rencontrer ainsi que les informations à donner et/ou recevoir, détaillant et programmant toutes les consultations à réaliser par les différents partenaires de mise en œuvre.

15 Gestion participative et sauvegardes

La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du PIREDD Mongala repose sur les lignes directrices suggérées par la Plan d'Investissement pour les Programmes Intégrés et sur la méthodologie présentée à l'annexe 15.6. Concrètement, l'approche méthodologique, est articulée selon les principes suivants qui seront adaptés le cas échéant en fonction du contexte pour respecter les critères d'efficacité et d'efficience :

1. Ancrage dans les priorités nationales REDD+ et de développement du pays.

Enabel propose d'ancrer les actions sectorielles et structurelles en fonction des priorités identifiées dans la Stratégie Nationale et le Plan d'investissement REDD+ pour permettre au pays d'atteindre ses cibles en matière de réduction de la pauvreté, de résilience ainsi qu'en nutrition et en sécurité alimentaire. Cette approche permettra ultimement au pays d'utiliser la REDD+ pour atteindre ses objectifs nationaux de développement. Cette approche permettra également à la RDC de progresser dans l'atteinte des objectifs SDG.

2. Approche par étape et itérative

Ce principe, tiré des accords REDD+ de Copenhague, invite la RDC à développer ses activités REDD+ par étape, en tirant des leçons et en construisant sur les modèles et les pilotes les plus appropriés. Ainsi, les actions proposées dans le Programme Intégrée de la Mongala reposent sur des expériences déjà testées par Enabel dans ses différents programmes provinciaux. Par ailleurs, ces actions feront l'objet d'une revue interne à mi-parcours pour évaluer leur efficacité et leur performance et seront, au besoin, améliorées ou modifiées afin de les recadrer pour assurer l'atteinte des résultats visés. Par ailleurs, les experts sectoriels d'Enabel feront une surveillance en continu de la performance des actions proposées.

3. Forte consultation, approbation et participation des parties prenantes (secteur public, communautés locales, organisations non-gouvernementales et du secteur privé).

Pour assurer la réussite du Programme Intégré, une approbation et forte participation des services administratifs à différents niveaux sera absolument nécessaire, ce qui nécessitera la réalisation d'un processus consultatif exhaustif et efficace en début de Programme, et d'instaurer des rencontres consultatives qui se réuniront régulièrement pour canaliser les besoins et préoccupations des parties prenantes.

Premier pilier : En début de Programme, des consultations ciblées auront lieu dans les zones d'intervention en coordination étroite avec l'exécutif provincial.

Deuxième pilier : En parallèle aux consultations ciblées et tenues en début de Programme, un diagnostic des ressources sera engagé et les responsables locaux recevront un soutien technique et financier pour les accompagner à élaborer des schémas d'aménagements territoriaux et définir des priorités d'actions. Ces responsables seront également appuyés pour régler les enjeux et assurer le suivi de l'état d'avancement des actions.

Troisième pilier : Comme précisé au point 7.1 qui présente les structures de gouvernance de l'intervention un Comité d'Orientations Stratégiques (au niveau national) et un Comité Technique de Concertation, de Suivi et de Coordination (au niveau provincial) seront créés afin d'orienter la mise en œuvre du PIREDD Mongala.

4. Interventions et actions intégrées à l'échelle des territoires et des terroirs villageois

Étant donné l'inter connectivité entre les écosystèmes forestiers et les espaces agricoles de la région, et compte tenu de la forte dépendance des populations locales envers les ressources naturelles pour leur subsistance, des actions sectorielles et structurelles à l'échelle de territoires et de groupements sont prévues dans un contexte de continuité. En effet, les activités vouées à réduire la pression sur les forêts, notamment celles visant la réduction de la déforestation en zones agricoles sont particulièrement visées pour garantir la durabilité des systèmes agricoles tout en renforçant les mesures de protection et de gestion durable de la forêt, en plus de promouvoir l'agroforesterie et les plantations dédiées à la protection et à la production (bois d'œuvre et d'énergie). Ainsi, les actions proposées par le PIREDD Mongala sont conçues dans une optique territoriale pour être mises en œuvre à l'échelle des terroirs, dans les zones d'intervention retenues, en considérant les nombreux liens économiques et sociaux qui les connectent.

5. Synergies et coordination avec les initiatives existantes et pertinentes, ainsi qu'avec les autres Programmes Intégrés

En plus de construire et de tirer des leçons des initiatives existantes et pertinentes déjà en cours dans la province, le PIREDD Mongala se positionnera comme programme catalysant vis-à-vis des autres initiatives de développement rural et projets environnementaux dans la province. A cet effet, une cartographie des différentes initiatives pertinentes en cours sera établie en définissant pour chacune les objectifs poursuivis et les zones d'interventions afin d'éviter des doublons en termes des actions à mener. Le Comité Technique de Concertation et de Suivi e du projet pourrait dans ce cas inviter les représentants d'autres bailleurs et comité à des séances de partage en marge de ses réunions biannuelles. A ce jour, le projet d'Appui à la Gestion durable des Forêts-AGEDUFOR et le programme sectoriel de gestion durable des Forêts prévu dans le cadre de FONAREDD sont incontournables compte-tenu de leurs intérêts pour la gestion durable des concessions forestières d'une part et d'autre part, les perspectives affichées pour l'élaboration participative d'une politique

forestière nationale, le développement d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale et le lancement de l'initiative de forêts de communautés locales.

6. Forte considération du genre et renforcement du rôle de la femme

A travers ces différents modes opérations et son processus transparent, le PIREDD Mongala fera la promotion active du genre et privilégiera le renforcement du rôle de la femme sur plusieurs fronts, puisqu'elles jouent généralement un rôle dominant dans la gestion des budgets et la nutrition des ménages mais aussi dans les travaux champêtres quotidiens. Le PIREDD Mongala portera une attention particulière au renforcement des Associations Féminines ou à dominance féminine. Ainsi, promouvoir le renforcement du rôle de la femme dans la prise de décision sera un élément clé des actions qui seront mises en œuvre.

7. Respect des sauvegardes REDD+

En plus d'assurer l'application de ses propres garanties tout au long de l'exécution du Programme, Enabel, qui en cas de besoin complètera son expertise par le biais de collaboration avec d'autres organisations, suivra l'information sur les sauvegardes environnementales et sociales applicables aux activités du Programme et les présentera régulièrement lors des rencontres du Comité d'Orientations Stratégiques (niveau national) et du Comité Technique de Concertation et de suivi (niveau provincial).

16 Annexes

16.1 Fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC

CONVENTION GENERALE
régissant les relations
entre
le Royaume de Belgique et la République
du Zaïre

ALGEMENE OVEREENKOMST
tot Regeling van de Betrekkingen tussen het Koninkrijk
België en de Republiek Zaïre

ACCORD DE COOPERATION
entre
le Royaume de Belgique et la République
du Zaïre

SAMENWERKINGSAKKOORD
tussen
Het Koninkrijk België en de
Republiek Zaïre

PROTOCOLE D'ACCORD
entre le Royaume de Belgique et la République du Zaïre
relatif au Statut du Personnel de la Coopération belge

PROTOCOLE D'ACCORD
entre le Royaume de Belgique
et la République du Zaïre
relatif à la formation des
Cadres Zaïrois

ARRANGEMENT PARTICULIER
entre le Royaume de Belgique
et la République du Zaïre
relatif au Fonds Bilatéral
de Développement

CONVENTION GENERALE
régissant les relations
entre
le Royaume de Belgique et la République
du Zaïre

Le Gouvernement du Royaume de Belgique, d'une part,
 et

Le Conseil Exécutif de la République du Zaïre, d'autre part,

Ci-après dénommés « Parties »,

Conscients de la nécessité de maintenir le climat d'amitié et de coopération entre les deux Etats;

Résolus à donner à leurs rapports une orientation nouvelle dans l'esprit du Protocole d'Accord de Rabat du 26 juillet 1989 et sur la base d'une compréhension mutuelle, ainsi que de rapports plus durables et plus constructifs;

Réaffirmant leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies et leur foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, dans tous les aspects de la dignité humaine et dans la valeur de la personne humaine;

Ont convenu des dispositions suivantes :

Chapitre I
Dispositions Générales

Article 1

- a) Les deux Parties s'engagent à fonder leurs rapports d'Etat sur les principes de droit international touchant les relations amicales de la coopération entre les Etats, notamment l'égalité, la non-ingérence, le respect de l'indépendance politique et de la souveraineté des Etats, sauvegardant ainsi la dignité et l'identité de chaque pays.
- b) Elles considèrent que le principe de la réciprocité doit présider à leurs relations dans un esprit de strict respect mutuel eu égard à l'authenticité de chacune d'entre elles.
- c) Tenant compte de ces aspirations, elles décident de développer une coopération mutuellement avantageuse.
- d) Elles s'engagent enfin à s'abstenir, conformément à leur législation nationale et aux principes généraux du droit international ainsi qu'aux dispositions de la Charte des Nations Unies, de toute activité sur leur territoire dirigée contre l'autre Partie.

Article 2

- a) Les deux Parties s'engagent à promouvoir leur développement économique, technique, scientifique, social et culturel mutuel et à utiliser à cette fin les techniques, les ressources et les moyens les plus appropriés.
- b) Cette coopération s'entend ponctuelle, sectorielle et supplétive dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, de la santé, de l'enseignement, des transports et communications, des douanes et des contributions, ainsi que dans tout autre domaine arrêté de commun accord des Parties.
 En tenant compte des besoins réels des deux Parties et de leurs ressources propres, cette coopération visera également l'encouragement des relations économiques, la promotion des échanges commerciaux et la protection des investissements dans le cadre des législations respectives.
- c) En application des dispositions du présent article, les deux Parties procèdent à la conclusion d'un accord de coopération.

Chapitre II
Dispositions Particulières

Article 3

Les deux Parties s'engagent à poursuivre des négociations devant aboutir à la conclusion d'un accord bilatéral relatif à l'envoi par la Belgique au Zaïre d'œuvres du Patrimoine Culturel zaïrois.

Article 4

Les deux Parties s'engagent à examiner les possibilités d'accès de leurs ressortissants au marché de l'emploi sous réserve des dispositions de leur législation nationale et de la Communauté Economique Européenne en la matière, et à conclure un accord en matière de sécurité sociale.

Article 5

Les deux Parties s'engagent à conclure un accord en matière d'assistance judiciaire et consulaire.

Chapitre III
De la Grande Commission

Article 6

- a) Afin de faciliter et de réaliser les actions de coopération prévues par la présente convention générale, les deux Parties conviennent d'instituer une Grande Commission Mixte.
- b) La Grande Commission Mixte constitue l'organe politique de la coopération entre les deux Etats, et elle l'anime dans tous les domaines d'intérêt commun.
- A cet effet, elle est chargée notamment :
- de suivre l'application des accords en vigueur et de tous ceux qui interviendront dans l'avenir;
 - de faire aux deux Parties toutes recommandations susceptibles de donner une impulsion dynamique et bénéfique à leurs relations bilatérales;
 - d'étudier tout problème que lui soumettent les deux Parties;
 - de résoudre, par des voies pacifiques, tout différend ou litige qui peut surgir entre les deux Parties, sans préjudice aux dispositions des accords spécifiques.

Article 7

La Grande Commission Mixte est présidée conjointement par le Commissaire d'Etat et le Ministre ayant dans leurs attributions les Affaires Etrangères, et comprend comme membres les Commissaires d'Etat et Ministres compétents pour les matières à l'ordre du jour, ainsi que les experts des deux Parties.

Article 8

- a) La Grande Commission Mixte se réunit une fois l'an, alternativement au Zaïre et en Belgique, en session ordinaire.
- b) En cas de nécessité et à la demande de l'une des Parties, la Grande Commission Mixte peut être convoquée en session extraordinaire. Dans ce cas, le pays d'accueil est celui de la Partie qui a pris l'initiative de la réunion.
- c) La Grande Commission Mixte crée des Commissions Sectorielles en son sein.

Article 9

- a) Les dates des sessions de la Grande Commission Mixte sont arrêtées de commun accord par la voie diplomatique.
- b) Le pays hôte se charge d'adresser à l'autre Partie un projet d'ordre du jour et tous les documents y relatifs, au moins deux mois avant la date de la session.
- c) Les recommandations de la Grande Commission Mixte sont consignées dans un Procès-Verbal, et deviennent applicables selon les procédures en vigueur dans les deux pays.

Chapitre IV
Dispositions finales

Article 10

- a) Les litiges nés de l'application de la présente Convention Générale et de ses mesures d'exécution seront réglés par voie de négociation bilatérale, telle que prévue à l'Art. 8 alinéa b.
Ceux qui n'auront pu être résolus seront soumis aux procédures normales prévues dans les accords spécifiques et par la Charte des Nations Unies.
- b) La présente Convention Générale est conclue pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction.
- c) Les dispositions de la présente Convention Générale peuvent être modifiées par négociations entre les deux Parties. Les propositions de modification doivent parvenir à l'autre Partie au moins six mois avant l'ouverture des négociations.
- d) Chacune des deux Parties peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention Générale par notification à l'autre. Cette dénonciation prend effet six mois plus tard. Elle n'entraîne pas l'annulation des conventions, accords ou autres actes bilatéraux régis par la présente Convention Générale. Ceux-ci doivent faire l'objet d'un acte de dénonciation particulier.
- e) Les deux Parties conviennent que tous les accords, conventions, protocoles et autres actes bilatéraux existant entre elles sont en vigueur et ceci sans préjudice aux dispositions de l'Art. 10 § f de la présente Convention Générale.
- f) La présente Convention Générale entre en vigueur à la date de sa signature. Elle remplace la Convention Générale de Coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Zaïre, signée à Kinshasa le 28 mars 1976.

Fait à Kinshasa, le 27 mars 1990

En quatre exemplaires originaux dont deux en langue française et deux en langue néerlandaise, les quatre textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement du
Royaume de Belgique,
Le Ministre des Affaires
Etrangères,
Mark EYSKENS

Pour le Conseil Exécutif
de la République du Zaïre,
Le Commissaire d'Etat aux
Affaires Etrangères,
NGUZ a KARL-i-BOND
Membre du Comité Central

16.2 Synthèse des principes stratégiques d'intervention

Principes stratégiques	Modalités
<p>Prise de conscience comme socle fondamental pour des pratiques vertueuses</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du rythme d'appropriation des innovations sociales et techniques dans le milieu, ainsi que du rythme des calendriers agricoles. • Appui aux initiatives. Pas de réponse à la demande ou aux besoins. • Vu le contexte, les contributions ne peuvent être monétaire. Si contribution, apport en nature ou contribution en main d'œuvre.
<p>Adoption des choix méthodologiques et techniques adaptés au contexte d'intervention et aux capacités des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une approche réaliste et pragmatique au regard du contexte : enclavement de la Province ; délaissement par l'Etat et par les partenaires ; dégradation des conditions de vie des habitants (éducation, santé, pouvoir d'achat...) : • Un engagement dans l'appui au riz de bas fond, et dans les cultures pérennes. = limitation dans les cultures promues • Le travail d'appui à la commercialisation des produits agricoles et non ligneux doit intervenir dès le début du programme, en amont ou parallèlement aux activités d'appui à la production (cf. expérience PARRSA et Enabel). • Les outils de planification qui seront produits ne sont pas une fin en soi. Le processus doit permettre une prise de conscience des enjeux, des logiques et des mécanismes de l'aménagement du territoire et de la planification stratégique, et favoriser la concertation pluri-acteurs. • Nous allons privilégier les acteurs qui maîtrisent leur foncier ; nous pourrions favoriser la reconnaissance foncière sur le foncier agricole le cas échéant. • Relation / travail avec les plantations • Préférences pour les conventions de subsides et les petits marchés avec des entreprises locales pour faire vivre l'économie locale.
<p>Intervenir dans et sur la fragilité</p> <p>Contribuer à relégitimer la puissance publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La re-légitimation des services techniques de l'Etat, et plus particulièrement de l'environnement, passe par redonner de la fierté au travail, de la visibilité, et par le rétablissement d'une relation de confiance agent/usager. • S'appuyer sur un seul agent de l'Etat dans les zones d'intervention pour les aspects agricoles/DR (alignement sur la stratégie PARRSA). • Les concessions forestières attribuées par le gouvernement central échappent au contrôle des autorités et administrations provinciales et locales ; le programme ne peut donc s'engager à travailler avec elles que si des ouvertures se présentent

16.3 Note portant sur les relations entre les Agences d'Exécution et le FONAREDD concernant la mise en œuvre et le suivi et évaluation transparent des Programmes financés par le Fonds National REDD+

Les éléments de cette note ou cette note elle-même doivent être intégrés dans les documents de programme²³ avant transmission dudit document par le Président du Comité de Pilotage à l'Agent Administratif du Fonds National REDD+ pour demande de décaissement.

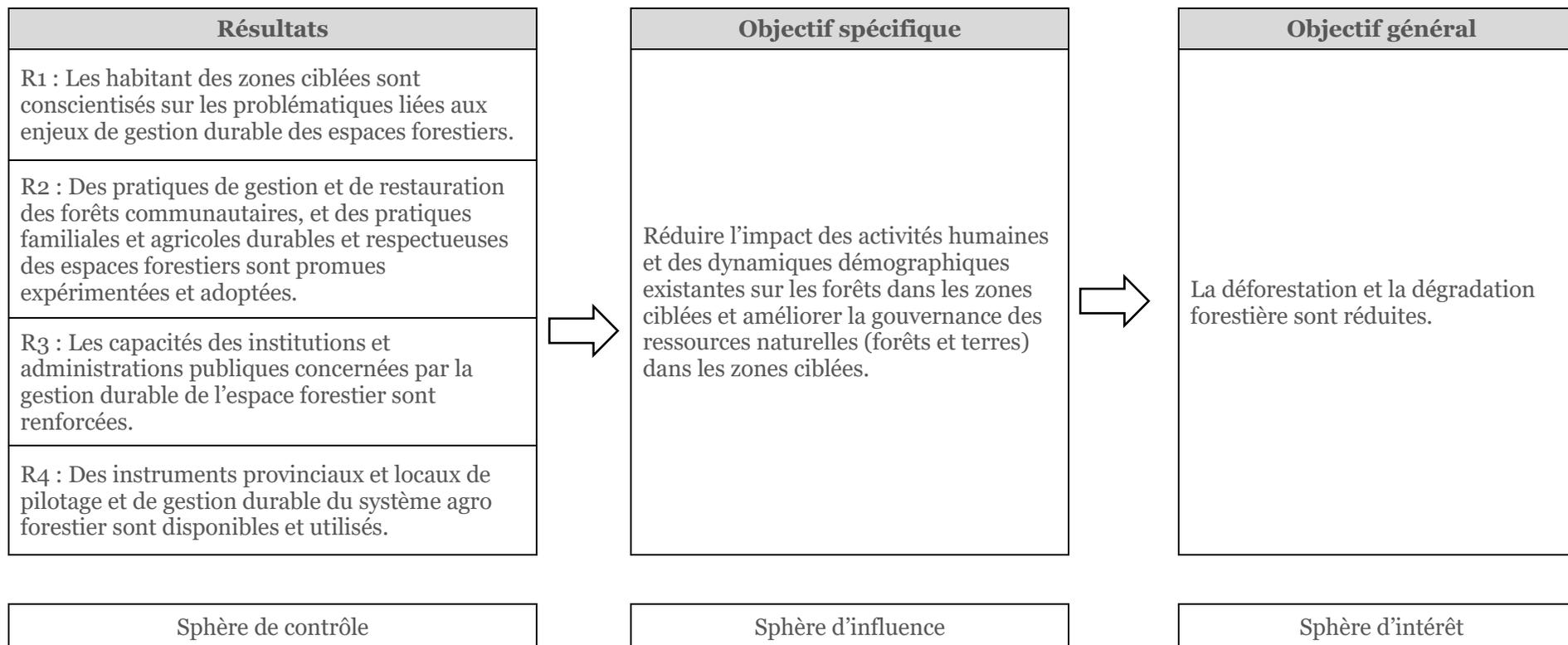
- 1) le Secrétariat technique du FONAREDD est membre des Comité de Pilotage Nationaux et Provinciaux des programmes financés par le Fonds. Il peut déléguer un consultant pour l'y représenter, qui agira alors en tant qu'observateur.
- 2) Le secrétariat technique organise des ateliers destinés à élaborer les outils standardisés des projets tel qu'indiqué dans la « feuille de route de la gestion participative des projets », comme les modalités et formulaires des Plans Simples de Gestion, les plans de développement, les statuts des institutions partenaires, les contrats de PSE etc. Les agences y participent, y présentent leurs outils s'ils en emploient déjà et s'engagent à employer les outils communs élaborés par les ateliers.
- 3) les agences transmettent des **rappports semestriels** ⁽²⁴⁾ au FONAREDD qui les publie sur son site ;
- 4) ces rapports semestriels contiennent :
 - a. les éléments de la gestion fiduciaire :
 - i. tdr des acquisitions de biens et de services (une fois publiés);
 - ii. rapports des commissions de marché de ces acquisitions
 - iii. rapports des missions d'évaluation fiduciaires auprès des consultants
 - iv. rapport du paiement des services environnementaux
 - v. rapports des consultants mandatés par le projet ou les sous-traitants
 - vi. PTBA du trimestre
 - b. tous les éléments permettant de suivre les recrutements de personnels dont les TDR (une fois publiés)
 - c. tous les éléments permettant de suivre les aspects techniques en particulier :
 - i. les instruments méthodologiques : guides, formulaires, statuts, fiches techniques...
 - ii. les rapports de suivi évaluation et d'impact socio-environnemental
 - iii. les produits de capitalisation et de communication
 - iv. les indicateurs convenus renseignés (cadre de résultat)
- 5) ces rapports et documents seront intégralement publiés sur le site internet du Fonaredd où il sera possible de les télécharger (accès public, sans restriction).

²³ Dans les parties du document de programme relatives aux arrangements de mise en œuvre du programme et les arrangements de suivi et évaluation, et/ou en annexe.

²⁴ Les rapports trimestriels, non exigés, sont les bienvenus.

- 6) le FONAREDD fournira aux Agences des sites internet standardisés pour chacun de leur projet, dont il assurera le portage et l'entretien (web master). Les agences alimenteront ces sites via le web master du Fonds.
- 7) les agences reçoivent des missions de suivi évaluation annuelles du FONAREDD, auxquelles pourront s'ajouter des missions ponctuelles, à des fins notamment de capitalisation ou liées aux sujets faisant l'objet de recours et plaintes de la part de tiers. Ces missions sont effectuées de concert avec les chefs de projet et les experts concernés.
- 8) Le Secrétariat Exécutif du Fonds organise des réunions techniques ou de capitalisation auxquelles les chefs de projet sont tenus de participer ainsi que leur staff concerné. Les frais de participation à ces réunions est à la charge des projets.
- 9) le Secrétariat Exécutif est invité à toutes les réunions de capitalisation organisées par les agences.
- 10) Le Secrétariat Exécutif rédige semestriellement un rapport simplifié d'avancement des projets dans lequel, sur la base des rapports et des missions de suivi il attire l'attention des agences et des bailleurs sur les taux de réalisation, les retards éventuels et leurs causes.
- 11) le Secrétariat Exécutif adresse des alertes aux agences dans le cas notamment où les rythmes de réalisation, d'acquisition de biens et de services ne correspondent pas au planning et vont se traduire sur l'atteinte des résultats du Plan d'Investissement.
- 12) Les agences sont invitées en Comité Technique chaque fois que des retards importants se profilent afin de fournir leurs explications et les mesures qu'elles comptent prendre pour pallier ces retards.
- 13) Le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ reçoit les résumés de ces échanges et fournit ses orientations.
- 14) Les agences et l'équipe projet sont tenus de fournir les informations permettant de faire le suivi régulier de l'atteinte des jalons de la Lettre d'Intention signée avec CAFI et donc de renseigner à cet effet les Points Focaux REDD+ des ministères en charge du suivi de cette Lettre d'Intention ; Les chefs d'agence sont conviés à participer au Groupe Thématique qui fera la revue avec les autorités concernées de la Matrice de suivi de la Lettre d'Intention.

16.4 Ebauche de théorie du changement²⁵ :



²⁵ La théorie du changement de l'intervention sera affinée lors de l'Atelier de démarrage.

Les acteurs :	
Bénéficiaires principaux (dans les zones prioritaires identifiées)	Autres acteurs
<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles et forestiers (dont exploitants artisanaux), et leurs familles - Les services techniques de l'environnement dans la Mongala 	a) Institutionnel :
	<ul style="list-style-type: none"> - La Province de la Mongala - Les 3 Territoires - Les chefs coutumiers - Les autorités locales / capita
	b) Services Techniques :
	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques de l'agriculture et du développement rural (équivalent PARRSA) - Services de la Santé (DP, centres de santé, relais communautaires) - PARRSA - Programme National Riz - Office National Produits Agricoles du Congo - Fond Forestier National - Cadastre
	c) Secteur privé :
	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations agro-industrielles (?) - Exploitants forestiers - CAFPIK (pépinière et diffusion fruitier) - Commerçants
	d) ONG
	<ul style="list-style-type: none"> - DKT (intran planning familial)
	e) Organisations associatives locales
	<ul style="list-style-type: none"> - Écoles, clubs de sport... - Eglises et communautés religieuses - Organisations paysannes - Etc....
	f) Formation et Recherche
<ul style="list-style-type: none"> - INERA - ISTAE et ETAVB de Mondongo - ERAIFT (Kinshasa) en lien avec Universités belges - Acteurs scientifiques belges et congolais 	

Les facteurs

- Présence des concessions forestières nationales sur lesquelles les acteurs locaux n'ont pas de prise
- Une province et des territoires très enclavés qui rendent difficile la mobilité des biens / produits et personnes
- L'absence d'acheteurs des produits agricoles et les difficultés rencontrées par les producteurs pour écouler leurs produits
- Manque important de compétences d'appui disponibles dans le milieu
- Une certaine fatigue (ou méfiance), une lassitude, des communautés locales = sentiment d'abandon ou de décalage des appuis apportés quand il y en a.
- Un système parallèle de fonctionnement des services mis en place pour permettre aux agents de vivre qui s'est installé et qui est devenu la norme
- Les politiques et stratégies nationales sont décalées par rapport à la réalité du contexte et des capacités locales

Les suppositions

1. Des bénéficiaires réceptifs, intéressés et impliqués
2. Des relais locaux de conscientisation convaincu eux-mêmes, outillés et motivés
3. Des communautés expriment leur intérêt pour s'engager dans une démarche de création et de gestion communautaire
4. Les productions trouvent acheteurs et les exploitants sont rémunérés convenablement
5. Les conditions de mobilité des biens et des personnes s'améliorent, en particulier dans les zones ciblées
6. Des innovations techniques apportées suffisamment appropriées aux systèmes agro forestiers existants
7. Des agents de l'état conscients de leurs responsabilités, outillés et engagés à assurer leurs rôles et responsabilités
8. Les pouvoirs publics, en particulier la Province, accepte de s'engager pro activement dans des démarches d'aménagement de leur territoire
9. Une stabilité à minima ou une amélioration du contexte socio politique d'intervention
10. Une bonne articulation avec le PARRSA et les autres acteurs d'appui à l'agriculture et à la gestion durable des forêts
11. Les innovations techniques sont validées scientifiquement

16.5 Matrice de suivi des jalons PIREDD MONGALA :

Il est à noter, qu'à ce stade cette matrice est indicative. Elle sera ajustée durant le processus baseline et validée par les instances de pilotage.

Jalons Gouvernance	Résultats	Indicateurs de Résultat	Baseline		Objectif sur la durée du projet (Cible)	Activités prévues 2019 - 2020
			Valeur	Année		
Objectifs globaux <ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts, et augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier 	La déforestation et la dégradation forestière sont réduites	<ul style="list-style-type: none"> Réduction sur 5 ans deMt de CO₂ 	A déterminer lors de l'exercice baseline	2019	A déterminer lors de l'exercice baseline	<ul style="list-style-type: none"> Etudes DIAF de référence et annuelle (financement SNSF). Etude baseline PIREDD Mongala.
<ul style="list-style-type: none"> Co-bénéfices de développement 		<ul style="list-style-type: none"> % d'augmentation des revenus des familles dans les zones ciblées 	A déterminer lors de l'exercice baseline	2019	10 % sur les revenus médians des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Etude baseline PIREDD Mongala. Enquêtes socio-économiques.
Jalon 2018 Gouvernance : Renforcer la gestion de l'espace et des ressources naturelles aux divers niveaux de gouvernance territoriale appropriés, au travers de l'opérationnalisation des plateformes de concertation multi-acteurs et multisectorielles pertinentes (telles que les Conseils Agricoles Ruraux de Gestion), au mandat	Résultat 1 : Les habitants des zones ciblées sont conscientisés sur les problématiques liées aux enjeux de gestion durable des espaces forestiers. Résultat 3 : Les capacités des institutions et administrations publiques concernées par la gestion durable de l'espace forestier sont renforcées. Résultat 4 : Des instruments provinciaux, territoriaux et	<ul style="list-style-type: none"> Comités de pilotage et plateformes techniques en place 	Absent	2019	Cadre de Concertation Provinciale : 1 Dispositifs de pilotage et de supervision mis en place et utilisés dans les administrations publiques (DR, Agri, Env) : 3	Activité 3.1 : Informer, sensibiliser et former l'Assemblée Provinciale et le Gouvernement Provincial eux enjeux et à la problématique de l'ADT Activité 4.1 : Accompagner la Province dans l'élaboration d'un diagnostic de territoire intégrant la gestion durable des systèmes agro forestiers Activité 4.2 : Accompagner la Province dans l'élaboration de son SPAT Activité 4.4 : Soutenir la mise en place et à la dynamisation des CLD

élargi, dans le cadre des programmes intégrés.	locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> • CARG et CLD en place dans les territoires cibles 	Absent	2019	Plateformes territoriales : 3 Plateformes secteurs : 6 CLD : 16 CFCL : 3	<p>Activité 1.1 : Identifier des « éveilleurs de conscience » et relais communautaires</p> <p>Activité 1.2 : Elaborer des messages, des modalités, et des outils de communications adaptés pour accompagner les changements de comportement et de représentations</p> <p>Activité 1.3 : Déployer les équipes « d'éveilleurs de conscience » et relais communautaires dans les zones concernées</p> <p>Activité 3.2 : Identifier et sélectionner les agents des services techniques (Envt, Agri, DR) mobilisés pour accompagner les dynamiques de changement</p> <p>Activité 3.3 : Sensibiliser, former, accompagner les agents dans leurs fonctions, missions, rôles, responsabilités, postures</p> <p>Activité 3.4 : Appuyer les inspections et coordinations provinciales et territoriales dans la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de pilotage et de supervision de leurs agents</p> <p>Activité 3.5 : Apporter les moyens aux administrations publiques pour leur déploiement et leur re légitimation</p> <p>Activité 4.4 : Soutenir la mise en place et la dynamisation des CLD</p>
	Résultat 4 : Des instruments provinciaux, territoriaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.	<ul style="list-style-type: none"> • Système de Plaintes et recours 	Absent	2019	SPR : 1	<p>Activité 4.1 : Accompagner la Province dans l'élaboration d'un diagnostic de territoire intégrant la gestion durable des systèmes agro forestiers</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • SIS 	Absent	2019	SIS : 1	<p>Activité 4.2 : Accompagner la Province dans un processus</p>

						d'élaboration de son schéma provincial d'aménagement du territoire, et appui à l'adressage d'au moins 3 priorités de gestion durable des systèmes agro forestiers
--	--	--	--	--	--	---

Jalons Agriculture	Résultats	Indicateurs de Résultat	Baseline		Objectif sur la durée du projet (Cible)	Activités prévues 2019-2020
			Valeur	Année		
Jalon 2018 Agriculture : Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage (Cfr Indicateur Plan d'Inves. Effet 1 et 2).	Résultat 2 : Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, ainsi que des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.	Les cultures pérennes sont promues	0	2019	300 nouveaux ha de cultures pérennes (palmiers, cacao, café) exploités en vergers familiaux.	Activité 2.2 : Appuyer la diffusion d'itinéraires techniques agricoles durables : jachère améliorée, sédentarisation des exploitations, amélioration de la qualité du matériel végétal, promotion des arbres fruitiers.
			0	2019	Au minimum 3 nouvelles pépinières produisant des plants de palmiers, caféiers et cacaoyers et autres fruitiers sont fonctionnelles.	
		L'agroforesterie est promue à large échelle sur des espaces sécurisés, programmés dans les PDD	0	2019	300 ha de parcelles agricoles exploitées en agroforesterie	
			0	2019	Au minimum 3 pépinières agroforestières fonctionnelles.	
		Les savanes et forêts dégradées sont restaurées	0	2019	500 nouveaux ha restaurés.	Activité 2.4 : Accompagner les initiatives de reboisement pour un usage à terme de bois d'œuvre et de production d'énergie.

		Les filières sont décrites et les opportunités d'investissement identifiées	0	2019	Descriptifs des filières provinciales (riz, maïs, manioc, café, cacao, huile de palme) sont décrites et disponibles.	<p>Activité 2.1 : Appuyer la mise en réseau entre les producteurs organisés et les acheteurs ; soutenir la commercialisation des produits agricoles.</p> <p>Activité 2.6 : Accompagner la recherche de solutions concertées aux problématiques de circulation des biens et des personnes.</p>
<p>Jalon 2018 Agriculture : Dispositif d'encadrement agricole et de production/distribution d'intrants en place dans chaque Programme Intégré REDD+ en fin d'année 2 de mise en œuvre, pour une large diffusion de technologies agricoles durables allant dans le sens de la sédentarisation, et respectant les plans de zonage (Cfr Indicateur Plan d'Inves. Effet 1 et 2).</p>	<p>Résultat 3 : Les capacités des institutions et administrations publiques concernées par la gestion durable de l'espace forestier sont renforcées.</p>	Capacités techniques des services (IPAPPEL, IPDR et Environnement) renforcées et évaluées par la mission d'un expert (revues mi-parcours et finale).	A déterminer lors de l'exercice baseline	2019	Dans les zones d'actions du PIREDD Mongala les services techniques concernés sont techniquement à même de délivrer les services attendus.	<p>Activité 3.2 : Identifier et sélectionner les agents des services techniques (environnement, agriculture, développement rural) qui seront mobilisés pour accompagner les dynamiques de changement dans les zones ciblées.</p> <p>Activité 3.3 : Sensibiliser, former, et accompagner les agents dans leurs fonctions, missions, rôles, responsabilités, postures.</p> <p>Activité 3.4 : Appuyer les Inspections et coordination provinciales et territoriales dans la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de pilotage et de supervision de leurs agents.</p> <p>Activité 3.5 : Apporter les moyens aux administrations publiques pour leur déploiement et leur re légitimation</p>
	<p>Résultat 4 : Des instruments provinciaux, territoriaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.</p>	Les CLD mis en place et opérationnels qui vulgarisent de bonnes pratiques agricoles environnementales et nutritionnelles	A déterminer lors de l'exercice baseline	2019	16 CLD mis en place et opérationnels.	<p>Activité 4.4 : Soutenir la mise en place ou la dynamisation des Comités Locaux de Développement à l'échelle des secteurs</p>

	Résultat 2 : Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, ainsi que des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.	% d'associations ayant reçu un appui pour la diversification agricole respectueuse de la forêt.	A déterminer lors de l'exercice baseline	2019	20% des associations des zones d'actions du PIREDD Mongala ont reçu un appui.	Activité 2.2 : Appuyer la diffusion d'itinéraires techniques agricoles durables : jachère améliorée, sédentarisation des exploitations, amélioration de la qualité du matériel végétal, promotion des arbres fruitiers.
		Ménages adoptant le système d'agroforesterie dans leurs champs	0	2019	Des ménages exploitent en agroforesterie au minimum 300 ha de parcelles agricoles	
		Nombre des filières des PFNLs développées et encadrées	A déterminer lors de l'exercice baseline	2019	2 filières de PFNL identifiées, développées et appuyées par les services techniques.	Activité 2.3 : Appuyer la production et la valorisation des produits forestiers non ligneux.
			0	2019	Au minimum 3 sites d'essai de domestication du poivrier et du fumbwa sont installés.	

Jalons Aménagement Territoire	Résultats	Indicateurs de Résultat	Baseline		Objectif sur la durée du projet	Activités Prévuees 2019-2020
			Valeur	Année		
Jalon 2020 : Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins de communautés locales et peuples autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés	Résultat 4 : Des instruments provinciaux, territoriaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.	Schéma provincial sur l'AT élaboré	Absence	2019	Un Schéma Provincial sur l'AT	Activité 4.1 : Accompagner la Province dans l'élaboration d'un diagnostic de territoire intégrant la gestion durable des systèmes agro forestiers Activité 4.2 : Accompagner la Province dans un processus d'élaboration de son schéma provincial d'aménagement du territoire, et appui à l'adressage d'au moins 3 priorités de gestion durable des systèmes agro forestiers

dans toutes les zones des programmes intégrés		Existence de Territoires disposant de plans d'AT validés par les parties prenantes.	Absence	2020	3 plans de Territoire	Activité 4.3 : Appuyer l'élaboration, le pilotage, et le suivi des plans de développement des Territoires
		<ul style="list-style-type: none"> • Des terroirs villageois avec de PGRN validés par les parties prenantes. (Schéma d'Aménagement Durable du Territoire) • Des secteurs administratifs, territoires et provinces disposant d'un plan d'usage des sols • Des territoires villageois cartographiés de manière participative 	Absence	2020	Plan de Territoire : 3 Plan de développement de secteur incluant GRN : 6 Plan simple de gestion des CLD incluant GRN : 16	Activité 4.3 : Appuyer l'élaboration, le pilotage, et le suivi des plans de développement des Territoires Activité 4.5 : Accompagner les ETD et les communautés locales dans la réalisation de diagnostic de territoire Activité 4.6 : Soutenir les ETD et les CLD dans leur planification (plans de Secteurs et PSG), et dans l'identification et la mise en œuvre de réponses collectives aux priorités identifiées. Activité 4.7 : Favoriser l'émergence et la formalisation de Concessions Forestières des Communautés Locales et le démarrage de leur gestion

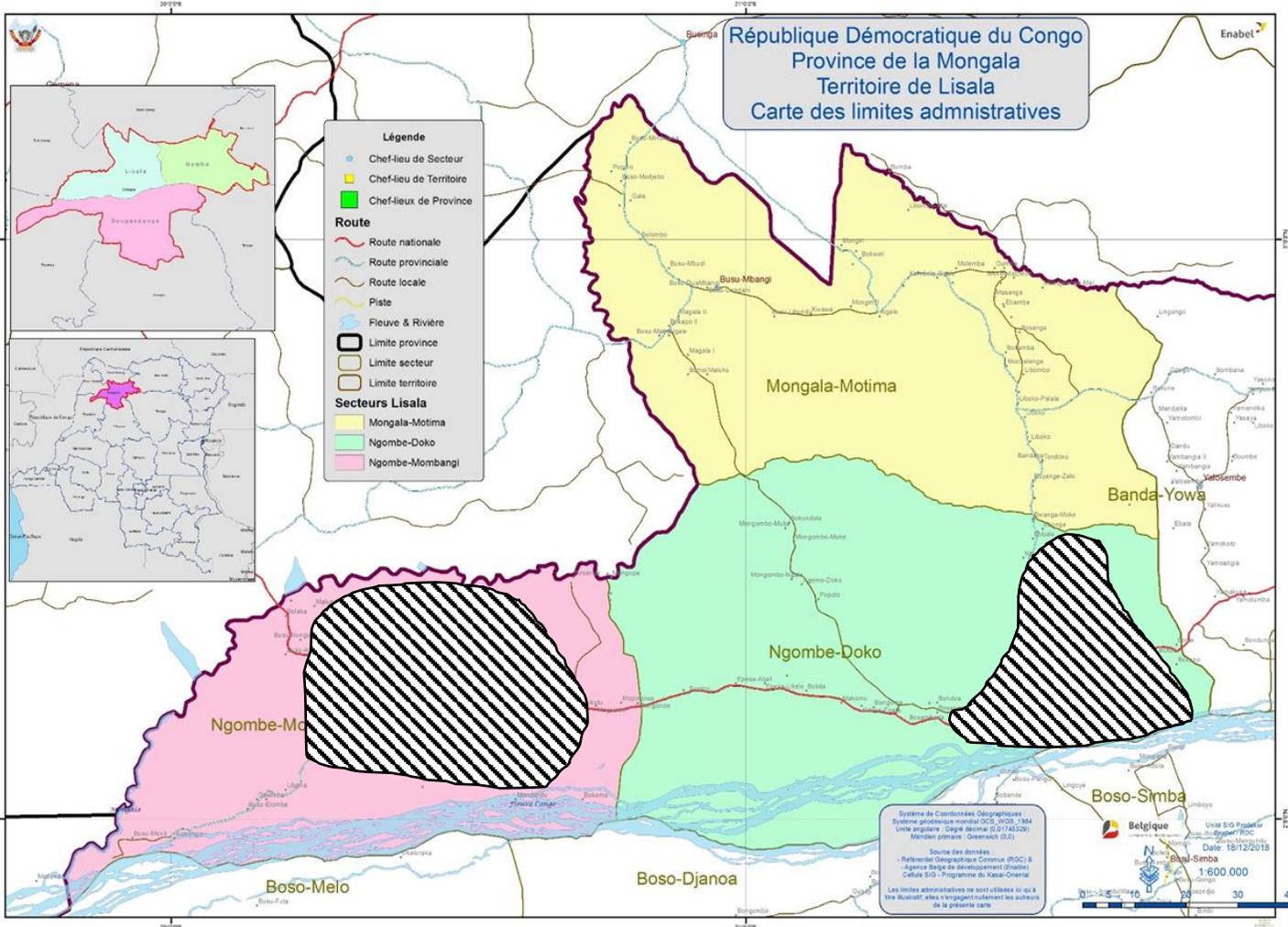
Jalons Foncier	Résultats	Indicateurs de Résultat	Baseline		Objectif sur la durée du projet	Activités prévues 2019-2020
			Valeur	Année		
Jalon 2018 Foncier : Appuyer les communautés locales dans les procédures de requête de divers modèles locaux et communautaires de gestion durable des forêts et dans la sécurisation des droits fonciers, en particulier dans le cadre des programmes intégrés	Résultat 4 : Des instruments provinciaux, territoriaux et locaux de pilotage et de gestion durable du système agro forestier sont disponibles et utilisés.	Nombre de CFCL formalisées.	2	2019	1 nouvelle CFCL mise en place dans chaque zone d'action du PIREDD Mongala	Activité 4.5 : Accompagner les ETD et les communautés locales dans la réalisation de diagnostic de territoire. Activité 4.6 : Soutenir les ETD et les CLD dans leur planification (plans de Secteurs et PSG), et dans l'identification et la mise en œuvre de réponses collectives aux priorités identifiées. Activité 4.7 : Favoriser l'émergence et la formalisation de Concessions Forestières

						des Communautés Locales (CFCL), et appuyer la mise en œuvre de leur gestion.
--	--	--	--	--	--	--

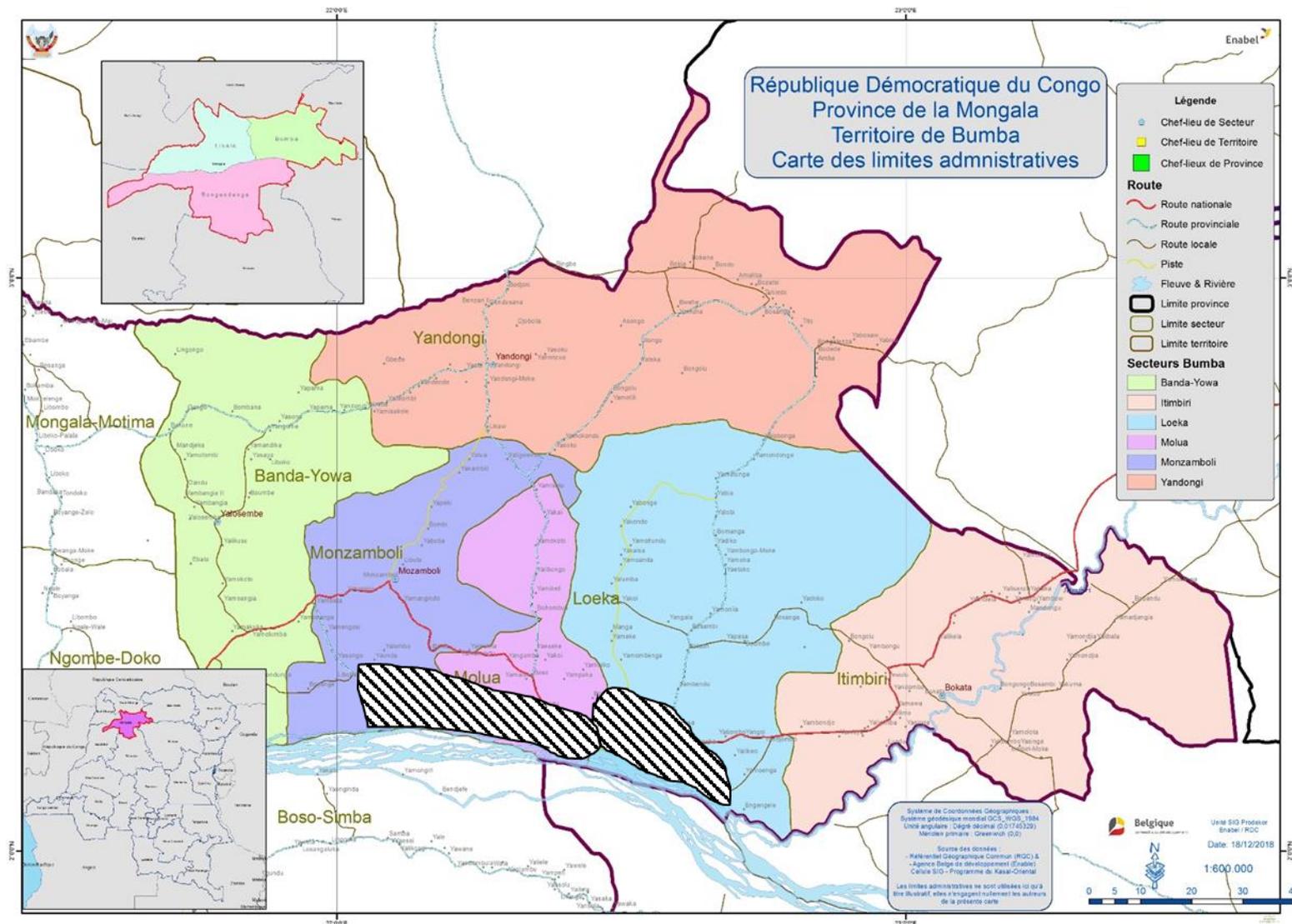
Jalons Planning familial	Résultats	Indicateurs de Résultat	Baseline		Objectif sur la durée du projet	Activités prévues 2018
			Valeur	Année		
Jalon 2018 : La Stratégie Nationale de communication sur la planification familiale et éducation des femmes est mise en œuvre, en prenant en compte les objectifs exprimés dans le Plan stratégique national à vision multisectorielle pour la planification familiale 2014-2020 et les objectifs du Gouvernement vers une économie émergente d'ici 2030.	Résultat 2 : Des pratiques de gestion et de restauration des forêts communautaires, ainsi que des pratiques familiales et agricoles durables et respectueuses des espaces forestiers sont promues expérimentées et adoptées.	Les ménages sensibilisés dans les zones	A déterminer lors de l'exercice baseline	2019	Augmentation de 50 % Dans les zones d'actions du PIREDD Mongala	Activité 2.7 : Renforcer l'accès aux intrants et à l'information sur le planning familial.
		La prévalence contraceptive moderne augmente	A déterminer lors de l'exercice baseline	2019	Augmentation de 5% Dans les zones d'actions du PIREDD Mongala	

16.6 Cartes des zones d'interventions retenues dans les trois territoires de la province de la Mongala.

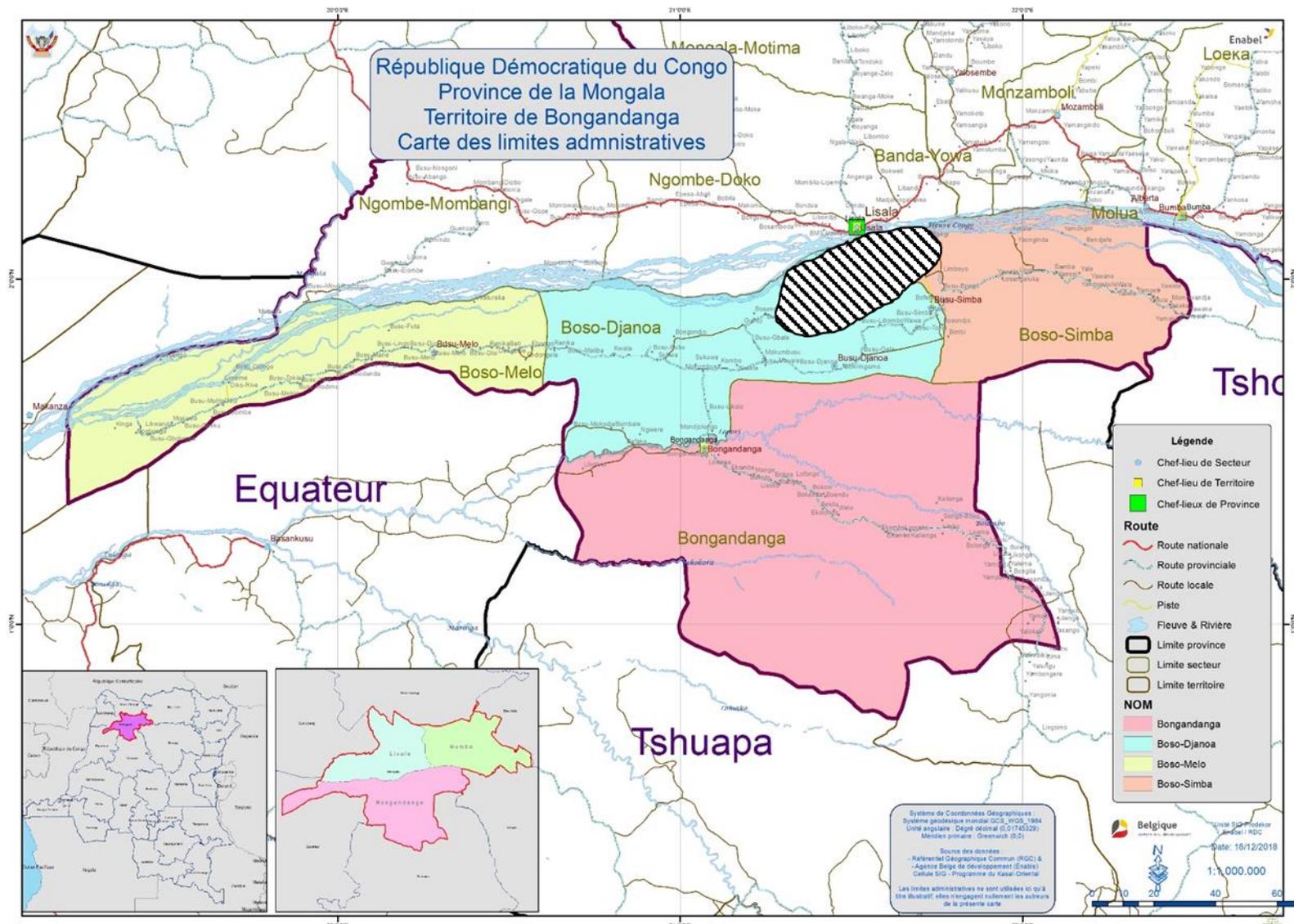
16.6.1 Territoire de Lisala



16.6.2 Territoire de Bumba



16.6.3 Territoire de Bongandanga



16.7 Recommandations indicatives d'essences par service attendu et autres spécifications techniques

Services attendus	Essence d'arbre	Densité Nombre/ha	Emplacement	Aménagement (Localisation recommandée)
Alimentation	Avocatier (<i>Persea americana</i>)	156	Champ vivrier, jardin de case	En bloc (boisement) pour champ collectif ; Eparpillé ou en bordure pour champs individuels et jardin des cases (villages)
	Goyavier (<i>Psidium goyava</i>)	400	Champ vivrier, jardin de case	En bloc
	Manguier (<i>Mangifera indica</i>)	156	Champ vivrier, jardin de case	En bloc (boisement) pour champ collectif ; Eparpillé ou en bordure pour champs individuels et jardin des cases (villages)
	Safoutier (<i>Dacryodes edulus</i>)	156	Champ vivrier, jardin de case	En bloc (boisement) pour champ collectif ; Eparpillé ou en bordure pour champs individuels et jardin des cases (villages)
	<i>Cola accuminata</i>	156	Champ vivrier	Basse altitude
	<i>Garcinia kola</i>	156	Champ vivrier	Basse altitude
	Citrus sp	400	Champ vivrier, jardin de case	En bloc (boisement) pour champ collectif ; Eparpillé ou en bordure pour champs individuels et jardin des cases (villages)
	Cœur de bœuf (<i>Annona reticulata</i>)	277	Jardin des cases, champs vivriers	Eparpillé, en bordure
Bois de chauffe	<i>Acacia</i> sp	1111	Champ vivrier	En Bordure
	<i>Calliandra</i>	2500	Champ vivrier	En Bordure
	<i>Leucena</i>	1111	Champ vivrier	En Bordure
	<i>Cassia</i>	2500	Champ vivrier	En Bordure
Bois d'oeuvre	<i>Eucalyptus</i> sp	204	Tourbe, zones marécageuses (bas-fond)	Bassin versant
	<i>Terminalia superba</i>	156	Champ, jardin des cases	En bordure
	<i>Milletia</i>	100	Jardin des cases, champ vivriers	En bordure
	<i>Glumelina</i>	156	Champ et jardin des cases	En bordure

Services attendus	Essence d'arbre	Densité Nombre/ha	Emplacement	Aménagement (Localisation recommandée)
Mise en défens	Milletia, Terminalia superba	156	Boisement	Boisement
Stabilisation des berges	Eucalyptus sp	1111	Sur les berges	En ligne, courbe de niveau
	Bambou	10000	Sur les berges	En ligne, courbe de niveau
Biopesticide	Thephrosia	1111	Champ	Eparpillé et en bordure
	Tabac	10000	Champ	Eparpillé et en bordure
	Rauvolfia vomitoria	625	Champ	Eparpillé et en bordure
	Moringa sp	400	Champ	Eparpillé et en bordure
Fertilisation des sols	Tephrosia sp	1111	Champ	En boisement (jachère améliorée)
	Cajanus cajan	1111	Champ	En boisement (jachère améliorée)
	Cassia sp	1111	Champ	En boisement (jachère amélioré)
	Acacia sp	1111	Champ	En boisement (jachère amélioré)
	Leucaena	1111	Champ	En boisement (jachère améliorée)
	Caliandra	2500	Champ	En boisement (jachère amélioré)
Lutte contre l'érosion	Tephrosia	2500	Sur bassin versant, berges et courbes de niveau	En ligne
	Bambou	10000	Sur bassin versant, berges et courbes de niveau	En ligne

	Nb de mois en pépinière	Durée d'entretien après mise en place des plants	Durée nécessaire pour assurer la viabilité des plants
Arbustes	2 – 3	1 an	1 an
Arbres	3 – 6	2 ans	2ans

16.8 Termes de référence pour les études d'impact socio-environnemental.

Le texte ci-dessous servira de base et sera adapté lors de la préparation des études d'impact socio-environnementales qui seront nécessaires dans la mise en œuvre du PIREDD Mongala. Ces études seront formatées de manière optimale en fonction de l'espace et du volume d'actions envisagés ainsi que du budget et des contraintes liées à la durée de mise en œuvre de l'intervention.

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT SOCIO-ENVIRONNEMENTAL

CONTEXTE :

A développer en présentant le PIREDD Mongala, son contexte d'intervention, sa stratégie de mise en œuvre, son organisation, ses objectifs et ses résultats attendus.

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL :

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) vise à définir, à analyser et à recommander des mesures pour prendre en compte les conséquences potentiellement importantes des actions du PIREDD Mongala. C'est donc un outil d'aide à la décision dans la mesure où elle favorise l'étude des diverses manières de mener une action à bien et d'arriver à la solution optimale. Plus spécifiquement, l'étude d'impact environnemental et social devra :

- Analyser les caractéristiques naturelles et l'environnement touchés (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques, etc.).
- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux prévisibles (positifs et négatifs) de l'action envisagée.
- Identifier et analyser les alternatives possibles.
- Proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs efficaces et à des coûts acceptables et des mesures de bonification des impacts positifs à mettre en œuvre pendant et après la mise en œuvre de l'intervention.
- Vérifier la conformité de l'action avec la législation et les politiques nationales ainsi qu'avec les politiques et engagements internationaux.
- Relever et présenter des données de référence utiles pour le suivi et l'évaluation.

L'étude permettra ainsi de faire une évaluation des risques liés aux différentes activités prévues et proposera les mesures à prendre pour s'assurer de la sauvegarde de l'environnement dans ses dimensions écologique et sociale.

EXIGENCES.

Les études d'impact environnemental et social seront structurées de manière à satisfaire aux exigences du Gouvernement de la RDC et celles relatives aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale validées par le FONAREDD+.

MANDAT DU/DES CONSULTANT(S) EN CHARGE DE L'ÉTUDE.

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Programme seront mises en œuvre et mettre en

- évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte à tout moment de la mise en œuvre du Programme.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus à la mise en œuvre des différentes activités et recommander si nécessaire des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
 - Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement au niveau de la Province de la Mongala ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Programme
 - Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées en réponse aux impacts identifiés
 - Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
 - Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour les activités à mettre en œuvre. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.
 - Organiser des consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où les activités seront réalisées. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

RÉSULTATS ET PRODUITS ATTENDUS.

Le résultat attendu est le rapport d'EIES comprenant un Plan de Gestion Environnemental et une proposition de projet pour pallier aux effets indirects sur les ressources naturelles).. La version provisoire du rapport sera soumise à Enabel et au Fonds National REDD+ pour commentaires et, éventuellement pour approbation, avant la diffusion de la version finale du rapport.

DURÉE ET LIEU DE LA PRESTATION

La prestation consiste en X jours de travail, dont Y en RDC et Z au siège de l'attributaire. La répartition des hommes-jours entre les différents experts se trouve dans le cadre du budget.

Le début de la prestation est prévu pour le ../../.. au plus tard, avec une durée maximale de réalisation de la prestation de X mois/semaines. Le rapport final contenant les produits demandés est attendu au plus tard le ../../.. .

La prestation aura lieu principalement en République Démocratique du Congo (Kinshasa et province de la Mongala) ; la rédaction du rapport, en ébauche et en version finale, se fera au siège de l'attributaire du marché).

16.9 La Gestion Participative et transparente des projets financés par le FONAREDD

Cette feuille de route validée par le Comité de Pilotage du 20 Novembre 2016 décrit la méthodologie à suivre pour La Gestion Participative et transparente des Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation des programmes financés par le FONAREDD²⁶.

Introduction

Le présent document a été élaboré et validé au cours de l'atelier des 17 et 18 octobre tenu à Kinshasa dont l'objectif était de convenir de la façon dont les programmes mobiliseront les parties prenantes et tiendront compte de leurs opinions à chaque étape de leur déroulement.

L'atelier a réuni pour ce faire à Kinshasa des représentants des différentes catégories de parties prenantes concernées par les programmes : société civile (nationale et internationale), représentants des Ministères et services de l'état, acteurs privés.

L'objectif de la feuille de route s'inscrit dans le cadre d'exigences de la LOI (cf. point 2). Il vise non pas à définir les modalités détaillées des processus participatifs ou d'atténuation des risques mais à en **identifier les grandes lignes**. Les modalités détaillées et leurs mesures précises seront étudiées par les programmes eux-mêmes. Il est également prévu qu'un guide soit élaboré qui fournisse des recommandations plus précises aux projets pour conduire les processus participatifs. Enfin, il faut rappeler que tous les projets financés par le FONAREDD s'inscrivent dans le cadre général tracé par la CN REDD en matière de sauvegarde et de standards socio-environnementaux et qu'à ce titre ils devront réaliser des Etudes d'Impact selon des modalités participatives, et prévoir des mitigations.

Cadre fixé par la LOI pour imposer la méthodologie participative et la transparence

La LOI entre le Gouvernement de la RDC et le CAFI consacre un alinea (3) dans son article II sur les principes généraux et à plusieurs reprises elle rappelle la nécessité de la participation, la transparence, la consultation, comme dans son objectif 8 :

Article II. Principes généraux de la Lettre d'intention

Les principes suivants formeront la base de toutes les activités soutenues au travers de CAFI: (...)

3. Le respect des principes de consultation, participation et de transparence dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des interventions de la Stratégie-cadre Nationale REDD+ et son Plan d'investissement, conformément aux lignes directrices ONU-REDD/FCPF d'engagement des parties prenantes et aux circonstances nationales, tout en reconnaissant et respectant le rôle et la responsabilité de l'Etat dans les décisions finales. Les modalités pratiques de l'engagement des parties prenantes seront définies de

²⁶ Les arrangements de mise en œuvre du programme seront adaptés en temps utile pour faciliter la bonne mise en œuvre des modalités de pilotage et de suivi du programme par le FONAREDD, pour autant que les dispositions requises par le FONAREDD (suivi évaluation, gestion participative, gestion des risques, \) soient applicables dans le cadre de l'accord administratif (AA) fixant les obligations légales, les obligations contractuelles restant en effet celles de l'AA

manière participative dans la feuille de route validée par le Comité de pilotage du Fonds National REDD+ avant la première session d’approbation des programmes ;

Objectif 8. En matière de gouvernance (US\$ 26.4M dont US\$ 8M pour les programmes intégrés): Promouvoir l’alignement dans le pays des interventions du secteur public et privé, national et international sur les objectifs REDD+; assurer la transparence et la consolidation de l’information ainsi que l’application de la loi dans les secteurs pertinents pour la REDD+

Le présent document vise à satisfaire les termes de la LOI, à la fois sur les principes et sur la nécessité qu’une feuille de route soit validée par le Comité de Pilotage avant la première session d’approbation des programmes, fixée au 20 octobre 2016.

Différentes catégories d’objets et programmes financés par le FONAREDD

On peut distinguer deux types de projets financés par le FONAREDD : des projets intégrés et sectoriels.

- **Les Projets Intégrés REDD** sont construits autour de l’Aménagement du Territoire et combinent toutes les activités prévues par le Plan d’Investissement, autant que les budgets dévolus le permettent, y compris le planning familial. Ils comprennent donc également des investissements sectoriels et potentiellement des objectifs liés à l’encadrement juridique *provincial* des activités (promulgation d’édits). Ils peuvent comprendre des *activités pilotes* pour les programmes sectoriels ou habilitants de niveau national.
- **Les projets sectoriels** (reconquête de la savane, développement des cultures pérennes, lutte contre l’exploitation illégale du bois, modernisation de l’exploitation artisanale du bois...) peuvent se dérouler dans le cadre des projets intégrés mais aussi en dehors de ces projets. Dans ce cas ils ne bénéficient pas de l’encadrement participatif de ces projets et doivent donc les créer dans leurs espaces d’intervention. Dans certains cas les projets sectoriels ont également des objectifs habilitants d’adaptation des cadres politique et juridique au niveau national. C’est le cas du projet Gestion Durable des Forêts par exemple.
- **les projets habilitants** sont concentrés sur l’élaboration des politiques et l’adaptation du cadre juridique, bien qu’ils puissent aussi comprendre des activités opérationnelles pilotes, dans ou en dehors des projets intégrés, ou des activités de formation. *Les prescrits de la feuille de route pour ces activités opérationnelles sont semblables à celles deux types de projets ci-dessus (intégrés et sectoriels).*

Le tableau ci-dessous suit par étape le **chronogramme logique des étapes** d’un Programme financé par le FONAREDD et il leur fait correspondre des activités constitutives du processus participatif. Ces étapes et activités participatives constituent la feuille de route soumise à la validation du Comité de Pilotage. Il distingue trois types de projets, les projets intégrés, les projets sectoriels et les projets ayant comme objet l’élaboration des politiques et l’adaptation du cadre juridique.

Remarque générale sur le ciblage des parties prenantes :

En application de la LOI et de la politique du Gouvernement de la RDC, le FONAREDD vise à lutter contre la déforestation et le changement climatique et à améliorer les conditions de vie des

populations. Il doit pour se faire cibler l'ensemble des catégories de la population de ses zones d'intervention comme au niveau national. Il doit le faire à la fois pour raison sociale et par souci d'efficacité quant à son objet technique : les jeunes au sein des populations par exemple sont les vecteurs les plus impliqués dans la déforestation, les femmes fournissent une grande partie de la force de travail aux cultures sur brûlis, et leur rôle dans la croissance démographique est central, les peuples autochtones pygmées aussi dans les zones forestières. Il est donc essentiel que ces catégories soient prises en compte, au même titre que les catégories professionnelles et les autres parties prenantes. Elles doivent l'être à tous les niveaux et toutes les étapes :

- dans le travail d'appui à la « structuration du milieu », dans les projets intégrés, en favorisant l'émergence des associations féminines, de jeune, de peuples autochtones pygmées et ceci à tous les niveaux de l'organisation territoriale ;
- dans la représentation es qualité et *statutaire* des organisations de ces catégories dans les Plateformes Multiacteurs : CLD, plateformes de groupement, d'ETD, de territoire ;
- dans la représentation es qualité des organisations de ces catégories dans les Comités de Pilotage des projets et programmes ;
- De plus, les programmes sectoriels, intégrés et habilitants doivent considérer ces organisations et catégories dans :
 - la prise en compte de leurs intérêts vitaux à l'horizon de plusieurs générations dans l'usage des ressources naturelles ;
 - les affectations de moyens opérationnels en ménageant des réserves systématiques à leur profit et en développant des méthodologies permettant leur implication et leur bénéfice spécifique ;
 - les considérants et objectifs des évolutions politiques et juridiques, afin que leurs intérêts soient défendus à long termes.
- Feuille de route de la gestion participative et transparente des programmes du FONAREDD

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		TOUS PROJETS ET PROGRAMMES	
Conception du programme	1	Identification des parties prenantes : institutions, autorités, responsables techniques, experts locaux et nationaux, projets en cours de réalisation ou passés, ong locales et nationales, organisations paysannes, associations des femmes et des jeunes, de Peuples Autochtones Pygmées (PAP), plateformes multi acteurs de différents niveaux territorial, différents niveaux d'acteurs du secteur privé.	Liste et coordonnées des parties prenantes figurant dans les annexes des documents programme
	2	Echanges distincts avec les différentes catégories de parties prenantes éventuellement aux différents niveaux territoriaux (programmes intégrés), par échantillon, sur les principaux enjeux des sujets concernés (moteurs de la déforestation, situations foncières, pratiques bonnes et mauvaises, problèmes et solutions, situations institutionnelles, arrangements de mise en œuvre, innovations et leurs résultats, diffusion des innovations...)	Compte rendu des échanges dans les annexes des documents programmes Photographies et vidéo des rencontres
	3	Ateliers de Diagnostics participatifs initiaux avec échantillons représentatifs des parties prenantes. Finalisations des diagnostics par sujets,	Compte rendu de ces ateliers Photographie des ateliers

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		forces et faiblesses (institutions, acteurs), priorités, estimation approximative des coûts de réalisation.	
	4	Formulation des idées de programme : objectifs, résultats, activités, cadres de résultats et budgets provisoires	Note d’Idée de Programme
	5	Examen élargi et Validation des idées de programmes par les autorités et les principales parties prenantes (ateliers réduits).	Comptes rendus des réunions de validation annexés au document projet
	6	N.B : 3 et 5 peuvent être conduits dans le même atelier. 4 en grande partie aussi.	
Mise en œuvre du programme	5	PROGRAMMES INTEGRES ET PROJETS SECTORIELS	
	0	ATELIER DE LANCEMENT DES PROJETS Ils réunissent les personnes représentatives des différentes parties prenantes, les autorités, les services techniques, les chefs coutumiers, les chefs de secteurs concernés, les CARGs (avant refondation quand ils existent) les chefs de groupement, les représentant des grandes organisations religieuses, ONG et projets, les représentants des PAP, des associations féminines etc. Les radios communautaires. Projets présentés, discutés, procès-verbal signés par tous comprenant les remarques des parties prenantes.	Le PV signé notamment par tous les participants. Actes d’engagement des parties prenantes.
Gouvernance	1	RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS TERRITORIALES appelées à élaborer les Plans de Développement aux différents niveaux d’intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires. Terroirs : création ou refondation des CLD Identification ou création des CLD et renforcement des capacités assemblées générales fondatrices des associations territoriales (CLD), l’AG désigne le coordonnateur de CLD et établit la feuille de route ; dépôt des statuts au bureau de l’ETD ; obtention de l’autorisation de fonctionner du chef d’ETD ; Fondation ou refondation des plateformes multi acteurs de groupement, d’ETD Statut : commission para publique représentant local du Comité Foncier de Province. Membres : le chef de secteur, les chefs de groupement, les ongs locales et organisations paysannes, les organisations religieuses, les principales OP, les représentants des CLD de terroirs, les représentants des fermiers et entreprises opérant dans l’ETD. Les représentants des services de l’état : police, agriculture, environnement, travaux publics ; etc. Assemblée fondatrice désigne son coordonnateur et établit sa feuille de route. PV de création signée par l’AT.	Les statuts, les PV de l’AG créant les CLD par le Chef de l’ETD , les feuilles de route, les mandats, les autorisations d’exercer. Les photos des assemblées générales. De même pour toutes les plateformes Les Plans Simples de Gestion ainsi que les photographies des

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>Fondation ou refondation des plateformes de Territoire :</p> <p>Statut : commission parapubliques représentant local du Comité Foncier de province. Membres : l'AT, les chefs de secteur, les coordonnateurs des plateformes multi acteurs d'ETD, les grands chefs coutumiers, les grandes ONGs, les représentants des : organisations religieuses de développement, principales OP, ONG de femmes, de PAP, les principaux fermiers et entreprises opérant dans le territoire, tous secteurs professionnels confondus. Le juge de paix, inspecteur de l'agriculture, superviseur de l'environnement, directeur des affaires foncières. médecin inspecteur, chef de la police. Assemblée Générale nomme le Coordonnateur de territoire et établit sa feuille de route. PV de création signée par l'AT.</p> <p>Cas des projets sectoriels :</p> <p>Tous les projets sectoriels à objets concrets (plantations, concessions communautaire et communale, etc) sont appelés à élaborer des plans simples de gestion (PSG) à leurs différents niveaux d'intervention : terroirs villageois, groupements, ETD, territoires :</p> <p>Dans le cas des projets sectoriels, à priori répandus sur l'ensemble du territoire, et pour les projets situés en dehors des projets intégrés, la taille des projets détermine le niveau où les projets doivent réaliser des PSG, et ceci en tenant compte du rayon d'impact de ces projets, ainsi que du rapport coût bénéfice de ces PSG. Les tailles sont à adapter en fonction des densités humaines et des contextes fonciers) :</p> <p>si l'investissement ne dépasse pas les 50 et 200 ha (en fonction des densités humaines) le renforcement des capacités se limite au(x) terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement</p> <p>si l'investissement est compris entre 200 et 500 ha (à adapter en fonction des contextes fonciers) le renforcement des capacités se limite aux terroirs immédiatement voisins du lieu de l'investissement ainsi qu'au groupement qui l'englobe.</p> <p>dans le groupement des groupements trop vastes, ils désignent des échelons coutumiers comme le clan, pertinent pour englober le projet dans un espace plus vaste et cohérent.</p> <p>si l'investissement est supérieur à 500 ha (concessions forestières et agricoles) le renforcement de capacité concerne : l'ETD (s), les groupements et les terroirs qui englobent le lieu de l'investissement. En ayant le souci de limiter le nombre de niveaux auxquels est fait le PSG. Si l'espace est très grand par rapport au territoire, le PSG est fait au niveau du territoire.</p>	<p>ateliers d'élaboration de ces plans. Vaut pour chaque niveau concerné</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>Le renforcement de capacités consiste à créer des plateformes multi acteurs aux niveaux concernés et à élaborer avec elles des Plans de Gestion des ressources naturelles pour vérifier que : l'investissement ne crée pas de problème d'accès aux ressources vitales pour les populations impactées. S'il en crée, il est indispensable de trouver des alternatives aux personnes impactées.</p> <p>il s'inscrit dans une vision à long terme des populations sur la gestion des ressources naturelles. il peut prévoir des activités concernant indirectement l'investissement principal, par exemple des mesures de mises en défens villageoises conduites par les CLD pour protéger l'investissement principal et pour faire bénéficier les populations des techniques prévues (plantations).</p> <p>Les plans simples de gestion utilisent un modèle standard simplifié proposé par le FONAREDD. Les plateformes multi acteurs de terroir (CLD, conseils de gestion) sont formalisées (statuts déposés au Plan). Les plateformes multi acteurs d'ETD et de groupement ne sont formalisées que si les investissements sont conséquents. Si les CLD n'existent pas, nécessité d'en créer même dans les projets hors Piredd, s'il s'agit de concessions forestières. Ces comités de gestion font partie du CLD.</p>	
2	<p>Création du Comité de Pilotage de Province Comité provisoire comprend le Gouverneur, les ministres concernés, le président de la commission environnement de l'assemblée provinciale, le chef de projet intégré, les chefs des grands projets autres opérant dans la zone, les chefs des services, les représentants locaux du GTCR-R (CRONGD ainsi que des grands réseaux religieux et sectoriels, RRN , REPALF, etc.) .</p> <p>Le Comité définitif comprend en plus les coordonnateurs des CARGs de territoire lorsqu'ils sont refondés ainsi que le chef du Comité Foncier provincial. Le secrétariat est assumé par le chef de projet et le superviseur de l'environnement. Les plans de développement ainsi que tous les contrats entre le projet et les opérateurs sous-traitants ainsi qu'avec les bénéficiaires privés ou de terroir, sont présentés et validés par le Comité. Les conclusions sont largement diffusées par les radios rurales et enregistrées (plans de développement) par les administrations concernées.</p> <p>Cas des projets sectoriels De tels Comités de Pilotage Provinciaux ne sont nécessaires pour les projets sectoriels que lorsqu'ils</p>	<p>Les PV de chaque réunion. Les bordereaux d'enregistrement dans les différents services dont les affaires foncières. Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions de conclusions des PV sur les ondes.</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>interviennent massivement dans une province non couverte par un projet intégré (ils sont sous couvert des comités de pilotage des projets intégrés quand ils interviennent dans les PIREDD). Dans le cas contraire, ils se suffisent de mettre en place des Comités de Pilotage Nationaux.</p> <p>Dans les provinces sans PIREDD, les projets sectoriels peuvent agir également au travers des Conseils Consultatifs des Forêts (CCF) en les étoffant éventuellement, au moins ponctuellement, en fonction des thématiques des projets. Quand les CCF n'existent pas, ou fonctionnent mal et peu, les projets appuient leur mise en place, y compris en partageant les charges avec d'autres projets sectoriels.</p>	
	<p>3</p> <p>Elaboration et validation des programmes de travail des services techniques appuyés par le projet</p> <p>A chaque niveau (Territoire, ETD) les services techniques présentent aux Plateformes multi acteurs leurs feuilles de route contractuellement convenue avec les projets à fin de validation.</p> <p>Ils présentent semestriellement leurs résultats en application de la feuille de route et les CARGs commentent et valident leurs Compte rendus</p> <p>Cas des projets sectoriels</p> <p>Cette mesure n'est requise des projets sectoriels que lorsque l'activité sectorielle implique ces services.</p>	<p>Les feuilles de routes et programmes de travail validés par les plateformes multi acteurs</p>
	<p>4</p> <p>Elaboration et validation des programmes de travail du Projet par le Comité de Pilotage de zone et compte rendus faits des activités passées à chaque Comité de Pilotage</p> <p>Cas des projets sectoriels :</p> <p>Le porteur de projet élabore son programme de travail et en rend compte aux plateformes multi acteurs de son niveau. Dans tous les cas il rend compte aux services techniques concernés et aux agents du projet.</p>	<p>Les programmes de travail et compte rendus commentés et signés par le Comité de Pilotage.</p>
<p>Aménagement du territoire (AT) et élaboration des Plans de Développement ainsi que des Contrats d'Activité avec le Projet</p>	<p>1</p> <p>Présentations de l'ensemble du processus de l'AT, de l'élaboration des plans et des contrats d'activité aux assemblées des plateformes multi acteurs et large diffusion par radios communautaires et autres moyens adaptés.</p> <p>Cas des projets sectoriels :</p> <p>Le porteur de projet prend l'attache des radios communautaires de sa zone d'intervention pour les informer des dispositions du Plan Simple de Gestion ainsi que des dispositions prises au bénéfice des populations voisines du projet.</p>	<p>Les communiqués et le nombre de diffusions attestées par les radios communautaires relatif au processus d'AT.</p> <p>Les bordereaux/contrats avec les radios rurales précisant le nombre de diffusions.</p>
	<p>2</p> <p>Identification des grandes unités de paysage et de leurs dénominations et limites locales et administratives.</p> <p>à chaque niveau des plateformes multi acteurs des groupes de personnes dont les chefs coutumiers sont désignés par les plateformes pour relever les</p>	<p>Les cartes de zonage et les tableaux d'unités de paysages en fonction des grands types de couverts</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>limites avec les techniciens du projet ou les sous-traitants (ONG et autres) Cartes pouvant être utilisées comme sous-bassement : cartes google earth avec limites de groupements, d'ETD et de territoire et positionnement géo référencé des villages et agglomérations. Cas des projets sectoriels : Pertinent pour les projets sectoriels, aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus).</p>	<p>végétaux et des lieux dits. (Normes AT ???)</p>
	<p>Identification des modalités actuelles et souhaitables de l'appropriation et des formes d'utilisation des unités de paysages. Sont en particulier prises les décisions portant sur les usages stratégiques liés à la sécurité alimentaire et à la préservation des écosystèmes les plus précieux. Modalités de réalisation : ateliers des plateformes multi acteurs à chaque niveau concerné, après refondation des organisations de niveau inférieur. 3 TOUTEFOIS une première étape provisoire de planification doit être réalisée au niveau des provinces, territoires, et éventuellement ETD, AVANT le renforcement des capacités des niveaux inférieurs, afin de fournir aux planifications de rang inférieur des éléments d'orientation, qui devront faire l'objet de confirmations dans un deuxième temps du processus, qui devient alors remontant. Cas des projets sectoriels : Ils utilisent cette même méthode</p>	<p>Les tableaux présentant ces modalités souhaitées et les décisions de sauvegarde stratégiques.</p>
	<p>Elaboration des priorités sectorielles de développement (pour tous secteurs, agriculture-élevage, forêts, transport et commercialisation...). Ces priorités ainsi que les tableaux normatifs sur les usages des terres constituent le plan de développement. Ils sont élaborés par les plateformes multi acteurs de chaque niveau territorial. Cas des projets sectoriels Aux niveaux définis par leur taille (voir ci-dessus)</p>	<p>Les plans de développement validés par toutes les plateformes et ETD.</p>
	<p>Enregistrement et communication des plans à tous les niveaux des services techniques et entités territoriales parmi lesquels les affaires foncières, le plan, l'agriculture, l'environnement. Cas des projets sectoriels Aux niveaux concernés par leurs tailles (cf ci-dessus).</p>	<p>Les bordereaux d'enregistrement</p>
<p>Identification et mise en œuvre des contrats d'activité liés aux plans.</p>	<p>1 Identification des investissements d'intérêt collectif et des processus de mise en œuvre. priorités N° 1 des plans de développement d'ETD, de Territoire et de Province (Copil, Cargs de Territoire, d'ETD), même provisoires, sur la base du calibrage estimatif des coûts réalisés en atelier de planification (rappelé en atelier de lancement). La gestion de la mise en œuvre faite par le projet</p>	<p>Les contrats de mise en œuvre passés avec les communautés (ex. entretien des routes) les TDR, AMI, décisions publiées par les</p>

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>(appel d'offre ou régie, large transparence sur les processus).</p> <p>Cas des projets sectoriels : Aux niveaux définis par leur taille, et en complément des projets intégrés quand ils existent, ainsi qu'en application des dispositions légales (exemple des cahiers des charges forestiers).</p>	<p>radios communautaires.</p>
	<p>Feuille de route de suivi évaluation signée avec les plateformes multi acteurs concernés pour l'ensemble de contrats liés aux investissements collectifs. Moyens mis à la disposition des plateformes multi acteurs pour qu'ils soient en mesure d'effectuer ce suivi évaluation. Parmi ces moyens, accès à l'internet et au site de recours et plaintes de la CN-REDD, ainsi que tout e-mail permettant de contacter les responsables techniques et comité de pilotage du projet.</p> <p>Cas des projets sectoriels : Le suivi évaluation concerne les quatre acteurs des projets sectoriels que sont : 1) les porteurs de projet ; 2) les communautés voisines du projet ; 3) les services techniques ; 4) les plateformes multi acteurs.</p> <p>Pour chaque étape du projet, La feuille de route identifie : les activités de chaque acteur en matière de suivi évaluation ; 2) les moyens nécessaires au suivi pour chaque acteur ; 3) les modalités du financement de ces moyens ; 4) les formats des rapports de suivi évaluations et les destinataires de ces rapports. pour renseigner, observer, dénoncer. sur la base des indicateurs convenus avec l'ensemble des acteurs et largement diffusés. standardiser de préférence ces indicateurs. Mais les faire correspondre aux sous projets. fréquence régulière des rapports, adaptés à l'atteinte des résultats et au calendrier d'activité pour garantir les résultats.</p>	<p>Feuille de route de suivi évaluation cosignée par les présidents des Cargs et la direction du projet transmis au Comité de Pilotage.</p> <p>Rapports de suivi évaluation des Cargs signés par les chefs de secteur et chefs coutumiers concernés.</p>
	<p>Contrats négociés entre les CLD et le projet pour toutes les mises en œuvre de toutes les activités dans le terroir : agroforesterie communautaire, plantations communautaires, mise en défens. Présence des coordonnateurs de Cargs dans toutes les négociations.</p> <p>Cas des projets sectoriels : S'assurer que toutes les activités et les engagements quantités des parties prenantes sont consignés dans des contrats. S'assurer que les objectifs des projets et des contrats correspondent bien aux attentes et aux intérêts des différentes catégories de parties prenantes et pas seulement de la volonté du projet.</p>	<p>Tous contrats transmis au Comité de Pilotage et contresignés par eux (mise œuvre peut commencer avant).</p>
	<p>Contrats négociés entre le projet et les opérateurs privés y compris les petits paysans : vérification par les CLD et les Cargs de la conformité de ces contrats avec les plans de développement. co signatures de ces contrats par les</p>	<p>Co-Signature des plateformes et des services techniques concernés sur les contrats négociés.</p>

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		CLD et Cargs, ainsi que les agronomes de secteur et les affaires foncières, les superviseurs de l'environnement si concernés (mobilisation durable de superficies importantes). Vaut pour les projets sectoriels	
	5	Feuille de route de suivi évaluation avec le comité de pilotage permettant visites semestrielles des activités par les responsables provinciaux des services directement concernés par la mise en œuvre des contrats : intérieur, agriculture, environnement, affaires foncières. Moyens mis à disposition des intéressés par le projet. Objet de la feuille de route : situations des décaissements et des réalisations concrètes respect des engagements des contrats notamment des calendriers de mise en œuvre situations techniques, foncières conflits Cas des projets sectoriels : pertinent dans le cas d'une insertion dans les projets intégrés. Suivi évaluation pour le projet et les services techniques, éventuellement par une ong intermédiaire et les Services Techniques. En dehors des projets intégrés, les services techniques concernés par l'activité font ces visites régulières.	Rapports des missions de suivi évaluation examinés en Comité de Pilotage, comme les rapports d'activité et de suivi financier présenté par les chefs de projet. Réactions et résolutions exécutoires dans les procès-verbaux des Comités de Pilotage.
Evaluations à mi parcours, capitalisations, visites du secrétariat technique du FONAREDD	6	Rencontres de tous les responsables de plateformes et grands groupes d'intérêt (PAP, femmes, fermiers...) des évaluations à mi-parcours mandatées par le FONAREDD. Cas des projets sectoriels : De mêmes, à leurs niveaux de taille.	Rapports des évaluations présentés aux plateformes et comité de pilotage, PV de ces réunions et débats largement diffusés.
COMMUNICATION (tout au long de la vie du projet)	7	Prévoir un plan de communication simplifié permettant à tous les acteurs dont les porteurs de projets (en zone intégrée ou en dehors pour les sectoriels) de transmettre des informations fiables, de contrecarrer la désinformation, mais aussi de recevoir et de diffuser les plaintes et recours, et de les traiter à tous les niveaux, de manière transparente. Baser ce plan sur la diffusion régulière des indicateurs des contrats de mise en œuvre. Le FONAREDD est sollicité pour proposer les outils standardisés de cette communication	Sera précisé dans la feuille de route sur la communication dans les programmes du FONAREDD, à élaborer.
		ELABORATION DES POLITIQUES ET TEXTES JURIDIQUES	
Conception du programme	1	Voir plus haut (tous programmes)	
Atelier de lancement	2	Atelier national de lancement réunissant les grandes parties prenantes pour présenter les	Le dépliant de vulgarisation du

ETAPES	PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
	<p>objectifs, la méthodologie, les grandes étapes et jalons, le dispositif de mise en œuvre, les éléments du renforcement des capacités.</p> <p>Communiqués télé et radio diffusé (y compris chaînes provinciales) sur l'événement et tous les éléments et objectifs du programme clairement exprimés, afin que le public comprenne la nature du processus et son ambition.</p>	<p>document programme permettant de largement diffuser une information fiable sur ses objectifs</p> <p>Le compte rendu de l'atelier</p> <p>Les bordereaux de diffusion dans les différentes chaînes permettant de couvrir toutes les provinces.</p>
<p>Renforcement des capacités des institutions clés</p>	<p>Comité de pilotage : présence de représentants de la société civile, des grands groupes d'intérêts dont les coutumiers, services techniques, experts nationaux de grand renom, principaux parlementaires concernés par le sujet. Moyens de travail ad hoc de ces experts.</p> <p>Installation officielle du Comité de pilotage au moment de la cérémonie de lancement.</p> <p>Services techniques : identification d'une cellule restreinte en charge du projet et assurée de sa continuité, capacités suffisantes en ressources humaines et en moyens techniques permettant d'assumer dans de bonnes conditions les tâches programmées dont la capitalisation des expériences passées et en cours.</p> <p>Pool d'expert locaux et internationaux ; moyens disponibles en réserve, y compris pour appuyer l'élaboration d'édits provinciaux et pour renforcer les services techniques provinciaux lors de la rédaction de ces textes dans le cadre des projets intégrés (le cas échéant).</p> <p>Constitution d'un pool restreint d'expertise chargée de porter le projet (consultants et fonctionnaires) chargé d'accompagner l'ensemble du processus dont la rédaction des textes, l'animation des missions d'études et de capitalisation, les ateliers de validation.</p>	<p>Compte rendu des séances du Comité de pilotage portant en particulier sur la présence des experts, la suffisance et la disponibilité des moyens de renforcement des capacités (ou le programme d'acquisition de ces capacités)</p>
<p>Etat des lieux du secteur</p>	<p>Après l'examen des textes et de la littérature et le débroussaillage rédaction d'une note problématique détaillée réalisée par le groupe d'expert. S'il existe un draft zéro par exemple élaboré par le gouvernement il peut être soumis directement à l'examen détaillé du comité de pilotage, étape suivante ;</p> <p>examen détaillée de la note initiale par le comité de pilotage</p> <p>ateliers provinciaux en nombre échantillonné de provinces pour couvrir l'ensemble des situations foncières du pays ;</p>	<p>Compte rendu du Comité de Pilotage sur l'analyse des textes</p> <p>Choix des provinces validé par le Comité de Pilotage</p> <p>Le compte rendu des ateliers provinciaux et des visites de site</p> <p>L'état des lieux</p>

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		visites des expériences spécifiques innovantes ou problématiques (notamment lors des déplacements pour animer les ateliers provinciaux ; rédaction de l'état des lieux par le groupe d'expert identifiant clairement les éléments de problématique et pointant examen de l'état des lieux par le Comité de Pilotage examen de l'état des lieux et validation lors d'un atelier national formulant des hypothèses validation finale de l'état des lieux par le comité de pilotage.	Le compte rendu de l'état des lieux par le comité de pilotage Compte rendu de l'atelier national sur l'état des lieux Validation de l'état des lieux et des pistes de travail pour la politique et la réforme des textes.
Rédaction de la note de politique nationale	5	Travail d'experts, des consultations de groupes d'intérêt peuvent être organisées. Parmi ces groupes d'intérêt figurent les peuples autochtones pygmées, les entrepreneurs agricoles, les forestiers... Réunion du comité de pilotage permettant de pré valider la note de politique. Atelier national de validation comportant des représentants de chaque province. Il est présidé par le Ministre en charge de la politique. La politique est validée par cet atelier.	Les comptes rendus détaillés des échanges avec les groupes d'intérêt La note de pré validation Le compte rendu de l'atelier national de validation
Soumission de la politique en conseil des ministres et promulgation	6	Processus interne au gouvernement Large diffusion des dispositions de la politique au moment de la promulgation	Les communiqués de presse (journaux, radios, télévision) dans toutes les provinces.
Lancement de projets pilotes d'envergure limitée permettant de suivre les hypothèses ou certaines des hypothèses de la politique	7	Cette étape, non obligatoire, peut s'appuyer sur les projets intégrés ou sectoriels du Fonaredd, ou sur des projets en cours en dehors des projets intégrés. S'agissant de sous projets opérationnels, ils obéissent aux règles de participation, de consultation, de transparence, de communication des projets intégrés ou sectoriels. Les leçons tirées de ces projets font l'objet d'une large diffusion et de réunions d'échange au niveau provincial et national.	Les compte rendus de suivi évaluation, de capitalisation des leçons de ces expériences
Rédaction des ébauches des textes juridique par le groupe d'expert	8	Consultations individuelles et collectives partielles possibles à la discrétion du groupe d'expert pour confronter ses réflexions. Les textes peuvent être de nature différente et compléter ou éclairer les applications spécifiques des chapitres des lois ou codes et règlements existants ou bien porter sur un corpus de loi complet (exemple de l'aménagement du territoire).	
	9	Soumission des textes à un atelier national (ou plusieurs en fonction du calendrier de production des textes). Ces ateliers nationaux comprennent des représentants de l'ensemble des groupes d'intérêt, de la représentation nationale, de la société civile, des provinces.	Compte rendu détaillé de l'atelier

ETAPES		PROCESSUS PARTICIPATIF	SOURCE DE VERIFICATION
		Le Comité de Pilotage arbitre les éventuels points en désaccord lors de l'atelier avant de passer à la finalisation des propositions initiales de texte.	
Soumission des textes au Parlement	10	Les textes sont soumis au conseil des ministres avant transmission au parlement. Ils peuvent, avant transmission, recevoir des modifications vérifiées à nouveau par le groupe d'experts et le comité de pilotage.	Les textes eux-mêmes. Avant passage au Parlement.
Accompagnement du travail parlementaire sur les textes	11	Le groupe d'expert reste en place durant l'examen par le Parlement pour appuyer le travail parlementaire, expliquer les textes et contribuer aux rédactions finales après	

16.10 Modèle de Convention de Subsidés

Modèle de Convention de subside

Comment compléter cette Convention de subside :

- **Les éléments figurant entre <...> doivent être** remplacés par les informations pertinentes pour la convention de subside en question.
 - **le texte en <italique> vous donne une indication quant à la nature des informations à fournir.**
- Les phrases figurant entre [] ne doivent être** insérées que si nécessaire.

Toutes les autres parties de ces instructions types ne doivent en aucun cas être modifiées.

Le présent modèle de Convention devra être utilisé en complément de la décision d'octroi, lorsque, dans le cadre d'un projet ou d'un programme, Enabel veut octroyer conformément à l'article 11 de la loi Enabel et aux conditions d'octroi mentionnées dans l'Arrêté Royal « Subsidés » du 23 février 2018 un subside à un bénéficiaire qui répond aux critères suivants :

Le bénéficiaire est :

- a) une personne morale de droit public
- b) une organisation régionale de droit public
- c) une association sans but lucratif ou une fondation ;
- d) une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire

Le bénéficiaire poursuit un objectif qui s'intègre dans les objectifs de la Coopération belge au Développement visés au chapitre 2 de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement ;

Les activités du bénéficiaire s'intègrent dans les portefeuilles exécutés par Enabel.

Conformément à l'Arrêté royal du 23/02/2018, la convention de subside comprend

- 1° la référence à la décision d'octroi applicable;*
- 2° les critères concernant l'éligibilité des dépenses et la description des coûts inéligibles;*
- 3° les obligations du bénéficiaire en matière d'acquisition de biens, travaux et services;*
- 4° l'obligation pour le bénéficiaire d'informer Enabel de tout changement qui pourrait remettre en cause sa propre recevabilité comme bénéficiaire ou affecter la mise en œuvre de l'action de manière négative;*
- 5° l'obligation pour le bénéficiaire d'informer Enabel de l'obtention de financement additionnel pour l'action;*
- 6° les modalités de modification, de suspension ou d'arrêt de l'action.*

Le présent modèle est toujours applicable en respect des procédures Enabel, cela veut dire :

- *en respect des séparations de fonctions à respecter (voir....)*

- *en respect des principes de bonne administration tel que par exemple transparence, égalité de traitement, non cumul, non-rétroactivité, le devoir de minutie, de motivation formelle et matérielle, impartialité,...*

Les directives pour l'élaboration, le suivi et la gestion des conventions de subsides sont repris dans le Guide pour l'Octroi de subsides

Les procédures d'octroi suivantes sont possibles :

- *procédure 1 : appel à propositions ;*
- *procédure 2 : octroi direct*

Les conditions d'octroi se composent de critères relatifs à :

- 1° la recevabilité du demandeur et, le cas échéant, de ses partenaires;*
- 2° la recevabilité de la proposition, en ce compris l'interdiction de double financement;*
- 3° l'évaluation de la capacité du demandeur à mettre en œuvre l'action;*
- 4° l'évaluation de la proposition.*

Aucune offre, aucun don ou paiement, aucune rémunération ou avantage d'aucune sorte constituant un acte illicite ou une pratique de corruption n'a été ou ne sera accordé à qui que ce soit, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de la décision d'octroi du subside. Tout acte de cette nature est un motif suffisant pour justifier l'annulation de la présente convention.

Le canevas de la convention doit être respecté. Il se compose des éléments suivants :

- *La présente convention de subside ;*
- *Annexe I : Proposition d'action y compris le cadre logique, la planification opérationnelle, le budget et la planification financière*
- *Annexe II : Formats de rapportage ;*
- *Annexe III: Modèle de demande de paiement.*
- *Annexe IV : Modèle de transfert de propriété des actifs]*
- *Annexe V : Fiche d'entité légale (privée ou publique)*
- *Annexe VI: Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)*
- *Annexe VII : Fiche signalétique financier*

Chaque convention devra être identifiée par un numéro ou une référence spécifique et doit faire partie d'un dossier administratif contenant une 'page de garde dossier subside'.

Le texte en italique et en jaune constitue une instruction ou information, et devra donc être effacé de la version finale.

CONVENTION DE SUBSIDE

DANS LE CADRE DU <**PROJET/PROGRAMME : indiquer le nom et le code Pilot**>

Numéro de la convention de subside <indiquer le numéro d'identification de la convention de subside>

Entre :

Enabel, représentée par M./Mme <Nom du Représentant résident ou du chef de projet selon le montant de la convention de subside>, adresse

d'une part,

et

<**nom complet de l'institution publique ou privée, acronyme**>, représenté(e) par Mr/Mme <Nom du représentant> ayant son siège à <**adresse**> (ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire-contractant »)

**d'autre
part,**

Preliminaires

Vu la Loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public, article 8, modifié par article 5 de la loi du 20 janvier 2014;

Vu la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement ;

Vu l'Arrêté royal du 23 février 2018 relatif à l'octroi de subsides par Enabel et le contrôle de ceux-ci ;

Vu la Convention Spécifique, < référence de la Convention Spécifique projet ou portefeuille concernée > ;

[Vu le DTF y annexé ; *uniquement dans le cas de projets/programmes pré-Enabel*]

[Vu l'avis d'appel à propositions du ...< date>...] *dans le cas d'un Appel à propositions ;*

[Vu la demande d'introduction d'une proposition d'action du...< date>...] *dans le cas d'un octroi direct*

[Vu le rapport d'évaluation en date du < date > ;]

Vu la décision d'octroi no. du < date> ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l’octroi, par Enabel d’un subside en vue de la réalisation de l’action décrite à l’Annexe I et ci-après dénommée ‘l’action’.

[L’objectif général de l’action est : (à indiquer uniquement si plusieurs objectifs spécifiques)

L(es)’objectif (s) spécifique(s) de l’action est (sont) :

<Décrire brièvement les résultats et activités que l’intervention va financer>

Le cadre logique et la planification opérationnelle sont disponibles en annexe I

Article 2 – Montant du subside

Le montant total du subside octroyé par Enabel est au maximum de **< indiquer le montant maximum en chiffres et en lettres > euros**, [le cas échéant, indiquer le montant en devises nationales].

Le budget et la planification financière sont disponibles en annexe I

article 3 – Entrée en vigueur et période de mise en œuvre

La convention de subside entre en vigueur le *<indiquer la date (début des activités)>* et prend fin le *<indiquer la date (fin des activités : au moins 6 mois avant la fin de CS du portfolio ou du DTF le cas échéant)>*.

Article 4 – Coûts éligibles

4.1. Coûts éligibles

Les coûts que Enabel peut subsidier, sont :

1° les coûts opérationnels;

2° les coûts de gestion;

3° les coûts de structure.

Les « coûts opérationnels » sont les coûts nécessaires et indispensables à l’atteinte des objectifs et des résultats de l’action, [y inclus le coût de l’atteinte de livrables vérifiables];

Les « coûts de gestion » sont les coûts isolables liés à la gestion, à l’encadrement, à la coordination, au suivi, au contrôle, à l’évaluation ou à l’audit financier et engendrés spécifiquement par la mise en œuvre de l’action ou la justification du subside;

Les « coûts de structure » sont les coûts qui sont liés à la réalisation de l’objet social du bénéficiaire et, bien qu’ils soient influencés par la mise en œuvre de l’action, ne sont ni isolables ni imputables sur le budget de cette action.

Dans ce cadre sont éligibles (au titre de coût opérationnel ou coût de gestion) les coûts directs suivants du bénéficiaire-contractant:

Ne garder que les coûts éligibles applicables à la présente convention de subsides

- a) les coûts du personnel affecté à l’action, correspondant aux rémunérations et salaires bruts réels, incluant les charges sociales et les autres coûts entrant dans la rémunération; ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés

- par le bénéficiaire-contractant à moins d'une justification indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation de l'activité;
- b) les frais de voyage et de séjour, pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du bénéficiaire-contractant ou n'excèdent pas les barèmes applicables au sein d'Enabel;
 - c) les coûts de services, de travaux et d'achat d'équipements destinés spécifiquement aux besoins de l'action (marchés publics au sens de l'article 7.3.);
 - d) les coûts découlant d'autres contrats étayés de pièces justificatives passés par le bénéficiaire-contractant pour les besoins de la mise en œuvre de l'activité ; les coûts découlant directement d'exigences posées par la convention (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'activité, audits, traductions, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts et des garanties financières lorsqu'elles sont requises conformément à la convention
 - e) les droits, taxes et toute autre charge, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés et non récupérables par le bénéficiaire-contractant;
 - f) les repas, boissons et snacks sont acceptés pour les activités dans le pays partenaire s'ils font partie et sont nécessaires à ces activités, sont motivés et d'un montant raisonnable.
 - g) Les subventions à des sous-bénéficiaires
- h) *(le cas échéant, les points suivants doivent être décrits dans l'annexe I)*
- 1. *La description des objectifs et résultats à atteindre avec ces subventions, les principes fondamentaux, les concepts clés, les mécanismes, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion ;*
 - 2. *les critères et modalités d'allocation des subventions, les conditions d'accessibilité des sous-bénéficiaires, les conditions de recevabilité des sous-projets, les conditions d'éligibilité des activités, des coûts et des dépenses ;*
 - 3. *les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des demandes ;*
 - 4. *le montant maximum pouvant être attribué par sous-bénéficiaire ;*
 - 5. *les modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires ;*
 - 6. *les procédures et modalités de décaissement des ressources ;*
 - 7. *les procédures et modalités de suivi technique et financier ;*
 - 8. *les procédures et modalités de contrôle.*

A insérer si les subventions à des sous-bénéficiaires sont autorisées

[Dans tous les cas, un seul rang de sous-bénéficiaires est autorisé. Les sous-bénéficiaires ne peuvent jamais utiliser les subventions reçues pour allouer des subventions à un deuxième rang de sous-bénéficiaires. Et les sous-bénéficiaires doivent appartenir aux bénéficiaires/partenaires naturels du bénéficiaire-contractant, en cohérence avec son mandat, sa mission.]

Soit

[Les coûts de structure sont forfaitaires et s'élèvent à maximum <x%> *en aucun cas supérieur à sept pour cent des coûts opérationnels* comme vérifié à priori par <indiquer organisme indépendant (qui peut être Enabel)>]

Soit

[Les coûts de structure devront être justifiés par des pièces justificatives pour chaque dépense]

A insérer si les subventions à des sous-bénéficiaires sont autorisées

[Le montant maximum des coûts de structure (somme des coûts de structure du bénéficiaire-contractant et des sous-bénéficiaires) reste identique (7% des coûts opérationnels du subside initial), qu'il y ait ou non subventions à des sous-bénéficiaires.]

Les coûts suivants sont toujours considérés comme inéligibles:

1. les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement;
2. les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
3. les dettes et les intérêts débiteurs;
4. les créances douteuses;
5. les pertes de change;
6. [les crédits à des tiers], (*sauf si un objectif de l'action est l'octroi de crédit*)²⁷;
7. [les garanties et cautions], (*sauf si l'objectif de l'action est l'octroi de garantie*)²⁷;
8. les coûts déjà pris en charge par un autre subside;
9. les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés;
10. la sous-traitance par des contrats de service ou de consultation aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée;
11. la sous-location de toute nature à soi-même;
12. [les achats de terrains ou d'immeubles], (*sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action*)²⁷;
13. les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation;
14. les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté;
15. l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés.
16. les subventions à des sous-bénéficiaires bénéficiaires (*sauf si indiqué et décrit explicitement au point g) ci-dessus*)^{Erreur ! Signet non défini.}

Outre cette liste, des types de coûts inéligibles peuvent être ajoutés en fonction du contexte particulier de chaque « action ».

4.2. Critères d'éligibilité des dépenses :

Une dépense peut être mise à charge du subside comme coût opérationnel ou coût de gestion si elle répond aux conditions cumulatives suivantes :

1° elle est documentée par une pièce justificative et elle est identifiable et contrôlable, [ou elle se rapporte à un livrable identifiable et vérifiable]

2° elle est nécessaire à l'atteinte des résultats de l'action;

3° elle est engagée conformément au budget approuvé de l'action;

4° elle est réellement encourue pendant la durée de l'action;

5° elle satisfait aux dispositions de la réglementation fiscale et sociale ainsi que la réglementation relative aux marchés publics applicable;

²⁷ Les conditions entre parenthèses doivent être ôtées de la version finale !!!!

Article 5 – Modalités de paiement

Soit

[Les fonds seront versés par ‘tranches’ d’avance, sur base d’une demande dont le modèle est disponible à l’annexe III. Chaque tranche est considérée comme un subside indépendant dans l’application de la présente convention. Le montant de la totalité de ces tranches ne pourra en aucun cas être supérieur au montant total du subside mentionné à l’article 2.

A l’exception de la première tranche, le versement d’une tranche est conditionné par l’utilisation d’au moins 75% de la tranche précédente.]

[Une tranche finale de <5 à 10 %> sera réservée qui ne pourra être liquidée qu’après production du rapport final d’exécution et de l’ensemble des pièces justificatives justifiant le montant global du subside.]

La planification indicative des tranches d’avance est présentée ci-dessous :

Insérez ici la planification indicative des tranches d’avance

Soit

[Les fonds seront versés par tranches au titre de remboursements de sommes réellement dépensées par le bénéficiaire-contractant, sur base de demandes dont le modèle est disponible à l’annexe III. Le montant de la totalité de ces tranches ne pourra en aucun cas être supérieur au montant total du subside mentionné à l’article 2.

La planification indicative des tranches de remboursements est présentée ci-dessous :

Insérez ici la planification indicative des remboursements

Compte bancaire : (Sauf dérogation Manager Controlling Enabel)

Les fonds sont transférés uniquement sur le compte bancaire suivant : <indiquer les coordonnées bancaires du bénéficiaire-contractant>

Les paiements seront effectués en euros, (sauf justification acceptée par Enabel), aussi bien pour les fonds transférés au bénéficiaire-contractant que le recouvrement éventuel (voir article 10).

Cas de paiement par tranches d’avances

Le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d’identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays. Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d’identifier les fonds versés par Enabel ;
- d’identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

Cas de paiement par remboursement

Dans le cas de paiements par remboursement, l'ouverture d'un compte bancaire distinct n'est pas obligatoire.

Article 6 - Comptabilité

Le bénéficiaire-contractant tient des relevés et des comptes précis et systématiques relatifs à la mise en œuvre de l'Action, sous la forme d'une comptabilité appropriée. Ce système comptable est intégré au système de comptabilité du bénéficiaire-contractant, ou vient en complément de ce système. Cette comptabilité est tenue selon les politiques et règles applicables dans le pays en question. Les comptes et dépenses relatives à l'Action doivent être aisément identifiables et vérifiables.

article 7 – Obligations générales du bénéficiaire- contractant

7.1. Le bénéficiaire-contractant s'engage à n'utiliser les fonds octroyés dans le cadre de la présente convention qu'aux seules fins pour lesquelles le subside est accordé, et à respecter les conditions d'octroi énumérées dans la présente convention. Il s'assure que l'objet de la Convention est exécuté correctement et prendra, le cas échéant, des mesures appropriées pour remédier aux problèmes constatés durant la période de mise en œuvre.

7.2. Il s'engage à utiliser les fonds selon les principes d'économie, d'efficacité et d'efficience et de transparence et à tenir un système comptable performant et transparent permettant de s'assurer de la bonne utilisation des fonds octroyés ;

7.3. Il s'engage à informer Enabel de l'obtention de financement additionnel pour l'action ;

7.4. *Pour les bénéficiaires-contractants publics* Il s'engage à mettre en œuvre les travaux d'infrastructures, l'acquisition des biens et services conformément à la réglementation des marchés publics du « pays du bénéficiaire ». (*ou autre système si le système du pays n'est pas évalué positivement*);

Pour les bénéficiaires-contractants privés, non soumis à la loi sur les marchés publics, Il s'engage à mettre en œuvre la procédure d'acquisition de travaux, biens et services suivant les principes énoncés en annexe VI de la convention de subsides ; Il n'est pas permis de soustraire ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le montant de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside

7.5. Le bénéficiaire-contractant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts et informe immédiatement Enabel de toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible d'y conduire. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne au titre de la présente convention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne ;

7.6. Il s'engage également à prendre les mesures appropriées pour empêcher les cas d'irrégularité, de fraude, de corruption ou toute autre activité illégale dans la gestion des

activités. Tous les cas suspectés et avérés d'irrégularité, de fraude et de corruption présentant un lien à la présente convention, ainsi que les mesures prises dans ce cadre par le bénéficiaire-contractant, doivent être notifiés immédiatement à Enabel;

7.7. Il s'engage à informer Enabel de tout changement qui pourrait remettre en cause sa propre recevabilité comme bénéficiaire ou affecter la mise en œuvre de l'action de manière négative ;

7.8. Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;

A cet effet, le bénéficiaire-contractant s'engage à introduire dans ses marchés et, le cas échéant, dans les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les contractants s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisée l'activité subsidiée.

Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants. Enabel se réserve la faculté de demander au bénéficiaire-contractant un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera l'activité.

Article 8 - Responsabilité

8.1. Le bénéficiaire-contractant est seul responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent au titre de la présente convention.

8.2. Enabel ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable de dommages, quels qu'ils soient, pouvant avoir été causés pendant la mise en œuvre de la présente convention.

article 9 – Rejet de demandes de versement, suspension et résiliation

Enabel se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute demande de versement et de suspendre ou résilier la convention si l'un des événements suivants se réalise :

- a) Le bénéficiaire-contractant reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 11 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 12 de la présente convention.
- b) le bénéficiaire n'utilise pas le subside aux fins pour lesquelles il a été accordé;
- c) Illégalité : il est ou devient illégal ou impossible pour le bénéficiaire-contractant d'exécuter une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention ;
- d) Abandon ou suspension de l'activité;
- e) Actes de corruption ou de fraude;
- f) Changement de situation du bénéficiaire-contractant par lequel il ne tombe plus sous le champ d'application des bénéficiaires-contractants éligibles aux subsides octroyés par Enabel (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**);

- g) Non-respect des conditions d'octroi du subside ou d'une quelconque stipulation de la présente convention par le bénéficiaire-contractant

article 10 – Recouvrement

Enabel procédera au recouvrement entier ou partiel du subside octroyé, dans les cas suivants :

- 1° le bénéficiaire ne respecte pas les conditions sous lesquelles le subside a été octroyé;
- 2° le bénéficiaire n'utilise pas le subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé;
- 3° le bénéficiaire fait obstacle au contrôle;
- 4° le bénéficiaire est en défaut de fournir les pièces nécessaires pour justifier l'utilisation du subside .

article 11 – Justification : Planification, rapports narratifs et rapports financiers

La planification opérationnelle financière de la première année de mise en oeuvre est disponible en annexe I de cette convention. Dans le cas d'une convention pluriannuelle, le bénéficiaire-contractant fournira une nouvelle planification opérationnelle et financière à la fin de chaque année de mise en oeuvre, pour l'année suivante.

Le bénéficiaire-contractant est tenu de justifier l'utilisation des fonds reçus dans des rapports d'avancement (narratif et financier) < *préciser la fréquence* >, où il devra clairement démontrer que les fonds octroyés ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils étaient accordés et chaque demande de paiement sera également accompagnée d'un rapport financier mis à jour.

Un rapport final, narratif et financier, comprenant une évaluation finale des résultats de l'action sera élaboré à la fin de l'action et transmis le < *préciser le délai après ou la date limite de réception après la fin du ou des activités* > au plus tard. Le cas échéant, le rapport final doit être accompagné d'une copie du document de transfert des actifs en faveur des bénéficiaires finaux (Annexe VII).

Les templates de rapport d'avancement ou de rapport final sont disponibles en Annexe II.

Article 12 – Modalités de Contrôle

Enabel contrôlera si l'utilisation du subside est conforme aux dispositions de la convention de subside, et de la décision d'octroi. Enabel effectuera pour ce faire un contrôle de l'ensemble des composantes de la justification demandée, telle que visée à l'article 11. Lors du contrôle, tant les aspects financiers que les aspects liés au contenu seront contrôlés, de même que la cohérence entre eux.

Enabel pourra à tout moment, de sa propre initiative, faire effectuer un contrôle de l'action subsidiée. Par le seul fait de l'acceptation du subside, le bénéficiaire-contractant reconnaît à Enabel le droit de procéder ou de faire procéder sur place à ce contrôle .

Lors du contrôle de la justification des subsides qu'elle octroie, Enabel peut demander des pièces justificatives supplémentaires.

Le bénéficiaire apporte sa collaboration au contrôle qui est réalisé pour le compte d'Enabel, soit dans le pays où est mise en œuvre l'action, soit au siège de l'organisation.

En vue de ces contrôles, il tient à disposition sa comptabilité et toute autre pièce justifiant du respect des conditions sous lesquelles le subside a été octroyé, selon les dispositions de la décision d'octroi et de la convention de subside. En conséquence, le bénéficiaire-contractant s'engage à conserver tous les documents liés à la présente convention pendant 5 ans après le paiement final.

Pour les contrôles, Enabel peut faire appel à des tiers, dont des bureaux d'audit reconnus et des organisations spécialisées en évaluations externes.

Enabel informera par écrit le bénéficiaire du subside des résultats des contrôles et de leurs éventuelles conséquences.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure, les parties, après concertation, peuvent suspendre totalement ou partiellement la mise en œuvre des activités, si les circonstances rendent leur poursuite trop difficile ou trop dangereuse. Dans ce cas, chaque partie s'engage à informer l'autre partie et à lui communiquer toutes les précisions nécessaires, dans les plus brefs délais, ainsi que la date prévisible de reprise. Si la convention n'est pas résiliée, le bénéficiaire-contractant, avec l'accord d'Enabel s'efforce de reprendre le cours des activités ou de continuer les activités dès que les circonstances le permettent.

Article 14 – Adaptation, suspension ou arrêt de l'intervention dont fait partie l'action

14.1 Dans l'exécution de l'action subsidiée, le bénéficiaire-contractant ne peut :

- a) redéfinir ni modifier l'action ou les objectifs tels que décrits à l'article 1 et à l'Annexe I ;
- b) agir pour des missions autres que celles qui lui sont expressément confiées par la présente convention.

Le bénéficiaire-contractant informe sans tarder Enabel de tout changement important intervenu dans ses procédures, ses systèmes, sa situation juridique, financière, technique ou organisationnelle ainsi que de toute autre circonstance qui serait de nature à affecter, retarder ou compromettre la mise en œuvre de l'action ou l'ensemble ou partie des exigences auxquelles doit satisfaire le bénéficiaire-contractant.

Enabel se réserve le droit de demander des mesures additionnelles, afin de remédier à cette situation ou le droit de mettre un terme à la présente convention (voir supra).

14.2. Lorsque l'intervention dont fait partie l'action subsidiée est entièrement ou partiellement adaptée, suspendue ou arrêtée en application de l'article 32, § 2, 7° de la loi portant définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, et qu'il y a un effet sur l'action subsidiée, Enabel informe le bénéficiaire de :

- 1° l'adaptation nécessaire de l'action;
- 2° la durée de la suspension entière ou partielle de l'action;
- 3° l'arrêt entier ou partiel de l'action.

La décision d'octroi, la convention de subside et, le cas échéant, le budget seront modifiés suite à cette communication en concertation entre Enabel et le bénéficiaire contractant.

Les montants que le bénéficiaire-contractant avait déjà déboursés au moment de la communication visée à l'alinéa 1er ne seront pas réclamés par Enabel, à condition que ces dépenses satisfassent aux conditions stipulées à l'article 4.2 et qu'elles soient dûment justifiées.

article 15 – Législation et réglementation applicables

La présente convention est régie par le droit belge.

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour arriver à une solution amiable.

A défaut de solution à l'amiable, seuls les Cours et Tribunaux de Bruxelles seront compétents.

article 16 – Confidentialité

Enabel et le bénéficiaire-contractant s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel

article 17– Visibilité

Le bénéficiaire-contractant mentionne l'État belge (*Le cas échéant, à remplacer par le bailleur Tiers*) comme bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée

Annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante:

- Annexe I Proposition d'Action à subsidier
- Annexe II Formats de rapportage
- Annexe III Modèle de demande de paiement.
- Annexe IV Modèle de transfert de propriété des actifs
- Annexe V Fiche d'entité légale (privée ou publique)
- Annexe VI Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)
- Annexe VII Fiche signalétique financier

En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles de la convention de subside, ces dernières prévalent.

Fait à *<préciser l'endroit>* en *<deux ou trois>* exemplaires, dont un est remis à un représentant de Enabel et un au bénéficiaire-contractant.

Pour le bénéficiaire-contractant	Pour Enabel
Nom	Nom
Qualité	Qualité
Signature	Signature
Date	Date

ANNEXE I - Proposition d'actioN structurelle à subsidier :

<Dans le cas d'appel à propositions insérer sections 2.2.1 à 2.2.6 de la PARTIE B du formulaire complémentaire de demande>

<Dans le cas d'un octroi direct, insérez la proposition d'action dans son intégralité>

Dans tous les cas, doivent toujours figurer dans l'annexe 1 :

- un cadre logique
- une planification opérationnelle
- un budget détaillé
- une planification financière

Dans le cas ou les subventions à des sous-bénéficiaires sont autorisées, les points suivants doivent être décrits dans l'annexe I)

1. La description des objectifs et résultats à atteindre avec ces subventions, les principes fondamentaux, les concepts clés, les mécanismes, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion ;
2. les critères et modalités d'allocation des subventions, les conditions d'accessibilité des sous-bénéficiaires, les conditions de recevabilité des sous-projets, les conditions d'éligibilité des activités, des coûts et des dépenses ;
3. les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des demandes ;
4. le montant maximum pouvant être attribué par sous-bénéficiaire ;
5. les modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires ;
6. les procédures et modalités de décaissement des ressources ;
7. les procédures et modalités de suivi technique et financier ;
8. les procédures et modalités de contrôle.

ANNEXE II - FORMATS DE RAPPORTAGE <INDIQUER LE NUMÉRO
D'IDENTIFICATION DE LA CONVENTION DE SUBSIDE>

< Indiquez ici les instructions pour la rédaction

- des différents rapports d'exécution ('rapports narratifs et financiers');
- du rapport final

si un audit a eu lieu, le rapport de cet audit sera joint au présent rapport, précisant le cas échéant aussi les mesures prises ou le 'plan d'activité' élaboré pour remédier aux problèmes relevés par l'audit.

ANNEXE III- MODÈLE DE DEMANDE DE PAIEMENT <INDIQUER LE NUMÉRO
D'IDENTIFICATION DE LA CONVENTION DE SUBSIDE>

Demande de paiement n° <...>

Date de la demande de paiement <...>

À l'attention de

<ATI Project Management Unit, adresse>

Nom et adresse du bénéficiaire-contractant : < >

Période couverte par la demande de paiement : < >

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander le paiement de la tranche n° ou [solde] au titre de la convention de subside précitée.

Le montant demandé est de : <indiquer le montant > euros

Je vous prie de trouver, en Annexe, les pièces justificatives suivantes :

- Rapport d'exécution (rapports narratifs et financiers)
- Rapports d'audit
- Autres pièces justificatives

Pour que la demande de paiement soit acceptable, tous les documents demandés devront y être annexés. Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire stipulé dans la convention de subside :

Je certifie sur l'honneur que les informations contenues dans la présente demande de paiement sont complètes, sincères et exactes, que les coûts exposés peuvent être considérés comme éligibles conformément aux dispositions de la convention de subside et que la présente demande de paiement est étayée par des pièces justificatives susceptibles de faire l'objet d'un contrôle.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

<signature>

ANNEXE IV : MODELE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES ACTIFS

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ACTIFS

Intitulé de l'intervention
No Pilot
Intitulé de l'Appel à proposition :
Numéro de la convention de subsides :
Nom du bénéficiaire-contractant de la convention de subsides :
Nom du bénéficiaire final de l'action :

Actifs	Description of l'article (> EUR 5.000)	Date d'acquisition	Coût d'acquisition en EUR	Date du transfert / Commentaires
1.				
2.				
3.				
4.				
Etc.				

Cette liste a été établie afin de se conformer à l'article 11 de la convention de subsides. La propriété de chaque actif décrit a été transférée. Le partenaire local et le bénéficiaire final sont d'accord sur le contenu de cette liste²⁸

Fait à _____ le _____.

²⁸ Une liste est complétée pour chaque bénéficiaire final

Bénéficiaire-contractant

Bénéficiaire final de l'Action

Nom et fonction

Nom et fonction

ANNEXE V : FICHE D'ENTITÉ LÉGALE (PUBLIQUE OU PRIVÉE)

FICHE D'ENTITE LEGALE SOCIETE PRIVEE

FORME JURIDIQUE :
NOM :
ACRONYME :
ADRESSE :
CODE POSTAL
BOITE POSTALE :
VILLE :
PAYS :
TELEPHONE :
FAX :
E-MAIL
N° TVA (1) :
LIEU D'ENREGISTREMENT :
DATE D'ENREGISTREMENT
N° DE REGISTRE (2) :

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, SIGNEE ET ACCOMPAGNEE DE:

(1) UNE COPIE DU DOCUMENT D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SI CELLE-CI EST D'APPLICATION ET SI LE N° TVA NE FIGURE PAS SUR LE DOCUMENT OFFICIEL MENTIONNE AU POINT 2.

(2) UNE COPIE DE TOUT DOCUMENT OFFICIEL (P.EX. MONITEUR, JOURNAL OFFICIEL, REGISTRE DE COMMERCE...) PERMETTANT D'IDENTIFIER LE NOM DE

L'ENTITE LEGALE, L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL ET LE NUMERO D'ENREGISTREMENT AUPRES DES AUTORITES NATIONALES.

DATE ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

FICHE D'ENTITE LEGALE DE DROIT PUBLIC

FORME JURIDIQUE :
NOM :
ACRONYME :
ADRESSE :
CODE POSTAL
BOITE POSTALE :
VILLE :
PAYS :
TELEPHONE :
FAX :
E-MAIL
N° TVA (1) :
LIEU D'ENREGISTREMENT :
DATE D'ENREGISTREMENT
N° DE REGISTRE (2) :

- IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE "ENTITE LEGALE" COMPLETEE, SIGNEE , CACHETEE ET ACCOMPAGNEE DE
 - UNE COPIE DE LA RESOLUTION, LOI, ARRETE OU DECISION ETABLISSANT L'ENTITE CONCERNEE
 - A DEFAUT : TOUT AUTRE DOCUMENT OFFICIEL QUI PROUVE L'ETABLISSEMENT DE L'ENTITE CONCERNEE PAR LES AUTORITES NATIONALES

CACHET

ANNEXE VI : Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le(s) bénéficiaire(s)-contractant(s), celui-ci (eux-ci) attribue(nt) le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, ou, dans certains cas, le seul critère d'attribution est le prix le plus bas.

Les contrats doivent éviter tout conflit d'intérêt et doivent respecter les principes basiques suivants:

Lorsque le bénéficiaire-contractant ne lance pas d'appel d'offre ouvert, il doit justifier le choix des soumissionnaires invités à soumettre une offre.

Le bénéficiaire-contractant évalue les offres reçues en fonction de critères objectifs, qui permettent de mesurer la qualité des offres et qui tiennent compte du prix (le score le plus haut est attribué à l'offre la moins chère pour le critère de prix).

Le bénéficiaire-contractant doit conserver des documents suffisants et appropriés en ce qui concerne les procédures appliquées et qui justifient la décision de présélection des soumissionnaires (dans le cas où une procédure d'appel d'offres ouverte n'est pas utilisée) et de la décision d'attribution.

Le bénéficiaire-contractant peut aussi décider d'appliquer les procédures de passation de marché prévues dans la législation belge sur les marchés publics. Si ces procédures sont correctement suivies, les principes ci-dessus seront considérés comme respectés.

Enabel exerce un contrôle <ex post / ex ante> sur le respect des principes et dispositions précités par le(s) bénéficiaire(s)-contractants. En cas de non-respect de ces principes, les dépenses concernées sont inéligibles au financement.

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent mutatis mutandis aux marchés à conclure par le(s) partenaire(s) du/des bénéficiaire(s)-contractants (les codemandeurs).

ANNEXE VII: FICHE SIGNALÉTIQUE FINANCIER

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		TELEFAX	
E - MAIL			

BANQUE (2)			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE
du REPRESENTANT DE LA BANQUE

(les deux obligatoires)

DATE + SIGNATURE DU
TITULAIRE DU COMPTE

(Obligatoire)

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

16.11 Procédures Enabel de gestion administrative du personnel terrain (extrait du Manuel de procédures).

Gestion administrative de personnel terrain

1. Missions

Public cible, définitions

Public cible

-
- l'ensemble des collaborateurs ayant signé soit un contrat de travail international, soit un contrat de travail local avec Enabel ;
 - les collaborateurs des ministères partenaires avec lesquels nous travaillons, qui n'ont pas de lien contractuel avec Enabel, et qui effectuent une mission pour Enabel.
-

Définitions

- **Une mission** :
est un déplacement et un séjour pour des besoins professionnels, en dehors de la zone d'intervention du projet ou en dehors du lieu d'affectation de travail habituel, et dont la durée comprend au moins une nuitée (= l'objet de la mission ne permet pas un retour au lieu d'affectation le même jour).
 - **Le per diem** :
représente la prise en charge par Enabel de tous les frais de mission qui ne sont pas explicitement couverts (repas, boissons, petits trajets locaux (taxi, transports en commun...)) et les autres petites dépenses (téléphone, Internet, friandises, pourboires...) à l'exception du logement. Il est établi sur la base du coût de la vie local.
 - **L'indemnité de logement** :
représente la prise en charge par Enabel de frais de logement du collaborateur lorsque les besoins de la mission nécessitent une présence d'au moins une nuitée au cours du déplacement
-

Principes

Principes généraux

Le déplacement en mission d'un collaborateur ENABEL ou du pays partenaire ne peut pas le pénaliser en termes financiers, c.-à-d. lui « coûter » de l'argent. Il ne s'agit pas non plus de lui offrir l'occasion de « s'enrichir ». Le per diem ne peut être considéré comme une prime.

Sauf si les dispositions prises en accord avec le partenaire local le prévoient différemment, les indemnités de mission des collaborateurs ENABEL respectent les principes suivants :

- Le per diem est une indemnisation payée forfaitairement.
- Le logement est remboursé sur la base de factures et à concurrence d'un plafond.
- Les règles sont les mêmes pour un pays donné, quels que soient le statut, la fonction et le lieu de travail des collaborateurs.

Les modalités d'indemnisation des frais de mission sont établies par la Représentation en concertation avec le partenaire et les autres agences présentes, similaires à Enabel.

L'octroi de jetons de présence, ou toute autre forme de prime pour des collaborateurs qui participent à un événement ENABEL dans leur zone d'affectation ou leur lieu de travail habituel, sera exclu.

Cadre

Les modalités élaborées par les Représentations de Enabel veilleront à s'aligner sur :

- le cadre légal en vigueur dans le pays d'intervention. Les Représentations se renseignent sur les textes régissant les missions des fonctionnaires d'État, ou tout autre cadre légal précisant le taux des indemnités à appliquer par Enabel pour ses collaborateurs ;
- le cadre instauré par le partenaire, qui soit se joint aux obligations légales, soit sert de référence en cas d'absence de textes légaux ;
- des accords entre bailleurs d'aide bilatérale et/ou les pratiques des ambassades de référence, dans un effort d'harmonisation, dans le cas où un cadre provenant du partenaire ne serait pas disponible.

La procédure entière est reprise dans une courte note explicative par pays (voir exemple de note en annexe).

Tant le per diem que l'indemnité de logement

- o sont susceptibles de varier annuellement en fonction des variations des coûts locaux ;
- o sont susceptibles de varier selon la localité ;
- o peuvent être pris en charge directement par le partenaire pour les collaborateurs qui sont en mission avec Enabel, suivant les règlements locaux (ordre de mission cosigné par Enabel et le partenaire, ou signé par l'autorité partenaire).

Les frais non directement liés au travail pendant la mission sont bien entendu pris en charge par le collaborateur (ex. : séjour du week-end pas exigé par la mission...).

Politique
d'indemnisation
(spécifique RDC)

Réglementation d'indemnités de missions pays.¹

La gestion des per diem en général repose toujours sur le memo per diem du **14/12/11**, fixant les modalités pour le staff ENABEL, le staff partenaire ainsi que les missions dans le cadre de références médicales. Cette dernière procédure a ensuite été reprise contractuellement dans le ROI (voir point 5.1.1)

Pour le staff ENABEL (Expats et Nationaux), le per diem est resté inchangé et est de 45\$ par nuitée.

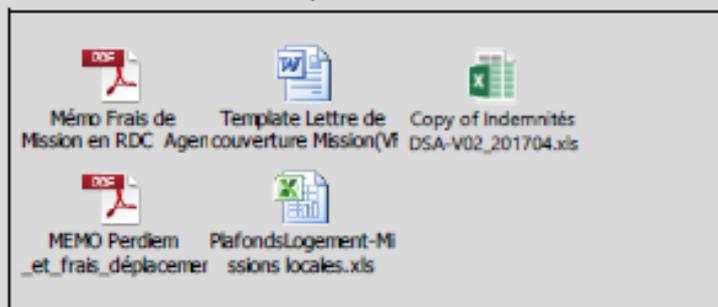
Comme depuis 2011 les activités ont fortement augmenté dans les provinces, un deuxième memo en complément est issu en 2014, fixant les per diem pour les lieux hors capitales provinces à 25 \$ (au lieu de 45 \$), et en annulant le per diem sans nuitée (fixé auparavant à 15\$)

On note également un 3^{ème} mémo récemment le 05/04/17, autorisant le per diem pour les agents mutés en mission officielle non accompagnés par leur famille, dans leur lieu de recrutement initial.

En ce qui concerne le staff partenaire, les missions donnent lieu à une « Daily Substance Allowance » - **DSA**, basés sur les taux UN et sur base forfaitaire (on n'exige pas de facture logement) Ce règlement est toujours fixé par le mémo du 13/10/2010, qui a fait l'objet de discussions et finalement validation en COMPAR. Le système prévoit un taux différentiel (100 %, 75% et 60 %) selon le rang I, II et III du fonctionnaire.

En annexe, le dernier barème en cours.

Voici les mémos concernés pour les missions en RDC :



Traitement fiscal
et social

En RDC, les indemnités de mission ne sont pas taxables, et pas

applicable aux
indemnités de
mission
(RDC)

considéré comme un salaire.

16.12 Reconnaissance Enabel pour l'évaluation sur les piliers par l'Union Européenne.



EUROPEAN COMMISSION
Directorate General for International Cooperation and Development
Resources and Centre of Gravity of Human Resources in Delegations
Director

Brussels, 14/10/2015
devco.r.2(2015)4703727

Subject: Result of the pillar assessment of BTC

Dear Mr Pauwels,

Please be advised that we have received the final report of the pillar assessment of your entity.

The objective of this assessment was to provide reasonable assurance to the European Commission (EC) as to whether the "Belgian Development Agency" (BTC) fulfils the requirements set out in points (a) to (d) of the first subparagraph of Article 60.2 of the Financial Regulation applicable to the General Budget of the European Commission and Article 29.1 of the Financial Regulation applicable to the European Development Fund with regards to the following pillars:

- Internal control
- Accounting
- External audit
- Grants
- Procurement
- Sub-delegation

The results were positive for all assessed pillars. Based on these results the Commission can now entrust budget implementation tasks to the BTC under Indirect Management.

We would very much appreciate if you could inform us of any relevant changes to your procedures for the assessed pillars. For this purpose you may contact my service at the following e-mail address: Katia.alexieva@ec.europa.eu

Yours sincerely,


Luc BAGUR

cc.: Mr Fernando FRUTUOSO DE MELO, Director-General DG DEVCO

Mr Peter PAUWELS,
Director, CFO,
Belgian Development Agency,
Hoogstraat 147,
B- 1000 Brussels

16.13 Expérience pertinente de mise en œuvre des projets et programmes similaires au PIREDD Mongala.

Enabel dispose d'une grande expérience dans la mise en œuvre d'interventions présentant des similitudes au PIREDD Mongala tant en RDC que dans d'autres pays.

Interventions actuelles en RDC.

Enabel met actuellement en œuvre **trois interventions (avec un budget global de 39 M€) dans le secteur Agriculture dans les provinces du Kwilu et du Kwango (PRODAKK), du Kasai Oriental et de la Lomami (PRODAKOR) et de la Tshopo (PRODAT).**

Nous considérons dans ces interventions que le développement de systèmes agraires basés sur la conservation de la fertilité des sols est stratégique, par rapport au système dévastateur de l'agriculture itinérante sur brûlis qui est actuellement en extension avec l'accroissement de la densité de population. Nos trois interventions sont donc basées sur une gestion intégrée de l'exploitation familiale en vue d'améliorer la production et la productivité en tenant compte des connaissances ancestrales des populations et en développant une approche basée sur les principes de l'agroécologie et de l'agroforesterie.

Les pratiques agricoles que nous appuyons visent à :

- Améliorer les rotations des cultures et la gestion des jachères notamment par l'intégration dans les assolements de plantes améliorantes (plantes de couverture type mucuna et engrais vert type stylosanthes, pueraria, ...).
- Favoriser les associations avec des légumineuses dont des légumineuses alimentaires.
- Intégrer l'arbre dans l'exploitation familiale dans le cadre d'une agriculture conservatrice et respectueuse de l'environnement selon les principes de l'agroforesterie.
- Gérer l'utilisation des résidus de culture apportant une protection et un enrichissement organique et minéral du sol.
- Promouvoir la diversification des cultures qui répond au besoin de la réduction des risques, des besoins nutritionnels et des besoins spécifiques aux femmes. Le développement d'une culture pérenne dans l'exploitation familiale est encouragé car il représente une source de revenus, tout en contribuant à l'agroforesterie.

Afin d'éviter la dispersion des moyens et des efforts, nos interventions agricoles ont fait le choix d'une stratégie de développement par bassins de production tout en optimisant les actions de développement au profit du reste des territoires notamment à travers la composante désenclavement.

Nous avons également fait le choix de fonder notre approche sur la co-construction de dispositifs participatifs s'agissant notamment de la recherche-actions en milieu paysan en vue d'améliorer les systèmes existants. Orienté vers l'atteinte de résultats de développement, ces dispositifs prennent appui sur les savoir-faire paysans en y associant étroitement les organisations paysannes, la recherche avec l'INERA, l'IITA ou encore le SENASEM et les services techniques déconcentrés des ministères de l'Agriculture et du Développement Rural.

Cette approche s'inscrit dans le cadre plus large de la structuration du monde paysan et de l'autonomisation des organisations paysannes, conditions nécessaires à l'appropriation et à la diffusion des innovations apportées, et gage de durabilité des changements.

Les principaux résultats atteints par nos trois interventions agricoles en cours sont les suivants :

- Une relance d'un dispositif d'appui-conseil et de mobilisation des services techniques et de plus de 2.500 organisations de producteurs.
- L'adoption de pratiques agricoles durables dans plus de 18.000 exploitations.
- L'augmentation significative des rendements du manioc, du maïs et de l'arachide.
- Le renforcement dans les provinces du Kwilu et du Kwango de 1.222 exploitations piscicoles familiales et un accroissement de 266% du rendement piscicole par Ha.
- L'adoption de pratiques agricoles durables par une très forte proportion des agriculteurs.
- L'amélioration de la fertilité des sols, en particulier en zone de savane.
- Une augmentation du pourcentage d'utilisation des semences améliorées.

Afin de faciliter l'accès aux bassins de productions et d'améliorer les conditions de mise sur le marché des produits agricoles **chacune de nos interventions du secteur Agriculture est couplée avec une intervention de désenclavement ; le PRODEKK dans les provinces du Kwilu et du Kwango, le PRODEKOR au Kasai Oriental et la Lomami et le PRODET dans la province de la Tshopo. Ces trois interventions dont le budget total est 60 M€** ont pour objectif d'augmenter les productions agricoles et d'améliorer le développement économique local grâce au désenclavement assuré par la mise en place d'un réseau multimodal durable (appui à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre, renforcement des capacités et savoir-faire d'entretien).

Les principaux résultats atteints par nos trois interventions Désenclavement en cours sont les suivants :

- 6 500 000 personnes désenclavées.
- Réhabilitation de quinze bacs.
- Création de 30 000 emplois temporaires liés aux réhabilitations et à l'entretien des routes.
- Augmentation de 60 % du trafic sur les axes réhabilités.
- Réduction significative des temps de parcours (par exemple sur l'axe Kisangani à Opala dans la province de la Tshopo, on est passé d'une semaine à huit heures).
- Baisse des prix de produits de consommation courante.
- Augmentation significative de la production agricole et du volume de produits évacués.

Le PRODET a également mis en place des mesures d'atténuation destinées à augmenter les puits-carbone et à renforcer la résilience des populations face aux changements climatiques. Près de 300 ha sont reboisés avec une approche innovante, pour la gestion et l'exploitation rationnelle de ces périmètres par les communautés locales. Cette dynamique communautaire permet de renforcer la cohésion sociale autour de l'intérêt de la préservation du patrimoine forestier.

Le Programme d'Enabel en RDC comprend également **quatre interventions dans le secteur de l'Appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle (avec un budget global de 40 M€)** afin d'appuyer l'offre de formation technique et professionnelle, en phase avec les perspectives d'emploi et d'auto-emploi, et de permettre à un nombre croissant de jeunes de trouver ou de créer un emploi durable. Ces quatre interventions sont situées dans les provinces du **Sud-Ubangi et de la Mongala (EDUMOSU)**, de la Tshopo (EDUT), du Kasai Oriental et de la Lomami (EDUKOR) et enfin du Haut Katanga et du Lualaba (EDUKAT).

Dans chacune de ces interventions, le secteur agriculture est souvent mis en avant, en particulier au niveau d'EDUMOSU dont le contexte d'intervention est similaire à celui du PIREDD Mongala.

Notre projet EDUMOSU travaille, entre autres, sur des thématiques particulièrement intéressantes qui pourraient être développées au sein du PIREDD Mongala :

- **Appui au Centre Agroforestier Pilote de Kaba (CAFPIK) à Lisala.**
- Formation d'artisans forgerons pour améliorer la **fabrication de foyers améliorés** (Feux de l'Equateur) et de petits équipements ruraux.
- Partenariat avec une école technique agricole située au niveau de la plantation Miluna de Gwaka afin de **former des jeunes aux cultures pérennes et à la valorisation des produits forestiers non ligneux.**

Enfin, Enabel met également en œuvre **trois interventions dans le secteur de la Santé** pour contribuer à l'amélioration de la santé de la population congolaise par l'appui aux services centraux et provinciaux du Ministère et à travers un accompagnement fonctionnel des équipes d'encadrement et une amélioration de la prise en charge des victimes de violence sexuelle.

Ces trois interventions dont le budget global est de 21,5 M€ sont mises en œuvre à Kinshasa et dans les provinces du Sud-Ubangi, de la Tshopo et du Kwilu.

Les interventions Santé du Sud Ubangi peuvent constituer des partenaires de références pour le PIREDD Mongala dans le domaine du planning familial.

De manière transversale, nous veillons à assurer la durabilité des changements visés par nos interventions en :

- Elaborant et déployant des stratégies et processus de renforcement des capacités des acteurs clés, du national au local : administrations centrales et de proximité, organisations de la société civile (APE, organisations paysannes, CLER), entreprises... ;
- Appuyant les institutions publiques (ministère, Province, ETD...) dans leurs missions régaliennes, et en les soutenant dans le déploiement de leurs services ;
- Accompagnant l'impulsion et la structuration de dynamiques de concertation pluri-acteurs dans les secteurs concernés, à tous les niveaux, afin de contribuer à l'appropriation et à l'analyse des problématiques ainsi qu'à la recherche de solutions concertées ;
- Accompagnant les dynamiques de changements au plus proche des bénéficiaires directs des interventions, et en inscrivant notre action dans une approche territoriale du développement.

Interventions actuelles hors de RDC.

Enabel met également en œuvre des interventions ayant des similitudes avec le PIREDD Mongala dans différents pays, comme :

- Au Rwanda, le **Forest Management and woody Biomass Energy** support (FMBE) dont l'objectif général est d'améliorer la gestion durable des ressources forestières et de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique et à la protection de l'environnement.
- Au Burundi, le **Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel au Secteur Agricole** (PAIOSA) dont l'objectif général est de contribuer de manière

durable à la réduction de la pauvreté et soutenir la croissance économique du Burundi à travers l'augmentation de la productivité des facteurs de production, la valorisation maximale des productions, la diversification des opportunités de revenus, la préservation et le maintien des ressources naturelles et environnementales.

- Au Pérou, le **Projet de Développement économique durable et de gestion stratégique des ressources naturelles** dans les régions de Apurímac, Ayacucho, Huancavelica, Junín et Pasco.

Interventions passées en RDC et dans d'autres pays.

Enabel a également acquis un savoir-faire en RDC et dans d'autres pays sur des thématiques similaires à celles du PIREDD Mongala lors de la mise en œuvre d'interventions maintenant clôturées. Nous pouvons retenir plus spécifiquement :

Le Programme d'Appui Institutionnel au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage (7 M€). Il s'agissait d'appuyer la restructuration et le fonctionnement des institutions agricoles afin d'obtenir la relance des activités du secteur et le rétablissement d'un lien efficace avec les opérateurs du secteur agricole et les organisations paysannes en vue d'appuyer la décentralisation des Services Agricoles et l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole. Cette intervention a été clôturée en 2012.

Les Programmes Appui au secteur semencier (APV et ASS). Enabel a appuyé en RDC, en collaboration avec l'INERA et le SENASEM, deux Programmes semenciers, qui étaient considérés comme des maillons indispensables et qui se sont occupés de la production des semences des variétés améliorées des principales cultures vivrières (le manioc, le maïs, le riz, l'arachide, le niébé, le haricot, le soja) dans les provinces du Bas Congo et du Bandundu, dans la province Orientale et au Katanga.

Le Programme d'Appui au Développement de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture au Katanga (PRODEPAAK) visait l'exploitation durable des ressources halieutiques en milieux lacustres dans la Dépression de la Kamalondo et le développement de l'élevage de poissons en étangs voire en système hors sols dans les zones périurbaines. Il a été clôturé en décembre 2013.

Les Programmes d'Appui aux Initiatives de Développement Communautaire (PAIDECO) avaient pour mission d'accompagner et de renforcer les capacités des différents acteurs locaux et de renforcer la coordination sectorielle par les autorités politico-administratives provinciales. Les PAIDECO ont été implémentés dans 7 provinces et sur des espaces aux réalités socio-économiques et géographiques fort diverses. Leur mission était, à travers des consultations de proximité des populations bénéficiaires, de développer les capacités des différents acteurs locaux et de renforcer les autorités politico-administratives provinciales dans leur mandat de coordination intersectorielle. Ces programmes ont contribué au développement et à la formation des CARG, à la conception des plans locaux de développement et au financement des actions prioritaires. Dernier clôturé en 2015

En dehors de la RDC, nous pouvons retenir également le **Projet d'utilisation globale et durable des ressources forestières sous le tropique** de Cochabamba en Bolivie.

Des informations plus détaillées sur nos interventions en cours ou clôturées peuvent être trouvée sur notre site web Open Enabel <https://open.enabel.be/fr/projects> .

16.14 Expérience de l'agence avec les processus participatifs, l'engagement des communautés locales et des peuples autochtones.

L'approche participative, l'engagement des communautés locales et autochtones, la collaboration et l'implication de tous les acteurs concernés font intégralement partie de l'ADN d'Enabel.

Notre action vise à accompagner des changements sociaux durablement inscrits dans les territoires où nous intervenons, et les premiers acteurs impliqués et/ou concernés en sont les communautés locales.

C'est pourquoi, en RDC et ailleurs également, notre force est d'avoir des équipes implantées dans le milieu à proximité des bénéficiaires et des parties prenantes. Notre dispositif est largement décentralisé et permet de construire avec eux une relation de confiance et dans la durée, socle indispensable pour permettre l'appropriation des innovations. Plus de 80% de notre staff est affecté en province et notre organisation est structurée autour de coordinations provinciales et d'antennes au niveau des Territoires. Comme Agence de développement, nous disposons d'un savoir-faire reconnu d'accompagnement des dynamiques locales et communautaires, comme par exemple celui d'appuyer la structuration et l'autonomisation d'organisations agricoles (de base ou faitière), ou encore de soutenir les démarches de concertation pluri-acteurs.
